



- Bienvenue
- Le comité
- ÉLECTIONS
- [Communications et actualités](#)
 - [Avis et communiqués](#)
 - [Procès-verbaux](#)
 - [Rapports et résumés](#)
 - [Liens utiles et documents](#)
- Municipalités à reconstituer
- Reconstitution des municipalités
- Environnement démocratique
- Espace employés
- Offres d'emploi
- FAQ des employés

Rechercher

> Communications et actualités > [Rapports et résumés](#)

Rapport d'activités

Rapport d'activités du 21 décembre 2005 :

[INTRODUCTION](#)

[CHAPITRE I - Synthèse des travaux du Comité de transition](#)

[Annexe A](#)

[Annexe B](#)

[CHAPITRE II - Partage de l'actif et du passif](#)

[Annexe A](#)

[CHAPITRE III - Les implications financières et fiscales du budget d'agglomération](#)

[EN GUISE DE CONCLUSION](#)

[ANNEXE A - Résultats des élections de novembre 2005 dans les 15 municipalités à reconstituer](#)

[ANNEXE B - Équipements, Infrastructures et Activités d'intérêt collectif : Analyse et propositions](#)

**Comité de transition
de l'agglomération
de Montréal**

Québec



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le 21 décembre 2005

PLAN DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

INTRODUCTION

- I. CHAPITRE I** Synthèse des travaux du Comité de transition
- II. CHAPITRE II** Partage de l'actif et du passif
- III. CHAPITRE III** Les implications financières et fiscales du budget d'agglomération
- IV. EN GUISE DE CONCLUSION**

ANNEXE « A »

- Résultats des élections de novembre 2005 dans les 15 municipalités à reconstituer

ANNEXE « B »

- Équipements, Infrastructures et Activités d'intérêt collectif : Analyse et propositions

Ce rapport d'activités fait surtout état de l'évolution des dossiers dont le Comité de transition a traité de façon approfondie dans le volumineux rapport d'étape qu'il a présenté le 20 octobre 2005. Afin d'éviter les répétitions, ce rapport fait donc régulièrement référence aux chapitres de ce rapport d'étape et à ses annexes qui sont disponibles sur le site Web du Comité de transition (www.montreal-transition.qc.ca).

Tel que mentionné dans le rapport du 20 octobre 2005, beaucoup de travail restait à accomplir jusqu'à la reconstitution des 15 municipalités, le 1^{er} janvier 2006.

Dans le premier chapitre du rapport d'activités, le Comité de transition fait le point sur les étapes franchies depuis le 20 octobre dernier. Il dresse un bilan sommaire des élections du 6 novembre 2005 dont l'organisation était de la responsabilité du Comité de transition. Les dossiers des ressources humaines sont ensuite abordés. Il s'agissait de finaliser le transfert des employés, de voir au recrutement et à la sélection de candidats pour divers postes vacants, de régler le régime de cotisation à la Commission de santé et sécurité du travail (CSST) et de faire progresser certains dossiers relatifs aux régimes de retraite. Nous avons également noté d'autres questions en suspens qui requièrent une solution.

Une autre partie de ce premier chapitre est consacrée aux travaux qui se sont poursuivis jusqu'à la toute fin pour mettre en place les éléments nécessaires à la reconstitution des municipalités, le 1^{er} janvier 2006 et à la continuité des opérations. À cet égard, nous notons avec beaucoup de satisfaction que les 13 des 15 nouveaux conseils municipaux des municipalités reconstituées avaient adopté leur budget pour l'année 2006 au moment de finaliser ce rapport, un indice certain que la reconstitution est bien engagée.

Deux enjeux importants qui demeurent pour l'avenir, soit la gestion de l'eau et les éléments d'intérêt collectif, font ensuite l'objet d'observations. Le mandat du Comité de transition est arrivé à échéance mais la mise en œuvre de la réorganisation municipale sur l'île de Montréal ne fait que commencer.

Le Comité de transition traite de toute la question du partage de l'actif et du passif dans le Chapitre II. On y retrouve des considérations concernant le cadre légal et les directives ministérielles ainsi que les règles et méthodes utilisées par le Comité de transition pour procéder à ces partages.

Ce chapitre contient les bilans d'ouvertures « pro forma » au 1^{er} janvier 2006 qui comptabilisent les éléments d'actif et de passif de chacune des 15 municipalités à reconstituer. Ces bilans seront finalisés, puis vérifiés par la firme comptable Harel Drouin PKF en 2006, après que les états financiers de la Ville de Montréal pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 auront été déposés.

Le Chapitre III du rapport est consacré à l'analyse du budget d'agglomération qui a été rendu public par la Ville de Montréal le 8 décembre 2005.

Dans ce chapitre, le Comité de transition analyse le budget d'agglomération en portant une attention particulière aux dépenses mixtes, aux compétences partagées et au financement des éléments d'intérêt collectif ainsi qu'aux implications de la stratégie fiscale que la Ville de Montréal avait choisi d'adopter dans ce projet de budget pour financer les dépenses d'agglomération.

En guise de conclusion, le Comité de transition fait état de quelques observations qu'il a dégagées de l'exercice de réorganisation de la structure municipale sur l'île de Montréal.

Comme en témoigne le rapport d'étape du 20 octobre 2005 et les procès-verbaux des réunions du Comité de transition, les travaux à réaliser et les enjeux à régler pour une réorganisation réussie ont été identifiés assez tôt par le Comité de transition et des solutions ont été proposées. Ces solutions qui ont fait l'objet de recommandations transmises au ministère des Affaires municipales et des Régions au cours de notre mandat s'appuyaient sur des analyses et études approfondies et tenaient compte des besoins du milieu tel qu'exprimés à travers le processus de consultation suivi par le Comité de transition.

Il aurait été souhaitable que les intentions gouvernementales à l'égard des principaux enjeux soient énoncées assez tôt durant la transition pour que les décideurs au niveau municipal aient le temps nécessaire pour en mesurer les impacts et prendre des décisions en toute connaissance de cause. Or, ce n'est qu'en fin de parcours que les nouveaux élus ont obtenu les précisions contenues dans le décret d'agglomération.¹

Au surplus, le Décret a laissé en plan plusieurs des principaux enjeux identifiés par le Comité de transition. Nous notons que la *Loi modifiant à nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (« Loi 134 ») prévoit que « toute disposition d'un décret d'agglomération portant sur une matière visée à l'un ou l'autre des articles 145 à 147 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* peut rétroagir au 1^{er} janvier 2006 ». Notre rapport d'activités formule plusieurs recommandations sur des matières qui devraient être prévues à ces futurs décrets d'agglomération. Nous espérons que les décrets visés à l'article 131 de la Loi 134 seront adoptés dans un avenir rapproché.

REMERCIEMENTS

Contrairement à une image répandue, le monde municipal est un univers complexe et exigeant même si la plupart des services offerts par les municipalités à leurs citoyens paraissent terre-à-terre et allant de soi.

Les administrateurs municipaux doivent composer avec un nombre imposant de textes de lois encadrant leurs décisions. Le plus souvent, ils sont coincés. Disposant de ressources limitées, il leur faut répondre aux exigences imposées par les pouvoirs supérieurs et aux besoins croissants de leur population. Les problèmes auxquels ils sont confrontés sont quotidiens et exigent la plupart du temps une réponse immédiate.

Notre mandat nécessitait la collaboration et la participation des élus et des fonctionnaires municipaux ainsi que le support d'une équipe restreinte d'employés dévoués et compétents.

Au cours des 18 derniers mois, nous avons eu l'occasion de travailler étroitement avec un grand nombre d'élus municipaux de l'île de Montréal et ainsi prendre la mesure de leur dévouement à leur communauté et de leur détermination à améliorer la qualité de vie dans leur milieu. Nous avons beaucoup gagné à leur contact et nous avons acquis une meilleure appréciation et respect pour le rôle indispensable qu'ils remplissent au sein de notre société.

Le travail qui les attend sera très exigeant. Leur succès ou insuccès sera celui de l'ensemble de l'agglomération de Montréal. Nous leur souhaitons la meilleure des chances.

De nombreux fonctionnaires dans les arrondissements et les services centraux de la Ville de Montréal ont été mis à contribution dans les tâches requises pour la transition. De façon générale, ils l'ont fait avec une compétence et un sens du devoir exemplaires.

Le travail accompli depuis novembre 2004 par les directeurs généraux des futures municipalités a été colossal : mettre en place l'organisation et assurer la continuité des opérations dans leur municipalité, tout en continuant à assumer des responsabilités au sein de leur arrondissement.

Dès le début de notre mandat, le Comité de transition a eu l'opportunité d'obtenir les services de quelques spécialistes chevronnés dont l'expertise était essentielle pour compléter le plan de travail que nous avions élaboré. Ceux-ci n'ont ménagé ni leur temps ni leurs efforts pour nous appuyer.

Nos remerciements vont à tous ceux et celles qui, grâce à leur soutien au cours de la période de transition, auront permis que la réorganisation municipale et la reconstitution de 15 municipalités sur l'île de Montréal deviennent réalité le 1^{er} janvier 2006.

¹ Lorsqu'une référence est faite au décret 1229-2005 du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal, le terme « Décret » est utilisé dans ce rapport.

CHAPITRE I

SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU COMITÉ

Le 21 décembre 2005

TABLE DES MATIÈRES

- 1. MISSION ET OBJECTIFS DU COMITÉ**
- 2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**
- 3. PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX**
- 4. COMMUNICATIONS**
- 5. ORGANISATION DES ÉLECTIONS**
- 6. RESSOURCES HUMAINES**
- 7. RECONSTITUTION ET CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS**
- 8. ENJEUX POUR L'AVENIR**
- 9. RAPPORT FINANCIER DU COMITÉ DE TRANSITION ET FERMETURE DU COMITÉ**

ANNEXES

- ANNEXE A** Éléments concernant les ressources humaines à inclure au décret d'agglomération de Montréal
- ANNEXE B** Rapport financier du Comité de transition

I. MISSION ET OBJECTIFS DU COMITÉ

Le mandat et les règles de fonctionnement du Comité de transition ont été établis principalement dans les articles 51 à 78 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (« Loi 9 »). Sa mission, précisée à l'article 65, était « de participer avec les administrateurs et les employés de la ville et, le cas échéant, avec les personnes élues par anticipation dans la municipalité reconstituée, à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter la transition entre les administrations municipales successives...»

Comme nous le montrerons plus loin, le Comité de transition s'est employé dès le début de ses activités à mettre en place des mécanismes favorisant la participation des élus et fonctionnaires de la Ville de Montréal tant au niveau de l'administration centrale qu'à celui des 11 arrondissements concernés.

Il est également apparu clairement au Comité de transition qu'il ne pourrait s'acquitter avec succès de son mandat « de faciliter la transition entre les administrations successives » sans qu'il puisse satisfaire à un certain nombre de conditions.

D'abord, par leur connaissance des dossiers, les membres du Comité de transition devaient apparaître comme des interlocuteurs crédibles aux yeux des parties impliquées. Le Comité de transition devait également faire preuve d'impartialité et d'équité eu égard aux intérêts parfois opposés des parties en cause. Mandataire du gouvernement, le Comité de transition devait appliquer le cadre légal établi tout en se faisant un devoir de suggérer des aménagements à la législation ou à la réglementation susceptibles d'aplanir certaines difficultés ou de permettre l'atteinte des résultats recherchés.

Le souci constant des membres du Comité de transition était de faire en sorte que les arrangements prévus dans la législation concernant les activités municipales se traduisent, en pratique, par des organisations et des modes d'opération qui fonctionnent.

Enfin, les membres du Comité de transition, dans leurs décisions comme dans leurs recommandations, ont constamment cherché à mettre de l'avant des mesures favorisant une saine gestion municipale et la qualité des services aux résidents de l'ensemble de l'agglomération. Ce fut le cas par exemple lorsqu'il a proposé la délégation de l'exercice de certaines compétences d'agglomération aux municipalités à reconstituer ou la conclusion d'ententes entre ces dernières et la municipalité centrale visant à confier à cette dernière certaines activités qu'il est préférable de centraliser.

II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

- Organisation

Formé de 10 membres nommés par le gouvernement en juin 2004, le Comité de transition a pu s'acquitter de toutes ses tâches en s'appuyant sur un personnel restreint. Cette structure légère fut possible du fait que tous les membres ont contribué pleinement aux travaux, recommandations et décisions du Comité de transition jusqu'à la fin de son mandat.

En plus de prendre part à quelque 54 séances régulières, les membres ont assumé la responsabilité des dossiers qu'ils se sont partagés en tenant compte de leur expertise particulière. On retrouvait au sein du Comité de transition plusieurs membres ayant une longue expérience de l'administration publique au niveau municipal, provincial ou fédéral. Certains combinaient cette expérience avec une expertise plus pointue, par exemple, en gestion des infrastructures ou en fiscalité et comptabilité municipale. D'autres membres provenaient du secteur privé avec des expertises en administration, finances, ressources humaines ou affaires juridiques.

Un des membres agissait comme directeur général en support au président du Comité de transition.

Les services de professionnels de haut niveau ont été retenus pour chapeauter chacun des secteurs ou services, soit :

- le secrétariat du Comité de transition
- les affaires juridiques
- les ressources humaines
- l'organisation des élections
- les aspects financiers et fiscaux
- la communication et la consultation
- l'administration

L'un des premiers gestes du Comité de transition a été sa décision de recruter et de nommer dès octobre 2004 le directeur général de chacune des futures municipalités, à l'exception de L'Île-Dorval. Huit de ces directeurs généraux ont cumulé cette fonction avec celle de directeur d'arrondissement tandis que cinq autres, également des employés de la Ville de Montréal, sont passés à l'emploi du Comité de transition au cours de 2005 au moment approprié, selon la formule du prêt de services. Pour Senneville, un directeur général a été nommé par intérim et il a partagé son temps avec d'autres dossiers que le Comité de transition lui a confiés. Le Comité de transition a assumé les coûts additionnels de la rémunération des directeurs généraux incluant la prime accordée à ceux qui cumulaient cette fonction avec une autre.

Le Comité de transition ne peut que se féliciter d'avoir pris cette décision assez tôt dans la période de transition car la contribution des directeurs généraux a été indispensable au succès de la reconstitution des 15 municipalités.

À l'occasion, le Comité de transition a fait appel à des experts externes pour l'analyse de dossiers exigeant une expertise professionnelle particulière ou en support à certaines activités. Lorsque les montants impliqués le justifiaient, les contrats de service ont été approuvés par voie de résolution.

- Fonctionnement

Les séances du Comité de transition

Chacune des recommandations et décisions du Comité de transition a fait l'objet de discussions et d'approbation par voie de résolution lors de séances régulières où une majorité des membres étaient présents. Quelque 54 séances ont eu lieu, la première, le 2 juillet 2004, et la dernière, le 21 décembre 2005. Les procès-verbaux de ces séances ont été mis à la disposition de toutes les personnes intéressées sur le site Web du Comité de transition.

De nombreux intervenants ont pu se faire entendre au cours de l'une ou l'autre de ces séances. Ainsi, les fonctionnaires responsables des services administratifs de la Ville de Montréal ont fait part au Comité de transition de leurs points de vue sur la transition et la réorganisation. Il s'agissait du Service de la police de Montréal, de la Sécurité incendie, du Service des finances, du Service des infrastructures transport et environnement, du Service de la gestion stratégique et du capital humain, de la Cour municipale, du Service de développement culturel et de la qualité du milieu de vie, du Service des affaires corporatives, du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine. Le Comité de transition a en outre reçu des organismes reliés à la Ville de Montréal, tels le Conseil des arts de Montréal et l'Office de consultation publique.

Les comités et groupes de travail

Les membres du Comité de transition ont souvent dirigé ou participé à des sous-comités et groupes de travail ayant des mandats particuliers.

Des sous-comités et groupes de travail ont été constitués pour traiter les dossiers suivants :

- l'examen des contrats et dépenses

- les ressources humaines
- les élections
- le partage de la dette et le partage des actifs
- la gestion de l'eau et le réseau des voies de circulation artérielles
- la gestion des matières résiduelles
- la sécurité civile
- la gestion de la cour municipale
- les éléments d'intérêt collectif
- les litiges concernant Senneville et L'Île-Dorval.

Approbation des dépenses, avis sur les aliénations de biens, contrats d'approvisionnement et de services

L'un des sous-comités les plus sollicités fut celui chargé d'analyser et de recommander l'approbation des dépenses et les demandes de soumissions en vertu des dispositions de la Loi 9. La procédure mise en place a permis au sous-comité de procéder avec célérité et au Comité de transition d'approuver plus de 700 demandes dans un délai qui n'a généralement pas dépassé une semaine.

Rappelons que les décisions de la Ville de Montréal (peu importe l'instance) qui engendraient des dépenses dont au moins 25 % est à la charge des contribuables d'une municipalité à reconstituer devaient faire l'objet de l'analyse et de l'approbation, le cas échéant, de la part du Comité de transition selon les dispositions de l'article 88 de la Loi 9. De même, dans le cas d'une aliénation de biens, le Comité de transition avait pour mandat d'aviser la ministre des Affaires municipales et des Régions en vertu de l'article 89 de la Loi 9, de ses recommandations eu égard à ces dossiers.

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2005, c. 28) (Loi 111) a ajouté à la Loi 9 une série de nouvelles dispositions visant les contrats d'approvisionnement ou les contrats de services au sens prévu à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., Chapitre c. 19). Ces dispositions ont instauré de nouvelles règles concernant les demandes de soumissions et le contrôle des dépenses qui avaient une incidence pour les municipalités à reconstituer. Ces règles prévoient, entre autres, que les demandes de soumissions pour un contrat dont la durée s'étend au-delà du 31 décembre 2005 devaient être approuvées au préalable par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Avec le souci de remplir pleinement son mandat tout en minimisant la lourdeur de ces contrôles additionnels sur la gestion financière de la Ville de Montréal et de ses arrondissements, le Comité de transition a publié une nouvelle directive en date du 30 août 2005, modifiée le 23 septembre 2005, qui circonscrivait dans le contexte de Montréal les matières qui devaient être soumises à l'approbation de la ministre ou du Comité de transition.

D'autres dispositions de la Loi 9 prévoient un régime différent concernant l'autorisation des demandes de soumissions et l'octroi de contrats lorsque le conseil de la nouvelle municipalité est constitué. En novembre, le Comité de transition a émis une autre directive afin de bien circonscrire les nouvelles règles du jeu. Ce document a été apprécié par les conseils municipaux et les fonctionnaires concernés.

III. PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

Comme nous l'avons déjà souligné, la participation des « administrateurs et employés de la ville et des personnes élues par anticipation dans les municipalités reconstituées » au processus de la transition constituait un élément essentiel du mandat des Comités de transition.

En premier lieu, il a été convenu que les membres du Comité de transition assisteraient à tour de rôle aux séances mensuelles des conseils d'arrondissement. Il s'agissait pour eux de se familiariser avec les particularités de chaque arrondissement, de se tenir informés des dossiers traités par les élus et d'être à l'écoute des préoccupations des citoyens. Du mois d'août 2004 au mois de décembre 2005, les membres du Comité ont assisté comme observateur à un total de 190 séances de ces 11 arrondissements.

- Le Comité consultatif des maires d'arrondissement

L'un des premiers gestes de notre Comité fut d'établir des mécanismes qui assuraient une participation active des représentants municipaux à ses travaux et à ses réflexions. Les 11 arrondissements directement touchés par la reconstitution des 15 municipalités furent étroitement associés aux travaux du Comité, entre autres, par leur participation au Comité des maires d'arrondissements qui comprenait, outre les membres du Comité de transition, les maires de 11 arrondissements touchés ainsi qu'un membre du Comité exécutif de la Ville de Montréal délégué par celui-ci. Puisque le maire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est était également membre, le Comité exécutif était représenté par deux de ses membres.

Ce Comité s'est réuni pour une première fois dès le 10 septembre 2004 et 14 séances ont eu lieu par la suite, à peu près à chaque mois.

Au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, le Comité de transition a pu saisir les élus des dossiers et des enjeux de la transition et de la réorganisation des municipalités à reconstituer. Sur plusieurs dossiers, les remarques et suggestions des maires d'arrondissements ou du représentant du Comité exécutif ont permis de préciser ou d'améliorer les propositions du Comité et, dans plusieurs cas, d'établir des consensus entre les participants.

Le compte-rendu des séances de ce Comité a été consigné dans les procès-verbaux que l'on peut consulter sur le site Web du Comité de transition. En dehors de ces séances formelles, les maires des arrondissements ont été fréquemment consultés et mis à contribution au sujet de dossiers particuliers.

Afin de favoriser une meilleure compréhension des implications pratiques des dispositions de la loi par l'ensemble des élus et les cadres supérieurs des arrondissements concernés, le Comité de transition a tenu à deux reprises au cours de son mandat une rencontre de travail dans chacun des 11 arrondissements directement concernés par la reconstitution des municipalités. Ces séances de travail regroupaient tous les élus de l'arrondissement ainsi que l'équipe de direction.

Le Comité de transition a également tenu des séances de travail similaires avec les comités de citoyens dans les municipalités à reconstituer qui n'avaient pas le bénéfice d'être le siège de l'arrondissement. En tout, plus de 30 séances de travail ont été tenues.

- Le Comité des directeurs généraux

L'objectif d'assurer « une transition harmonieuse entre les administrations successives » obligeait le Comité de transition à prendre les moyens nécessaires pour que les municipalités reconstituées puissent offrir à leurs citoyens les services municipaux sous leur responsabilité, sans interruption, dès le 1^{er} janvier 2006.

En septembre et octobre 2004, le Comité a réuni les directeurs des arrondissements concernés pour discuter du processus de la transition et de la reconstitution des 15 municipalités.

Il est apparu clairement au Comité qu'il était essentiel de recruter et de nommer rapidement le directeur général de chacune des municipalités à reconstituer. Les tâches nécessaires à la réorganisation étaient nombreuses et la meilleure ressource pour mettre le processus en marche et assurer la continuité des opérations par la suite était le plus haut fonctionnaire de la future municipalité, son directeur général.

Suite à la nomination des directeurs généraux à l'automne 2004, un plan détaillé des tâches à accomplir pour la reconstitution fut établi et le Comité des directeurs généraux fut formé. Le plan comprenait une liste des travaux à réaliser, l'ordre des priorités et des échéanciers. Lors des réunions des directeurs généraux, les divers sous-comités et groupes de travail faisaient état de la progression de leurs dossiers. Cette méthode de travail s'est avérée des plus utiles au Comité de transition pour diffuser rapidement l'information pertinente et obtenir des avis sur divers dossiers. Le Comité des directeurs généraux s'est réuni à 12 reprises de décembre 2004 à décembre 2005.

- Le Comité des maires élus des municipalités

Dès leur élection, le Comité de transition a invité les maires élus des futures municipalités à se joindre au Comité consultatif des maires d'arrondissement pour une séance conjointe. Cette réunion qui s'est tenue le 11 novembre 2005 fut une occasion pour discuter des rôles respectifs des conseils d'arrondissement et des nouveaux conseils municipaux durant la période de transition. Par la suite, le Comité des maires élus fut substitué à celui des maires d'arrondissement.

En plus des réunions de ce comité, des rencontres particulières furent organisées, en novembre 2005, par le Comité de transition avec chacun des nouveaux conseils municipaux ainsi que les principaux cadres de la municipalité. Il s'agissait de passer en revue chacun des dossiers, de préciser les responsabilités et les tâches qui restaient à accomplir par le nouveau conseil et par l'administration de la municipalité jusqu'au 1^{er} janvier 2006. Un document leur fut remis, contenant les informations jugées utiles et des renseignements spécifiques à chaque municipalité.

Des sessions de formation à l'intention des élus furent offertes conjointement par le Comité de transition et l'Union des municipalités du Québec les 12 et 13 novembre 2005. Des 113 élus des 15 municipalités à reconstituer, 88 ont participé à l'une ou l'autre des sessions qui ont été considérées comme très utiles par l'ensemble des participants.

Les greffiers et trésoriers des futures municipalités étaient également confrontés aux exigences de leurs nouvelles tâches dans un contexte de changements importants en raison de la reconstitution de leur municipalité, mais aussi de l'entrée en vigueur de nouvelles lois gouvernant le monde municipal.

Des sessions de formation ont été organisées par le Comité de transition à l'intention des greffiers et trésoriers et un encadrement leur a été fourni pour les aider dans l'accomplissement de leurs tâches. Le service des affaires juridiques du Comité de transition a, par exemple, préparé des modèles pour certaines résolutions à soumettre de façon pressante par les greffiers à leur conseil municipal. Des spécialistes du Comité de transition ont de même assisté les trésoriers dans la préparation du budget et l'élaboration de stratégies de taxation pour l'exercice 2006.

- Les services centraux de la Ville de Montréal

Le succès de la transition reposait notamment sur la capacité des parties en cause de concilier des intérêts apparemment opposés et de trouver des solutions qui respectent des critères d'équité pour les contribuables et d'efficacité dans la prestation des services aux citoyens.

Comme l'a déjà affirmé le président du Comité exécutif, M. Frank Zampino, « si l'on associe différents partenaires à un projet, il faut leur assurer une représentation juste et équitable et des modalités de prises de décisions qui favorisent un partenariat gagnant-gagnant. »¹

C'est ce type de partenariat que le Comité de transition a voulu favoriser dans les recommandations concernant la structure de gouvernance et les contours des compétences d'agglomération.

La participation des responsables des services centraux de la Ville de Montréal aux travaux du Comité de transition était primordiale pour faciliter la transition. À cette fin, le Comité de transition a cherché à obtenir la collaboration du Comité exécutif. Une rencontre formelle a été tenue et suivie de deux autres rencontres qui incluaient le maire de Montréal et plusieurs membres de l'exécutif ainsi que tous les membres du Comité de transition.

C'est à l'occasion d'une de ces rencontres avec le Comité exécutif que la décision fut prise de créer un Comité de coordination réunissant des fonctionnaires de la Ville de Montréal et des membres du personnel du Comité de

¹ La CUM et la région métropolitaine : L'avenir d'une communauté, Presses de l'Université du Québec, p. 67

transition pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers de la transition et le respect des échéanciers. Ce comité de coordination s'est réuni à une vingtaine de reprises et s'est vite avéré un mécanisme indispensable pour assurer l'arrimage entre les actions du Comité de transition et celles de l'administration de la Ville de Montréal et aiguillonner la progression des dossiers.

Tel que mentionné auparavant, deux membres du Comité exécutif étaient invités à chacune des réunions du Comité des maires d'arrondissement. Diverses rencontres plus restreintes eurent également lieu à ce même niveau sur des dossiers spécifiques.

Au terme de son mandat, le Comité de transition estime qu'il n'a pas bénéficié d'une collaboration suffisamment ouverte avec les plus hauts responsables de la Ville de Montréal et que le succès de la transition en a souffert. Un dialogue ouvert aurait démontré que le Comité de transition ne poursuivait aucun autre intérêt que celui de l'ensemble des Montréalais et qu'il était à la recherche de solutions qui seraient reconnues comme équitables tant par les représentants de la Ville de Montréal que par ceux des municipalités reconstituées. Le ministère des Affaires municipales et des Régions aurait pu favoriser un tel dialogue et y participer mais il s'en est abstenu. Par ses actions, il a souvent miné les efforts pour trouver un compromis acceptable aux parties comme, par exemple, dans les dossiers des immeubles mixtes et des éléments d'intérêt collectif. Ce comportement n'est pas étranger aux retards dans l'adoption du Décret.

Sur les dossiers de nature plus technique, le Comité de transition et son personnel ont traité avec les responsables des principaux services centraux de la Ville de Montréal. Les demandes d'informations et de collaboration du Comité de transition se sont parfois heurtées à la lourdeur de l'administration de la Ville. Cependant, dans l'ensemble, le Comité de transition a obtenu un appui professionnel qui a permis de régler une foule de dossiers. Le chemin parcouru décrit dans nos rapports d'étape et final font foi de cette collaboration.

À cet égard, il n'est pas superflu de signaler que les décisions unanimes prises lors de la première séance du Conseil d'agglomération le 19 décembre 2005 concernant l'adoption des règlements de délégation « de l'élimination et de la valorisation des matières résiduelles aux municipalités », « de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux municipalités liées » et « de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées » découlent en large partie du fait qu'un important travail conjoint avait été effectué durant la période de transition et que le Comité de transition avait réussi à dégager un consensus entre toutes les parties, aux niveaux administratif et politique, sur ces matières.

Il existe souvent une exception à une règle générale et, malheureusement, ce dicton s'est appliqué ici. Dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est, le Comité de transition a été à même de constater la mauvaise foi de l'administration locale, une situation sur laquelle l'administration centrale aurait pu intervenir avec diligence mais qu'elle a plutôt choisi d'ignorer.

Il y a eu carrément obstruction de l'arrondissement lorsque le Comité de transition a demandé en novembre les services d'un nombre limité d'employés nécessaires à la reconstitution de la municipalité de Montréal-Est. Tous ces employés avaient accepté d'être transférés à Montréal-Est et la résolution à cet effet avait déjà été adoptée. Le Comité de transition a été forcé d'avoir recours aux pouvoirs que lui conférait l'article 73 de la Loi 9 pour obtenir leurs services. Malgré des demandes en ce sens, il n'a pas été possible d'obtenir de l'arrondissement quelques locaux disponibles pour le directeur général et les quelques employés de la future ville dans le vaste hôtel de ville. Ce dossier aurait pu être facilement réglé si la direction de l'arrondissement avait démontré un meilleur jugement. Il a fallu avoir recours au Décret pour imposer une solution. Espérons que des esprits plus sereins sauront insister pour que des comportements moins enfantins et plus professionnels soient adoptés par toutes les parties au cours des mois et des années à venir.

IV. COMMUNICATIONS

Tout au cours de son mandat, le Comité de transition a essayé de faire preuve de la plus grande transparence et d'un souci constant d'informer les populations concernées par la transition et la reconstitution des municipalités.

Au titre de mandataire du gouvernement, le Comité de transition devait cependant maintenir la confidentialité de ses propositions et recommandations à la ministre jusqu'à ce que celle-ci l'autorise à les rendre publiques.

Les recommandations du Comité de transition ont constitué l'essentiel du rapport d'étape du 20 octobre 2005 à la ministre des Affaires municipales et des Régions. Ce rapport contient également des documents d'analyse qui appuient ses principales recommandations, notamment en matière de gouvernance, de gestion de l'eau et des éléments d'intérêt collectif. Ce rapport tout comme le rapport final peuvent être consultés sur le site Web du Comité de transition (www.montreal-transition.qc.ca).

Le site Web du Comité de transition a été le principal outil de communication avec les employés concernés, les citoyens des municipalités à reconstituer et le public en général. Le site Web demeurera accessible à des fins de consultation jusqu'au 31 décembre 2006.

Les informations se retrouvent sous diverses rubriques et sont disponibles en français et en anglais. Son contenu est structuré de la façon suivante :

- Communications et actualités :
 - Procès-verbaux des réunions du Comité de transition et des séances du Comité consultatif des maires des arrondissements, les rapports du Comité de transition et les communiqués de presse;
- Élections :
 - Résultats du scrutin du 6 novembre, le cadre et le territoire électoral des municipalités à reconstituer, les résolutions relatives au budget électoral et la rémunération du personnel électoral;
- Municipalités à reconstituer : L'information touchant chacun des secteurs en transition :
 - Les coordonnées et le profil des municipalités à reconstituer;
 - les ressources humaines –organigramme, plan d'effectifs, ententes de transfert, liste des employés transférés;
 - les ressources matérielles – liste des immeubles et matériel roulant transférés;
 - les décrets de reconstitution;
- Les dossiers d'agglomération :
 - Le décret d'agglomération;
 - Le réseau de voirie artérielle;
 - La sécurité civile;
 - Etc.

Au cours de son mandat, le Comité de transition a émis 53 communiqués de presse, dont 24 portant sur les élections et 9 sur le transfert des employés. Ses porte-parole ont répondu aux questions des médias et des rencontres de presse ont eu lieu à l'occasion de la publication des rapports d'étape du Comité de transition.

V. ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Les responsabilités du Comité de transition à l'égard de l'organisation du scrutin qui s'est tenu le 6 novembre 2005 dans les quinze municipalités à reconstituer sont décrites, entre autres, aux décrets 1109-2004 et 1212-2004 ainsi qu'aux articles 74 et 75 de la Loi 9.

Le Comité de transition de transition devait notamment:

- Exercer les pouvoirs et assumer les responsabilités que les règles ou les dispositions visées attribuent à une municipalité ou au conseil de celle-ci.
- Désigner la personne qui agit comme président d'élection dans chacune des municipalités à reconstituer.
- Rendre disponibles les ressources nécessaires pour la réalisation du mandat.
- Encadrer le processus.

Suite au dépôt des déclarations de candidatures le 14 octobre 2005, cinq (5) postes de maires et 36 postes de conseillers ont été comblés par acclamation, dont tous les postes des municipalités de Baie d'Urfé et de L'Île-Dorval.

Des élections se sont donc tenues dans treize municipalités pour combler dix (10) postes de maires et 62 postes de conseillers.

Pour réaliser ce mandat, les présidents d'élection ont embauché et formé 1,550 personnes pour 18 fonctions différentes et préparé toute l'infrastructure nécessaire à la tenue du scrutin.

Tous les candidats et agents officiels ont reçu des présidents d'élection l'information utile au bon déroulement du scrutin. Les candidats ont aussi assisté aux démonstrations et essais des urnes électroniques et des postes de scrutateur informatisés, tel que le stipule le protocole d'entente sur l'utilisation de nouveaux mécanismes de votation.

Le Comité de transition a mis à la disposition des treize présidents d'élection :

- L'encadrement juridique : Services-conseils, adaptation des directives, des procédures, des formulaires et des registres et du manuel du candidat.
- Un plan de communication : Préparation et publication des avis publics, manuel de l'électeur, annonces pour le recrutement du personnel, communiqués de presse, site Web – Élections 2005.
- Les services administratifs : Paie, soutien administratif, impression des listes électorales et de la documentation.
- Les ressources matérielles : Fournitures, location des locaux, affiches et signalisation, cartographie du territoire électoral.
- Les ressources financières : Sur la base d'un budget de 1 868 903 \$ réparti par fonction et par municipalité.
- Les ressources informationnelles : Équipement informatique, support technique, développement d'applications, portail Élections 2005.
- Les services de la firme PG Élections : Gestion du contrat et suivi.

5.1 La révision des listes électorales

La liste électorale a été déposée par le Directeur général des élections le 7 octobre 2005 et a fait l'objet d'une révision dans chaque municipalité du 15 au 20 octobre 2005.

Le Tableau 1 présente le travail accompli dans les 13 commissions de révision.

TABLEAU 1
STATISTIQUES DES COMMISSIONS DE RÉVISION

Municipalités	Électeurs avant révision	Électeurs inscrits	Électeurs radiés	Électeurs corrigés	Électeurs après révision
Beaconsfield	13 797	26	38	17	13 785
Côte Saint-Luc	22 569	113	56	31	22 626
Dollard-des-Ormeaux	35456	51	80	24	35 427
Dorval	13008	44	28	17	13 024
Hampstead	4 893	14	2	11	4 905
Kirkland	15 078	47	81	22	15 044
Montréal-Est	2789	37	73	8	2 753
Montréal-Ouest	3 671	13	14	12	3 670
Mont-Royal	13 486	35	34	14	13 487
Pointe-Claire	21 824	92	77	17	21 839
Sainte-Anne-de-Bellevue	3 608	63	64	15	3607
Senneville	704	5	3	4	706
Westmount	14 128	59	29	20	14 158
Totaux	165 011	599	579	212	165 031

Il est à constater que, malgré 1 390 transactions, le nombre d'électeurs est demeuré sensiblement le même.

L'avis public mentionnant le droit pour les propriétaires ou occupants uniques et les copropriétaires ou occupants désignés d'être inscrits sur la liste électorale et l'envoi postal personnalisé effectué en août 2005, ont produit les effets escomptés puisque 269 électeurs non domiciliés ont été ajoutés à la liste électorale.

5.2 Le scrutin

Le tableau 2 démontre que 35,82 % des électeurs inscrits ont exprimé leur choix lors du vote par anticipation le 30 octobre 2005, et le 6 novembre 2005, jour du scrutin. Au total, 78 endroits de vote ont été mis à la disposition des électeurs dans treize municipalités à reconstituer.

TABLEAU 2
STATISTIQUES CONCERNANT L'ORGANISATION DU SCRUTIN

Municipalités	Électeurs inscrits	Vote itinérant		Vote anticipé		Jour du scrutin		Nombre d'électeurs ayant voté	Taux de participation
		Nombre d'endroits	Ayant voté	Nombre d'endroits	Ayant voté	Nombre d'endroits	Ayant voté		
Beaconsfield	13785	1	2	2	601	5	4890	5493	39,85%
Côte Saint-Luc	22626	2	12	4	1340	7	7420	8772	38,77%
Dollard-des-Ormeaux	35427	1	1	2	461	8	7795	8257	23,31%
Dorval	13024	2	35	1	518	4	5077	5630	43,23%
Hampstead	4905	0	0	1	665	1	1723	2388	48,69%
Kirkland	15044	0	0	1	490	4	5837	6327	42,06%
Montréal-Est	2753	0	0	1	287	1	1027	1314	47,73%
Montréal-Ouest	3670	0	0	1	137	2	1836	1973	53,76%
Mont-Royal	13487	0	0	2	808	4	5185	5993	44,44%
Pointe-Claire	21839	1	19	1	657	5	6390	7066	32,35%
Sainte-Anne-de-Bellevue	3607	1	5	2	248	2	1590	1843	51,10%
Senneville	706	0	0	1	71	1	398	469	66,43%
Westmount	14158	2	36	1	444	4	3113	3593	25,38%
Totaux	165031	10	110	20	6727	48	52281	59118	35,82%

Quatre (4) requêtes ont été déposées à la Cour du Québec pour demander un nouveau dépouillement des votes pour le poste de maire de la municipalité de Montréal-Ouest, pour les postes de conseiller des districts 1 et 2 de la municipalité de Saint-Anne-de-Bellevue et pour le poste de conseiller du district 1 de la municipalité de Pointe-Claire.

Ces procédures n'ont pas modifié le résultat préliminaire du scrutin du 6 novembre 2005.

5.3 Résultats

L'assermentation de la majorité des élus a eu lieu le 11 novembre 2005. Tous les maires et conseillers sont maintenant assermentés.

Les résultats complets du scrutin pour les 113 postes brigüés dans les quinze municipalités à reconstituer apparaissent à l'Annexe A de ce rapport.

5.4 Le budget

Le Comité de transition a approuvé, par résolution 05-05-160, la rémunération des officiers d'élection et le tarif du personnel électoral et, par la résolution 05-05-159, le budget électoral de l'ordre de 1 868 903 \$. Ce budget a été établi en fonction d'une élection distincte dans chaque municipalité à reconstituer et en tenant compte des différentes étapes menant à la réalisation de l'ensemble des 15 élections générales.

Ce budget ne comprend pas le coût associé au remboursement des dépenses électorales des candidats.

Le Tableau 3 présente la répartition du budget des dépenses électorales par municipalité.

TABLEAU 3
RÉPARTITION DU BUDGET DES DÉPENSES ÉLECTORALES PAR MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ	NOMBRE ÉLECTEURS	DÉPENSES PRÉVISIONNELLES AU 11 MAI 2005 (\$)	ESTIMATION DES DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2005 (\$)
Baie d'Urfé	2 628	70 650	25 036
Beaconsfield	13 908	145 060	154 501
Côte Saint-Luc	22 667	250 295	253 425
Dollard-des-Ormeaux	35 515	306 000	323 802
Dorval	13 018	133 307	142 586
Hampstead	4 893	84 910	82 860
Kirkland	15 057	145 238	163 162
L'Île-Dorval	29	3 000	2 271
Montréal-Est	2 708	71 006	60 495
Montréal-Ouest	3 655	83 813	76 528
Mont-Royal	13 618	139 413	142 184
Pointe-Claire	21 580	199 495	212 915
Ste-Anne-de-Bellevue	3 525	68 298	65 141
Senneville	687	25 527	33 592
Westmount	14 218	142 892	130 404
TOTAUX	167 677	1 868 903	1 868 902

5.5 Le déroulement du scrutin

Le Comité de transition a choisi de tenir un scrutin faisant appel aux dernières technologies disponibles, tout en utilisant des bulletins de vote sur support papier afin de pouvoir, le cas échéant, procéder à un nouveau dépouillement du scrutin ainsi qu'à un nouveau recensement de votes advenant un recomptage judiciaire.

Les bénéfices escomptés par cette option étaient :

- La diminution importante du temps d'attente des électeurs;
- La réduction substantielle du personnel électoral;
- La diminution du personnel requis par les partis politiques et les candidats indépendants;
- Une meilleure disponibilité et fiabilité des informations et données référentielles;
- Une rapidité significative du recensement des votes.

En janvier 2005, à la suite d'un processus d'appel d'offres et sur la recommandation d'un comité de sélection formé à cette fin, le Comité de transition a approuvé la signature d'une convention de services professionnels avec la firme PG Élections pour réaliser la confection de la liste électorale, la gestion informatisée des scrutins ainsi que la compilation électronique de leurs résultats dans chacune des 15 municipalités à reconstituer.

Malheureusement, la performance de PG Élections dans la réalisation du mandat qui lui avait été confié n'a pas été conforme aux attentes et aux obligations contractuelles auxquelles la firme s'était engagée. Des exemples de problèmes survenus au cours du vote par anticipation et du scrutin général comprennent:

- activités de formation du personnel électoral nettement déficiente, tant du point de vue de l'organisation, du contenu que de la qualification des enseignants;
- non-respect des procédures de vérification des urnes électroniques et des postes de scrutateur informatisés ;
- mauvaise planification de l'installation, de la préparation des équipements, et de la livraison du matériel pour le vote par anticipation et le scrutin ;
- production trop tardive de la liste des personnes ayant voté lors du vote par anticipation et aux heures le jour du scrutin ;
- fiabilité douteuse de la programmation des urnes, ce qui a nécessité une nouvelle programmation de toutes les tabulatrices le matin du vote par anticipation et le jour du scrutin ;
- service de dépannage inefficace pour remédier rapidement aux nombreuses pannes survenues lors du vote par anticipation et le jour du scrutin ;
- sauf pour deux municipalités, non disponibilité des résultats du scrutin dû à des erreurs de programmation ou des problèmes de transmission des données.

Le montant global du contrat avec PG Élections est de 471 935,42 \$. Conformément à la convention de services professionnels, un premier versement au montant de 70 790,32 \$ a été effectué le 29 mars 2005 et un second montant, de l'ordre de 165 177,39 \$ a été versé le 3 octobre 2005. Le Comité de transition a indiqué à PG Élections que sa performance n'a pas rencontré les exigences et les critères prévus au contrat. Par conséquent, la rémunération de la firme devra être révisée pour tenir compte de la prestation des services effectivement rendus et des coûts additionnels encourus par le Comité de transition et le personnel électoral dans leurs efforts pour pallier aux lacunes et aux déficiences dans l'exécution de leurs obligations ainsi que tout autre dommage subi découlant des manquements contractuels de la firme.

Tel que requis par le Directeur général des élections, un rapport d'évaluation détaillé sur le mécanisme de votation utilisé, lui a été soumis par le Comité de transition, avec la participation des présidents d'élections des municipalités concernées.

- Conclusion

Malgré les difficultés rencontrées, le Comité de transition et l'ensemble des présidents d'élection considèrent qu'il ne faut pas remettre en question l'intégration de la technologie dans le processus électoral municipal. Il est essentiel de poursuivre l'utilisation des technologies de l'information afin de rendre l'exercice du droit de vote plus facile pour le citoyen et plus fiable pour les officiers d'élection. C'est dans cet esprit que nous avons préparé notre rapport au Directeur général des élections du Québec.

Les membres du Comité de transition remercient sincèrement les personnes qui ont agi comme officiers d'élections pour leur dévouement ainsi que pour leur engagement envers la démocratie électorale. Si les élections municipales

sous la responsabilité du Comité de transition se sont concrétisées conformément aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, c'est en raison du professionnalisme, de la rigueur et de la volonté sans faille de tous les présidents d'élection ainsi que de l'ensemble de leurs collaborateurs.

VI. RESSOURCES HUMAINES

Dans son rapport d'étape du 20 octobre 2005, le Comité de transition a fait état du progrès de ses travaux et a formulé des recommandations reliées à divers enjeux concernant les ressources humaines.

6.1 Le transfert des employés

Signée le 28 novembre 2005, l'entente de transfert avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal était la dernière des quatre ententes distinctes qui devaient être conclues avec les syndicats représentant les employés de la Ville de Montréal à être transférés aux municipalités reconstituées.

Des ententes de transfert avaient été signées plus tôt avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP), le Syndicat des professionnelles et des professionnels municipaux de Montréal et le Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal.

Un plan établissant les règles et conditions de transfert des cadres avait également été adopté après consultation avec l'Association des cadres municipaux de Montréal, plan approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions en février 2005.

Au total, au-delà de 2 000 employés de la Ville de Montréal seront, selon les termes du plan et de ces ententes, transférés aux municipalités reconstituées. Essentiellement, les ententes de transfert font en sorte que les employés actuels occupant dans l'arrondissement le même poste ou un poste comparable à celui qui apparaît au plan d'effectifs ou organigramme de la municipalité à reconstituer ont été confirmés dans ce poste. Il n'y a donc eu ni concours ni affichage de ces postes. De cette façon, le plan et les ententes de transfert ont limité les mouvements de personnel, ce qui favorise la stabilité et la continuité dans les municipalités à reconstituer.

Chaque employé a été informé individuellement, par lettre, de son transfert à un poste dans la municipalité reconstituée.

La négociation de ces ententes a donné lieu à de nombreux échanges, mais elle s'est déroulée de façon harmonieuse, toutes les parties impliquées ayant manifesté leur accord avec les objectifs établis au départ par le Comité de transition.

Seulement sept employés cols blancs provenant tous du même secteur (tous des agents de sécurité publique de l'arrondissement Côte-Saint-Luc/Hampstead/Montréal-Ouest) ont contesté leur transfert. Leur plainte a été traitée conformément à l'entente concernant le transfert des employés cols blancs aux municipalités reconstituées. Un comité mixte formé de deux représentants syndicaux, un représentant de la Ville de Montréal et un représentant du Comité de transition ont examiné les contestations de transfert. Après avoir analysé les faits, le comité mixte a décidé à l'unanimité que les transferts respectaient les dispositions de l'entente de transfert survenu entre le syndicat, la Ville de Montréal et le Comité de transition.

Suite à l'adoption du Décret, le Comité de transition a engagé des discussions avec la Ville de Montréal et le Syndicat des cols bleus au sujet du transfert des employés affectés aux usines de production d'eau de Pointe-Claire et de Dorval dont l'exploitation demeure une compétence de ces nouvelles municipalités jusqu'au 31 décembre 2008. Ces dernières ont modifié leurs plans d'effectifs afin de refléter les responsabilités accrues qui leur sont confiées. Le Comité de transition a adopté à sa séance du 19 décembre 2005, la résolution confirmant le transfert des 28 employés concernés selon les modalités prévues au plan de transfert et aux ententes de transfert pertinentes. Les employés ont été informés par écrit de leur transfert.

La liste de tous les employés transférés par municipalité reconstituée est présentée sur le site Web du Comité de transition.

6.2 Recrutement du personnel

Afin de répondre à des besoins immédiats, certains postes vacants apparaissant aux plans d'effectifs des municipalités à reconstituer ont dû être comblés avant le 1^{er} janvier 2006.

Lorsque ces postes à combler étaient des postes qui figuraient déjà à l'organigramme des arrondissements concernés, le processus suivi pour le recrutement de candidats et la sélection a été celui en vigueur à la Ville de Montréal.

Les nouveaux postes créés par l'adoption des plans d'effectifs ont été comblés de la manière prévue dans le plan de transfert des cadres et de la manière prévue dans l'entente de transfert des employés cols blancs aux municipalités à reconstituer. Le Comité de transition n'a pas comblé de postes nouveaux de professionnels ou de cols bleus. La liste des postes cadres et cols blancs ayant fait l'objet d'un concours est présentée ci-dessous par municipalité à reconstituer.

Baie d'Urfé

Cadres	Trésorier, greffier, surintendant des travaux publics;
Cols blancs	Agent de bureau permanent (deux postes)

Dorval

Cols blancs	Animateur sports et loisirs
-------------	-----------------------------

Hampstead

Cadres	Trésorier, greffier, adjointe administrative, directeur des ressources humaines, directeur loisirs, services communautaires et sport, chef de division approvisionnement, inventaire, contrôle budgétaire, système informationnel
Cols blancs	Agent de recettes, préposé au budget, analyste de recettes

Mont-Royal

Cols blancs	Technicien à la taxation
-------------	--------------------------

Montréal-Est

Cadres	Trésorier, greffier
--------	---------------------

Montréal-Ouest

Cadres	Trésorier, greffier, adjointe administrative
Cols blancs	Agent de bureau temporaire (remplacement d'un congé de maternité d'environ un an)

Sainte-Anne-de-Bellevue

Cadres	Trésorier, greffier, superviseur des travaux publics, directeur des travaux publics, ingénierie et urbanisme
Cols blancs	Agent de bureau (deux postes)

En date du 19 décembre 2005, tous les postes mentionnés ci-dessus sauf 5 avaient été comblés.

6.3 Recommandations concernant un nouveau décret d'agglomération

Le Décret ne contient aucune disposition concernant les matières qui touchent le personnel affecté par la réorganisation. Selon les informations obtenues du ministère des Affaires municipales et des Régions, un nouveau décret concernant l'agglomération de Montréal est en préparation et il traiterait de ces questions. Dans ce contexte, nous avons jugé important de réitérer nos principales recommandations à l'égard des matières qui concernent les ressources humaines. Ces recommandations tiennent compte des nombreuses consultations avec les parties intéressées, notamment la Ville de Montréal et le Syndicat des pompiers lors de réunions qui ont suivi la publication de notre second rapport d'étape. Les dispositions proposées concernant les ressources humaines qui devraient être incluses au décret d'agglomération sont présentées à l'Annexe A de ce chapitre.

6.3.1 Régimes de retraite des employés des municipalités à reconstituer et de Montréal résiduelle

Il existe quelque 41 régimes de retraite en vigueur sur le territoire de l'île de Montréal sans compter les régimes surcomplémentaires et les RÉER collectifs. En 2001, une seule municipalité à reconstituer n'offrait pas de régime de retraite, soit L'Île-Dorval. Des 14 autres, 12 avaient un seul régime de retraite regroupant l'ensemble des catégories d'employés, Westmount en avait deux dont un pour les policiers-pompiers et Pointe-Claire disposait d'un régime surcomplémentaire en plus d'un régime s'appliquant à tout son personnel.

Quant à la nature des régimes de retraite, elle se caractérisait comme suit : 12 régimes à prestations déterminées, deux régimes à cotisations déterminées, un RÉER collectif et un régime surcomplémentaire.

La liste des régimes de retraite apparaît à l'Annexe A de ce chapitre.

Rappelons d'abord que le rapport d'étape du Comité de transition du 30 septembre 2004 sur la question des régimes de retraite traitait des interrogations que soulevait la Loi 9 relativement au maintien de la participation des salariés et des cadres aux régimes de retraite auxquels ils participaient. La nécessité d'une recherche de solution et l'absence d'entente de transfert entre les nombreux régimes de retraite y étaient mentionnées.

La directive ministérielle en matière de régimes de retraite rappelle que le décret d'agglomération peut notamment :

- « désigner les municipalités qui sont parties au régime;
- prescrire les obligations particulières incombant à chacune des municipalités en ce qui a trait à l'administration, au financement, à la gestion de la caisse et à la répartition ou au transfert de l'actif et du passif du régime;
- prévoir les modalités et la durée de l'exercice du droit des employés des municipalités de continuer de participer aux régimes de retraite auxquels ils participaient avant la réorganisation. »

Cette directive énonce une série de règles dont le Comité de transition a tenu compte dans ses recommandations concernant le décret d'agglomération.

- Modalités de transfert entre régimes de retraite

Le transfert d'employés vers les municipalités à reconstituer et le fait que d'autres employés provenant des municipalités fusionnées demeurent à la municipalité centrale, feront en sorte que certaines municipalités auront, en plus d'être le promoteur du régime de retraite de la majorité de leurs employés, à participer à d'autres régimes de retraite. L'analyse des transferts des employés, surtout des cadres, nous indique que certaines municipalités devront cotiser jusqu'à huit régimes à titre de participants minoritaires, en plus du régime dont elles sont le promoteur.

En l'absence d'un cadre établissant les modalités de transfert de participants entre régimes, les municipalités reconstituées devront maintenir leur participation minoritaire durant une longue période ou s'astreindre à conclure une multitude d'ententes pour permettre les transferts entre régimes de retraite. Ces modalités de transfert touchent principalement les cadres et, exceptionnellement, les employés syndiqués puisque, dans ces derniers cas, les syndicats négocient les régimes de retraite incluant les règles de transfert entre régimes.

Compte tenu de la charge administrative imposée par la participation minoritaire d'une municipalité, de la disparité des conditions de travail entre les employés d'une même municipalité que cela entraîne et de la nécessité pour l'employé de régulariser sa participation au régime de retraite de son employeur, le Comité de transition recommande que soient intégrées au décret d'agglomération des modalités cadres de transfert entre régimes de retraite.

Au cours du mois de novembre, le Comité de transition a présenté aux représentants des divers comités de retraite concernés, les recommandations qu'il a adressées à la ministre des Affaires municipales et des Régions en vue de définir un cadre établissant les modalités de transfert de participants entre régimes de retraite. Ces modalités cadres de transfert proposées par le Comité de transition sont incluses à l'Annexe A de ce chapitre.

Les représentants des comités de retraite favorisent le transfert des participants d'un régime à un autre le plus tôt possible et ont indiqué leur appui à l'adoption de modalités cadres de transfert qui seraient incluses au décret d'agglomération, tel que préconisé par le Comité de transition.

- Situation particulière des pompiers

La situation particulière des pompiers a mené le Comité de transition à soumettre des recommandations dans le projet de décret d'agglomération afin de régulariser une situation inutilement compliquée et menant à des aberrations. Neuf municipalités reconstituées se retrouveront à gérer le régime de retraite des pompiers actifs et retraités sans avoir aucun pompier à leur service suite à leur reconstitution.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, tous les pompiers sont des employés de la Ville de Montréal et ils le demeureront le 1^{er} janvier 2006. De plus, la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, c. ~~56~~56) (« Loi 170 ») établit clairement que la responsabilité du déficit actuariel établi au 31 décembre 2001 appartient au territoire de l'ancienne municipalité qui en était le promoteur. Donc, à compter du 1^{er} janvier 2002 la responsabilité d'assurer la viabilité financière de ces régimes doit être portée par l'ensemble des contribuables de l'île de Montréal.

À cette fin, le Comité de transition recommande que le décret d'agglomération dispose de cette problématique :

- a. Que les régimes de retraites propres aux pompiers de Westmount et de Dollard-des-Ormeaux ne soient pas transférés à ces municipalités reconstituées, car il s'agit d'une compétence exclusive d'agglomération.
- b. Que l'on prévoit la scission des régimes de retraite de 7 villes en date du 30 ou 31 décembre 2004, selon le cas, pour en retirer les pompiers actifs et inactifs.
- c. Établir que la Ville de Montréal sera le promoteur avant de les intégrer au régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

L'intégration au régime des pompiers de la Ville de Montréal des divers régimes résultant de la scission ne peut se réaliser qu'après entente avec le syndicat des pompiers. À cette fin, il est préférable de réduire le nombre d'intervenants, ce qui constitue le principal objectif de notre proposition.

Des rencontres de travail ont eu lieu avec le syndicat des pompiers et des représentants de la Ville de Montréal pour discuter en détail de la proposition. Tous conviennent que la proposition de scission des régimes et de transfert de cette partie à la Ville de Montréal constitue un passage obligé dans la démarche d'harmonisation des régimes de retraite des pompiers. Le manque de temps et l'absence d'un leadership résolu à solutionner le problème rapidement ont fait en sorte que le dossier n'a pas vraiment évolué.

Nous demeurons convaincus que l'intégration de nos recommandations concernant la scission des régimes de retraite afin d'en retirer les pompiers ferait œuvre utile et permettrait d'accélérer le règlement d'une situation qui, autrement, risque de perdurer inutilement et ce, au détriment des personnes directement concernées.

6.3.2 Responsabilité pour la résolution des griefs

La responsabilité du règlement d'un grief initié en vertu de toute convention collective de travail conclue par une ancienne municipalité au sens de l'article 2 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003, c.14) devrait être transférée de la Ville de Montréal à la municipalité reconstituée qui, au 1^{er} janvier 2006, est l'employeur de l'employé visé par le grief.

Les conséquences financières résultant de la contestation d'un tel grief incomberaient à la municipalité reconstituée qui est l'employeur au 1^{er} janvier 2006.

- Conventions collectives en vigueur

L'examen de la nature des griefs non résolus révèle que pour la très grande majorité des cas il s'agit de questions de portée locale. Toutes les parties s'accordent qu'il serait totalement contreproductif de soustraire le règlement de ces griefs aux instances locales qui avaient au niveau de l'arrondissement, et qui conservent, suite à la réorganisation, la responsabilité directe de la gestion de leurs employés.

Par conséquent, la responsabilité du règlement de tout grief concernant un employé transféré à une municipalité reconstituée initié en vertu de l'une ou l'autre des conventions collectives en vigueur au 1^{er} janvier 2006 devrait être dévolue à la municipalité reconstituée qui est l'employeur de l'employé concerné.

Par ailleurs, dans une minorité de cas, les enjeux ont une véritable portée pour l'ensemble des municipalités. C'est pourquoi il faut prévoir que la Ville de Montréal puisse, à sa discrétion, reprendre l'instance et prendre fait et cause pour la municipalité reconstituée relativement à tout grief initié en vertu de la convention collective en vigueur jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la signature d'une nouvelle convention collective la remplaçant lorsque, à son avis, ce grief est susceptible d'avoir des conséquences sur l'ensemble ou une grande partie du territoire de l'agglomération. Dans ce cas, les conséquences financières, incluant tous les coûts afférents ainsi que toute dette ou gain résultant de la contestation d'un tel grief, incomberaient à l'agglomération

6.3.3 L'équité salariale

La reconstitution des municipalités a pour effet d'obliger chacune d'entre elles à se conformer aux exigences de la *Loi sur l'équité salariale* (L.R.Q., chapitre E-12.001). Une date butoir pour s'y conformer devrait être prévue.

6.3.4 Engagements financiers de la Ville de Montréal

- Bonis de 2005

La Ville de Montréal a contracté des engagements financiers envers ses employés cadres dont les montants sont indéterminés pour l'instant. C'est le cas des bonis gagnés en 2005 conformément à la « Politique de

rémunération des cadres » datée du 21 avril 2004. Ces bonis doivent être accordés en toute équité à tous les cadres admissibles, y compris ceux qui auront été transférés à une municipalité reconstituée. De plus, il s'agit d'une créance de la Ville de Montréal à être payée selon les politiques en vigueur, tel que stipulé dans le *Plan relatif au transfert des employés cadres aux municipalités reconstituées*.

- Ajustements rétrospectifs des cotisations à la CSST

La Ville de Montréal repartit entre les arrondissements, selon une formule qui tient compte de leur expérience, les ajustements rétrospectifs, partiels ou définitifs, des cotisations de la Ville de Montréal à la CSST. Les ajustements à venir porteront sur les années 2002, 2003, 2004 et 2005. Étant donné que ces ajustements affectent le surplus (ou déficit) d'arrondissement constatés durant la période de regroupement, les municipalités reconstituées doivent continuer de participer à ces ajustements de la même façon que les arrondissements.

6.4 La Santé et sécurité du travail

6.4.1 Inscription à la Commission de la Santé et sécurité du travail (CSST)

Le Comité de transition a procédé au cours du mois de décembre 2005 à l'inscription des 15 municipalités reconstituées auprès de la CSST. Le Comité de transition a aussi identifié les personnes ressources à la CSST, colligé toutes les informations requises pour l'inscription dont l'obtention du NEQ, l'évaluation des masses salariales assurables, les établissements visés et le nombre de travailleurs par établissement.

Dans le cadre des travaux du Comité de transition, il avait été établi dès le printemps 2005 que les municipalités reconstituées ne pouvaient, à cause de leur taille, bénéficier du régime rétrospectif en ce qui a trait à la cotisation.

Suite à des analyses détaillées de l'expérience de chacune des municipalités (comme secteur de la Ville de Montréal), le Comité de transition a proposé que 9 municipalités reconstituées établissent une mutuelle de prévention. Cette recommandation a été acceptée et les nouveaux conseils municipaux de Baie d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, L'Île-Dorval, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville ont adopté les résolutions nécessaires pour établir une mutuelle de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Cette initiative leur permettra de contrôler et de diminuer le niveau des cotisations tout en valorisant les pratiques de gestion qui protègent la sécurité de leurs employés

6.4.2 Cotisations à la CSST

Dans le rapport d'étape du 20 octobre 2005, le Comité de transition de transition a décrit en détail les motifs qui l'incitaient à contester l'application du *Règlement sur l'utilisation de l'expérience* pour déterminer le taux de cotisation à la CSST de chaque municipalité reconstituée (voir Chapitre II, Annexe C).

Suite à la publication du second rapport d'étape, le Comité de transition a discuté de façon approfondie avec les membres de la direction de la CSST du caractère pénalisant, inéquitable et injustifié des taux de cotisation découlant de l'application du *Règlement sur l'utilisation de l'expérience* aux municipalités reconstituées. Il a été convenu que la meilleure solution, tant du point de vue de la CSST que des municipalités reconstituées, consistait à soustraire les municipalités reconstituées de l'application du *Règlement sur l'utilisation de l'expérience* par une disposition législative ou par décret. Il convient de noter que cette approche ne constitue pas un précédent car des mesures similaires ont été incorporées dans la législation de 2001 et de 2002².

Cette solution est jugée préférable parce que cette voie laisse intacte l'application sur le suivi de l'expérience pratiquée par la CSST dans les autres cas; elle ne crée pas de précédent, elle ne pose pas de difficulté aux

² *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (« Loi 60 ») (2001, chapitre 58), article 242 et *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (« Loi 106 ») (2002, chapitre 37), article 290

partenaires syndicaux et patronaux au sein de la CSST, ni à la Ville de Montréal et elle évite d'imposer une surcotisation aux municipalités reconstituées. Cette proposition rallie tous les intervenants.

Le gouvernement a reçu favorablement nos suggestions et a adopté le 21 décembre 2005 un décret qui prévoit que le *Règlement sur l'utilisation de l'expérience*, édicté par le décret 529-99 (1999, G.O. 2, 1908), ne s'applique pas lors de la reconstitution d'une municipalité locale en vertu d'un décret pris en application de l'article 123 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001).

Les économies pour les 15 municipalités reconstituées sont de l'ordre de 2,5 millions de dollars pour les cinq (5) années d'application et de 575 000 \$ en 2006 seulement.

VII. RECONSTITUTION ET CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

L'un des principaux objectifs visés par le Comité de transition était que les municipalités reconstituées soient en mesure d'offrir à leurs citoyens tous les services municipaux sous leur responsabilité dès le 1^{er} janvier 2006 sans interruption et d'une qualité égale sinon supérieure à celle des services qu'ils recevaient durant le regroupement.

Dans son rapport d'étape du 20 octobre 2005, le Comité de transition a fait le point sur certains travaux relatifs à la reconstitution et à la continuité des opérations dans les futures municipalités. Il y était question des services bancaires, des assurances, des services et équipements informatiques qui étaient des préoccupations pour l'ensemble des municipalités. D'autres dossiers étaient spécifiques à certaines municipalités. Brièvement, voici comment ces dossiers ont été finalisés.

- Services bancaires

Deux institutions financières se sont qualifiées suite à l'appel d'offres lancé le 16 octobre 2005 pour la fourniture de services bancaires à 11 des 15 municipalités reconstituées. Dans une résolution adoptée à sa séance du 22 novembre 2005, le Comité de transition a adopté une résolution recommandant aux conseils municipaux des municipalités à reconstituer concernées d'accorder le contrat à l'institution financière conforme ayant présenté la soumission la plus basse pour leur municipalité. Les conseils devaient adopter une résolution à cet effet aussitôt que possible pour que des comptes bancaires soient ouverts dès le début de décembre, ce qui a été fait.

Cette initiative aura été profitable pour la grande majorité des municipalités reconstituées car elle a permis à la Ville de Montréal de leur verser avant la fin de l'année, 80% du montant inscrit au poste « débiteur Ville de Montréal » de leur bilan pro forma. Le montant total ainsi payé par la Ville de Montréal est supérieur à 31 millions de dollars.

- Assurances

Des documents d'appel d'offres ont été publiés en octobre 2005 pour obtenir des soumissions relatives aux assurances collectives et aux assurances responsabilité et dommages requises par les municipalités reconstituées à compter du 1^{er} janvier 2006.

Dans le cas des assurances collectives, le Comité de transition a adopté une résolution à sa séance du 12 décembre 2005 recommandant aux conseils municipaux des municipalités à reconstituer d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À cette même séance, le Comité de transition adoptait une résolution recommandant aux conseils municipaux d'octroyer le contrat d'assurance responsabilité et dommages pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 aux différents assureurs qui étaient les plus bas soumissionnaires conformes via deux courtiers d'assurances.

- Services et équipements informatiques

L'état des équipements et des systèmes informatiques constituait une autre préoccupation du Comité de transition car il exigeait une intervention rapide compte tenu des étapes à franchir pour que l'ensemble des fonctions

essentielles aux municipalités soient opérationnelles au moment requis. Les principaux éléments à considérer étaient les systèmes comptables et de paie, les systèmes de gestion du rôle d'évaluation et de perception des taxes, les modes d'accès à maintenir ou à établir avec les systèmes de la Ville de Montréal comme Accès Montréal, la cour municipale, etc.

Divers appels d'offres relatifs à l'acquisition de systèmes informatiques et de progiciels de comptabilité, taxation et autres applications ont été lancés par le Comité de transition au nom de diverses municipalités pour répondre à des besoins spécifiques.

Le Comité de transition est également intervenu pour permettre aux futures municipalités de prendre des engagements financiers même si elles n'avaient ni existence juridique ni ressources financières. L'application des articles 62 et 64 de la Loi 9 permettait au Comité de transition, avec l'approbation préalable de la ministre des Affaires municipales et des Régions, d'emprunter des sommes d'argent pour le compte des municipalités à reconstituer.

Par résolution à sa séance du 22 novembre 2005, le Comité de transition fut autorisé à procéder à un emprunt temporaire pour un montant de 862 900 \$ au moyen d'un appel d'offres sur invitation afin de permettre l'acquisition d'équipements informatiques, de progiciels, de licences et de services au bénéfice des municipalités à reconstituer. Tel que confirmé par la ministre des Affaires municipales et des Régions dans son approbation, ce prêt sera transféré à ces dernières après leur reconstitution et il devra être remboursé au plus tard le 31 mars 2006.

- Réseaux locaux d'aqueduc et d'égout de Westmount et Côte Saint-Luc

Tel qu'énoncé dans le rapport d'étape du 20 octobre 2005, les municipalités de Westmount et de Côte Saint-Luc devaient trouver des solutions particulières pour la gestion de leurs réseaux d'aqueduc et d'égout.

Contrairement aux autres municipalités, ces dernières n'avaient ni l'expérience ni le personnel nécessaire pour prendre charge de cette responsabilité qui était nouvelle dans leur cas puisque, historiquement, la gestion de l'aqueduc local avait été assumée par la Ville de Montréal. Dans son rapport d'étape du 20 octobre 2005, le Comité de transition a décrit la démarche entreprise pour donner aux nouveaux élus de ces deux municipalités la possibilité de confier la gestion de leurs réseaux à une firme spécialisée, dès le 1^{er} janvier 2006, pour une période déterminée.

L'adjudication de contrats à la firme recommandée par le Comité de transition suite au processus d'appel d'offres était sujette à l'adoption d'une résolution de chacun des conseils municipaux et à l'ouverture d'un registre pour les citoyens.

Des séances publiques d'information à l'intention des citoyens ont été tenues, d'abord à Westmount, avant la séance régulière du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2005 et ensuite, à Côte Saint-Luc, avant la séance régulière du nouveau conseil municipal du 5 décembre 2005. Le président du Comité de transition a présenté, à ces occasions, les principaux éléments d'un éventuel contrat d'impartition des activités d'entretien des réseaux locaux d'aqueduc et d'égout et de préparation d'un plan d'intervention pour leur réhabilitation et il a répondu aux questions des citoyens.

Un registre a été ouvert par la suite conformément aux dispositions législatives à cet égard. Les résultats sont à l'effet qu'aucun référendum sur les résolutions des conseils municipaux n'est requis car aucun citoyen n'a signé l'un ou l'autre registre. En fait, les indications recueillies sont à l'effet que les citoyens de ces deux municipalités appuient l'initiative de leur conseil municipal.

Bien que le processus d'appel d'offres ait été mené conjointement pour les deux municipalités, chaque municipalité doit octroyer un contrat distinct à la firme retenue. Les résolutions en ce sens ont été adoptées par chaque conseil municipal.

Des contrats pourront donc être signés avec la firme retenue dès janvier 2006 en vertu de la nouvelle *Loi sur les compétences municipales* qui permet aux municipalités du Québec de confier la gestion de leurs réseaux d'aqueduc et d'égout à une firme spécialisée et ce, dès que l'autorisation du gouvernement aura été reçue par les municipalités.

Westmount et Côte Saint-Luc auront ainsi réalisé une première au Québec en décidant de procéder à l'impartition de la gestion de leurs réseaux locaux.

- Les municipalités « orphelines »

Au sein du Comité de transition, il a été convenu de qualifier certaines municipalités à reconstituer « d'orphelines » du fait qu'elles allaient se détacher d'arrondissements comprenant plusieurs anciennes municipalités. Ces municipalités à reconstituer sont de taille modeste et elles bénéficiaient de très peu de ressources par rapport aux municipalités à reconstituer correspondant à un arrondissement ou représentant la plus grande partie d'un arrondissement.

Dans ce groupe, on retrouve les municipalités de Sainte-Anne-de-Bellevue, Montréal-Est et Senneville se détachant d'arrondissements dont les principaux secteurs continueront de faire partie de la Ville de Montréal. D'autres municipalités comme Baie d'Urfé, L'Île-Dorval, Hampstead et Montréal-Ouest font partie d'arrondissements dont les services et le personnel ont été intégrés et centralisés sur le territoire de la municipalité à reconstituer de plus grande taille.

Des mesures particulières devaient être prises pour assurer la reconstitution de ces municipalités. Le Comité de transition décida de procéder dès l'été 2005 au recrutement des trésoriers et greffiers selon les termes du plan de transfert des cadres. Plusieurs autres postes de cadres restés vacants ont par la suite été comblés, la décision finale d'embaucher le personnel revenant aux nouveaux conseils municipaux. Dans certains cas, le Comité de transition eut à intervenir pour l'acquisition de fournitures et équipements nécessaires à la reconstitution.

VIII. ENJEUX POUR L'AVENIR

La reconstitution des municipalités sur l'île de Montréal le 1^{er} janvier 2006, la formation du Conseil d'agglomération et la mise en œuvre de la réorganisation municipale prévue par les Lois 9 et 75 constituent des étapes déterminantes. Cependant, force est d'admettre qu'il s'agira encore d'un projet en devenir. Les institutions devront continuellement évoluer pour s'adapter aux circonstances et aux défis qui les confrontent.

Dans cette perspective, deux questions constituent des enjeux immédiats et majeurs pour l'avenir. La première concerne la gestion et le mode de financement des coûts d'agglomération de gestion de l'eau. La seconde concerne l'importance d'établir un cadre et des règles qui favorisent une allocation équitable des coûts d'agglomération entre les municipalités liées. Telles qu'elles existent actuellement, les modalités prévues sont déficientes à cet égard. Le dossier des éléments d'intérêt collectif constitue un cas d'espèce.

Nous demeurons préoccupés par la règle de composition du Conseil d'agglomération même si la première séance du conseil a donné lieu à une belle unanimité sur les sujets abordés. Nous souhaitons sincèrement que l'esprit de collaboration qui a prévalu au sein du Conseil continuera de prévaloir dans l'avenir, particulièrement lorsque confronté à des sujet litigieux. Force est d'admettre, cependant, que l'expérience démontre que les structures organisationnelles ont une grande influence sur les comportements. De même, les règles de gouvernance – ou leur absence – entraînent des conséquences pratiques pour les institutions et affectent leur performance. Bien que la ville d'Ottawa ne représente qu'une faible proportion de la puissance économique de l'île de Montréal, cette municipalité bénéficie d'une cote de crédit supérieure à celle de la Ville de Montréal. L'agence de crédit précise que son jugement favorable dépend, en partie, de la qualité de la gouvernance qui prévaut dans cette grande municipalité.

Le succès de la réorganisation dépend pour beaucoup de la transparence dans l'allocation des coûts d'agglomération et le sentiment que les données financières sont justes.

En raison de ces motifs, le Comité de transition avait recommandé la création d'un comité de vérification dont la majorité des membres seraient indépendants de la direction conformément aux exigences des nouvelles règles de gouvernance. En fait, les règles normales de gouvernance exigent aujourd'hui que le comité de vérification d'un

conseil d'administration soit composé uniquement de membres indépendants de la direction et qu'il soit présidé par l'un de ces derniers.

Puisque les élus de la Ville de Montréal siégeant au Conseil d'agglomération sont aussi responsables de la gestion des compétences d'agglomération, et donc étroitement rattachés à la direction, ils auraient été en minorité à ce comité où les élus des autres municipalités auraient été majoritaires. La responsabilité première et la raison d'être de ce comité de vérification auraient été de s'assurer qu'il existe une attribution précise et juste de ce qui est une dépense d'agglomération et une dépense de proximité dans les états financiers produits par la Ville de Montréal.

Cette recommandation n'a pas été retenue dans le décret d'agglomération. Les représentants des municipalités reconstituées au Conseil d'agglomération n'auront pas d'outil pour scruter un budget qui dépasse 2,5 milliards de dollars en 2006 et ils devront s'en remettre au rapport du Vérificateur général de la Ville de Montréal dont les ressources sont fort limitées. Ce n'est certes pas une situation idéale.

8.1 Équité et Efficacité - Le cas de la gestion de l'eau dans l'agglomération de Montréal

Le Comité de transition considère la gestion de l'eau comme l'un des enjeux majeurs pour l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal du fait des investissements considérables requis, d'une part, pour remettre à niveau les infrastructures de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'assainissement des eaux usées. Les dépenses d'immobilisations pour l'entretien, la réhabilitation et la réfection des conduites locales sont nécessaires pour éviter des investissements additionnels considérables dans l'avenir pour accroître les capacités de production rendues nécessaires par le gaspillage de la ressource. D'autre part, il est essentiel de favoriser l'adoption de politiques et la mise en œuvre de pratiques respectueuses de la ressource et de l'environnement.

Le diagnostic établi au terme des études réalisées par des firmes spécialisées est clair : Montréal produit une quantité d'eau potable qui est le double de celle des autres grands centres urbains au Canada et il en est de même pour les eaux usées à traiter. Et cette situation s'explique principalement par un réseau d'aqueduc défaillant, montrant une fréquence de bris et de fuites plus élevée que la moyenne.

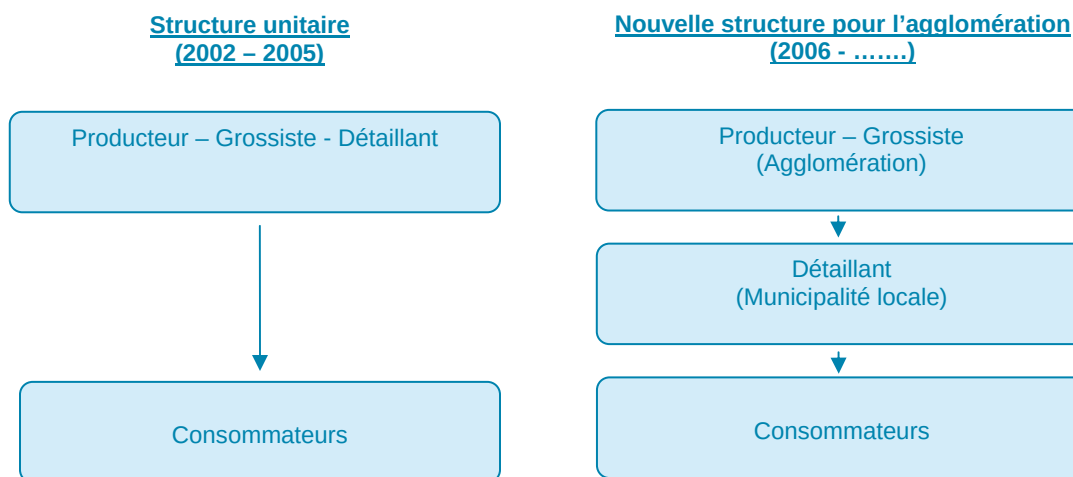
Le partage des compétences en matière de gestion de l'eau opéré par la Loi 9 attribue au niveau de l'agglomération la fonction de « producteur et grossiste » et au niveau de la municipalité, celle de « détaillant ».

L'agglomération produit et alimente les municipalités locales en eau potable, puis intercepte et traite les eaux usées qui en proviennent.

La municipalité distribue l'eau potable aux consommateurs à travers son réseau local d'aqueduc et capte les eaux usées produites sur son territoire vers les intercepteurs et l'usine de traitement de l'agglomération.

Cette structure à deux paliers induit une dynamique qui diffère sensiblement de la structure « unitaire » qui caractérise Montréal depuis 2002. Le Tableau 4 illustre la différence entre les deux approches.

TABLEAU 4
LA GESTION DE L'EAU DANS L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL



Une saine gestion des infrastructures et équipements reliée à l'eau nécessite que chaque palier y consacre les investissements nécessaires à leur maintien en bon état. Dans l'agglomération de Montréal, c'est au niveau des réseaux locaux que les besoins sont à la fois les plus urgents et les plus criants. Il est donc primordial de s'assurer que le régime mis en place incite à une bonne gestion des réseaux locaux et ainsi éviter qu'il ait plutôt les conséquences inverses. Ce problème n'est pas théorique. Dans l'étude sur l'état des infrastructures d'aqueduc, il est révélé que les réseaux locaux dans 5 arrondissements ont dépassé de plusieurs années leur date de péremption et que le déficit d'entretien, de réhabilitation et de réfection à Montréal est énorme, environ 33% du linéaire total des conduites.³

Les défis qui confrontent l'agglomération de Montréal au niveau de la gestion des eaux ne sont pas atypiques.

Le Comité de transition constate que la structure de partage des responsabilités prévue pour l'agglomération est similaire à celle adoptée par plusieurs grands centres urbains nord-américains. Des leçons utiles peuvent être tirées de leur expérience. Ces expériences font ressortir le rôle déterminant des modes de financement.⁴

8.1.2 Le financement des coûts d'agglomération de la gestion de l'eau

Les Lois 9 et 75 ne déterminent pas le mode de financement ou de partage des coûts de la gestion de l'eau encourus au niveau de l'agglomération entre les municipalités liées. Cette question est capitale puisque le mode de financement des coûts de la gestion de l'eau entraîne des effets dynamiques puissants sur le comportement des instances concernées.

Trois options de financement sont possibles :

- Imposer une tarification directe aux consommateurs par l'agglomération. Cette vision n'est pas réaliste pour Montréal en l'absence de compteurs d'eau au niveau résidentiel, institutionnel,

³ Étude comportant la collecte d'informations et le portrait technique des infrastructures de la gestion publique de l'eau – Rapport final – Révision 03, Octobre 2002 – Rapport principal

⁴ Voir « L'exercice de la compétence de l'agglomération de Montréal en matière d'eau potable et d'eaux usées et son financement », Chapitre IV, Second rapport d'étape – 20 octobre 2005

commercial et industriel dans une large partie du territoire. De plus, dans une structure à deux paliers, elle entraîne des effets dysfonctionnels car elle déresponsabilise les municipalités locales envers la gestion de leurs réseaux d'aqueduc et d'égout.

- Inclure les coûts de l'eau dans la taxation foncière aurait l'inconvénient, comme la première option, de pénaliser les municipalités qui investiraient dans leurs réseaux locaux et de les obliger à éliminer la tarification à la consommation là où elle existe.
- Une tarification intermunicipale basée sur la consommation totale de la municipalité est l'option qui offre le plus d'avantages. Ce mode de financement est cohérent avec la division des responsabilités entre les deux paliers. Il incite les municipalités à investir dans leurs réseaux locaux pour réduire leurs achats d'eau. Elle permet d'établir à leur discrétion une tarification qui justifie l'investissement dans des compteurs d'eau et influence la consommation.

C'est l'option de la tarification intermunicipale que le Comité de transition a recommandée pour le financement des coûts d'agglomération de la gestion de l'eau au niveau de l'agglomération. L'expérience de ce mode de financement est probante.

De 1994 à 2004, la Ville de Boston qui achète l'eau du Massachusetts Water Authority a réduit sa consommation de près de 15% grâce à une meilleure gestion et à la mise à niveau de son réseau local d'aqueduc. On constate de même que la consommation d'eau potable per capita dans les anciennes municipalités à Montréal qui s'approvisionnaient de municipalités productrices et qui payaient l'eau selon leur consommation était de loin inférieure à celle observée dans les municipalités qui n'étaient pas soumises à cette discipline.

8.1.3 Une mesure favorable à une gestion responsable de l'eau

Le décret d'agglomération à l'article 68 a retenu le principe du financement des coûts d'alimentation de l'eau par une tarification intermunicipale basée sur la consommation totale sur leur territoire. Cette mesure représente un développement positif pour l'agglomération de Montréal pour une foule de raisons :

- Le mode de financement de l'alimentation en eau prévu au décret répond d'abord et avant tout au besoin d'assurer l'équité entre les consommateurs, l'efficacité dans la gestion de l'eau et de favoriser ainsi des pratiques qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable dans notre société.
- Des études commandées par la Ville de Montréal montrent que l'état défaillant des réseaux locaux de distribution d'eau potable sur une grande partie du territoire contribue à un niveau anormalement élevé de bris de conduites et de fuites d'eau avec conséquence que Montréal produit en quantité deux fois plus d'eau per capita que les autres grands centres urbains au Canada.

TABLEAU 5
PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LES GRANDS CENTRES URBAINS AU CANADA
(litres / personne / jour)

Montréal	Toronto	Vancouver	Ottawa
1104	594	563	415

La situation est similaire pour le traitement des eaux usées.

- Des centaines de millions de dollars devront être consacrés à la réhabilitation de ces réseaux. Dans son budget 2006, la Ville de Montréal estime à 1,3 milliard de dollars les investissements requis sur dix ans dans les réseaux d'aqueduc et d'égout. La majeure partie de ces immobilisations est requise pour mettre à niveau les réseaux locaux d'aqueduc qui sont la responsabilité de chaque municipalité locale, y compris Montréal.
- Il est essentiel que les municipalités disposent de leviers financiers qui incitent à la conservation de la ressource eau et à des investissements dans les réseaux d'aqueduc locaux. Le financement des coûts d'agglomération de la gestion de l'eau par la taxation foncière plutôt que sur la base de la consommation aurait éliminé toute incitation aux conseils municipaux de consacrer plus de ressources à l'entretien et à la réhabilitation de leur réseau local d'aqueduc et à encourager les économies d'eau sur l'ensemble du territoire de Montréal. Une telle politique aurait été contraire à l'orientation privilégiée à travers l'Amérique et l'Europe en matière de financement des coûts de l'eau et aurait constitué un pas en arrière.
- Le financement des coûts de l'alimentation en eau en fonction de la consommation de chaque municipalité constitue une condition essentielle à une gestion responsable de l'eau au sein de toutes les municipalités de l'île de Montréal. Avant la fusion de 2002, 19 municipalités de l'île de Montréal « achetaient » l'eau qu'elles consommaient d'une autre municipalité productrice et on observe que la consommation d'eau per capita y était bien inférieure à celle observée dans les municipalités où il n'y avait pas de tarification intermunicipale.
- Les huit municipalités reconstituées qui tarifaient la consommation de l'eau au moyen de compteurs auront intérêt à continuer à le faire alors que les autres pourront maintenir ou créer une tarification destinée à payer pour l'eau qu'elles consomment ainsi que les coûts pour l'entretien et la réfection de leur aqueduc. On note d'ailleurs que, dans la fiscalité locale au budget 2006 de la Ville de Montréal, la tarification pour le service d'eau a été maintenue sur le territoire des anciennes municipalités où une telle tarification existait.
- En adoptant un financement de l'alimentation en eau basé sur un tarif intermunicipal, le décret responsabilise chaque municipalité de l'agglomération, y compris Montréal et ses arrondissements, quant à la bonne gestion des réseaux d'aqueduc locaux puisque toute réduction des pertes d'eau en raison de bris de conduites et de fuites se traduiraient par une diminution de l'eau achetée de l'agglomération et donc des coûts qui y seront rattachés.

8.1.4 Le modèle de la "Water Authority"

Comme nous l'expliquons dans le chapitre consacré aux implications financières du décret et du budget d'agglomération, le mode de financement des coûts de l'alimentation en eau confirmé par le décret est un pas dans la bonne direction mais il est incomplet car il omet de s'adresser à l'aspect des coûts du transport et de l'assainissement des eaux usées.

La gestion de l'eau et son financement resteront donc des enjeux importants pour l'avenir, d'autant plus que les énormes investissements requis pour les infrastructures de l'eau de la métropole continueront de peser lourdement sur l'état des finances municipales pour longtemps.

Il y aurait grand intérêt que le gouvernement et le Conseil d'agglomération examinent avec soin les formules utilisées par plusieurs régions métropolitaines aux États-Unis pour assurer une gestion optimale de l'eau.

Ces régions ont tiré avantage de l'utilisation du concept de la "Water Authority" à laquelle elles ont délégué les responsabilités sur l'eau dévolues aux conseils d'agglomération par les Lois 9 et 75. Ainsi, le Massachusetts Water Resources Authority (MWRA), créé en 1984, fournit l'eau potable à 48 municipalités de la région métropolitaine de Boston et traite les eaux usées de 45 municipalités de ce centre urbain dynamique. On retrouve des organismes similaires dans plusieurs régions métropolitaines comme, par

exemple, Tampa et San Diego. Les bénéfices apportés par de tels organismes dont le mandat est bien circonscrit sont probants.

Tel qu'indiqué plus haut, le rôle de l'agglomération est celui d'un « producteur et grossiste ». Ces fonctions s'accommodent mal des structures et pratiques qui caractérisent l'administration publique en tant que telle. Par exemple, pourquoi l'exploitation des systèmes de transport en commun par autobus et métro est-elle confiée à un organisme, la Société de transport de Montréal (STM), et non fournie par un service interne de la Ville de Montréal? De même, pourquoi Hydro-Québec est-elle une société d'État et non un ministère?

La structure corporative est de beaucoup supérieure lorsque la nature des activités est essentiellement celle de production et de distribution de biens et qu'elles requièrent des investissements considérables et un horizon de planification à long terme. Et, tel qu'illustré dans les exemples précédents, cette structure corporative s'accommode bien d'une propriété publique. D'ailleurs, toutes les "Water Authorities" que le Comité de transition a examinées étaient des organismes publics relevant soit de l'État ou d'une entité municipale régionale.

8.2 Équipements, Infrastructures et Activités d'intérêt collectif

La Loi 75 prévoit que certaines activités, équipements et infrastructures sont de compétence d'agglomération, nonobstant le fait qu'ils s'inscrivent généralement dans des champs de compétence de proximité.

Ces dispositions reflètent la réalité des grands centres urbains où certains équipements, infrastructures ou activités remplissent un rôle supra-municipal et contribuent au rayonnement et au développement de l'ensemble de la région. C'est un aspect des effets de débordement que l'on observe dans les grands centres urbains et qui avait été esquissé dans le rapport de la Commission sur les finances et la fiscalité locales⁵. Dans ces circonstances, il est approprié que les coûts nets associés à cet équipement, infrastructure ou activité soient assumés par l'ensemble de la population et non seulement par celle située à proximité de cet élément. C'est l'objectif visé par le Chapitre III du Titre III de la Loi 75.

Le principe étant établi, la difficulté réside dans la façon d'identifier correctement les équipements, infrastructures et activités qui sont véritablement **d'intérêt collectif**. Une liste trop large qui comprendrait des éléments qui reflètent des choix locaux et qui ont seulement une portée locale aurait pour effet de transférer à des contribuables un fardeau fiscal qui n'est pas le leur et de déresponsabiliser les autorités locales qui en tirent avantage. De même, une liste trop étroite impose un fardeau fiscal additionnel à la municipalité où est localisé l'élément alors que celui-ci devrait légitimement être partagé au niveau régional.

Dans le rapport d'étape du 20 octobre 2005, le Comité de transition avait considéré cette question des éléments d'intérêt collectif comme un enjeu majeur. Un groupe de travail a été formé pour examiner la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif annexée à la Loi 9 et pour évaluer la pertinence de conserver, ajouter ou enlever un élément à cette liste. Des consultations et des échanges d'informations ont été menés durant près d'une année avec les fonctionnaires concernés de la Ville de Montréal afin de bien saisir la problématique de chaque élément mentionné à l'Annexe de la Loi 9.

La Loi 9 énonçait des critères justifiant qu'un équipement, une infrastructure ou une activité soit considéré comme étant d'intérêt collectif.

Cependant, tout ce qu'on retrouve en annexe à cette loi, c'est une liste d'éléments disparates sans aucune indication quant aux motifs qui justifient d'inclure certains éléments et d'en exclure d'autres.

Ayant à se prononcer sur la pertinence des éléments contenus dans cette liste, le groupe de travail n'avait d'autre choix que celui de procéder à sa propre analyse de cette liste à la lumière des responsabilités municipales qui s'y rattachent et des réalités montréalaises.

⁵ « Pacte 2000, Rapport de la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales », Québec – 31 mars 1999

Ces considérations nous ont convaincu de la nécessité de proposer une approche conceptuelle claire qui s'appuie sur une bonne compréhension du rôle et de l'action des municipalités et qui est conforme aux critères et aux objectifs visés par la loi. Entre autres, il est impératif que les éléments retenus comme étant d'intérêt collectif ne soient pas confondus avec des compétences générales d'agglomération et qu'ils soient soumis à des règles particulières et appropriées de gestion, de financement et de partage des revenus. Nous y reviendrons.

Nous avons retenu le concept de pôles distincts définis en fonction des champs d'activités des municipalités. Les éléments d'intérêt collectif ont été regroupés autour de quatre pôles : le pôle Culturel et Social, le pôle Sport et Loisirs, le pôle Environnemental et le pôle Développement économique et urbain. Ce concept de pôle permet de saisir la complémentarité entre les activités de l'agglomération ou de chacune des municipalités dans chaque secteur et l'élément d'intérêt collectif et ainsi proposer une vision cohérente du partage des compétences et de l'effort fiscal qui en découle.

Bref, la confection d'une telle liste d'éléments d'intérêt collectif exige que les objectifs visés soient bien établis. Il s'agit en fait de bien cerner les effets de débordement qui ont suffisamment d'ampleur pour affecter l'agglomération dans son ensemble. Les critères utilisés pour identifier les éléments d'intérêt collectif doivent permettre d'en faire une sélection, d'éliminer ceux qui ne répondent pas aux critères et de favoriser un consensus au niveau de l'agglomération sur les éléments retenus.

Malheureusement on retrouve au Décret, une liste révisée d'éléments sans aucune explication quant aux motifs justifiant la décision de les considérer comme étant d'intérêt collectif. La liste a été considérablement augmentée et plusieurs éléments, à leur face même, ne respectent pas les critères inscrits dans la Loi 9.

À la suite d'une analyse rigoureuse, le Comité de transition avait suggéré d'éliminer quelque 20 éléments d'intérêt collectif inclus dans l'annexe à la Loi 9 parce qu'ils ne satisfaisaient pas aux critères de la loi. Or, on constate que tous ces éléments ont été retenus dans la liste inscrite au Décret et que d'autres du même acabit y ont été ajoutés. En fait, les membres et le personnel du Comité de transition ont eu suffisamment de discussions et d'échanges d'information à tous les niveaux de la Ville de Montréal pour ne pas être dupes des raisons qui expliquent la composition inappropriée de la liste inscrite au Décret.

Pour ne citer qu'un exemple, les coûts reliés à l'harmonisation des systèmes informatiques des bibliothèques de la Ville de Montréal devront être assumés par l'ensemble des contribuables de l'agglomération puisque cette opération est incluse dans la liste au Décret. Clairement, les bibliothèques sont des équipements culturels qui relèvent de la compétence des municipalités reconstituées ou des arrondissements au sein de la Ville de Montréal. Il revient donc aux municipalités reconstituées de décider s'il est opportun de relier leurs bibliothèques à un réseau intégré à celui de la Ville de Montréal et d'en défrayer les coûts, une position qui a été confirmée lors du débat au conseil de la Ville de Montréal sur l'opportunité d'entreprendre ce projet pour les bibliothèques de la Ville de Montréal.

Autre incongruité dans cette liste : la délimitation des frontières du centre-ville exclut le territoire de l'Université McGill qui est située sur la rue Sherbrooke, alors qu'elle y inclut des rues adjacentes qui font partie, comme cette université, de l'arrondissement naturel et historique du Mont-Royal. Comment expliquer?

Par ailleurs, comment peut-on vraiment prétendre que des activités comme, par exemple, MEQ ou Fringe dont la subvention annuelle de la Ville de Montréal est de 5 000 \$ et 7 000 \$ respectivement, ont des effets de débordement suffisamment importants pour justifier qu'ils soient inscrits comme tel dans un décret gouvernemental et ainsi consacré « élément d'intérêt collectif »? Les exemples incongrus de ce genre abondent.

On ne retrouve pas non plus dans le Décret de règles de gestion, de financement et de partage des revenus à l'égard des éléments d'intérêt collectif. Cette lacune aura pour effet de biaiser des décisions d'investissement alors que le gouvernement aurait dû assurer la neutralité des règles de financement. Ces règles faisaient aussi l'objet de recommandations de la part du Comité de transition. Elles apparaissent au projet de décret d'agglomération à l'Annexe 5 du rapport d'étape du 20 octobre 2005. Elles avaient le mérite de cristalliser ces règles à l'égard de l'ensemble des éléments d'intérêt collectif et d'éviter des débats inutiles.

Dans son rapport d'étape du 20 octobre 2005, le Comité de transition avait par ailleurs formulé des propositions au sujet des pouvoirs accordés au Conseil d'agglomération de modifier la liste d'éléments d'intérêt collectif établie par le Décret.

En l'absence d'explications quant aux règles ayant été utilisées pour déterminer la liste des éléments d'intérêt collectif, nous croyons que le document d'analyse contenu dans notre rapport d'étape du 20 octobre 2005 appuyant nos propositions reste pertinent. Dans les circonstances, nous avons jugé bon de reproduire ce document à l'Annexe B de ce rapport.

Il est important de noter que la Loi 134 adoptée en décembre 2005 a apporté des changements au processus permettant du Conseil d'agglomération de modifier la liste. En premier lieu, le Conseil d'agglomération devra adopter un règlement à cet effet, identifiant l'élément à inclure ou à exclure et, dans le premier cas, déterminer les modes de gestions et de financement applicables. De même, le règlement doit prévoir les conditions et modalités appropriées pour assurer la transition des éléments.

La Loi 134 accorde à une municipalité reconstituée qui succède à l'agglomération, lorsqu'un élément est retiré de la liste, le droit d'opposition prévu à l'article 115 de la Loi 75 relativement au règlement en question. Cependant, il est à noter qu'il n'existe pas de disposition similaire dans le cas où un élément est ajouté à la liste alors que c'est précisément dans ces cas où les problèmes se posent.

IX. RAPPORT FINANCIER DU COMITÉ DE TRANSITION ET FERMETURE DU COMITÉ

9.1 Budget d'opération du Comité de transition

Le budget alloué, en juin 2004, au Comité de transition de l'agglomération de Montréal se chiffrait à 8 598 295 \$.

Au 30 novembre 2005, après 17 mois d'activités, les dépenses d'élèvent à 8 073 444 \$. L'état de la situation financière au 30 novembre 2005 et les prévisions jusqu'à la clôture de l'exercice sont présentés à l'Annexe B du présent chapitre. Le Comité de transition prévoit compléter l'ensemble de ses opérations en respectant le budget prévisionnel qui lui a été alloué en juin 2004.

Par ailleurs, le Comité de transition a contracté deux emprunts au bénéfice des municipalités reconstituées au montant de 862 900 \$ et de 253 440 208 \$ respectivement. Cet aspect est discuté en détail au prochain chapitre.

Nous présentons au Tableau 6 un estimé de la répartition par municipalité reconstituée des coûts des référendums, du Comité de transition et des élections de novembre 2006.

TABEAU 6
ESTIMÉ DES COÛTS DES RÉFÉRENDUMS, DU COMITÉ DE TRANSITION
ET DES ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2006 PAR MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE

Municipalité	Référendum (\$)	Élections (\$)	CTAM (\$)	Total (\$)
Baie-D'Urfé	61 287	25 036	220 408	306 731
Beaconsfield	135 941	154 501	579 301	869 744
Côte-Saint-Luc	204 666	253 425	824 610	1 282 701
Dollard-Des-Ormeaux	297 860	323 802	971 771	1 593 433
Dorval	136 605	142 586	838 503	1 117 694
Hampstead	64 571	82 860	337 588	485 019
Kirkland	146 163	163 162	645 100	954 425
L'Île-Dorval	9 656	2 271	3 208	15 135
Montréal-Est	63 708	60 495	323 467	447 670
Montréal-Ouest	71 254	76 528	221 083	368 865
Mont-Royal	138 565	142 183	922 750	1 203 498
Pointe-Claire	203 396	212 915	1 001 684	1 417 994
Sainte-Anne-De-Bellevue	71 515	65 141	193 853	330 510
Senneville	52 308	33 592	185 660	271 560
Westmount	145 636	130 404	1 331 013	1 607 053
Total	1 803 131	1 868 902	8 600 000	12 272 033

9.2 La fermeture du Comité de transition

En conformité avec l'article 64 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003, chapitre 14), la dissolution du Comité de transition de l'agglomération de Montréal (CTAM) prend effet le 31 décembre 2005.

Par voie de conséquence, un plan de travail a été établi pour procéder à la fermeture du Comité de transition à partir du guide de fermeture élaboré par le ministère des Affaires municipales et des Régions. À cette fin, le Comité de transition a désigné M. Ronald Poupert, membre et directeur général du Comité de transition, comme liquidateur chargé de procéder aux opérations de fermeture.

Outre les questions pratiques telles la rétrocession des espaces de bureaux, la disposition de l'ameublement, l'établissement des comptes finaux et l'assistance au processus de vérification, l'essentiel de la tâche concerne l'archivage des documents selon les règles de l'art en matière d'archivage et les directives ministérielles et leur transfert au ministère des Affaires municipales et des Régions. Il est prévu que ce chantier sera complété à la mi-février 2006.

ANNEXE « A »

**ÉLÉMENTS CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES
À INCLURE AU DE DÉCRET D'AGGLOMÉRATION
DE MONTRÉAL**

Le 21 décembre 2005

PROJET DE DÉCRET D'AGGLOMÉRATION CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.Q. 2004, c. 29)

[...]

ATTENDU QUE conformément à l'article 123 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003, c. 14), que toute personne transférée « ... continue notamment de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation. »;

ATTENDU que conformément à l'article 147 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.Q. 2004, c. 29), le décret d'agglomération peut, à l'égard de tout régime de retraite qui vise des fonctionnaires ou employés et qui, immédiatement avant la réorganisation, n'est pas terminé, prévoir toute règle ayant pour objet d'assurer la continuité du régime pendant la période transitoire qu'il détermine;

ATTENDU que toute règle prévue par le présent décret s'applique malgré la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1);

ATTENDU que pendant les années 2002, 2003, 2004 et 2005, la Ville de Montréal et l'ensemble des ses arrondissements étaient assujettis au régime rétrospectif à la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU que pendant les années 2002 à 2005, la Ville de Montréal appliquait une méthode particulière de répartition des ajustements rétrospectifs entre les arrondissements;

[...]

IL EST ORDONNÉ EN CONSÉQUENCE, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE les dispositions suivantes régissent l'agglomération de Montréal :

SECTION XII - RESSOURCES HUMAINES

§1. Régimes de retraite

1. Les municipalités reconstituées identifiées à l'annexe 1 du présent décret sont substituées de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2006, à la Ville de Montréal, comme employeurs aux régimes de retraite mentionnés et conformément à ladite annexe 1, et ce, malgré toute disposition contraire et sans autre formalité. Toute municipalité reconstituée ainsi identifiée devient, à compter de cette date, le promoteur du régime concerné. La Ville de Montréal demeure le promoteur des autres régimes de retraite auxquels elle était partie en date du 31 décembre 2005.
2. Malgré toute disposition contraire, le règlement d'un régime de retraite identifié à l'annexe 1 est réputé être un règlement adopté par le conseil de la municipalité reconstituée qui en est le promoteur. La modification, l'abrogation et l'application d'un tel règlement ou du régime de retraite relève exclusivement de la décision du conseil de ladite municipalité reconstituée.
3. Malgré toute disposition contraire, la modification, l'abrogation et l'application d'un règlement d'un régime de retraite visé à l'annexe 1 du présent décret ne requiert pas l'approbation ou le consentement de tout employeur partie à ce régime, autre que la municipalité reconstituée qui est le promoteur du régime.

4. Malgré toute disposition contraire, la modification, l'abrogation et l'application d'un règlement d'un régime de retraite visé à l'annexe 1 du présent décret ne requiert pas l'approbation des participants à ce régime qui ne sont pas des employés de la municipalité reconstituée qui est le promoteur du régime, ni celle de l'association accréditée qui représente de tels participants.
5. Les régimes complémentaires de retraite visés à la partie 1 de l'annexe 1 sont soustraits à l'application des dispositions des articles 22 et 198 à 203 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1) aux seules fins de permettre la réalisation des dispositions du présent décret.
6. L'employeur de toute personne qui participe, en vertu du droit que lui confère l'article 123 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003, c. 14), à un régime de retraite auquel la Ville de Montréal était partie au 31 décembre 2005, autre que le régime pour lequel ledit employeur est le promoteur, doit percevoir les cotisations requises de la part de cette personne conformément aux dispositions du régime qui lui sont applicables.

Lorsque ce régime est assujéti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, cet employeur doit transmettre ces cotisations au promoteur du régime de retraite dans le délai prescrit par cette loi. Dans les autres cas, l'employeur doit les transmettre dans le délai prescrit par les dispositions du régime.

Cet employeur doit ajouter lors du versement de ces cotisations une somme égale à la cotisation visée au paragraphe 1^o de l'article 39 de *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* qui se rapporte aux cotisations salariales ainsi perçues. Dans le cas des RÉER et des régimes surcomplémentaires, il doit ajouter la cotisation patronale prévue par le régime concerné. Le taux de la cotisation ajoutée par cet employeur doit être le même que celui qui s'applique à la municipalité liée qui est le promoteur du régime.

7. Pour les fins de l'application de la présente section, mais seulement à l'égard des municipalités et des régimes complémentaires de retraite visés à la partie 1 de l'annexe 1 du présent décret, les dates du 21 juin 2001 et du 31 décembre 2001 prévues aux sixième et septième alinéas de l'article 8 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), sont réputées être remplacées par celle du 31 décembre 2005, et celle du 1^{er} janvier 2002 est réputée être remplacée par celle du 1^{er} janvier 2006.

Toute cotisation d'équilibre requise pour amortir un déficit ou toute somme qui n'est pas autrement visée au sixième ou au septième alinéa de l'article 8 de la *Charte de la Ville de Montréal* est à la charge de la municipalité liée qui est le promoteur du régime au 1^{er} janvier 2006 à compter de cette date. Celle-ci peut toutefois exiger de tout autre employeur partie au régime qui compte des participants actifs, une indemnité visant à compenser le coût de toute cotisation d'équilibre requise pour amortir un déficit ou une somme déterminée en application du paragraphe 4^o du deuxième alinéa de l'article 137 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* en date du 1^{er} janvier 2006 ou subséquentment. Dans un tel cas, cette indemnité doit être déterminée en considérant la part que représente le passif résultant du service effectué par les participants actifs liés à cet employeur, durant le période pendant laquelle ils sont à l'emploi de celui-ci, par rapport à l'ensemble du passif du régime à la date à laquelle la cotisation est déterminée. Ces passifs sont déterminés selon l'approche de capitalisation.

En outre, les cotisations d'équilibre payables après le 1^{er} janvier 2006 par la Ville de Montréal à l'égard d'un régime de retraite dont elle est le promoteur le 1^{er} janvier 2006, sont à la charge exclusive de celle-ci et ne peut s'appliquer qu'au territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existe en date du 1^{er} janvier 2006, sauf pour celles des régimes de retraite s'appliquant aux pompiers et policiers. Ces mesures s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires à tout régime surcomplémentaire de retraite de la Ville de Montréal qui était en vigueur le 31 décembre 2005.

8. Les anciennes municipalités de Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-Des Ormeaux, Kirkland et Sainte-Anne-de-Bellevue, avaient conclu une entente avec l'ancienne municipalité de Pointe-Claire relativement à la fourniture du service d'eau potable provenant de l'usine de traitement de l'eau située sur le territoire de la municipalité reconstituée de Pointe-Claire. Les municipalités reconstituées qui succèdent aux anciennes

municipalités mentionnées sont débitrices envers la municipalité reconstituée de Pointe-Claire pour la partie des cotisations d'équilibre versées au Régime de retraite de la Ville de Pointe-Claire nécessaire pour amortir la part du déficit actuariel attribuable aux employés dont les fonctions avaient pour objet de fournir des services intermunicipaux reliés à l'usine de traitement de l'eau, tel déficit actuariel étant identifié à l'évaluation actuarielle datée du 31 décembre 2001 du Régime de retraite de la Ville de Pointe-Claire.

Le déficit actuariel sera réparti dans les proportions suivantes :

Baie-D'Urfé :	6,3 %
Beaconsfield :	17,4 %
Dollard-Des Ormeaux :	3,7 %
Kirkland :	22,2 %
Pointe-Claire:	48,5 %
Sainte-Anne-de-Bellevue :	1,9 %

9. Les anciennes municipalités de Beaconsfield et Kirkland avaient conclu une entente avec l'ancienne municipalité de Pointe-Claire relativement au service de protection contre les incendies de l'ancienne municipalité de Pointe-Claire. Les municipalités reconstituées qui succèdent aux anciennes municipalités mentionnées sont débitrices envers la municipalité reconstituée de Pointe-Claire pour la partie des cotisations d'équilibre versées au Régime de retraite de la Ville de Pointe-Claire nécessaire pour amortir la part du déficit actuariel attribuable aux employés qui faisaient partie du service de protection contre les incendies de la Ville de Pointe-Claire, tel déficit actuariel étant identifié à l'évaluation actuarielle datée du 31 décembre 2001 du Régime de retraite de la Ville de Pointe-Claire.

Les cotisations d'équilibre visées au paragraphe précédent sont réparties dans les proportions suivantes :

Beaconsfield :	26,524 %
Kirkland :	24,204 %
Pointe-Claire :	49,27 %

10. Un employé, non représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27), dont l'employeur n'est pas le promoteur du régime de retraite aux termes duquel ledit employé est un participant actif, peut décider de mettre fin à sa participation active à ce régime.
11. Une association accréditée au sens du *Code du travail* peut convenir avec une municipalité reconstituée de la date à laquelle le droit conféré par le troisième alinéa de l'article 123 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003, c. 14) s'éteindra pour les employés qu'elle représente et qui sont des participants actifs à un régime de retraite dont cette municipalité n'est pas le promoteur, mettant ainsi fin à la participation active desdits employés à ce régime.
12. La rémunération versée après le 31 décembre 2005 par une municipalité reconstituée à un employé qui était un participant actif d'un régime de retraite de la Ville de Montréal au 31 décembre 2005 au titre duquel cette municipalité reconstituée n'en devient pas le promoteur à compter du 1^{er} janvier 2006 doit, tant que les droits résultant des services effectués avant cette date par cet employé demeurent des obligations de ce régime, continuer à être prise en compte aux fins de déterminer le montant de toute prestation à laquelle cet employé a droit au titre du régime, et ce, même dans le cas où cette municipalité n'est plus partie au régime. Dans un tel cas, les services effectués par cet employé après le 31 décembre 2005 doivent être considérés aux fins de déterminer le droit à une rente anticipée qui lui est payable par ce régime.
13. Tout employé visé à l'article 1.2 des modalités cadres de transfert prévues à l'annexe 2 du présent décret et qui change d'employeur à la suite de la réorganisation municipale peut se prévaloir desdites modalités cadres de transfert dans les 90 jours suivant la réception du relevé visé à l'article 113 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

14. Toute obligation émise au nom d'un régime complémentaire de retraite visé à la partie 1 de l'annexe 1 en application de l'article 255 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2004, c. 20) est réputée être émise par la municipalité reconstituée mentionnée à la partie 1 de l'annexe 1 en regard du régime concerné.
15. Malgré toute disposition contraire, tout régime de retraite visé à la partie 1 de l'annexe 1 doit être scindé en date du 31 décembre 2005 conformément à l'article 195 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, afin de transférer au régime de retraite visé au paragraphe 5^o de l'article 135.1 de cette loi les engagements relatifs aux participants actifs à cette date qui sont des pompiers de la Ville de Montréal, ainsi que les engagements relatifs aux participants non actifs à cette date qui étaient des pompiers au service de la municipalité reconstituée partie au régime de retraite visé à la partie 1 de l'annexe 1 au jour précédant leur fin de participation active à celui-ci. Les conditions, règles ou modalités applicables à la participation des pompiers qui adhèrent au 1^{er} janvier 2006 au régime absorbant sont les mêmes que celles qui s'appliquaient à ceux-ci dans le régime auquel ils participaient jusqu'au 31 décembre 2005.

§2. Griefs

§2.1 Anciennes conventions collectives

16. La responsabilité du règlement d'un grief initié en vertu de toute convention collective de travail conclue par une ancienne municipalité au sens de l'article 2 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003, c. 14) (ci-après désignée l'« **Ancienne convention collective** ») est transférée de la Ville de Montréal à la municipalité reconstituée qui est l'employeur au 1^{er} janvier 2006 de l'employé visé par le grief.
17. Les conséquences financières résultant de la contestation d'un grief initié en vertu d'une Ancienne convention collective incombent à la municipalité reconstituée employeur au 1^{er} janvier 2006.

§2.1 Conventions collectives en vigueur

18. La municipalité reconstituée assume la responsabilité du règlement de tout grief concernant un employé transféré à ladite municipalité reconstituée initié en vertu de l'une ou l'autre des conventions collectives en vigueur au 1^{er} janvier 2006, soit la Convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP), la Convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP), la Convention collective des scientifiques à pratique exclusive de Montréal et la Convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (ci-après désignées la « **Convention collective en vigueur** »).
19. Malgré l'article 18, la Ville de Montréal peut, à sa discrétion, reprendre l'instance et prendre fait et cause pour la municipalité reconstituée relativement à tout grief initié en vertu de la Convention collective en vigueur jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la signature d'une nouvelle convention collective la remplaçant, lorsque, à son avis, ce grief est susceptible d'avoir des conséquences sur l'ensemble ou une grande partie du territoire de l'agglomération.

La Ville de Montréal doit aviser par écrit la municipalité reconstituée concernée pour reprendre l'instance et prendre son fait et cause relativement à un grief.

20. Les conséquences financières résultant de la contestation d'un grief initié en vertu de la Convention collective en vigueur eu égard aux employés d'une municipalité reconstituée incombent à ladite municipalité reconstituée, sauf si la Ville de Montréal en a repris l'instance. Dans le cas prévu à l'article 19, les conséquences financières, incluant tous les coûts afférents ainsi que toute dette ou gain résultant de la contestation d'un tel grief, incombent à l'agglomération.

21. Toute municipalité reconstituée doit aviser par écrit la Ville de Montréal de l'existence d'un grief en vertu de la Convention collective en vigueur, dans les 30 jours de son dépôt.

§3. Équité salariale

22. Nonobstant l'article 37 de la *Loi sur l'équité salariale* (L.R.Q., chapitre E-12.001) et les articles 176.28 et 176.29 de la *Loi sur l'organisation territoriale* (L.R.Q., chapitre O-9), les municipalités reconstituées ont jusqu'au 21 novembre 2007 pour se conformer aux exigences de la *Loi sur l'équité salariale* (L.R.Q., chapitre E-12.001).

§4. Commission de la santé et de la sécurité du travail

23. Les municipalités reconstituées participent aux ajustements rétrospectifs, partiels ou définitifs, des cotisations de la Ville de Montréal à la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour les années 2002, 2003, 2004 et 2005, selon la formule de répartition des ajustements rétrospectifs appliquée aux arrondissements présentement en vigueur.

ANNEXE 1
(Article 1)

Substitution d'employeurs

Partie 1 : Régimes complémentaires de retraite

Régime complémentaire de retraite	Municipalité reconstituée substituée à la Ville de Montréal et promoteur du régime à compter du 1^{er} janvier 2006
Régime complémentaire de retraite des employés de la Cité de Côte Saint-Luc, enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 26074	Ville de Côte-Saint-Luc
Régime complémentaire de retraite des employés de la Cité de Dorval, enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 20690	Ville de Dorval
Régime des rentes du Village de Senneville, enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 20984	Village de Senneville
Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Beaconsfield, enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 21555	Ville de Beaconsfield
Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 23408, à l'exception de toute partie de ce régime qui doit faire l'objet d'une scission relative aux pompiers en application d'une décision arbitrale rendue le 16 juillet 2001	Ville de Dollard-Des Ormeaux
Régime de rentes pour le personnel de la Ville de Hampstead, enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 21403	Ville de Hampstead
Régime complémentaire de retraite des employés de La Ville de Kirkland, enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 27602	Ville de Kirkland
Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est, enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 21119	Ville de Montréal-Est
Régime de retraite des salariés de la Ville de Montréal-Ouest, enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 21017	Ville de Montréal-Ouest
Régime de retraite de la Ville de Pointe-Claire, enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 22588	Ville de Pointe-Claire
Régime de retraite du personnel de Ville de Sainte-Anne de Bellevue, enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 21549	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
Régime général de retraite des employés de la Ville de Westmount, enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 21070	Ville de Westmount
Régime de retraite des salariés de Ville Mont-Royal, enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 22555	Ville de Mont-Royal

Partie 2 : Régimes surcomplémentaires de retraite

Régime surcomplémentaire de retraite	Municipalité reconstituée substituée à la Ville de Montréal et promoteur du régime à compter du 1^{er} janvier 2006
Régime surcomplémentaire de retraite des employés de la Ville de Pointe-Claire	Ville de Pointe-Claire

Partie 3 : Régimes enregistrés d'épargne retraite

Régime enregistré d'épargne retraite	Municipalité reconstituée substituée à la Ville de Montréal et promoteur du régime à compter du 1^{er} janvier 2006
Régime enregistré d'épargne retraite mis en place par Baie d'Urfée	Ville de Baie-D'Urfée

ANNEXE 2

(art. 13)

Modalités cadres de transfert

1. APPLICATION

1.1 Régimes visés

Les présentes modalités cadres de transfert (les « modalités ») s'appliquent à tous les régimes complémentaires de retraite identifiés à l'appendice « A ».

1.2 Participants visés

Les présentes modalités s'appliquent à un employé qui était un participant actif d'un des régimes de retraite identifié à l'appendice « A » au 31 décembre 2005 et dont la participation active à ce régime a pris fin à cette date ou par la suite à la suite de son adhésion à un des régimes de retraite suivants :

- 1° un autre régime de retraite visé à l'appendice « A »;
- 2° un régime de retraite mis en place après le 31 décembre 2005 par une municipalité, visée à l'appendice « B ».

2. DÉFINITIONS

Dans ces modalités, le masculin inclut le féminin.

Date de la demande :	Date à la laquelle l'Organisme de départ a reçu la <i>Demande d'estimation du montant transférable</i> .
Organisme d'arrivée :	Autorité responsable de l'administration du Régime d'arrivée.
Organisme de départ :	Autorité responsable de l'administration du Régime de départ.
Régime d'arrivée :	Régime de retraite visé à l'article 1.2 auquel une personne participe et qui fait l'objet d'un calcul pour y transférer la valeur des prestations en vertu des présentes modalités.
Régime de départ :	Régime de retraite visé à l'appendice « A » auquel une personne cesse de participer et qui fait l'objet d'un calcul pour le transfert de la valeur des prestations accumulées.
Régime de retraite :	Régime complémentaire de retraite assujéti à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et administré par l'organisme de départ ou l'organisme d'arrivée.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à bénéficier des présentes modalités une personne qui rencontre l'ensemble des conditions suivantes :

a) Cessation de participation

Elle doit avoir cessé d'occuper sa participation active au Régime de départ. De plus, elle doit être un participant actif au Régime d'arrivée.

b) Prestations acquises

Elle doit avoir des droits aux termes du Régime de départ.

c) Statut de la personne

Elle ne doit pas recevoir une rente de retraite du Régime de départ ou du Régime d'arrivée.

d) Demande de transfert

Elle doit faire parvenir à l'Organisme de départ et à l'Organisme d'arrivée la *Demande d'estimation du montant transférable*.

e) Acceptation du transfert

Afin d'accepter le transfert, elle doit signer la section IV du formulaire *Estimation du montant transférable et acceptation* et faire parvenir le formulaire aux administrateurs des Régimes de départ et d'arrivée **au plus tard 60 jours** de la date figurant sur la lettre lui transmettant ce formulaire. Ce délai de 60 jours ne peut être prolongé que si les deux administrateurs visés jugent qu'il n'y a pas eu négligence de la part de la personne.

4. RACHAT DE SERVICE EN COURS

Une personne qui effectue des versements à l'Organisme de départ aux fins d'un rachat de service à la Date de la demande dispose d'un délai d'un mois à compter de la date d'un avis transmis à cet effet par l'Organisme de départ pour acquitter le solde dû.

Si tout ou une partie du solde dû n'est pas payé dans le délai prévu au premier alinéa, les prestations seront établies en fonction des versements effectués.

5. COTISATIONS EXCLUES

Les cotisations volontaires versées au Régime de départ ne peuvent être transférées en application des présentes modalités. Ces cotisations sont traitées selon les dispositions du Régime de départ.

6. MONTANT TRANSFÉRABLE

Le montant transférable est égal au plus petit des deux montants suivants :

a) Montant disponible en vertu du Régime de départ

Le montant disponible est le plus élevé de :

- i) La valeur actuarielle des prestations créditées à la personne, selon les dispositions du Régime de départ à la date à laquelle elle a cessé d'y participer. Cette valeur actuarielle est calculée à la date de cessation de participation au Régime de départ, à partir du traitement annuel admissible à cette date en utilisant les mêmes hypothèses et méthodes selon l'approche de capitalisation que celles retenues aux fins de la plus récente évaluation actuarielle du régime de retraite dont le rapport a été transmis à la Régie des rentes du Québec avant la Date de la demande.

Des intérêts s'ajoutent pour la période comprise entre la date de cessation de participation et la date de versement du montant transférable à l'Organisme d'arrivée, au même taux que celui crédité sur les cotisations salariales des participants au Régime de départ pendant cette période.

- ii) La valeur des prestations acquises à la personne, calculées à la date de cessation de participation selon les dispositions du Régime de départ. Cette valeur est calculée conformément aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* applicables dans le cas d'une cessation de participation et est augmentée des intérêts requis par cette même loi lors de'un transfert dans un régime prescrit, et ce, entre la date de départ et la date de versement du montant transférable à l'Organisme d'arrivée.

Dans le cas où le montant visé au premier alinéa ne pourrait être transféré en totalité en application de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* en raison de la situation financière du Régime de départ, le promoteur de ce régime doit verser à l'occasion du transfert toute somme additionnelle qui permet de transférer intégralement le montant visé au premier alinéa pour le participant qui se prévaut des modalités.

b) Montant exigible par le régime d'arrivée

La valeur actuarielle des prestations à octroyer selon les dispositions du Régime d'arrivée, calculée à la Date de la demande, comme si tout le service effectué auprès de l'Organisme de départ avait été effectué auprès de l'Organisme d'arrivée. Ce service est alors considéré aux fins de l'admissibilité à la rente de retraite.

Des intérêts s'ajoutent pour la période comprise entre la Date de la demande et la date de versement du montant transférable à l'Organisme d'arrivée, au même taux que celui crédité sur les cotisations salariales des participants au Régime d'arrivée pendant cette période.

Cette valeur actuarielle est établie en tenant compte du traitement annuel admissible à la Date de la demande.

Les valeurs actuarielles prévues aux paragraphes a) et b) doivent être calculées en tenant compte de l'âge et du sexe de la personne concernée.

De plus, dans le cas où le Régime de départ ou le Régime d'arrivée prévoit que la totalité ou qu'une partie des prestations est basée sur l'accumulation des cotisations salariales et patronales avec intérêts, la valeur actuarielle calculée à l'égard de ces prestations correspond aux cotisations salariales et patronales afférentes qui sont ou qui auraient dû être accumulées au crédit de la personne avec intérêts.

Au sens du présent article, le traitement annuel admissible est le salaire versé à la Date de la demande ou de la cessation de participation, selon le cas, et n'est pas rajusté s'il est modifié rétroactivement après la date de cessation de participation ou de la Date de la demande, selon le cas.

7. DROITS RÉSIDUELS SUITE À UNE DEMANDE D'ACQUITTEMENT À LA FAVEUR DU CONJOINT

Si les droits accumulés par la personne dans le Régime de départ ont fait l'objet d'une demande de cession ou de partage en faveur de son conjoint suite à une séparation de corps, un divorce, une annulation de mariage, une dissolution ou annulation de l'union civile, ou d'une demande de paiement de prestation compensatoire, le montant transférable, tel que déterminé par l'article 6 des présentes modalités, est réduit du montant attribué au conjoint et des intérêts courus depuis la date d'attribution. Les prestations établies par le Régime d'arrivée seront alors diminuées pour tenir compte du montant attribué au conjoint et des intérêts afférents.

8. DETTE ALIMENTAIRE

Si les droits accumulés par la personne dans le Régime de départ ont fait l'objet d'une saisie pour dette alimentaire, le montant transférable, tel que déterminé par l'article 6 des présentes modalités, sera réduit du montant attribué au conjoint et des intérêts courus depuis la date d'attribution. Les prestations établies par le Régime d'arrivée seront alors diminuées pour tenir compte du montant attribué au conjoint et des intérêts afférents.

9. VALEUR EXCÉDENTAIRE

Si le montant transféré par l'Organisme de départ est inférieur à la valeur des prestations auxquelles la personne aurait droit en vertu de son Régime de départ en l'absence des modalités de transfert, l'Organisme de départ transfère l'excédent dans un compte de retraite immobilisé ou un autre véhicule autorisé par la législation applicable.

10. RESPECT DES LOIS FISCALES

Le montant transférable par le Régime de départ doit respecter les règles fiscales applicables. L'ajustement résultant le cas échéant de l'application de telles règles est traité selon les dispositions de ce régime.

De plus, l'Organisme de départ doit fournir à l'Organisme d'arrivée les renseignements requis pour respecter les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard de l'épargne-retraite. À cette fin, il doit compléter le formulaire *Données relatives aux facteurs d'équivalence déclarés par le régime de départ*.

L'Organisme d'arrivée doit, quant à lui, informer l'Organisme de départ dans les 30 jours suivant le transfert, que des FE seront reconnus dans le Régime d'arrivée et transmettre le formulaire *Données relatives aux facteurs d'équivalence reconnus par le régime d'arrivée* dûment complété à l'organisme de départ dans les 60 jours suivant le transfert.

11. RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Chacun des organismes partie aux présentes modalités doit respecter les règles édictées par les lois provinciales ou fédérales qui lui sont applicables le cas échéant, notamment au chapitre des droits minima et de la solvabilité du régime.

12. ADMINISTRATION

Sur réception de la *Demande d'estimation du montant transférable*, l'Organisme de départ doit compléter les parties I et II du formulaire *Estimation du montant transférable et Acceptation* et le transmettre avec un état de participation de la personne visée et une certification actuarielle à l'Organisme d'arrivée dans un délai de quatre mois. Ce dernier doit compléter la partie III dans un délai de quatre mois à compter de la date de sa réception.

Lorsque l'Organisme d'arrivée a complété la partie III du formulaire *Estimation du montant transférable et Acceptation*, il en fait parvenir deux copies à la personne visée par le transfert. De plus, il transmet à l'Organisme de départ une copie de ce formulaire et une copie de la certification actuarielle.

Le délai de quatre mois prévu ci-dessus peut être prolongé, s'il y a consentement des parties.

13. DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Sur réception du formulaire *Estimation du montant transférable et Acceptation* dûment signé par la personne, l'Organisme de départ verse à l'Organisme d'arrivée le montant transférable y compris les intérêts, dans les 60 jours de la date de réception de ce formulaire, sous réserve des règles édictées par la législation provinciale ou fédérale.

Malgré ce qui précède, dans les cas prévus aux articles 7 et 8 des présentes modalités, le délai pour le versement du montant transférable est prolongé jusqu'à ce qu'ait été exécutée la cession, le partage ou la saisie en faveur du conjoint. Aucune somme n'est transférée par le régime de départ avant l'acquittement des droits précités.

14. SERVICE OCTROYÉ PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

Le service reconnu par le Régime d'arrivée est établi comme suit, sans tenir compte, le cas échéant, des ajustements prévus aux articles 7 et 8 :

- a) si le montant disponible est égal ou supérieur au montant exigible par le Régime d'arrivée, ce dernier reconnaît à la personne la totalité du service qui lui était crédité au Régime de départ aux fins du calcul et de l'admissibilité à la rente de retraite;
- b) si le montant disponible est inférieur au montant exigible par le Régime d'arrivée, ce dernier reconnaît à la personne la totalité du service qui lui était crédité au régime de départ aux fins de l'admissibilité à la rente de retraite mais une partie seulement du service qui lui était crédité aux fins du calcul de la rente de retraite. Cette partie de service est établie au prorata des valeurs actuarielles calculées à l'article 6 et est reconnue en commençant par le service le plus récent.

15. POSSIBILITÉS DE COMBLER LA DIFFÉRENCE

Une personne peut se faire créditer en tout ou en partie, par le Régime d'arrivée, comme service servant au calcul de la rente de retraite, le service non reconnu par ce dernier régime en vertu du paragraphe b) de l'article 14, si elle formule sa demande dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission d'un avis émis à cette fin par l'Organisme d'arrivée. Le non-respect de ce délai entraîne la déchéance de ce droit.

Cette personne doit payer ou faire payer la différence totale ou partielle entre la valeur actuarielle calculée selon le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 6 et le montant disponible à son égard ainsi que les intérêts à compter du 61^e jour, au même taux que celui crédité sur les cotisations salariales des participants au Régime d'arrivée pendant cette période, tout en respectant les règles fiscales applicables en de telles circonstances.

Lorsqu'il y a eu acquittement en faveur du conjoint au Régime de départ, la personne ne peut se faire créditer au Régime d'arrivée la partie de la différence qui résulte d'un acquittement en faveur de son conjoint à même les prestations accumulées au Régime de départ.

16. PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE

À la suite du versement du montant transférable, les prestations sont exclusivement déterminées selon les dispositions du Régime d'arrivée.

17. SOMME ALLOUÉE AU COMPTE DE LA PERSONNE

La somme allouée au compte de la personne dans le Régime d'arrivée est égale aux cotisations de la personne accumulées avec intérêts calculés selon les dispositions du Régime de départ jusqu'à la date de versement du montant transférable.

APPENDICE A

LISTE DES RÉGIMES DE RETRAITE VISÉS PAR LES MODALITÉS

Régime complémentaire de retraite des employés de la Cité de Côte Saint-Luc
Régime complémentaire de retraite des employés de la Cité de Dorval
Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou
Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Beaconsfield
Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Dollard-des-Ormeaux
Régime complémentaire de retraite des employés de La Ville de Kirkland
Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachine
Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est
Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Roxboro
Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard
Régime complémentaire de retraite des policiers et pompiers de la Ville de Westmount
Régime complémentaire de retraite des salariés de la Ville de Lasalle
Régime complémentaire de retraite du Syndicat des Pompiers et Pompières du Québec Section Locale Lasalle / Verdun
Régime de rentes de l'Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal
Régime de rentes des employés de la Ville de Montréal-Nord
Régime de rentes des employés de la Ville de Saint-Laurent
Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal
Régime de rentes pour le personnel de la Ville de Hampstead
Régime de retraite de la Ville de Pointe-Claire
Régime de retraite des cadres de la Communauté urbaine de Montréal
Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal
Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal
Régime de retraite des employés assujettis à une convention collective de travail de la Ville d'Outremont
Régime de retraite des employés de la Ville de Pierrefonds
Régime de retraite des employés de la Ville d'Outremont
Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal
Régime de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal
Régime de retraite des employés, non assujettis à une convention collective de travail, de la Ville d'Outremont
Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal
Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal
Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal
Régime de retraite des salariés de la Ville de Montréal-Ouest
Régime de retraite des salariés de Ville Mont-Royal
Régime de retraite pour les employés de la Communauté Métropolitaine de Montréal
Régime de retraite pour les employés de Ville de Verdun
Régime général de retraite des employés de la Ville de Westmount

APPENDICE B

LISTE DES MUNICIPALITÉS, VISÉES PAR LES MODALITÉS

Ville de Côte-Saint-Luc
Village de Senneville
Ville de Beaconsfield
Ville de Dollard-Des Ormeaux
Ville de Dorval
Ville de Hampstead
Ville de Kirkland
Ville de Montréal-Est
Ville de Montréal-Ouest
Ville de Montréal
Ville de Mont-Royal
Ville de Pointe-Claire
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
Ville de Westmount

APPENDICE C

DEMANDE D'ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Je, _____

domicilié(e) au _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Date de naissance : _____ Sexe : F _____ M _____ N.A.S. : _____

demande, par la présente, à l'administrateur de mon Régime de départ
(Nom du régime de départ : _____)

et à l'administrateur de mon Régime d'arrivée
(Nom du régime d'arrivée : _____)

de remplir et de me soumettre pour acceptation 2 exemplaires d'une estimation du montant transférable afin que je puisse me prévaloir, s'il y a lieu, des Modalités de transfert applicables aux régimes de retraite de l'agglomération de Montréal. **Je certifie être un participant actif au régime d'arrivée.**

Les renseignements personnels fournis seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter ma demande conformément à la législation qui s'applique dans ma province.

Nom de l'ancien employeur _____ Nom du présent employeur _____

Adresse _____ Adresse _____

Période à transférer : _____ Date d'entrée en fonction : _____

Du _____ au _____

NOTE : Une demande de relevé de droits ou une demande d'acquittement a été formulée dans le cadre d'un divorce, d'une séparation de corps, d'une annulation du mariage, de l'union civile ou en paiement d'une prestation compensatoire ou d'une dette alimentaire :
OUI _____ NON _____

Date _____ Signature _____

Tél. à la résidence _____ Tél. au travail _____

Un exemplaire dûment signé de ce formulaire doit être retourné à l'administrateur du régime de départ ainsi qu'à l'administrateur du régime d'arrivée.

APPENDICE D

ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE ET ACCEPTATION

Vous trouverez dans ce formulaire les informations relatives à votre demande de transfert. Ces informations constituent une évaluation du service, des cotisations et des sommes à transférer à votre égard.

Vous devez procéder de la façon suivante :

Prendre connaissance des données vous concernant aux Sections I et II; **ces données ont été obtenues du Régime de départ;**

Prendre connaissance des données apparaissant à la Section III; **ces données sont celles obtenues du Régime d'arrivée;**

Signer la Section IV « Acceptation »;

Retourner le tout à l'administrateur du Régime de départ ainsi qu'à l'administrateur du Régime d'arrivée dans les **soixante (60) jours** de la date de la lettre de transmission de ce formulaire.

Lorsque le transfert sera complété, l'Organisme d'arrivée vous communiquera les données définitives concernant votre dossier.

I. IDENTIFICATION

Date à laquelle l'Organisme de départ a reçu la Demande d'estimation du montant transférable (Date de la demande) : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Numéro d'assurance sociale : _____

Date de naissance : _____

II. ESTIMATION DU MONTANT DISPONIBLE EN VERTU DU RÉGIME DE DÉPART

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro d'assurance sociale : _____

Nom du régime : _____

Date d'adhésion au régime : _____

Date de cessation de participation au régime : _____

Service crédité dans le régime :

- a) Sous forme d'années de service reconnues pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite :

Période	Service crédité
Total	

- b) Sous forme d'années servant exclusivement pour l'admissibilité à la rente de retraite :

Service ayant fait l'objet d'un partage de patrimoine crédité dans le régime :

- a) Période de service visée : du _____ au _____
- b) Nombre d'années de service visé : _____
- c) La rente de retraite devra être réduite d'un montant annuel de _____ \$ à l'âge de _____ ans
- d) Montant attribué au conjoint :
- avec intérêts : _____ \$ (en date du _____)
 - sans intérêt : _____ \$ (en date du _____)

Saisie pour dette alimentaire :

- a) La rente de retraite devra être réduite d'un montant annuel de _____ \$ à l'âge de _____ ans
- e) Montant attribué au conjoint :
- avec intérêts : _____ \$ (en date du _____)
 - sans intérêt : _____ \$ (en date du _____)

Salaire annuel admissible à la date de cessation de participation : _____ \$

Cotisations accumulées à la Date de la demande :

- a) Sans intérêt : _____ \$
b) Avec intérêts : _____ \$

Montant disponible :

- a) À la date de cessation de participation : _____ \$
b) À la date de la demande : _____ \$

Prestation acquise si vous n'acceptez pas le transfert :

	À la date de cessation	À la Date de la demande
Rente de retraite différée à l'âge de _____ ans au montant annuel de :	_____ \$	_____ \$
OU Transfert de la valeur actuarielle de la rente différée dans un véhicule autorisé :	_____ \$	_____ \$

Préparé par : _____

Date : _____

III. ESTIMATION DU MONTANT EXIGIBLE PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro d'assurance sociale : _____

Nom du régime : _____

Date d'entrée en fonction : _____

Date d'adhésion au régime de retraite : _____

Salaire annuel admissible à la date de la demande : _____ \$

Montant exigible : _____ \$

Montant transférable au régime d'arrivée : _____ \$
(minimum entre le montant disponible et le montant exigible, diminué du montant attribué au conjoint avec intérêts)

Si vous acceptez le transfert, voici ce qui vous sera crédité compte tenu du montant transférable :

Si le montant transféré est égal au montant exigible ou s'il est moindre et que vous comblez la différence :

- i) Sous forme d'années de service reconnues pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite : _____
- ii) Sous forme d'années servant exclusivement pour l'admissibilité à la rente de retraite :

Si le montant transféré est moindre que le montant exigible et que vous ne comblez pas la différence :

- i) Sous forme d'années de service reconnues pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite : _____
- ii) Sous forme d'années servant exclusivement pour l'admissibilité à la rente de retraite :

Réduction de la rente à l'âge normal de la retraite (ans) : _____ \$

- Montant attribué au conjoint : - Avec intérêts _____ \$

- Sans intérêt _____

Cotisations accumulées avec intérêts : _____ \$

Préparé par : _____

Date : _____

IV. ACCEPTATION

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro d'assurance sociale : _____

J'accepte de transférer au _____
(nom du régime de départ)

les droits acquis, conformément aux modalités, à mon crédit en vertu du

(nom du régime d'arrivée)

Si j'accepte ce transfert, je comprends que les informations fournies aux Sections II et III de ce formulaire sont des estimations* et que les valeurs finales ne seront déterminées qu'à la date du transfert de fonds dans le Régime d'arrivée. Une confirmation de ces valeurs et du service qui me sera crédité me sera fournie par la suite.

En considération du paiement qui sera fait par l'Organisme de départ à l'Organisme d'arrivée, je dégage l'administrateur du Régime de départ de toute responsabilité à mon égard.

Je comprends également que si le montant transféré est moindre que le montant exigé par le Régime d'arrivée pour me reconnaître tout le service aux fins du calcul de la rente de retraite qui était à mon crédit dans le Régime de départ, je pourrai racheter la totalité ou une partie de cette différence, comptant ou autrement, selon les modalités prévues au Régime d'arrivée en conformité avec les lois fiscales applicables.

En foi de quoi, j'ai signé le _____
(Date)

(Signature)

Vous devez retourner un exemplaire dûment signé du présent formulaire à l'administrateur du Régime de départ ainsi qu'à l'administrateur du Régime d'arrivée au plus tard soixante jours à compter de la date figurant sur la lettre vous transmettant ce formulaire.

* Le mot « **estimation** » est utilisé pour illustrer que des intérêts seront ajoutés au montant transférable, entre la date du calcul de l'estimation et la date du transfert des sommes. Dans certains cas, des différences assez substantielles au niveau des taux d'intérêt peuvent engendrer une augmentation du solde à payer et, par le fait même, causer une diminution du nombre d'années reconnues aux fins du calcul de la rente de retraite.

APPENDICE E

DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE DÉCLARÉS PAR L'ORGANISME DE DÉPART

NOM DE LA PERSONNE _____

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE _____

I- Données relatives aux facteurs d'équivalence

<u>Année</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Service crédité</u>	<u>FE⁽¹⁾ attribué à la personne</u>	<u>FESP⁽²⁾ attribué à la personne</u>
1990				
1991				
1992				
1993				
1994				
1995				
1996				
1997				
1998				
1999				
2000				
2001				
2002				
2003				
2004				
2005				

II- Montant transféré dans un autre régime de retraite ou dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

1. Excluant le présent transfert, la personne a-t-elle droit à un montant forfaitaire additionnel transférable dans un autre régime de retraite ou dans un REER ? _____
2. Si oui, quel est ce montant ? _____

(1) FE : Facteur d'équivalence

(2) FESP : Facteur d'équivalence pour service passé

APPENDICE F

DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE RECONNUS PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

NOM DE LA PERSONNE _____

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE _____

1. Facteurs d'équivalence (FE) reconnus par le régime d'arrivée suite au transfert

Année	FE reconnus pour les années transférées seulement
1990	
1991	
1992	
1993	
1994	
1995	
1996	
1997	
1998	
1999	
2000	
2001	
2002	
2003	
2004	
2005	

2. Délai

L'administrateur du Régime d'arrivée doit transmettre ce formulaire dûment complété à l'administrateur du Régime de départ dans les soixante (60) jours suivant le transfert.

ANNEXE « B »

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 NOVEMBRE 2005
ET DE LA PRÉVISION AU 31 DÉCEMBRE 2005**

Le 21 décembre 2005

	Budget initial du MAMSL	Dépenses au 30 novembre 2005	Prévisions au 31 décembre 2005
Honoraires des membres		1 499 904 \$	1 571 625 \$
Traitements et avantages sociaux		2 793 743 \$	2 980 650 \$
Personnel des villes à reconstituer		411 031 \$	460 000 \$
Honoraires professionnels		1 671 949 \$	1 750 000 \$
Immobilisations		255 401 \$	257 425 \$
Entretien et réparations		7 105 \$	8 000 \$
Fournitures de bureau		112 132 \$	116 200 \$
Loyers		917 303 \$	1 035 300 \$
Transport et communication		299 220 \$	305 000 \$
Déplacements et représentations		151 438 \$	161 300 \$
Frais bancaires		3 020 \$	4 000 \$
Revenus d'intérêts et autres		48 802 \$	49 500 \$
Total	8 598 295 \$	8 073 444 \$	8 600 000 \$

CHAPITRE II

LE PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le 21 décembre 2005

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION	1
II.	PARTAGE DE LA DETTE	2
III.	LE BILAN D’OUVERTURE DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES	7
IV.	L’ACTIF ET LE PASSIF ATTRIBUÉS À L’AGGLOMÉRATION	11
V.	RECOMMANDATIONS CONCERNANT D’AUTRES ÉLÉMENTS EN SUSPENS	16

ANNEXES

ANNEXE A	Le bilan pro forma des municipalités à reconstituer au 31 décembre 2005
-----------------	---

I. INTRODUCTION

La reconstitution des municipalités entraîne un partage de l'actif et du passif entre la Ville de Montréal et chacune des municipalités à reconstituer. Ce partage doit être effectué conformément aux principes et règles édictés par la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (« Loi 9 ») (articles 138 à 148), le décret n° 1229-2005 du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal (« Décret ») et les directives ministérielles portant sur le partage de l'actif et du passif et sur les régimes de retraite. La dimension comptable de cet exercice de partage est particulièrement cruciale car, d'une part, elle détermine le bilan financier de chaque municipalité reconstituée et, d'autre part, il doit y avoir une correspondance exacte entre les valeurs retranchées du bilan financier de la Ville de Montréal au 1^{er} janvier 2006 et la somme des valeurs des éléments de l'actif et du passif retourné aux municipalités reconstituées. Cette dernière condition exige une collaboration étroite avec les responsables des finances à la Ville de Montréal et de ses vérificateurs. L'exercice requiert donc de la rigueur et une méthodologie acceptée par toutes les parties, y compris par les vérificateurs externes.

Le Comité de transition a abordé cet important enjeu par la mise en œuvre, tel que mentionné dans ses rapports d'étape du 30 septembre 2004 et du 20 octobre 2005, d'une vaste opération visant à établir le bilan pro forma de chacune des municipalités à reconstituer.

Plusieurs groupes de travail furent constitués afin de couvrir l'ensemble des éléments constituant le bilan d'une municipalité. Leurs travaux ont impliqué des membres et employés du Comité de transition, des représentants des municipalités à reconstituer ainsi que des représentants des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal.

Dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité, le Comité de transition a retenu les services d'une firme de vérificateurs externes, la firme Harel Drouin PKF, qui fut sélectionnée conformément à la recommandation d'un comité de sélection formé d'élus locaux et de membres du Comité de transition. Leur mission sera d'émettre une opinion indépendante sur chacun des bilans d'ouverture des municipalités reconstituées en date du 1^{er} janvier 2006 au printemps 2006, soit après la publication des états financiers vérifiés de la Ville de Montréal en mars 2006, donc après la dissolution du Comité de transition.

Plusieurs éléments abordés dans notre second rapport d'étape ont été réglés depuis. Il s'agit, notamment:

- a. du partage des immeubles et des biens meubles; (article 38 du Décret)
- b. du partage des équipements et du matériel roulant; (article 38 du Décret)
- c. du partage des réseaux de voirie, d'aqueduc et d'égout et de la détermination de leur valeur comptable; (articles 35 et 36 du Décret)
- d. de la confirmation que les municipalités reconstituées n'auront pas à payer la TPS et la TVQ sur la valeur des actifs transférés;
- e. de l'inscription des données concernant les véhicules transférés à la SAAQ afin d'assurer qu'ils seront immatriculés à 00h00, le 1^{er} janvier 2006.

La liste des immeubles, des équipements et du matériel roulant transférés à chaque municipalité reconstituée est disponible sur le site Web du Comité de transition (www.montreal-transition.qc.ca). Le réseau artériel de voirie peut également être visualisé sur le site Web.

II. PARTAGE DE LA DETTE

Les règles adoptées pour le partage de la dette ont été décrites en détail dans notre second rapport d'étape¹. Tel que nous l'avions indiqué, le Comité de transition a poursuivi ses travaux avec le Service des finances de la Ville de Montréal afin d'établir avec précision les ajustements à apporter aux montants des dettes attribuées à chaque municipalité à reconstituer qui avaient été établis dans les arrondissements concernés. Ces ajustements résultent, entre autres, des éléments suivants :

- a. le solde du sur-financement ou du sous-financement des travaux d'immobilisations pour travaux en cours au 31 décembre 2001;
- b. l'ajustement au solde du sur-financement et sous-financement (taxation des exercices 2004 et 2005);
- c. le solde des projets fermés au 31 décembre 2004;
- d. le solde des subventions du gouvernement du Québec pour les dettes au 31 décembre 2005.

Les estimés de la dette au 31 décembre 2005 sont présentés au Tableau 1. L'encours total inclut les coûts des référendums, de la transition et des élections du 6 novembre 2005 que les municipalités reconstituées devront rembourser au gouvernement du Québec.

Au total, le montant de la dette assumée par les municipalités reconstituées au 1^{er} janvier 2006 sera inférieur à l'encours qu'elles avaient au 31 décembre 2001 (e.g. 362,16 M \$ comparé à 386,4 M \$). Évidemment, les résultats varient selon les municipalités. Compte tenu de la baisse généralisée des taux d'intérêt, le service de la dette devrait généralement être inférieur à ce qu'il était avant le regroupement.

Il importe de signaler que l'encours au 31 décembre 2005 demeure un estimé car les résultats finaux concernant les dépenses d'immobilisations effectivement encourues en 2005 ne sont pas encore disponibles. Il s'agit d'un élément important qui devra faire l'objet d'une vérification comptable aux fins de la préparation des bilans d'ouverture. En pratique, cependant, ces ajustements devraient être relativement mineurs.

¹ Voir second rapport d'étape, Chapitre VII, Comité de transition de l'agglomération de Montréal, 20 octobre 2005

TABLEAU 1

**COMPARAISON ENTRE L'ENCOURS DE LA DETTE DES MUNICIPALITÉS
À RECONSTITUER AU 31 DÉCEMBRE 2001 ET CELLE ESTIMÉE AU 1^{ER} JANVIER 2006**

Municipalité	Solde dette historique au 31/12/2001 ⁽¹⁾ (M\$)	Estimés de l'encours au 01/01/2006 ⁽²⁾ (M\$)
Baie d'Urfé	7,03	5,74
Beaconsfield	16,13	17,05
Côte Saint-Luc	31,35	27,43
Dollard-des-Ormeaux	37,23	33,29
Dorval	44,51	44,17
Hampstead	9,35	7,73
Kirkland	46,49	42,46
L'Île-Dorval	0,00	0,12
Mont-Royal	17,28	20,76
Montréal-Est	27,04	31,51
Montréal- Ouest	7,12	7,76
Pointe-Claire	122,64	98,50
Sainte-Anne- de-Bellevue	6,83	7,18
Senneville	0,00	0,37
Westmount	13,40	18,19
Grand total	386,40	362,26⁽³⁾

Source : ⁽¹⁾ Bilan de fermeture au 31 décembre 2001

⁽²⁾ Estimés CTAM

⁽³⁾ L'écart avec le Tableau 3 est dû à l'arrondissement des sommes

Les règles concernant le financement de cette dette varient selon leur nature. Premièrement, la dette antérieure au 1^{er} janvier 2002 qui est encore libellée au nom d'une ancienne municipalité qui sera reconstituée lui est retournée en vertu de l'article 44 du Décret. L'encours total de ces « anciennes » dettes est de 95 589 316 \$.

Deuxièmement, une partie de la dette totale est due au gouvernement du Québec en vertu des dispositions de la loi qui prévoient que les coûts afférents aux référendums, au comité de transition et aux élections du 6 novembre 2005 sont à la charge des municipalités reconstituées. Cette dette est présentement estimée à 12 270 324 \$.

Troisièmement, à la demande de quelques municipalités à reconstituer, le Comité de transition a procédé à un emprunt temporaire afin de financer l'acquisition d'équipements et de progiciels informatiques. Le montant total de cet emprunt s'élève à 862 900 \$ et doit être remboursé directement à l'institution financière prêteuse selon la répartition correspondant au montant engagé pour chaque municipalité reconstituée concernée.

Quatrièmement, la Loi 170 prévoit que le service de la dette pour des emprunts contractés avant le 1^{er} janvier 2002 par une ancienne municipalité est à la charge du territoire de cette municipalité. L'interprétation stricte de cette règle cause une iniquité lorsque la dette a été contractée par une municipalité pour financer un équipement ou des infrastructures qui desservent d'autres municipalités et qu'il était entendu que les coûts seraient répartis entre elles. Dans la mesure où une telle dette commune est documentée par un contrat ou entente intermunicipale, la loi prévoit que la municipalité « responsable » de la dette peut exiger une quote-part des autres municipalités concernées.

Suite à la publication du second rapport d'étape, la Ville de Montréal a proposé que les municipalités reconstituées concernées lui remboursent au moment de la réorganisation l'encours total de deux dettes de cette nature : une dette reliée au métro et une dette reliée à l'usine de production d'eau de Pierrefonds. Rappelons que certaines municipalités à reconstituer participaient au financement des dettes contractées par la Ville de Montréal pour le réseau initial du métro. Les quotes-parts étaient établies en proportion de leur potentiel fiscal respectif aux fins de la répartition n° 2 des dépenses relatives au transport collectif de la CUM. Au 31 décembre 2005, le solde de ces dettes s'établira à 266 547 \$. Par ailleurs, le solde de la partie de la dette attribuée à Dollard-des-Ormeaux pour les installations de production d'eau de Pierrefonds s'élève à 1,36 M \$.

La répartition de ces dettes par municipalité reconstituée est présentée au Tableau 2. Ces sommes sont comprises dans le montant de la dette due à la Ville de Montréal qui est inscrit à l'article 44 du Décret. La Ville de Montréal a demandé d'inclure ces montants dans le total du remboursement à être effectué par le financement temporaire effectué par le Comité de transition.

TABLEAU 2
DETTES DÉCOULANT DE QUOTES-PARTS
DUES À LA VILLE DE MONTRÉAL

Municipalité	STM (\$)	Usine de Pierrefonds (\$)
Baie d'Urfé	6 258	-
Beaconsfield	14 480	-
Côte Saint-Luc	22 446	-
Dollard-des-Ormeaux	25 875	1 362 279
Dorval	38 880	-
Hampstead	7 304	-
Kirkland	17 100	-
L'Île-Dorval	42	-
Mont-Royal	32 709	-
Montréal-Est	13 353	-
Montréal- Ouest	3 973	-
Pointe-Claire	39 581	-
Sainte-Anne- de-Bellevue	5 510	-
Senneville	2 220	-
Westmount	36 816	-
Grand total	266 547	1 362 279

La répartition de toutes les dettes décrites ci-dessus par municipalité reconstituée est présentée au Tableau 3. La dette nette due à la Ville de Montréal par une municipalité reconstituée comprend donc l'estimé de l'encours total de la dette au 1^{er} janvier 2006 moins la somme de la dette libellée au nom d'une ancienne municipalité qui se reconstitue, de la dette due au gouvernement du Québec et, le cas échéant, de l'emprunt temporaire effectué par le Comité de transition au bénéfice de cette municipalité à reconstituer.

TABLEAU 3

**RÉPARTITION DES ÉLÉMENTS DE LA DETTE TOTALE PAR
MUNICIPALITÉ À RECONSTITUER AU 1^{ER} JANVIER 2006**

Municipalité	Estimé de l'encours total de la dette au 01.01.2006 (\$)	Dette libellée au nom des municipalités (\$)	Estimé de la dette due au gouvernement du Québec (\$)	Emprunt temporaire du CTAM (\$)	Dette due à la Ville de Montréal (\$)
Baie d'Urfé	5 738 418	2 164 100	327 108	63 100	3 184 110
Beaconsfield	17 048 193	3 723 000	887 465	97 800	12 339 928
Côte Saint-Luc	27 434 028	792 559	1 276 358	14 300	25 350 811
Dollard-des-Ormeaux	33 294 043	9 049 900	1 577 172		22 666 971
Dorval	44 174 978	10 874 000	1 193 047		32 107 931
Hampstead	7 729 409	2 370 500	458 779	147 600	4 752 530
Kirkland	42 463 423	7 592 385	908 435		33 962 603
L'Île-Dorval	11 535	-	11 493		42
Mont-Royal	20 762 618	11 924 000	1 321 577		7 517 041
Montréal-Est	31 508 853	2 700 647	377 829	125 900	28 304 477
Montréal-Ouest	7 761 989	1 364 800	312 941	146 300	5 937 948
Pointe-Claire	98 496 301	38 608 000	1 484 987	33 900	58 369 414
Sainte-Anne- de-Bellevue	7 182 637	906 800	305 850	125 500	5 844 487
Senneville	365 069	-	154 169		210 900
Westmount	18 191 254	3 518 625	1 673 114	108 500	12 891 015
Grand total	362 162 748	95 589 316	12 270 324	862 900	253 440 208

2.1 Financement temporaire de la dette due à la Ville de Montréal

Fort de l'appui du Comité consultatif des maires des arrondissements concernés et de la Ville de Montréal, le Comité de transition a proposé de contracter un financement temporaire en décembre 2005 en vue de rembourser la Ville de Montréal à la fin de l'année 2005. Le Décret autorise le Comité de transition à mettre en œuvre cette proposition et à effectuer un emprunt temporaire pour un montant de 253 440 208 \$. L'échéance de remboursement de cet emprunt temporaire est fixée au 31 mars 2006.

Le Comité de transition a lancé un appel d'offres par invitation pour réaliser le financement temporaire visé au Décret. Cet emprunt a été réalisé auprès de la Banque Royale du Canada qui a soumis la meilleure offre conforme. Les principaux termes et conditions du prêt sont :

Terme :	Remboursement par chaque municipalité reconstituée.
Taux d'intérêt:	Coût des acceptations bancaires à 90 jours + 14,5 points de base (0,145%).
Autres conditions :	Aucun frais de disponibilité et aucun honoraire pour le montage du dossier. Les municipalités ne sont pas solidairement responsables des obligations contractées en leur nom.

La Ville de Montréal recevra le montant dû par virement électronique le 29 décembre 2005.

III. LE BILAN D'OUVERTURE DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES

Le Comité de transition en étroite collaboration avec les arrondissements concernés, les municipalités à reconstituer et le Service des Finances de la Ville de Montréal a poursuivi la démarche de confection des bilans pro forma au 31 décembre 2005, tel que nous l'avions décrit dans notre second rapport d'étape.

Un effort soutenu des divers intervenants pour établir les sommes à verser aux municipalités reconstituées afin qu'elles puissent recevoir de la Ville de Montréal les fonds nécessaires au début de leurs opérations autonomes avant le 1^{er} janvier 2006 a permis d'atteindre l'objectif dans le temps imparti.

Nous présentons à l'Annexe A de ce chapitre le bilan pro forma au 31 décembre 2005 de chaque municipalité reconstituée. Les bilans pro forma ne contiennent à quelques exceptions près que les éléments à long terme car l'exercice financier 2005 n'est pas encore clos.

La représentation comptable des effets du partage des réseaux de voirie, d'aqueduc et d'égout fut déterminée à partir d'un travail d'analyse effectué par le Service des infrastructures, transport et environnement de la Ville de Montréal en collaboration avec le Comité de transition. Le résultat de cette démarche fut la production d'un document reflétant les coûts de remplacement estimatifs des éléments formant ces réseaux ainsi que la répartition proportionnelle de ces équipements et infrastructures entre les compétences d'agglomération et de proximité conformément au partage établi par le Décret. Les facteurs ainsi obtenus furent ensuite utilisés aux fins de répartition des coûts historiques au 31 décembre 2001. Les municipalités reconstituées ont donc pu générer les écritures de journal nécessaire à la constitution des postes d'immobilisations, d'amortissements accumulés et d'investissement net dans les éléments d'actif à long terme inscrits aux bilans pro forma au 31 décembre 2005.

Tous les autres éléments d'actifs du patrimoine des municipalités reconstituées sont tirés des livres comptables de la Ville de Montréal et représentent leur valeur amortie au 31 décembre 2005. Il s'agit ici des immeubles, bâtiments, équipements et mobiliers retournés aux municipalités reconstituées conformément aux prescriptions des Lois 9 et 75 du Décret.

L'analyse complète de tous les surplus et réserves est complétée en date de la fermeture avancée des livres de la Ville de Montréal au 30 septembre 2005. De même, les provisions permettant de faire face à des réclamations futures ont été mises à jour en estimant leur statut potentiel au 31 décembre 2005.

Le poste intitulé « Débiteur Ville de Montréal » regroupe l'ensemble des surplus, réserves et fonds réservés attribuables à la municipalité qui lui sont dus par la Ville de Montréal. Dans un cas, c'est la municipalité reconstituée qui est débitrice à la Ville de Montréal. L'administration montréalaise s'était engagée envers le Comité de transition à verser aux municipalités concernées 80% du montant présenté à ce poste au moyen d'un chèque encaissable le 1^{er} janvier 2006.

Le Tableau 4 reproduit un tableau préparé par la Ville de Montréal à partir des informations provenant des bilans pro forma établis sous la supervision du Comité de transition. La Ville de Montréal a remis au Comité de transition, le 22 décembre 2005, des chèques pour un montant total de 32 775 671 \$ datés du 1^{er} janvier 2006, libellés au nom de chacune des municipalités reconstituées, le tout conformément aux ententes prises antérieurement avec l'administration municipale.

TABLEAU 4
AVANCES DE LA VILLE DE MONTRÉAL AUX MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES

Municipalité	Débiteur Ville de Montréal (Créditeur) ⁽¹⁾	Ajustements RIGDIM	Autres ajustements	Total	Avances à verser (à recevoir) ⁽²⁾
Baie d'Urfé	1 876 814	(35 472)		1 841 387	1 473 110
Beaconsfield	3 814 190	(135 431)		3 678 759	2 943 007
Côte Saint-Luc	(2 017 258)	(201 801)		(2 219 059)	(1 775 247)
Dollard-des-Ormeaux	8 068 306	(269 069)		7 799 237	6 239 390
Dorval	4 144 007	(155 611)		3 988 396	3 190 717
Hampstead	1 123 050	(68 164)		1 054 886	843 909
Kirkland	6 121 852	(119 289)		6 002 563	4 802 050
L'Île-Dorval	147			147	118
Montréal-Est	2 726 080	(49 778)		2 676 302	2 141 042
Montréal-Ouest	166 436	(37 670)		128 766	103 013
Mont-Royal	7 372 223	(189 693)	(1 353 115)	5 829 415	4 663 532
Pointe-Claire	5 621 730	(215 255)		5 406 475	4 325 180
Sainte-Anne- de-Bellevue	956 732	(24 216)	(149 062)	783 454	626 763
Senneville	11 660	(11 660)			
Westmount	2 000 000	(220 188)		1 779 812	1 423 850
	41 985 969	(1 733 252)	(1 502 177)	38 750 540	31 000 434

⁽¹⁾ Ces chiffres sont tirés des bilans pro forma reçus du Comité de transition le 21 décembre 2005

⁽²⁾ L'avance correspond à 80% du total

La Ville de Montréal a soustrait du total la provision établie par chaque municipalité relativement au litige impliquant la RIGDIM. Bien que ce soit la Ville de Montréal qui conserve la gestion de ce dossier, le Décret est sans équivoque : les coûts, s'il y en avait, d'un règlement ou d'un jugement sont à la charge de chaque municipalité impliquée. Par conséquent, ces réserves devront être transférées aux municipalités reconstituées.

Les sommes apparaissant aux bilans pro forma permettent donc de se faire une bonne idée du patrimoine que la Ville de Montréal doit transférer à chacune des municipalités reconstituées.

Bien que dans l'ensemble les valeurs inscrites aux bilans pro forma soient acceptées par toutes les parties, il existe quelques cas litigieux pour lesquels le Comité de transition n'a pas réussi à établir un consensus entre les parties. Nous avons analysé les dossiers les plus importants et nous nous sommes, dans la majorité des cas, formé une opinion quant à une résolution équitable du différend. Tel que prévu dans les instructions aux comités de transition

et mandataires, nous formulons nos recommandations concernant ces cas litigieux qui, en l'absence d'un accord avant la finalisation des bilans d'ouverture, devraient être incorporées dans un décret.

3.1 Traitement du produit de la vente d'un terrain sur le territoire de la Ville de Kirkland

Peu de temps avant l'intégration de Kirkland à la Ville de Montréal, le conseil de Ville de Kirkland avait procédé à la vente d'un terrain de sa réserve foncière au prix de 1 million de dollars. La résolution 4-18-2001 du conseil de Kirkland datée du 21 décembre 2001 acceptait les modalités de l'offre d'achat et autorisait la signature de l'acte de vente par le maire et la greffière. Il faut aussi noter que Kirkland cherchait à se départir de ce terrain depuis 1993. Selon le Sommaire décisionnel du comité exécutif de la Ville de Montréal, le dossier « s'est enlisé dans un long processus administratif engendré par la création de la nouvelle ville et de ses arrondissements ». Les procédures légales confirmant la vente ne furent terminées et enregistrées qu'en août 2002.

Dans sa décision de vendre le lot en question, la Ville de Kirkland en affectait le produit à une réserve financière destinée à un investissement dans un terrain de soccer faisant partie du Parc des Bénévoles. Rappelons que Kirkland avait fait l'acquisition de ce terrain pour la somme de \$900 000, somme qu'elle avait puisée à même son surplus libre. En acceptant le prix de 1 million de dollars, le conseil municipal de Kirkland s'assurait de récupérer la totalité du prix d'acquisition de l'immeuble.

La Ville de Montréal encaissa le chèque suite à l'enregistrement de l'acte notarié et décida d'en conserver la plus grande partie, en alléguant que cela était conforme à sa politique de gestion applicable aux transactions immobilières survenant après le 1^{er} janvier 2002.

Le Comité de transition a examiné cette transaction et en est venu à la conclusion que rien ne justifiait l'administration montréalaise à enlever ainsi aux citoyens de Kirkland une partie de leur patrimoine car, tel que soutenu par l'administration actuelle de l'arrondissement, cette transaction fut réalisée avant le regroupement et son résultat doit faire partie des surplus antérieurs au regroupement.

Conformément à l'article 6 de la Directive ministérielle, le Comité de transition recommande donc que la somme litigieuse qui s'élève à 720 000 \$ soit entièrement retournée à la Ville de Kirkland et qu'elle soit affectée à la réserve financière désignée par le conseil de cette ville dans sa résolution 6-18-2001 datée du 21 décembre 2001.

3.2 Compensation pour l'aliénation d'un pouvoir de taxation touchant le territoire du Village de Senneville

La Ville de Montréal et la Compagnie du cimetière Mont-Royal (« Compagnie ») ont conclu le 30 octobre 2003 une entente qui contient les dispositions suivantes :

- **Indemnités :** La Compagnie s'engage à payer un montant de 400 000 \$ à la Ville de Montréal « tenant lieu de toutes taxes foncières » pour la période débutant à la date d'acquisition des terrains par la Compagnie, tant et aussi longtemps que la Compagnie en demeure propriétaire (Article 3).
- **Recouvrement du montant payé :** S'il advenait que la législation était amendée et que le cimetière devenait sujet à la taxation foncière ou scolaire, la Ville de Montréal s'engage à procéder « aux ajustements nécessaires de l'indemnité payée par la Compagnie eu égard à la période visée » (Article 5).

Par les résolutions numéros CA 03 020313 du 9 octobre 2003 et CA 03 020351 du 7 novembre 2003, le Conseil de l'arrondissement Pierrefonds-Senneville a entériné l'entente. En août 2004, le conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Senneville a adopté le règlement de concordance 308-5 suite à l'adoption du Règlement no. 04-066 de la Ville de Montréal, modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancien Village de Senneville (résolution CM 040413) qui a pour effet de modifier le règlement de zonage pour permettre l'établissement du cimetière. Les terrains visés par le règlement de zonage sont entièrement situés dans le Village de Senneville. Le terrain visé représente environ 72% du total disponible aux fins de développement futur.

Le libellé de l'entente ne laisse aucun doute que l'indemnité payée par la Compagnie sert à compenser les pertes de revenus pour les années à venir provenant des taxes foncières causées par le fait que les immeubles de la Compagnie sont exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire en vertu de l'article 204 (9) de la *Loi sur la fiscalité*

municipale (L.R.Q., F-21). D'ailleurs, à cet égard, l'article 5 de l'entente élimine tout doute que telle était effectivement l'intention des parties.

Étant donné la nature de l'indemnité, ce montant appartient au patrimoine de Senneville et non à l'arrondissement Pierrefonds-Senneville (ou Ville de Montréal) car il constitue de facto un « en-lieu de taxes » pour les années à venir.

La propriété visée était évaluée à 5,5 M \$, dont 5,0 M \$ pour le terrain avant l'adoption du règlement. Le taux cumulé de taxation pour les immeubles non-résidentiels à Senneville en 2005 était de 3,01 \$ /100 \$ d'évaluation. Donc, du point de vue financier et en utilisant l'hypothèse conservatrice que le rendement de la taxe foncière sur ces terrains ne changera pas au cours des 25 prochaines années, la valeur actuelle nette des taxes foncières perdues par Senneville est d'environ 1,9 million de dollars. L'indemnité prévue à l'entente ne représente donc qu'environ 20% de ce manque à gagner. Dans une perspective à long terme, il faut reconnaître que cette hypothèse sous-estime considérablement le potentiel fiscal futur de ces terrains.

Finalement, la compensation ne peut être assimilée au produit « d'un bien aliéné avant la réorganisation » car son objet même est de compenser le manque à gagner pour toutes les années à venir résultant du changement de zonage afin de permettre l'établissement d'un cimetière et non de payer la vente du terrain qui appartenait d'ailleurs à une société privée.

La position du Comité de transition a été signifiée à la Ville de Montréal en août 2004. Il avait été convenu alors que la question serait réglée lors de l'établissement du bilan d'ouverture. Ce moment est maintenant arrivé.

3.3 Partage des coûts éventuels relatifs au fonds de pension des pompiers entre les villes sous entente avec la Ville de Pointe-Claire antérieurement au regroupement

Les anciennes municipalités de Beaconsfield et Kirkland avaient conclu une entente avec l'ancienne municipalité de Pointe-Claire relativement au service de protection contre les incendies de l'ancienne municipalité de Pointe-Claire. En vertu des dispositions de la loi et de la directive ministérielle, le partage de l'actif et du passif des municipalités reconstituées qui succèdent aux anciennes municipalités mentionnées sont débitrices envers la municipalité reconstituée de Pointe-Claire pour la partie des cotisations d'équilibre versées au Régime de retraite de la Ville de Pointe-Claire nécessaire pour amortir la part du déficit actuariel attribuable aux employés qui faisaient partie du service de protection contre les incendies de la Ville de Pointe-Claire.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2001 a déterminé que le déficit de solvabilité attribuable au service des incendies était de 2 657 600 \$ et que la contribution annuelle d'équilibre était de 614 200 \$.

Les cotisations d'équilibre devraient être réparties dans les proportions suivantes :

Beaconsfield :	26,524%
Kirkland :	24,204%
Pointe-Claire :	49,272%

3.4 Redressement unilatéral des surplus de gestion des arrondissements par l'administration centrale à l'égard de la mise en place de la parité salariale entre certains postes de travail

La méthode de gestion budgétaire utilisée par la Ville de Montréal depuis le regroupement prévoit l'attribution à chacun des arrondissements d'une dotation dont la responsabilité relève du conseil d'arrondissement. À l'instar d'un budget municipal traditionnel, l'ensemble des dépenses de l'arrondissement, que l'on peut facilement définir comme de proximité, sont autorisées en relation directe avec cette dotation budgétaire. Les arrondissements sont responsables au même titre qu'un conseil de ville de maintenir l'équilibre entre les dépenses et les revenus budgétés.

C'est pourquoi tout surplus de dotation demeure au bénéfice de l'arrondissement concerné alors que tout déficit demeure à la charge de l'arrondissement où il est constaté. Par exemple, l'arrondissement de Côte Saint-Luc/Hampstead/Montréal-Ouest fut forcé de taxer ses citoyens afin de combler un de ses déficits de dotation. Le

Budget 2006 de la Ville de Montréal indique que les secteurs de Montréal-Nord, Pierrefonds, Roxboro, Saint-Léonard et Verdun prélèveront une taxe d'arrondissement².

Il a été porté à notre attention que confrontée à des dépenses imprévues ou sous-estimées, l'administration centrale décida d'en imputer les coûts directement à certains arrondissements, sans joindre à cette charge supplémentaire une dotation additionnelle provenant de ses fonds généraux. La liste complète des arrondissements touchés par ces transferts rétroactifs ne nous est pas connue. Cependant, le montant des sommes en jeu justifie un examen rigoureux des faits et des raisons qui sous-tendent ces ajustements rétroactifs.

Lors du partage des surplus d'arrondissement, ces décisions administratives ont pour effet de réduire sensiblement les sommes dues aux municipalités à reconstituer, affectant ainsi directement l'encaisse sur laquelle elle devrait pouvoir compter pour assumer leurs responsabilités à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le Comité considère donc que cette pratique comptable soulève des difficultés, et que des corrections nécessaires devraient être comptabilisées lors de la conclusion des bilans d'ouverture au 1^{er} janvier 2006 afin d'éviter que des contribuables soient injustement traités.

3.5 Déficit initial de la Municipalité de Côte Saint-Luc

Au moment du regroupement municipal, la municipalité de Côte Saint-Luc affichait à son bilan un déficit accumulé de 2 719 441 \$. Selon la législation municipale, ce déficit aurait dû être financé par consolidation ou au moyen d'une taxation spécifique à ce secteur au cours de l'année 2002.

Cette situation déficitaire persiste au moment de reconstituer cette municipalité, ce qui a pour effet de la rendre redevable d'un montant net estimé au 31 décembre 2005 à 2 017 258 \$ envers la Ville de Montréal.

Nous avons recommandé aux administrateurs de Côte Saint-Luc d'entreprendre des démarches relativement à la consolidation de ce déficit, afin d'assainir leur bilan et de se conformer aux exigences en cette matière.

IV. L'ACTIF ET LE PASSIF ATTRIBUÉ À L'AGGLOMÉRATION

La Loi 75 prévoit que seule la municipalité centrale, à l'exclusion des autres municipalités liées, peut agir à l'égard des matières et objets qui sont définis comme étant des compétences d'agglomération. Il s'ensuit que tout l'actif et le passif reliés à ces matières et objets font partie intégrante des états financiers de la Ville de Montréal. Il n'y a donc pas d'états financiers distincts pour les services et activités d'agglomération. La loi exige cependant que la Ville de Montréal traite distinctement les dépenses qu'elle fait dans l'exercice des compétences d'agglomération de celles qu'elle fait dans l'exercice de ses autres compétences.

Étant donné que les divers éléments du bilan correspondant à des compétences d'agglomération ont un impact direct et important sur les dépenses d'agglomération, il est nécessaire de connaître précisément les valeurs utilisées dans la préparation du budget.

4.1 La dette attribuable à l'agglomération

Les principaux éléments de la dette attribuable à l'agglomération comprennent :

- a. Le solde de la dette contractée par la Communauté Urbaine de Montréal (CUM) :

Le rapport financier 2001 de la CUM indique que la dette à long terme (y compris les versements exigibles) au 31 décembre 2001 était de 2 159 445 \$. Le rapport indique de plus que le montant à recouvrer de tiers pour le remboursement de la dette à long terme s'élevait à 1 333 865 \$ dont 1 142 780 \$ de la part des gouvernements du Québec et du Canada.

- b. La dette contractée pour financer les dépenses en immobilisations 2002 – 2004 :

² Budget 2006, Ville de Montréal, tableau 58

Les travaux conjoints que le Comité de transition a effectués avec la Ville de Montréal ont établi le montant de cette dette à 428 633 385 \$. De ce montant, il faut déduire la portion considérée remboursée durant la période du regroupement qui s'élève à environ 39 005 638 \$. Le montant net serait donc de l'ordre de 389 627 747 \$.

c. Les dépenses en immobilisations encourues en 2005 :

La Ville de Montréal nous a indiqué que ce montant serait de l'ordre de 182,9 M \$. Aucune vérification, même partielle, n'a été faite de ces montants.

Le budget 2006 déposé par la Ville de Montréal ne brille pas par sa transparence à l'égard de la dette attribuée à l'agglomération.

Premièrement, aucune donnée financière n'est fournie quant à l'encours de la dette allouée à l'agglomération.

Deuxièmement, la dette attribuable à l'agglomération est déterminée nette des subventions relatives au remboursement de la dette qui, par ailleurs, sont présentées en totalité au budget du conseil municipal. Il n'est donc pas possible d'identifier exactement la portion des 172,7 M \$ de subventions gouvernementales relatives aux immobilisations et autres dettes qui appartient à l'agglomération.

Troisièmement, le budget prévoit que les frais de financement s'élèveront à 78 349 400 \$ et le remboursement de la dette à long terme à 72 884 200 \$ pour un service de la dette totale de 151 233 600 \$. Compte tenu de ce qui précède, il est impossible de calculer l'encours de la dette attribuée à l'agglomération à partir de ce montant.

Afin que le Conseil d'agglomération puisse s'acquitter correctement de son rôle dans l'étude et l'adoption du budget d'agglomération 2006, trois conditions devront être remplies:

- a. l'encours de la dette attribué à l'agglomération et les subventions relatives au remboursement de la dette doivent être clairement présentés;
- b. une vérification détaillée des diverses dépenses en immobilisations qui ont été affectées au compte de l'agglomération doit être effectuée. Une telle vérification conjointe a été réalisée pour les dépenses en immobilisations à la charge des municipalités reconstituées et est presque complétée pour les dépenses en immobilisations pour la période 2002-2004 attribuées à l'agglomération. La tâche est sans doute fastidieuse, mais elle n'est pas complexe.

Il est possible que des dépenses en immobilisations aient été attribuées à l'agglomération alors qu'elles sont de nature locale. Par exemple, dans le sommaire décisionnel (C.E. : 40.005) visant l'obtention d'un règlement d'emprunt de 15 000 000,00 \$ pour financer l'ensemble des travaux d'infrastructures, d'aménagement d'espaces verts, et autres travaux connexes qui seront réalisés au cours des prochaines années dans le cadre du projet de développement résidentiel de l'Île des Sœurs ainsi que pour la construction du boulevard du Cerf Volant, il est indiqué que cet emprunt sera à la charge de l'ensemble des contribuables de Montréal. Aucun de ces travaux n'est de la compétence d'agglomération, ce qui a provoqué de sérieuses préoccupations parmi les membres du conseil de la Ville de Montréal représentant le territoire de municipalités à reconstituer. L'examen du PTI du budget 2006 porte cet emprunt au budget municipal, ce qui règle sans doute la question.

Par contre, le PTI du budget d'agglomération 2006 inclut des dépenses d'immobilisations pour la réfection du pont de la Concorde et des structures connexes (117 000 \$), la réfection du pont Latour enjambant le canal de l'Aqueduc (1 306 000 \$) et la réfection des infrastructures de la Cité du Multimédia qui ne font pas partie du réseau artériel. Il en va de même pour des investissements pour le Planétarium, un équipement qui est explicitement exclu des compétences d'agglomération par la Loi 75.

Nous ne doutons pas que le souci d'attribuer correctement le service de la dette entre les dépenses d'agglomération et les dépenses locales a animé les fonctionnaires responsables. Cependant, force est d'admettre que les bureaucraties ont parfois des distractions!.

Une vérification détaillée permettrait d'établir un fondement solide pour l'avenir et de contribuer à instaurer le climat de confiance nécessaire au bon fonctionnement de l'agglomération.

- c. l'encours net de la dette doit être réconcilié avec les montants originaux et les ajustements applicables. Les mêmes règles et standards qui ont prévalu dans la détermination de la dette nette des municipalités à reconstituer due à la Ville de Montréal doivent prévaloir dans l'attribution de la dette à l'agglomération.

Nous savons que l'information nécessaire est disponible et que les services compétents de la Ville de Montréal sont en mesure de préparer les dossiers avec la rigueur nécessaire. Ce n'est donc pas une question de moyens.

4.2 La détermination des surplus, déficits, réserves et fonds réservés d'agglomération

La loi, la directive ministérielle concernant le partage de l'actif et du passif et le Décret établissent les principes et les règles qui doivent être appliquées dans l'attribution des surplus et réserves d'agglomération. Règle générale, et sauf pour les surplus de gestion des arrondissements, lorsque les surplus et réserves de la Ville de Montréal ont été constitués durant la période de regroupement, ils doivent être attribués à l'agglomération car ils ont été payés par l'ensemble des contribuables de l'agglomération.

Les principales règles s'appliquant à l'agglomération se résument ainsi :

- Surplus et déficits de la ville (article 146 de la Loi 9)

Les surplus et déficits de la Ville de Montréal (autres que ceux hérités d'une ancienne municipalité) qui subsistent au moment de la réorganisation sont affectés à l'exercice des compétences du conseil d'agglomération et ils appartiennent à l'agglomération (articles 145 et 146 de la Loi 9).

Un montant de 638 000 \$ doit être soustrait de ces surplus afin de rembourser la partie du budget 2005 consacrée à l'organisation des élections³. La répartition par municipalité reconstituée du montant dû est présentée au Tableau 5.

³ Budget 2005 de la Ville de Montréal, p. 81

TABLEAU 5
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENCOURUES
POUR L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Municipalité	Valeur foncière (%)	Part (\$)
Baie-D'Urfé	0,53%	15 859 \$
Beaconsfield	1,49%	44 789 \$
Côte-Saint-Luc	2,00%	60 056 \$
Dollard-Des-Ormeaux	2,55%	76 445 \$
Dorval	2,29%	68 761 \$
Hampstead	0,79%	23 715 \$
Kirkland	1,73%	51 901 \$
L'Île-Dorval	0,00%	147 \$
Montréal-Est	0,54%	16 066 \$
Montréal-Ouest	0,40%	11 907 \$
Mont-Royal	2,51%	75 322 \$
Pointe-Claire	2,60%	78 098 \$
Sainte-Anne-De-Bellevue	0,32%	9 522 \$
Senneville	0,19%	5 589 \$
Westmount	3,33%	99 822 \$
15 municipalités reconstituées	21,27%	638 000 \$
Montréal 2006	78,73%	2 362 000 \$
Total	100,00%	3 000 000 \$

Notes: (1) Provision de 3M\$ telle qu'indiquée au Budget 2005 de la Ville de Montréal, Tome I, page 81.

(2) Répartition des valeurs foncières selon bases de données du CTAM.

- Fonds de roulement (article 147 de la Loi 9)

Le remboursement de la partie du fonds de roulement de la Ville de Montréal déjà engagée au moment de la réorganisation demeurera à la charge de l'ensemble des contribuables des municipalités liées et les sommes ainsi récupérées, tout comme le solde non engagé de ce fonds, ne pourront être réaffectés qu'à l'exercice de compétences d'agglomération à moins que les municipalités liées s'entendent pour en répartir une partie entre elles. Le cas échéant, la Ville de Montréal devra tenir des comptes séparés pour identifier toute partie de son fonds de roulement réservée exclusivement à son propre territoire.

- Autres réserves financières et fonds réservés (article 147 de la Loi 9)

Les réserves financières et fonds réservés font l'objet pour la plupart de restrictions légales qui limitent leur utilisation à certaines activités d'investissement ou au remboursement de la dette à long terme. Les fonds réservés destinés à amortir des dettes ou à compléter des projets d'immobilisations doivent être amalgamés avec chacun des éléments d'actif ou de passif à long terme concernés.

- Revenus reportés

Les états financiers de la Ville de Montréal pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 présentent les informations suivantes quant aux revenus reportés:

	2004
Cession d'immobilisations et de propriétés immobilières destinées à la revente	31 393
Vente de concession	40 000
Cession en collections de livres	35 000
Régime de retraite	10 813
Gains de change nets non matérialisés	4 338
Divers	15 013
	136 557

La Directive ministérielle en matière de partage de l'actif et du passif prévoit qu'aucune compensation ne sera versée à une municipalité (reconstituée ou ville résiduelle) pour la vente, durant la période de vie commune, d'un actif qui appartenait, au moment du regroupement, à l'ancienne municipalité sauf si ce bien était relié à l'exercice d'une compétence de proximité. Dans de tels cas, il y aura compensation uniquement s'il subsiste une dette qui existait déjà au moment du regroupement et que celle-ci continue d'être financée par des revenus provenant exclusivement du territoire de l'ancienne municipalité. Ces règles s'appliquent également aux biens meubles ayant fait l'objet d'une aliénation.

Il sera donc nécessaire d'examiner toutes les transactions qui ont donné lieu à des revenus reportés afin de partager ces éléments d'actif entre l'agglomération et la ville résiduelle conformément aux dispositions de la Directive ministérielle. Une chose est sûre : tel qu'expliqué en détail dans le Chapitre V de notre second rapport d'étape⁴, le solde du montant reçu de la cession de la collection de livres à la Bibliothèque nationale du Québec doit être porté au compte de l'agglomération d'autant plus que selon le Décret, le passif correspondant est maintenant inclus dans la liste des éléments d'intérêt collectif.

4.3 Observations

Nous regrettons que les autorités de la Ville de Montréal aient décidé d'exclure la participation de représentants du Comité de transition à la préparation des éléments de l'actif et du passif attribuable à l'agglomération. Il est difficile de concevoir que le budget d'agglomération 2006 rendu public le 7 décembre 2005 ait pu être adopté par le Comité exécutif sans que des informations financières aient été fournies sur ces aspects critiques.

À moins que le nouveau budget d'agglomération 2006 qui doit être déposé en janvier 2006 soit davantage transparent, il reviendra aux membres du Conseil d'agglomération (de même qu'à ceux du conseil de la Ville de Montréal) d'obtenir ces informations. À cause des pouvoirs et responsabilités qui leur sont dévolus, les autorités de la Ville de Montréal ont le devoir et l'obligation d'expliquer de façon claire les méthodes utilisées pour partager équitablement ces divers éléments du bilan entre sa gestion de proximité et ses responsabilités d'agglomération.

La loi prévoit que le Vérificateur Général de la Ville de Montréal doit se prononcer sur la pertinence du partage des coûts entre l'agglomération et la gestion des services de proximité montréalais. Le Conseil d'agglomération devrait donc le considérer comme un interlocuteur privilégié en matière de tout questionnement relatif aux coûts des activités d'agglomération.

⁴ Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif : Analyse et propositions, section 3.3.1, Chapitre V, second rapport d'étape – 20 octobre 2005. Voir aussi l'Annexe B du présent rapport d'activités.

V. RECOMMANDATIONS CONCERNANT D'AUTRES ÉLÉMENTS EN SUSPENS

Certaines questions restent à résoudre. Dans certains cas, il est regrettable qu'elles demeurent en suspens car il existe peu de raisons valables pour expliquer cette situation. Dans d'autres cas, le règlement final doit attendre l'adoption des états financiers pour l'année 2005 de la Ville de Montréal.

Nous décrivons ci-dessous les principaux points qui requièrent l'attention des parties et du ministère des Affaires municipales et des Régions et formulons nos recommandations.

5.1 Immeubles mixtes

5.1.1 Disposition d'immeubles que l'agglomération cesse d'utiliser

Il faut prévoir les règles qui s'appliqueront à la disposition d'un immeuble lorsque l'agglomération décidera de discontinuer l'usage d'un immeuble dont elle est propriétaire sur le territoire d'une municipalité reconstituée. Le Comité de transition a soumis les recommandations suivantes dans son second rapport d'étape eu égard aux trois cas qui peuvent se présenter.

1. L'immeuble a été payé par les contribuables de la municipalité reconstituée.
 - La propriété d'un tel immeuble devrait simplement être transférée à la municipalité reconstituée.
2. L'immeuble a été payé par les contribuables de la municipalité reconstituée, mais l'agglomération a payé pour des améliorations majeures.
 - L'agglomération offre à la municipalité reconstituée d'acquérir l'immeuble au solde du coût non amorti des investissements réalisés par l'agglomération.
3. L'immeuble a été construit et payé par la Ville de Montréal après le 1^{er} janvier 2002 ou par l'agglomération.
 - L'actif appartient à l'agglomération qui en dispose selon la façon que le Conseil d'agglomération juge opportune.

La Ville de Montréal avait signifié son accord avec cette proposition. Le Décret prévoit dans les cas précités que la municipalité centrale doit...« l'offrir à cette municipalité à un prix qui ne doit pas excéder sa juste valeur marchande », une formulation qui, tout en n'étant pas prescriptive, donne la latitude requise pour appliquer les propositions qui avaient été acceptées par les parties.

Afin d'éviter tout conflit futur, nous sommes d'avis que le Conseil d'agglomération serait bien avisé d'établir dès le début de ses travaux les règles qu'il entend suivre pour la disposition d'un immeuble que l'agglomération cesse d'utiliser.

5.1.2 Conditions d'occupation d'un immeuble mixte

Les conditions d'occupation d'un immeuble mixte par un service d'agglomération doivent être encadrées et relativement uniformes à l'échelle de l'agglomération.

Afin de faciliter l'atteinte de cet objectif, le Comité de transition avait entrepris la préparation d'un bail type en collaboration avec les services compétents de la Ville de Montréal et ce travail est pratiquement complété.

Le Comité de transition avait également recommandé que le décret d'agglomération prévoit que :

- a. les baux qui liaient les anciennes municipalités à la CUM sont réputés avoir survécu durant la période du regroupement. En pratique, il faut rappeler que les termes et conditions de ces baux ont été respectés durant la période de regroupement même s'ils n'étaient plus légalement en vigueur;

- b. le bail type préparé par le Comité de transition en étroite collaboration avec la Ville de Montréal soit applicable par défaut, à moins d'entente particulière entre les parties.

Non seulement ces dispositions sont-elles absentes du Décret mais l'article 42 du Décret requiert que « l'utilisation ou l'occupation se **fasse aux conditions du marché**, constatées dans une entente conclue entre les deux municipalités ». Cette dernière disposition est inappropriée dans les circonstances et risque d'envenimer inutilement une situation où les pratiques avaient convergé vers un modus operandi accepté par toutes les parties.

Nous recommandons donc que :

- a. l'article 42 du Décret soit corrigé à la première occasion afin de refléter les pratiques qui se sont instaurées en cette matière du temps de la CUM et qui ont été maintenues durant toute la période du regroupement;
- b. le Conseil d'agglomération confirme que les dispositions prévues aux baux qui liaient les anciennes municipalités à la CUM continueront à être respectées par l'agglomération;

5.2 Autres questions

- Litiges

Le Décret prévoit que la Ville de Montréal « reste partie à tout litige auquel était partie la ville et qui a été introduit après le 1^{er} janvier 2002 » ou qui est introduit après le 1^{er} janvier 2006 pour un événement survenu durant la période de regroupement. Les frais et coûts afférents sont pour le compte de l'agglomération.

Le Comité de transition avait recommandé qu'un tel litige puisse être « transféré » à une municipalité reconstituée si celle-ci décidait d'en assumer les coûts de gestion et du jugement, le cas échéant. Cette recommandation que nous formulons à nouveau s'appuie sur le fait que certains de ces litiges portent sur des questions qui ont une incidence importante pour la communauté locale concernée mais marginale pour l'ensemble de l'agglomération. Qu'on songe, en particulier, à la contestation d'un règlement d'urbanisme qui est une compétence de proximité et qui définit le caractère d'une communauté locale.

Nous sommes d'avis que le décret d'agglomération doit permettre ce transfert de responsabilité et le faciliter. Faute de ce faire, le Conseil d'agglomération devrait prévoir des arrangements administratifs qui en permettront la réalisation.

- Frais engendrés par la gestion des litiges antérieurs au regroupement

Dans notre second rapport d'étape, nous avons expliqué que depuis le regroupement de 2002, la Ville de Montréal a traité tous les frais d'avocats et les frais d'experts reliés à des litiges antérieurs au regroupement comme une dépense à la charge de l'ensemble des contribuables de l'Île de Montréal (voir Chapitre II, section 8.3).

Des doutes ont été exprimés quant à l'acceptabilité de cette pratique eu égard aux dispositions de la *Loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, c. 56) (Loi 170). Il tombe sous le sens qu'il serait tout à fait improductif de faire chemin arrière, d'autant plus que cette pratique a été acceptée par tous les élus concernés.

C'est pourquoi le Comité de transition recommande d'inclure une disposition pour préciser que les frais d'avocats et d'experts relatifs à une contestation judiciaire ou à un litige, encourus entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2005, auquel est partie une ancienne municipalité ou la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal (RIGDIM) à l'égard d'un événement antérieur au 1^{er} janvier 2002 et se rapportant à une telle ancienne municipalité ou à la RIGDIM, sont à la charge des contribuables de l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et que de tels frais d'avocats ou d'experts ne sont pas réputés constituer des revenus ou des coûts relatifs à une contestation judiciaire ou à un litige.

ANNEXE « A »

**LES BILANS PRO FORMA DES MUNICIPALITÉS À RECONSTITUER
AU 31 DÉCEMBRE 2005**

Le 21 décembre 2005

**Notes explicatives concernant
les bilans pro forma au 31 décembre 2005**

1. Ces bilans pro forma furent préparés par les trésoriers des municipalités à reconstituer à partir d'une fermeture avancée des livres de la Ville de Montréal en date du 30 septembre 2005. Ils présentent des estimés partiels de la situation financière des municipalités concernées au 31 décembre 2005.
2. Au moment de la préparation de ces documents, les administrations locales ont cherché à refléter l'impact financier des dispositions relatives à la reconstitution des municipalités prévues aux Lois 9 et 75 ainsi qu'aux directives ministérielles émises par la ministre des Affaires municipales et des Régions.
3. Le débiteur Ville de Montréal est principalement composé du solde des surplus, fonds réservés et réserves financières prévu au 31 décembre 2005.
4. La préparation des bilans pro forma tient compte des dispositions de nature financière prévues au décret du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal. Ce décret ne couvre pas les questions reliées aux régimes de retraite. Cependant, les résultats de l'évaluation actuarielle des régimes de retraite au 31 décembre 2004 étant connus, ceux-ci sont inscrits aux bilans.
5. Les sommes apparaissant au poste *immobilisations* représentent la valeur historique non amortie d'actifs locaux tels que terrains, bâtisses, aménagements, mobiliers, équipements, réseaux routiers, d'aqueduc et d'égouts au 31 décembre 2001, additionnée des acquisitions d'actifs de compétence de proximité pour les années 2002 à 2005.
6. Les dettes à long terme attribuées à chacune des municipalités, contiennent également certaines estimations reflétant les travaux en cours au 31 décembre 2005. Des ajustements devront faire partie d'un règlement final au cours de 2006. La partie des encours faisant l'objet d'un financement transitoire permettant le rachat de la dette à la Ville de Montréal pour le compte des municipalités, est établie conformément aux dispositions du décret du 8 décembre 2005.
7. Les surplus et réserves sont établis à la valeur aux livres estimée au 31 décembre 2005. Ils sont fondés sur l'hypothèse que les résultats d'opérations pour l'année 2005 seront conformes aux prévisions budgétaires de l'arrondissement concerné.

BAIE-D'URFÉ
BILAN PRO FORMA
 Au 31 décembre 2005

ACTIF

Court terme

Débiteur Ville de Montréal	1 876 814
	1 876 814

Propriété destinées à la revente	16 096
----------------------------------	--------

Frais reportés	333 724
----------------	---------

Immobilisations	11 788 795
	14 015 429

PASSIF

Court terme

Provision pour contestations d'évaluation et autres	35 428
---	--------

Revenus reportés	65 154
	100 582

Subventions reportées	260 458
-----------------------	---------

Dette à long terme	5 675 331
	6 036 371

Avoir des contribuables

Surplus (déficit) accumulé	1 361 286
Fonds réservés	414 303

Investissement net dans les éléments d'actif à long terme	6 203 469
	7 979 058

	14 015 429
--	-------------------

Bilan non vérifié, préparé pour l'information des membres du Conseil municipal, sujet aux notes explicatives présentées à la première page de l'annexe A.

BEACONSFIELD
BILAN PRO FORMA
 Au 31 décembre 2005

ACTIF

Court terme

Débiteur Ville de Montréal

3 814 190

3 814 190

Immobilisations

43 162 199

46 976 389**PASSIF**

Obligations nettes - Régimes de retraites

2 860 200

Dette à long terme

17 064 285

19 924 485

Avoir des contribuables

Surplus (déficit) accumulé

3 234 973

Montant à pourvoir dans le futur

(2 860 200)

Fonds réservés

579 217

Investissement net dans les éléments d'actif

26 097 914

27 051 904**46 976 389**

Bilan non vérifié, préparé pour l'information des membres du Conseil municipal, sujet aux notes explicatives présentées à la première page de l'annexe A.

CÔTE-SAINT-LUC
BILAN PRO FORMA
 Au 31 décembre 2005

ACTIF

Court terme	
Stocks	272 387
Tranche exigible des créances à long terme	116 300
Autres actifs	1 276 358
	1 665 045
Actif net - Régimes de retraites	1 900 000
Propriétés destinées à la revente	286 205
Créances à long terme	648 548
Immobilisations	45 033 007
	49 532 805

PASSIF

Court terme	
Créditeur Ville de Montréal	2 017 258
Provision pour contestation d'évaluation et autres	240 188
Revenus reportés	210 508
	2 467 954
Dette à long terme	27 819 728
	30 287 682
Avoir des contribuables	
Surplus (déficit) accumulé	(2 697 053)
Montant à pourvoir dans le futur	1 900 000
Contestations d'évaluation	(502)
Réserves financières et fonds réservés	501 988
Investissement net dans les éléments d'actif	19 540 690
	19 245 123
	49 532 805

Bilan non vérifié, préparé pour l'information des membres du Conseil municipal, sujet aux notes explicatives présentées à la première page de l'annexe A.

DOLLARD DES-ORMEAUX**BILAN PRO FORMA**

Au 31 décembre 2005

ACTIF

Court terme

Débiteur Ville de Montréal	8 068 306
Stocks	475 458
	8 543 764

Propriétés destinées à la revente 551 966

Immobilisations 93 204 952

102 300 682

PASSIF

Court terme

Provision pour contestation d'évaluation et autres	1 024 038
Revenus reportés	212 611
	1 236 649

Subventions reportées 4 726 177

Dette à long terme 33 207 132

39 169 958

Avoir des contribuables

Surplus (déficit) accumulé	6 955 846
Montants à pourvoir dans le futur - Provision pour contestations d'évaluation	(30 037)
Réserves financières et fonds réservés	381 306
Investissement net dans les éléments d'actif à Long terme	55 823 609
	63 130 724
	102 300 682

Bilan non vérifié, préparé pour l'information des membres du Conseil municipal, sujet aux notes explicatives présentées à la première page de l'annexe A.

DORVAL
BILAN PRO FORMA
 Au 31 décembre 2005

ACTIF

Court terme

Débiteurs	1 643 000
Débiteurs Ville de Montréal	<u>4 144 007</u>
	5 787 007

Propriétés destinées à la revente	327 998
-----------------------------------	---------

Immobilisations	<u>102 002 293</u>
	<u>108 117 298</u>

PASSIF

Obligations nettes des régimes de retraites	2 519 500
---	-----------

Dette à long terme	<u>44 174 977</u>
	46 694 477

Avoir des contribuables

Surplus (déficit) accumulé	3 839 910
Montant à pourvoir dans le futur	(2 519 500)
Réserves financières et fonds réservés	304 097
Investissement net dans les éléments d'actif	<u>59 798 314</u>
	61 422 821
	<u>108 117 298</u>

Bilan non vérifié, préparé pour l'information des membres du Conseil municipal, sujet aux notes explicatives présentées à la première page de l'annexe A.

HAMPSTEAD
BILAN PRO FORMA
 Au 31 décembre 2005

ACTIF

Court terme

Débiteur Ville de Montréal	1 123 050
Stocks	192 981
Tranche exigible des créances à long terme	56 003
Autres actifs	458 779
	1 830 813

Immobilisations

14 098 572

15 929 385**PASSIF**

Court terme

Provision pour contestations d'évaluation et autres	142 626
Revenus reportés	79 709
	222 335

Subventions reportées

315 586

Dette à long terme

7 581 809

8 119 730

Avoir des contribuables

Surplus (déficit) accumulé	1 086 518
Montants à pourvoir dans le futur	(16 537)
Réserves financières et fonds réservés	23 715
Investissement net dans les éléments d'actif à long terme	6 715 959
	7 809 655

15 929 385

Bilan non vérifié, préparé pour l'information des membres du Conseil municipal, sujet aux notes explicatives présentées à la première page de l'annexe A.

KIRKLAND
BILAN PRO FORMA
 Au 31 décembre 2005

ACTIF

Court terme

Encaisse	1 490
Débiteur Ville de Montréal	6 121 852
Stocks	239 647

6 362 989

Immobilisations

 71 791 070

78 154 059

PASSIF

Court terme

Provision pour contestation d'évaluation et autres	347 748
Revenus reportés	2 311 299

2 659 047
Subventions
reportées

1 454 351

Obligations nettes - Régimes de
retraite
et autres avantages sociaux futurs

390 800

Dette à long terme

42 463 423

46 967 621

Avoir des contribuables

Surplus (déficit) accumulé	3 853 553
Montants à pourvoir dans le futur	(251 536)
Montants à pourvoir dans le futur -Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	(390 800)
Réserves financières et fonds réservés	101 925
Investissement net dans les éléments d'actif	27 873 296

31 186 438

78 154 059

Bilan non vérifié, préparé pour l'information des membres du Conseil municipal, sujet aux notes explicatives présentées à la première page de l'annexe A.

L'ÎLE-DORVAL
BILAN PRO FORMA
 Au 31 décembre 2005

ACTIF

Court terme	
Débiteurs	6 870
Débiteurs Ville de Montréal	147
	<u>7 017</u>
Frais reportés	11 493
Immobilisations	111 099
	<u><u>129 609</u></u>

PASSIF

Dette à long terme	11 535
	<u>11 535</u>
Avoir des contribuables	
Surplus (déficit) accumulé	6 870
Réserves financières et fonds réservés	147
Investissement net dans les éléments d'actif	111 057
	<u>118 074</u>
	<u><u>129 609</u></u>

Bilan non vérifié, préparé pour l'information des membres du Conseil municipal, sujet aux notes explicatives présentées à la première page de l'annexe A.

MONT-ROYAL
BILAN PRO FORMA
 Au 31 décembre 2005

ACTIF

Court terme

Encaisse	8 860
Débiteurs	436 273
Débiteur Ville de Montréal	7 372 223
Stocks	542 720
Tranche exigible des créances à long terme	138 624
Autres actifs	41 453
	8 540 153

Actif net - Régimes de retraites	3 303 000
----------------------------------	-----------

Immobilisations	54 301 020
	66 144 173

PASSIF

Court terme

Créditeurs et frais courus	1 782 138
Provision pour contestations d'évaluation et autres	741 174
Revenus reportés	111 506
	2 634 818

Subventions reportées	2 753 231
-----------------------	-----------

Dette à long terme	22 115 732
	27 503 781

Avoir des contribuables

Surplus (déficit) accumulé	4 501 715
Montants à pourvoir dans le futur	(80 380)
Montants à pourvoir dans le futur -Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	3 303 000
Réserves financières et fonds réservés	2 097 508
Investissement net dans les éléments d'actif à long terme	28 818 549
	38 640 392

	66 144 173
--	-------------------

Bilan non vérifié, préparé pour l'information des membres du Conseil municipal, sujet aux notes explicatives présentées à la première page de l'annexe A.

MONTRÉAL-OUEST
BILAN PRO FORMA
 Au 31 décembre 2005

ACTIF

Court terme

Débiteurs Ville de Montréal	166 436
Stocks	
Autres actifs	312 941
	479 377

Immobilisations

10 499 823

10 979 200**PASSIF**

Court terme

Provision pour contestations d'évaluation et autres	37 670
Revenus reportés	42 000
	79 670

Obligations nettes - Régimes de retraites

286 000

Subventions reportées

630 641

Dette à long terme

7 615 689

8 612 000

Avoir des contribuables

Surplus (déficit) accumulé	86 767
Montant à pourvoir dans le futur	(286 000)
Investissement net dans les éléments d'actif à long terme	2 566 433
	2 367 200

10 979 200

Bilan non vérifié, préparé pour l'information des membres du Conseil municipal, sujet aux notes explicatives présentées à la première page de l'annexe A.

MONTREAL-EST
BILAN PRO FORMA
 Au 31 décembre 2005

ACTIF

Court terme	
Débiteurs Ville de Montréal	2 726 080
	2 726 080
Débiteurs employés	15 208
Actif net - Régimes de retraites	876 400
Frais reportés	377 829
Immobilisations	47 908 327
	51 903 844

PASSIF

Court terme	
Créditeurs et frais courus	101 818
Provision pour contestation d'évaluation et autres	1 764 464
Revenus reportés	211 128
	2 077 410
Subventions reportées	805 220
Dettes à long terme	31 382 653
	34 265 283
Avoir des contribuables	
Surplus (déficit) accumulé	365 718
Montant à pour voir dans le futur	876 400
Réserves financières et fonds réservés	675 989
Investissement net dans les éléments d'actif	15 720 454
	17 638 561
	51 903 844

Bilan non vérifié, préparé pour l'information des membres du Conseil municipal, sujet aux notes explicatives présentées à la première page de l'annexe A.

SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE**BILAN PRO FORMA**

Au 31 décembre 2005

ACTIF

Court terme

Débiteurs	79 765
Débiteurs Ville de Montréal	956 732
	1 036 497

Frais reportés	318 140
----------------	---------

Immobilisations	15 517 487
	16 872 124

PASSIF

Court terme

Créditeurs et frais courus	262 571
Provision pour contestation d'évaluation et autres	108 738
Revenus reportés	48 677
	419 986

Obligations nettes - Régimes de retraites	197 000
---	---------

Dette à long terme	7 057 137
	7 674 123

Avoir des contribuables

Surplus (déficit) accumulé	647 526
Montants à pourvoir dans le futur	(33 744)
Montants à pourvoir dans le futur - Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	(197 000)
Réserves financières et fonds réservés	9 510
Investissement net dans les éléments d'actif	8 771 709
	9 198 001

16 872 124

Bilan non vérifié, préparé pour l'information des membres du Conseil municipal, sujet aux notes explicatives présentées à la première page de l'annexe A.

SENNEVILLE
BILAN PRO FORMA
 Au 31 décembre 2005

ACTIF

Court terme

Encaisse	200
Montant en dépôt auprès du CTAM	413 000
Débiteur Ville de Montréal	11 660
Débiteurs	63 229
	488 089

Créances à long terme	115 000
-----------------------	---------

Frais d'organisation	154 170
----------------------	---------

Immobilisations	1 710 418
	2 467 677

PASSIF

Court terme

Créditeurs et frais courus	226 510
Provision pour contestation d'évaluation et autres	11 659
	238 169

Dette à long terme	365 070
	603 239

Avoir des contribuables

Surplus (déficit) accumulé	332 344
Réserves financières et fonds réservés	32 576
Investissement net dans les éléments d'actif	1 499 518
	1 864 438

	2 467 677
--	------------------

Bilan non vérifié, préparé pour l'information des membres du Conseil municipal, sujet aux notes explicatives présentées à la première page de l'annexe A.

POINTE-CLAIRE
BILAN PRO FORMA
 Au 31 décembre 2005

ACTIF

Court terme

Débiteurs Ville de Montréal

5 621 730

5 621 730

Propriétés destinées à la revente

25 800

Immobilisations

141 453 624

147 101 154**PASSIF**

Court terme

Provision pour contestations d'évaluation et autres

3 622 724

Revenus reportés

216 168

3 838 892Obligations nettes - Régimes de
retraites

15 548 200

Subventions reportées

2 262 140

Dette à long terme

98 392 371

120 041 603

Avoir des contribuables

Surplus (déficit) accumulé

1 125 457

Montant à pourvoir dans le futur

(15 548 200)

Réserves financières et fonds réservés

683 181

Investissement net dans les éléments d'actif à long terme

40 799 113

27 059 551**147 101 154**

Bilan non vérifié, préparé pour l'information des membres du Conseil municipal, sujet aux notes
 explicatives présentées à la première page de l'annexe A.

WESTMOUNT
BILAN PRO FORMA
 Au 31 décembre 2005

ACTIF

Court terme

Encaisse	9 200
Encaisse et placements affectés	1 800 000
Débiteurs	4 500 000
Débiteur Ville de Montréal	2 000 000
Stocks	1 000 900
Tranche exigible des créances à long terme	197 400
	9 507 500

Créances à long terme	748 500
-----------------------	---------

Immobilisations	70 698 200
	80 954 200

PASSIF

Court terme

Créditeur et frais courus	4 500 000
Provision pour contestation d'évaluation et autres	736 800
Revenus reportés	246 800
	5 483 600

Subventions reportées	2 581 700
-----------------------	-----------

Obligations nettes - Régimes de retraites	9 010 000
---	-----------

Dette à long terme	18 082 800
	35 158 100

Avoir des contribuables

Surplus (déficit) accumulé	1 638 700
Montants à pourvoir dans le futur	(56 800)
Montants à pourvoir dans le futur - Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	(9 010 000)
Réserves financières et fonds réservés	26 200
Investissement net dans les éléments d'actif à long terme	53 198 000
	45 796 100
	80 954 200

Bilan non vérifié, préparé pour l'information des membres du Conseil municipal, sujet aux notes explicatives présentées à la première page de l'annexe A.

Débiteurs Ville de Montréal
Montants estimés au 31 décembre 2005

	Baie-D'Urfé	Beaconsfield	Côte Saint-Luc	Dollard-Des Ormeaux	Dorval	Hampstead	Kirkland	L'Île-Dorval	Mont-Royal	Montréal-Est	Montréal-Ouest	Ste-Anne de Bellevue	Senneville	Pointe-Claire	Westmount	TOTAL
Encaisse							-1 490,00		-8 860,00				-200,00		-9 200,00	-19 750,00
Stocks			-272 387,00	-475 458,00		-192 981,00	-239 647,00		-542 720,00		-38 624,00				-1 000 000,00	-2 761 817,00
Propriété pour revente																0,00
Subvention infrastructure													-115 000,00			-115 000,00
Provision pour les réclamations en justice			240 188,00			123 797,00				49 777,68		72 323,00	11 659,63			497 745,31
Provision pour les contestations d'évaluation	35 428,00		-502,00	1 024 038,00			347 748,00		741 174,00	1 714 686,00	37 670,00			3 544 626,00	736 800,00	8 181 668,00
Revenus reportés	65 154,00		210 508,00	212 611,00		79 709,00	2 311 299,00		111 506,00		42 000,00	48 676,00	153 586,00	216 168,00	246 800,00	3 698 017,00
Revenus reportés liés au régime de retraite des élus municipaux	-357,00		3 647,00	-30 037,00		2 311,00				211 127,84		-6 780,00				179 911,84
Surplus non affecté												85 920,00				85 920,00
Solde des surplus avant 2002	832 849,00	3 234 973,00	-2 697 053,00	6 955 846,00	3 839 910,00	1 086 518,00	3 602 016,00		4 501 715,00	151 867,41		526 997,00	-318 290,38	1 125 457,00		22 842 805,03
Surplus de gestion 2002-2004	384 141,00									197 785,00	87 871,00	34 609,00	84 048,00		1 638 700,00	2 427 154,00
Fonds Réservés - Parcs et terrains de jeux	414 303,00									298 160,00			32 576,18			745 039,18
Fonds Réservés - Divers projets	144 296,00	579 217,00	438 285,00	381 306,00	304 097,00		101 925,00		1 345 376,00			9 510,00		683 181,00		3 987 193,00
Montant taxé pour les élections par Montréal			60 056,00			23 715,00		147,00		16 066,00		9 522,00		78 098,00		187 604,00
Retenue sur contrat - Hôtel de ville										101 818,00						101 818,00
Avance salaire 3 jrs employés										-15 208,00						-15 208,00
À pourvoir dans le futur									-80 380,00						-56 800,00	-137 180,00
Autres	1 000,00					-19,00			-41 453,00			-6 851,00	146 026,40	-25 800,00	443 700,00	516 603,40
Débiteurs									-436 273,00			-79 765,00	-63 229,41		-4 500 000,00	-5 079 267,41
Créditeurs									1 782 138,00			262 571,00	80 483,58		4 500 000,00	6 625 192,58
Non expliqué																0,00
																0,00
																0,00
																0,00
																0,00
																0,00
																0,00
	1 876 814,00	3 814 190,00	-2 017 258,00	8 068 306,00	4 144 007,00	1 123 050,00	6 121 851,00	147,00	7 372 223,00	2 726 079,93	128 917,00	956 732,00	11 660,00	5 621 730,00	2 000 000,00	41 948 448,93
																41 948 448,93

CHAPITRE III

LES IMPLICATIONS FINANCIÈRES ET FISCALES DU BUDGET D'AGGLOMÉRATION

Le 21 décembre 2005

TABLE DES MATIÈRES

I.	QUELQUES GRANDS PARAMÈTRES BUDGÉTAIRES.....	1
II.	ANALYSE COMPARATIVE DES ESTIMÉS DU COMITÉ DE TRANSITION ET DU BUDGET D'AGGLOMÉRATION 2006	6
III.	ANALYSE DE QUELQUES ENJEUX BUDGÉTAIRES.....	10
 ANNEXE		
-	Budget 2006 : éléments d'intérêt collectif – PTI.....	18

La Ville de Montréal a publié le 8 décembre 2005 le budget d'agglomération 2006. Même si ce budget a été retiré le 12 décembre 2005, il contient une foule de données financières qui ne peuvent changer qu'à la marge. De plus, il reflète des choix budgétaires et une stratégie fiscale dont les conséquences méritent d'être explicitées.

Le Comité de transition a entrepris d'effectuer une analyse indépendante du projet de budget d'agglomération afin de donner aux intervenants municipaux et gouvernementaux, ainsi qu'à ceux qui s'intéressent de près aux finances publiques sur l'île de Montréal, une appréciation de l'évolution des divers coûts municipaux ainsi que celle des charges fiscales qui en découlent.

La première section porte sur les grands paramètres du budget : évolution des valeurs foncières, croissance générale des dépenses et implications découlant des choix de politique fiscale qui ont été adoptés.

Dans une deuxième section, l'analyse du Comité de transition a porté sur certains postes de dépenses d'agglomération qui posent davantage de défis en terme d'établissement d'un partage adéquat des dépenses entre les municipalités liées. Ces postes de dépenses sont : le financement des coûts d'agglomération de gestion de l'eau, la voirie artérielle, la dette d'agglomération, les équipements d'intérêt collectif et l'administration générale.

I. QUELQUES GRANDS PARAMÈTRES BUDGÉTAIRES¹

1.1 L'évolution des valeurs foncières sur le territoire de l'agglomération de Montréal

L'année 2006 constituera la troisième année d'application du rôle triennal en vigueur sur le territoire de Montréal. En conséquence, les valeurs au rôle seront pleinement utilisées aux fins de la taxation. La mise à jour du rôle d'évaluation en date du 13 septembre 2005 sera utilisée par la Ville de Montréal pour déterminer les taux de taxe foncière générale de chaque catégorie d'immeubles.

Cette mise à jour fait état d'une progression moyenne des valeurs imposables portées au rôle de 1,2 %, dont une progression de 1,3 % pour Montréal 2006². Trois municipalités reconstituées offrent sur ce point une croissance supérieure à celle de Montréal 2006: Montréal-Est (+ 8,3 %), Sainte-Anne-de-Bellevue (+ 2,1 %) et Pointe-Claire (+ 1,8 %), et deux autres montrent un taux de croissance égal à la ville centrale: Dollard-des-Ormeaux (+ 1,3 %) et Kirkland (+ 1,3 %). Parmi les dix autres municipalités reconstituées, six témoignent d'une progression moindre que la moyenne, Montréal-Ouest est stable, et trois font état d'une légère diminution des valeurs imposables.

Bien qu'aucun détail à cet égard ne permette de préciser l'effet par territoire, on observe que les valeurs non imposables (ou « compensables ») portées au rôle foncier croissent plus rapidement entre 2005 et 2006 (+ 2,1 %) que les valeurs imposables.

TABLEAU 1
ÉVOLUTION DES VALEURS IMPOSABLES
SELON LES RÔLES D'ÉVALUATION EN VIGUEUR
(2001 – 2006)

SECTEUR	VALEURS IMPOSABLES TOTALES			VALEURS RÉSIDENTIELLES			VALEURS NON-RÉSIDENTIELLES		
	2001 (G\$)	2006 (G\$)	Var. (%)	2001 (G\$)	2006 (G\$)	Var. (%)	2001 (G\$)	2006 (G\$)	Var. (%)
Municipalités reconstituées	17,8	24,1	35,4	13,6	18,8	38,2	4,2	5,3	26,2
Montréal 2006	67,3	89,1	32,4	47,3	62,8	32,8	20,0	26,3	31,5
Agglomération	85,1	113,2	33,0	60,9	81,6	34,0	24,4	31,6	29,5
Montréal 2001	43,0	56,7	31,9	29,8	38,6	29,5	13,2	18,1	37,1

Source : Communauté urbaine de Montréal, rôle foncier 2001-2003; Ville de Montréal, rôle foncier 2004-2006

¹ Les comparaisons sont basées sur le budget 2006 de la Ville de Montréal rendu public le 7 décembre 2005

² Dans ce chapitre, Montréal 2006 réfère à la ville centrale

Les constats suivants se dégagent de l'observation des données reproduites au Tableau 1 :

- Pour l'ensemble de l'agglomération, la part des valeurs résidentielles a augmenté de 71,7% à 72,1% du total des valeurs imposables.
- Le phénomène est inverse pour le territoire de l'ex-Ville de Montréal où le secteur non résidentiel a crû plus rapidement que le secteur résidentiel; 37,1% vs 29,5%.
- Le transfert vers le secteur résidentiel est plus prononcé dans le territoire des 15 municipalités à reconstituer car les valeurs résidentielles ont crû de 38,2% comparativement à 26,2% pour le secteur non résidentiel alors que les variations sont de 32,8% et de 31,5% respectivement pour Montréal 2006.
- En proportion des valeurs imposables totales, la part située dans le territoire des 15 municipalités à reconstituer croît de 20,9% en 2001 à 21,3% en 2006. Ce fait est attribuable en premier lieu à la part plus importante que représentent en 2006 les valeurs résidentielles (+ 34 %) par rapport aux valeurs non-résidentielles (dont la croissance est de 29,5 % sur la période). En second lieu, ce résultat s'explique par la proportion plus importante que représentent les valeurs résidentielles dans l'ensemble des valeurs au rôle des municipalités reconstituées.

Nous présentons au Tableau 2 l'évolution des parts relatives des valeurs foncières selon les secteurs de l'agglomération. Ces évolutions ont un effet direct sur la répartition du fardeau fiscal.

TABLEAU 2
ÉVOLUTION DES PARTS RELATIVES
SELON LES RÔLES D'ÉVALUATION EN VIGUEUR
(2001 – 2006)

SECTEUR	VALEURS IMPOSABLES TOTALES				VALEURS RÉSIDENTIELLES				VALEURS NON-RÉSIDENTIELLES			
	2001 (G\$)	(%)	2006 (G\$)	(%)	2001 (G\$)	(%)	2006 (G\$)	(%)	2001 (G\$)	(%)	2006 (G\$)	(%)
Municipalités reconstituées	17,8	20,9	24,1	21,3	13,6	22,3	18,8	23,0	4,2	17,2	5,3	16,8
Montréal 2006	67,3	79,1	89,1	78,7	47,3	77,7	62,8	77,0	20,2	82,8	26,3	83,2
Agglomération	85,1	100	113,2	100	60,9	100	81,6	100	24,4	100	31,6	100
Montréal 2001	43,0	50,5	56,7	50,1	29,8	48,9	38,6	47,3	13,2	54,0	18,1	57,3

Source : Communauté urbaine de Montréal, rôle foncier 2001-2003; Ville de Montréal, rôle foncier 2004-2006

Tel que mentionné plus haut, les résultats de l'évolution des valeurs imposables entre 2001 et 2006 laissent entrevoir des conséquences importantes :

- en termes de valeurs totales, les municipalités reconstituées accroissent de 0,4 % (de 20,9 % à 21,3 %) leur part de la valeur imposable totale. En contrepartie, Montréal 2006 réduit la sienne sur la période de 79,1 % à 78,7 %. Cet écart négatif est complètement attribuable à la composante « Montréal 2001 » de la ville résiduelle (baisse de 50,5 % à 50,1 %).
- En termes de valeurs résidentielles, l'analyse révèle que c'est à ce niveau qu'origine la croissance nette enregistrée sur les valeurs totales pour les municipalités reconstituées, avec une croissance forte de 0,7 % sur la période (22,3

% à 23,0 %). La baisse enregistrée à Montréal 2006 est totalement attribuable à sa composante « Montréal 2001 » (baisse de 48,9 % à 47,3 %).

- Au niveau des valeurs non-résidentielles, le phénomène est inversé. Les municipalités reconstituées voient diminuer leur part des valeurs non-résidentielles entre 2001 et 2006 (de 17,2 % à 16,8 %); la croissance de Montréal 2006 est alimentée par la composante « Montréal 2001 » qui voit sa part augmenter significativement de 54 % à 57,3 % sur la période.

1.2 L'évolution des dépenses en 2006

1.2.1 Budget global³

Les dépenses d'opération dans le budget global font état d'une hausse de 5,8 % par rapport à l'équivalent en 2005, alors que les dépenses reliées au financement de la dette (intérêts et remboursement) sont au même niveau que 2005. L'évolution globale moyenne est, par conséquent, de 4,6 %.

Les dépenses programmées par la Ville de Montréal dans son projet de budget global correspondent aux estimations établies en octobre 2005 par le Comité, avec une précision de 0,1 %. De telles dépenses excluent les dépenses locales des territoires reconstitués en municipalité. Quelques ajustements doivent cependant être apportés aux différents postes de dépenses pour permettre la comparaison, mais l'écart selon les postes varie entre -1,8% (frais de financement) et +7 % (hygiène du milieu). Le Tableau 3 illustre avec davantage de détails cette comparaison.

TABLEAU 3
COMPARAISON DES DÉPENSES : BUDGET GLOBAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET
ESTIMÉS DU COMITÉ DE TRANSITION POUR 2006

DÉPENSES	Comité de transition 2006	Budget Montréal 2006	Écart (\$)	Écart (%)
Sécurité publique	772 456 901	780 610 200	(8 153 299)	(1,0)
Transport	629 079 705	623 027 600	6 052 105	1,0
Hygiène du milieu *	313 228 467	322 951 500	(9 723 033)	(3,0)
Santé et Bien-être	135 861 293	133 241 900	2 619 393	2,0
Aménagement, Urbanisme et Développement	179 550 313	186 287 900	(6 737 587)	(3,6)
Loisirs et Culture	402 766 118	414 510 400	(11 744 282)	(2,8)
Administration générale	607 069 888	587 793 200	19 276 688	3,3
Frais de financement	819 757 982	815 631 600	4 126 382	0,5
Transfert aux activités d'investissement	2 180 583	-	2 180 583	-
Coûts de transition	4 911 358	-	4 911 358	-
Total dépenses	3 866 847 742	3 864 054 300	2 793 442	0,1

* L'estimé du Comité de transition incluait à l'origine 81 M \$ pour le service de la dette de l'eau. Ce montant a été déplacé, aux fins de comparaison, sous le poste « Frais de financement »

³ Le budget global réfère au budget 2006 de la Ville de Montréal rendu public le 7 décembre 2005 qui comprend le budget d'agglomération et le budget municipal pour la ville centrale

1.2.2 Budget d'agglomération

Quant au projet de budget d'agglomération déposé par la Ville de Montréal, il traduit une évolution des principaux postes de dépenses qui s'établit en continuité par rapport aux années précédentes.

Considéré globalement, ce projet de budget correspond de très près aux estimations publiées par le Comité dans son rapport d'étape d'octobre 2005, avec un degré de précision de 1 % (2,06 MM \$ versus 2,04 MM\$). Ce faible écart témoigne d'une continuité des tendances observées par le Comité, qui avaient servi de base à ses estimations.

En tenant compte des adaptations qu'il convient de faire pour permettre des comparaisons justes d'une année à l'autre, on constate:

- une hausse des dépenses de fonctionnement de 5,2 % par rapport à 2005;
- une croissance importante du poste relatif au service de la dette d'agglomération (remboursement de la « nouvelle » dette propre aux activités d'agglomération et frais de financement), lequel passe de 121,7 M \$ en 2005 à 151,2 M \$ en 2006 (+ 24,2 %), et qui devrait continuer à croître au fil des ans au fur et à mesure que l'ancienne dette sur des objets d'agglomération que les municipalités liées continuent d'assumer localement diminuera en importance et que les nouveaux financements reliés à ces compétences seront assumés par l'agglomération;
- des écarts significatifs dans certains postes de dépenses comparativement aux estimations antérieures réalisées par le Comité, surtout aux postes suivants : voirie artérielle, équipements d'intérêt collectif et administration générale. Chacun de ces éléments fait l'objet d'une analyse détaillée à la section suivante.

1.3 **Évolution des revenus**

- Budget global

Au niveau global, la comparaison des revenus entre l'estimé produit par le Comité de transition et le projet de budget de la Ville de Montréal démontre, une fois certaines réconciliations faites (par exemple, en finançant la compétence en eau de l'agglomération sur la même base), une très forte similitude. En effet, l'écart global ne se situe qu'à 2,6 M \$ (0,1%). Ce total inclut toutefois un écart un peu plus important au niveau des revenus de taxation (incluant les revenus d'en-lieux de taxes): 2,9 % de plus pour le projet de budget de la Ville (83,8 M \$). À l'inverse, les autres revenus (locaux, transferts et autres) dans l'estimé du Comité de transition sont plus élevés que leur contrepartie du budget de la Ville de Montréal, de l'ordre de 7,8 % (86,4 M \$). Le tableau 4 fournit un aperçu détaillé de cette comparaison.

TABLEAU 4
COMPARAISON DES REVENUS : BUDGET GLOBAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET
ESTIMÉS DU COMITÉ DE TRANSITION POUR 2006

REVENUS	Comité de transition 2006	Budget Mtl 2006	Écart (\$)	Écart (%)
Taxes	2 606 279 983 ⁽¹⁾	2 611 219 000 ⁽²⁾	(4 939 017)	-0,2%
Païement tenant lieu de taxes	153 763 981	232 606 000	(78 842 019)	-33,9%
Sous-total revenus fonciers	2 760 043 964	2 843 825 000	(83 781 036)	-2,9%
Autres revenus locaux	602 774 837	625 959 400	(23 184 563)	-3,7%
Transferts	504 028 941	424 713 300	79 315 641	18,7%
Transfert aux activités d'investissement	-	(30 223 000)	30 223 000	-100,0%
Total revenus	3 866 847 742	3 864 274 700	2 573 042	0,1%

⁽¹⁾ Les revenus de taxes incluent les revenus prélevés auprès des organismes gouvernementaux qui sont assujettis à des compensations, qui sont incluses dans le budget de Montréal 2006 dans la catégorie des revenus « paiements tenant lieu de taxes » au montant de 103,5 M \$

⁽²⁾ Ce montant inclut les 59,7 M \$ de revenus de taxes issus des ajouts de valeur au rôle en cours d'année 2006

- Budget d'agglomération

Lorsqu'on compare les deux projets de budget d'agglomération, l'écart dans les revenus est un peu plus important. L'estimé du Comité de transition est plus élevé de 4,6% (93,1 M \$). Cet écart plus important que pour la comparaison des budgets globaux s'explique par diverses hypothèses sous-jacentes qui ont influencé le résultat de part et d'autre. Le tableau suivant offre une comparaison par postes de revenus, une fois les réconciliations faites. Les revenus fonciers sont très semblables, 0,7 % d'écart, mais les autres revenus diffèrent davantage. C'est le poste « transferts » qui varie le plus entre les deux budgets. L'importante variation de 72,6 M \$ est presque complètement expliquée par des revenus d'agglomération tirés du pacte fiscal nettement moins élevés dans le projet de budget de la Ville de Montréal que ce que le Comité de transition avait anticipé (24 M \$), ainsi que par l'attribution d'une subvention de 39 M \$ pour le paiement comptant d'immobilisations dans le projet de budget de la Ville de Montréal, une hypothèse que le Comité n'était pas en mesure de prévoir.

TABLEAU 5
COMPARAISON DES REVENUS : BUDGET D'AGGLOMÉRATION ET
ESTIMÉS DU COMITÉ DE TRANSITION 2006

REVENUS	Comité de transition 2006 ⁽¹⁾	Budget Mtl 2006	Écart (\$)	Écart (%)
Taxes	1 663 885 588 ⁽²⁾	1 609 623 100 ⁽³⁾	54 262 488	3,4%
Palements tenant lieu de taxes	80 994 851	146 703 800	(65 708 949)	-44,8%
Sous-total revenus fonciers	1 744 880 439	1 756 326 900	(11 446 461)	-0,7%
Autres revenus locaux	234 633 592	220 735 400	13 898 192	6,3%
Transferts	137 689 500 ⁽⁴⁾	65 077 200	72 612 300	111,6%
Transfert aux activités d'investissement	-	(18 030 000)	18 030 000	-
Total revenus	2 117 203 531	2 024 109 500	93 094 031	4,6%

⁽¹⁾ Ce montant inclut le coût de financement de la gestion de l'eau de 223M \$ qui, dans les estimés CTAM était initialement taxé au niveau local

⁽²⁾ Les revenus de taxes incluent les revenus prélevés auprès des organismes gouvernementaux qui sont assujettis à des compensations, qui sont incluses dans le budget d'agglomération 2006 dans la catégorie des revenus 'paiements tenant lieu de taxes' au montant de 68,3M \$

⁽³⁾ Ce montant inclut les 38M \$ de revenus de taxes issues des ajouts de valeur au rôle en cours d'année 2006

⁽⁴⁾ Ce montant exclut les subventions au remboursement de la dette d'agglomération, au montant de 144,8M \$, considéré par le CTAM dans ses estimations

II. ANALYSE COMPARATIVE DES ESTIMÉS DU COMITÉ DE TRANSITION ET DU BUDGET D'AGGLOMÉRATION 2006

Dans cette section, nous effectuons une comparaison détaillée par poste de dépenses et de revenus entre les estimés de revenus et de dépenses d'agglomération que nous avons publiés dans notre second rapport d'étape et les montants prévus dans le budget d'agglomération 2006 publiés le 7 décembre 2005 par la Ville de Montréal. L'analyse cherche à expliquer certains écarts constatés par rapport aux estimations du Comité de transition. Les écarts expriment toujours les dépenses prévues au budget par rapport aux estimations produites par le Comité de transition. En conséquence, un écart positif signifie que le projet de budget prévoit davantage de dépenses et l'inverse pour un écart négatif.

- Cour municipale (46,4 M \$)

Ce poste comprend les dépenses de la Cour municipale, alors que certaines dépenses mixtes sont reportées au poste de l'administration générale. Sur cette base, le projet de budget est supérieur aux estimations du Comité de transition (+1,5 M \$ ou 3,3 %).

- Évaluation foncière (22,1 M \$)

Ce poste budgétaire coûtera 1,5 M \$ de moins que prévu dans les estimations du Comité de transition (soit 6,4 %).

- Sécurité publique (762,8 M \$)

Comprenant la police, la sécurité incendie, la sécurité civile et le centre d'appels 911, ce poste correspond très étroitement aux estimations du Comité de transition (+4,7 M \$, ou 0,6 %).

- Transport (410,7 M \$)

Ce poste comprend les dépenses reliées au réseau de voirie artérielle et aux transports collectifs.

Pour la voirie artérielle, le projet de budget est sensiblement inférieur à l'estimation produite par le Comité de transition (93 M \$ vs 116 M \$). L'essentiel de cet écart est attribuable au sous-poste « enlèvement de la neige » (- 19 M \$ ou 38,3 %), sur lequel nous reviendrons plus loin dans ce chapitre.

En ce qui concerne les sommes attribuées au transport collectif; le projet de budget attribue moins d'argent que les estimations du Comité de transition pour la contribution à la STM (- 15,8 M \$ ou 5,4 %). Dans ses estimations, le Comité avait augmenté de façon spécifique cet élément du poste budgétaire, en lui attribuant une somme supplémentaire de 13 M \$ en sus de l'indexation de 4,7 % par rapport à 2005. Cette somme diffère sensiblement de la hausse de 3,7 % attribuée à la contribution à la STM par le projet de budget de la Ville de Montréal. Il s'agit d'un choix budgétaire qui appartient aux élus. Quant à l'élément « contribution à l'AMT », les deux données sont à toutes fins utiles identiques.

- Hygiène du milieu (207 M \$)

Ce poste budgétaire comprend trois volets.

Le premier volet concerne l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux usées (134,3 M \$). Le projet de budget ne diffère pas de l'estimation des dépenses de fonctionnement formulée par le Comité de transition qui s'élevait à 133 M \$. Par contre, le Comité de transition avait ajouté dans les coûts de l'eau un estimé du service de la dette relié aux infrastructures et équipement d'alimentation et d'assainissement des eaux (90 M \$). Dans le projet de budget, ce montant est inclus dans les coûts du service de la dette.

Le second volet concerne la gestion des matières résiduelles (63,9 M \$), où un écart négatif de 4,6 M \$ (- 6,7%) existe entre le projet de budget et l'estimation du Comité de transition. Il faudrait examiner le coût des contrats et les autres coûts de gestion pour expliquer cette différence.

Le dernier volet concerne une série de mesures de protection de l'environnement, pour un montant total de 8,3 M \$, comparé à 3,4 M \$ dans l'estimé du Comité de transition. La totalité de cet écart est attribuable à l'inscription à ce volet des dépenses reliées aux « contrôle des déversements industriels » qui intervient suite à une modification législative intervenue en 2005.

- Santé et bien-être (53,5 M \$)

Ce poste budgétaire fait état d'une diminution de 3,8 M \$ (-6,6 %) par rapport aux estimations du Comité de transition. Cette diminution est due à la baisse des coûts de l'inspection des aliments (-0,3 M \$), à des dépenses en logement social légèrement inférieures (- 2,8 M \$) ainsi qu'à d'autres dépenses (non répertoriées autrement) en baisse également (- 0,7 M \$).

L'analyse produite sur les dépenses en logement social révèle que ces dernières, à 48 M \$, sont inférieures de 6,1 M \$ à celles de 2005. Le Comité présume que cette diminution reflète le retrait, convenu par la Ville de Montréal, des dépenses reliées à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) (contribution de 2,2 M \$ en 2006 à cet organisme).

Certaines questions demeurent quant à la composition exacte de cette rubrique budgétaire : les dépenses additionnelles annoncées dans le texte du projet de budget sont-elles inscrites au PTI de l'agglomération pour les logements sociaux (5,2 M \$)? Les sommes figurant au budget d'agglomération comprennent-elles la perte anticipée de revenus sur la vente de terrains municipaux à des fins de logement social?

- Promotion et développement économique (49,4 M \$)

Le budget de dépenses d'agglomération affecté aux divers programmes et initiatives en matière de développement économique est inférieur de 3 M \$ à l'estimé du Comité de transition (- 5,7%). Cependant, le peu de détails fournis quant aux éléments qui le constituent ne permettent pas d'identifier la source de l'écart. Seule l'enveloppe de soutien à l'Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal (OCTGM) (1,5 M \$ identique à l'estimation du Comité de transition) est clairement identifiée. Les sous-postes de rénovation urbaine et des programmes d'aide à l'industrie et au commerce devraient être ventilés afin de permettre aux membres du Conseil d'agglomération de prendre des décisions éclairées.

- Loisirs, parcs et culture (124,5 M \$)

Ce poste budgétaire regroupe un ensemble de rubriques reliées aux éléments d'intérêt collectif.

Dans la présentation du projet de budget 2006 de la Ville de Montréal, le total des dépenses associées aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif correspond au budget d'agglomération pour la fonction « loisirs et culture », moins les dépenses reliées au réseau des parcs-nature, qui constitue une compétence d'agglomération prévue à la Loi.

Malgré cet ajustement, le budget d'agglomération 2006 pour les activités de loisirs et de culture apparaît comme étant anormalement élevé. En reconstituant le budget de chaque item inscrit à cette catégorie de dépenses par la Ville de Montréal, nous arrivons à un estimé de 49,5 M \$. L'écart est trop important. Nous avons depuis soulevé la question avec les responsables des finances à la Ville de Montréal. Ceux-ci ont admis que le coût des équipements scientifiques de la Ville de Montréal avait été intégré par erreur dans ce projet de budget. La correction de cette erreur devrait diminuer de 55,6 M \$ le montant total des dépenses de cette rubrique, qui passerait de 124,5 M \$ à 68,9 M \$. L'écart reste important. Nous reviendrons à cette question des éléments d'intérêt collectif dans la section suivante.

- Service de la dette (frais de financement et remboursement de capital) (151,2 M \$)

Les postes budgétaires consacrés au service de la dette d'agglomération représentent 151,2 M \$ dans le projet de budget de la Ville de Montréal, comparativement à 127,2 M \$ selon les estimations du Comité de transition comme dette d'agglomération « nette » (subventions exclues) (24,0 M \$ ou 18,9 %). Cet écart est attribuable au fait que l'encours de la dette d'agglomération n'avait pas encore été établi au moment où le Comité de transition a préparé ses estimés.

Quoi qu'il en soit, et tel que discuté en détail dans le chapitre précédant sur le partage de l'actif et du passif, les données présentées dans les documents budgétaires ne permettent pas de valider les montants inscrits au budget pour le service de la dette. L'analyse de ce poste budgétaire important requiert la possibilité de vérifier, notamment, le rythme de remboursement des différentes portions du capital, les taux d'intérêt moyens, les montants inclus en prévision du paiement des intérêts sur les travaux d'immobilisations prévus en 2006 et enfin, l'allocation des subventions à recevoir du gouvernement entre la dette d'agglomération et la dette locale.

- Dépenses d'administration (261,6 M \$)

Les dépenses d'administration sont, dans le cadre du régime d'agglomération, des dépenses « mixtes » qui doivent être partagées entre les deux budgets (local et d'agglomération) en fonction de certaines clefs de répartition.

S'élevant à 261,6 M \$ dans le projet de budget, ces dépenses d'administration regroupent des sous-postes diversifiés : soutien au conseil, application de la législation, greffe, communications, ressources humaines, finances, etc. Ce sont, somme toute, les dépenses de soutien aux services dits « de première ligne » d'une municipalité.

Comparativement aux estimations produites par le Comité de transition qui établissaient le montant de ce poste budgétaire à environ 270,3 M \$, le projet de budget représente une légère baisse (-8,7 M \$ ou 3,2 %).

Toutefois, l'absence de données sur les différents sous-postes de dépenses ne permet pas de porter un jugement sur l'adéquation des clefs de répartition qui ont été utilisées par la Ville de Montréal.

Nous abordons à nouveau de cette question dans la section 3.4 de ce chapitre.

2.1 Analyse comparative des revenus

- Taxes foncières (1 609,6 M \$)

Les revenus de taxes tirés du secteur résidentiel (incluant la catégorie « 6 logements et plus » qui bénéficie du taux de base) sont de 637,8 M \$ (soit 130,3 M \$ de moins que le Comité de transition, ou - 17 %). Les revenus tirés du secteur non-résidentiel, quant à eux, sont de 910,3 M \$ (incluant la taxe foncière générale et la taxe sur la valeur locative pour l'eau et les services de police et d'incendie), soit 28,3 M \$ de plus que l'estimation du Comité de transition (ou 3,2 %). Ces divers revenus de taxe foncière incluent, dans les proportions requises par leurs taux respectifs, les deux taxes foncières dédiées à l'amélioration du service d'eau et à la voirie. Enfin, les revenus tirés de la catégorie des terrains vagues sont nettement plus élevés, quoique leur produit demeure modeste, à 23,1 M \$ (soit 9,0 M \$ de plus que le Comité de transition, ou 63 %). Toutefois, cette catégorie comprend les terrains vagues non desservis que le Comité de transition avait inclus dans la catégorie résidentielle.

- Paiements tenant-lieu de taxes (146,7 M \$)

Au niveau des en-lieux de taxes, le projet de budget de la Ville de Montréal compte générer 78,4 M \$ des réseaux publics (comparativement à 81 M \$ dans l'estimation du Comité de transition (un écart négatif de 3,3 %) et 68,3 M \$ en compensations des divers immeubles gouvernementaux (comparativement à 50,5 M \$ dans l'estimation du Comité de transition, une hausse de 35 %).

- Autres revenus de sources locales (220,7 M \$)

Le produit des autres revenus de sources locales dans le projet de budget s'établit à 220,7 M \$. Des éléments tels les remboursements en provenance de la CMM (51,7 M \$ vs 0 \$) pour les dépenses effectuées en logement social et pour les équipements scientifiques, ainsi que les intérêts (19,4 M \$ vs 6,2 M \$) d'arriérés de taxes ou d'encaisses, et enfin les revenus de permis et d'amendes (74,9 M \$ vs 37,8 M \$) diffèrent trop des estimations du Comité de transition pour pouvoir effectuer une comparaison significative. Ce qu'il faut toutefois retenir de ce poste budgétaire, c'est que le projet de budget est nettement plus optimiste sur ces rubriques que ne l'était l'estimation du Comité de transition.

- Transferts conditionnels et inconditionnels

Des différences importantes d'approche (ex : subventions en remboursement de capital incluses dans l'estimation du Comité de transition et exclues du projet de budget) ne permettent pas de faire une comparaison de ce poste budgétaire.

- Autres transferts

Les revenus tirés des remboursements effectués par la CMM (51,1 M \$) comprennent sûrement les contributions pour les programmes Accès-Logis et Logement abordable (volet social) pour une somme de 27,7 M \$. Une question demeure sans réponse : est-ce que les montants pour le déficit de fonctionnement de l'OMHM y sont également inscrits?

Selon notre compréhension, une somme d'environ 25,2 M \$ au titre de remboursement par la CMM d'une portion du coût de fonctionnement des équipements scientifiques est inscrite au budget d'agglomération alors que selon la Loi 75, il s'agit d'une responsabilité locale de la Ville de Montréal. Une ventilation détaillée serait utile à la compréhension des décideurs.

Par ailleurs, des interrogations subsistent également du côté des revenus liés à l'administration de programmes de logement social. Les sommes perçues par la Ville de Montréal de la SHQ aux fins de l'administration de ces programmes figurent-elles dans les revenus pour services délégués? Aucun détail ne nous permet de le confirmer.

III. ANALYSE DE QUELQUES ENJEUX BUDGÉTAIRES

3.1 Le financement des coûts réels de l'alimentation en eau

Dans son second rapport d'étape, le Comité de transition avait recommandé que l'ensemble des coûts d'agglomération de la gestion de l'eau soit financé au moyen d'une quote-part des municipalités liées déterminée en fonction de la consommation totale sur leur territoire. Une telle approche s'inscrit dans la logique des politiques concernant le développement durable et est tout à fait conforme aux pratiques observées dans d'autres grands centres urbains nord-américains et européens.

Le Décret retient l'essence de cette recommandation, mais en limite la portée aux coûts réels d'alimentation en eau. Cette disposition a suscité de nombreux commentaires, plus ou moins informés, concernant son impact financier à court terme, sans égard aux sérieux impacts dysfonctionnels qui auraient résulté d'un mode de financement qui aurait dissuadé toutes les municipalités de l'île de Montréal à consentir les investissements requis pour une gestion responsable des réseaux locaux d'aqueduc et d'égout.

3.1.1 Détermination des coûts

Le budget d'agglomération pour 2006 qu'a déposé l'administration de la Ville de Montréal le 7 décembre 2005 prévoit les dépenses suivantes pour l'alimentation en eau:

TABLEAU 6
COÛTS RÉELS DE L'ALIMENTATION EN EAU

	(000 \$)
Coûts de fonctionnement pour l'alimentation en eau	71 128
Service de la dette d'agglomération reliée à l'alimentation en eau ⁽¹⁾	28 360
Total :	99 488

⁽¹⁾ Estimés basés sur le Tableau 3 (p. 90 du budget 2006)

Ces coûts ne sont pas affectés par le mode de financement retenu car ils sont liés à l'activité elle-même qui, elle, ne change pas.

Certains seront portés à définir le coût de l'eau comme étant uniquement les dépenses d'opération. Une telle approche serait inappropriée tant au niveau des principes et de la transparence des coûts que des exigences légales.

D'abord, à sa face même, il serait ridicule de prétendre que le coût de production de l'eau est limité aux coûts d'opération de l'usine de production de l'eau et qu'il n'inclut pas les coûts de financement et d'amortissement de l'usine. À cet égard, on aurait avantage à s'inspirer de la *Loi sur la durabilité des réseaux d'eau et d'égouts* (L.O. 2002, chap. 29) de l'Ontario qui prévoit que le coût réel de la fourniture des services d'approvisionnement en eau comprend « les coûts de protection des sources d'eau, les coûts d'exploitation, les coûts de financement, les coûts de renouvellement et de remplacement, les coûts d'amélioration liés au captage ou au traitement de l'eau ou à sa distribution au public ainsi que les autres coûts que précisent les règlements ». D'ailleurs, on note que le formulaire du MAMR pour la préparation du rapport financier inclut l'amortissement des immobilisations dans le tableau du coût des services municipaux.

Ensuite, le Décret spécifie « les coûts réels de l'alimentation en eau ». Il faut présumer que le ministère des Affaires municipales et des Régions a fait la distinction entre « coûts d'opération » et « coûts réels » et qu'il n'a pas confondu les genres.

Enfin, durant la période de préparation du Décret, la Ville de Montréal a exercé des pressions insistantes pour s'assurer qu'une disposition soit incluse au Décret afin d'obliger certaines municipalités à assumer une partie des dépenses relatives à des dettes antérieures au 1^{er} janvier 2002 relative à des installations servant à la production et à la distribution d'eau potable sous prétexte que ces dépenses étaient incluses dans le coût de l'eau! Les articles 47 et 48 du Décret consacrent cette idée.

3.1.2 Implications financières et fiscales

Nos simulations des implications financières et fiscales montrent clairement que l'impact du mode de financement de l'alimentation en eau prévu au Décret sur la charge fiscale totale de la Ville de Montréal est très faible, de l'ordre de 0,0009%. Pour le secteur résidentiel (5 logements et moins), l'augmentation totale de la charge fiscale est inférieure à 1 million de dollars

Le Tableau 7 résume l'impact sur les municipalités.

TABLEAU 7
CHARGES FISCALES TOTALES PAR MUNICIPALITÉ SELON LE MODE DE FINANCEMENT
DES COÛTS D'AGGLOMÉRATION DE L'ALIMENTATION EN EAU

	Tarif intermunicipal sur la consommation (000 \$)	Richesse foncière uniformisée (000 \$)	Écart (000 \$)
15 municipalités reconstituées	519 138	530 592	(11 454)
Montréal 2006	2 282 304	2 280 212	2 092
Dont le secteur résidentiel			
15 municipalités reconstituées	256 850	262 447	(5 597)
Montréal 2006	812 796	811 803	993

Ces résultats s'expliquent par les différences considérables dans la répartition des catégories d'immeubles selon les secteurs et les effets dynamiques des règles de calcul des charges fiscales appliquées à Montréal, notamment celles concernant le calcul du taux global de taxation. En fait, ce sont les revenus additionnels provenant des en-lieux de taxes qui supporteront l'essentiel des coûts additionnels reliés au mode de financement retenu et non les contribuables de la Ville de Montréal.

3.2 **La voirie artérielle**

Le réseau de voirie artérielle visé à l'article 35 du Décret est de 1 046,7 kilomètres alors que les réseaux locaux de voirie ont une longueur totale de 4 264,4 kilomètres; 18,3% du kilométrage artériel de voirie est situé dans le territoire des 15 municipalités à reconstituer comparativement à 81,7% à Montréal.

TABLEAU 8
LONGUEUR DES RÉSEAUX DE VOIRIE

	Artérielle (km)	Locale (km)	Total (km)
Ville de Montréal (2006)	855,0	3 234,1	4 089,1
Municipalités reconstituées	191,7	1 031,3	1 223,0
Total agglomération	1 046,7	4 265,4	5 312,1

Les travaux menés conjointement avec la Ville de Montréal afin de dégager un consensus sur les coûts unitaires avaient estimé le budget requis pour la voirie artérielle à 116,2 M \$, une somme presque identique au budget estimé par le Comité de transition par l'approche historique des coûts indexés, appliquée au kilométrage artériel seulement (116,1 M \$). Reste à comprendre pourquoi la Ville de Montréal a établi le budget 2006 à 93 M \$ seulement.

Le Tableau 9 compare les estimés du Comité de transition pour les dépenses de fonctionnement de voirie au budget 2006 de la Ville de Montréal.

TABLEAU 9
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE VOIRIE

	Comité de transition (M \$)	Budget 2006 (M \$)	Écart (\$)
Dépenses de proximité			
- 15 municipalités reconstituées	38,6	n.a.	
- Montréal	176,2	211	34,8
Dépenses d'agglomération	116,6	93	(23,6)
	331,4	304	

Il est généralement admis que les coûts unitaires d'entretien associés à un tronçon de voirie artérielle sont 2,5 fois plus élevés que ceux de la voirie locale.

Dans le budget 2006 de la Ville de Montréal, les dépenses pour la voirie artérielle (93 M \$) représentent 30,6% du total alors que ce réseau compte pour 24,5% du linéaire total de voirie considéré dans le budget (e.g. voirie locale de la Ville de Montréal et réseau artériel). Compte tenu du facteur de pondération généralement accepté, les dépenses d'entretien du réseau de voirie artérielle devraient représenter environ 45% du budget total de la Ville de Montréal. Sur la même base, les estimés du Comité de transition compte pour 39,8% du budget total.

Une autre méthode permettant d'apprécier l'approche adoptée par la Ville de Montréal dans son projet de budget consiste à ramener les budgets dévolus au réseau artériel et au réseau local de voirie à des coûts unitaires (\$/km non-pondéré). Ainsi, le kilomètre de voirie locale pour Montréal coûterait 65 300 \$ à entretenir (211,2 M \$ pour

3 234 km), lors que le kilomètre de voirie artérielle coûterait 108 800 \$ (93 M \$) pour 855 km). Le ratio entre ces deux coûts unitaires s'établit à 1,67, ce qui est très inférieur au ratio normalement reconnu de 2,5.

Il faut donc en conclure que nos estimés ne sont pas surévalués et que les sommes prévues à ce poste dans le budget d'agglomération de la Ville de Montréal ne reflètent pas adéquatement les coûts et les besoins.

Quant on compare les montants de dotation prévus pour les défrayer, le coût des activités d'entretien de la voirie artérielle délégué aux arrondissements et aux municipalités reconstituées, on voit qu'un coût unitaire différent a été utilisé selon les secteurs puisque, d'une part, le réseau artériel des municipalités reconstituées représente 22,4% de celui de Montréal (191,7 km/855 km), et d'autre part le montant total réservé aux municipalités reconstituées ne représente que 14,9% de celui de Montréal (10 M \$/67 M \$). C'est un sujet qui mériterait d'être revu avant le dépôt de la nouvelle proposition de budget d'agglomération.

3.3 Éléments d'intérêt collectif

Dans le projet de budget d'agglomération 2006, on retrouve sous la rubrique « Loisirs et culture » les dépenses associées aux éléments d'intérêt collectif (initialement définis à l'annexe à la Loi 9). Toutefois, il faut déduire de ce total le montant requis pour opérer les parcs régionaux (5,3 M \$) et la contribution au Conseil des arts (10 M \$). Ces dépenses sont déjà attribuées à l'agglomération en vertu d'autres dispositions de la Loi et ne devraient pas être considérées comme des éléments d'intérêt collectif. De plus, les dépenses reliées aux grands équipements scientifiques (49,2M\$) ne peuvent être comptabilisées (voir plus bas). Le total des dépenses reliées aux éléments d'intérêt collectif s'établit donc à 75,3M\$.

Les estimations du Comité de transition n'ont toutefois permis d'expliquer que 44,8M\$ (59,4%) des dépenses présentées comme d'intérêt collectif au projet de budget d'agglomération 2006. Néanmoins, cette dernière évaluation demeure clairement inflationniste si on la compare aux coûts estimés pour la liste d'éléments d'intérêt collectif en annexe à la Loi 9 ou selon les recommandations du Comité de transition.

La ventilation des dépenses de Loisirs et culture présentée à la page 285 du projet de budget 2006 de la Ville de Montréal permet certaines comparaisons avec les dépenses que le Comité de transition a pu examiner.

À la sous-section « Activités récréatives », on remarque qu'une partie importante de l'écart entre le projet de budget 2006 et l'estimation du Comité de transition s'explique par le fait que la Ville a budgété près du double de ce que le Comité de transition a pu identifier pour la rubrique « parcs et terrains de jeux ». Il faut aussi s'interroger sur la présence d'une rubrique intitulée « piscines, plages et ports de plaisance » au budget d'agglomération. À notre connaissance de telles activités sont plutôt de nature locale et ne devraient être financées par l'agglomération que si les équipements en question sont situés dans un parc faisant déjà partie de la catégorie des éléments d'intérêt collectif, auquel cas leurs dépenses seraient déjà comptabilisées sous les rubriques « parcs et terrains de jeux » ou « parcs régionaux ».

Pour ce qui est de la sous-section « Activités culturelles », une portion importante de la somme de 54,4 M\$ initialement allouée aux « musées et centres d'exposition » dans le projet de budget d'agglomération a été soustraite du calcul. Selon nos informations, la Ville a inclus dans cette rubrique les dépenses reliées aux grands équipements scientifiques comme le Biodôme, le Jardin botanique et l'Insectarium. Or, les Lois 9 et 75 excluent expressément ces équipements de la catégorie des éléments d'intérêt collectif, puisqu'ils sont inscrits à l'annexe V de la Loi sur la CMM et qu'une partie de leur déficit d'opération est déjà financée par l'entremise de la CMM, ainsi que par une contribution gouvernementale (13M \$) reconduite avec indexation pour 2006 par le biais du pacte fiscal. Les dépenses comptabilisées à la rubrique « autres » n'ont pu être identifiées qu'à hauteur de 30,7%.

Au chapitre des dépenses en immobilisations, une analyse du PTI d'agglomération 2006-2008 (voir Annexe A de ce chapitre) révèle que des investissements de 45,1 M \$ en 2006 à des fins qui, première vue, sont associés à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif. Dans son estimation des dépenses en immobilisations qu'engageaient l'annexe à la Loi 9 et la proposition qu'il a soumise au ministère des Affaires municipales et des Régions, le Comité de transition a estimé des dépenses en immobilisations pour 2006 de 44,7 M \$ et de 40,3 M \$, respectivement. Cependant, le Comité n'a pas été en mesure d'estimer la portée du poste « Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructure... » sur le territoire du centre-ville.

3.4 Les dépenses mixtes d'administration

Nous avons vu que les dépenses d'administration s'élevaient à 261,6 M \$ dans le projet de budget d'agglomération de la Ville de Montréal. Puisque le règlement d'agglomération sur les dépenses mixtes n'a pas encore été déposé, il est très difficile de comparer ce poste budgétaire avec les différentes rubriques administratives qui ont été utilisées dans les estimés produits par le Comité de transition. Il faut donc recourir à une méthode d'analyse qui permette de comprendre l'ampleur de ces coûts. Préalablement, il convient cependant de rappeler les bases législatives qui permettent à la Ville de Montréal d'inclure de telles dépenses au budget d'agglomération.

La Loi 75 définit aux articles 67, 68 et 69, les balises générales de ce que peuvent être des dépenses mixtes à l'égard des dépenses reliées aux conditions de travail des membres des organes délibérants, à l'égard des employés ou des équipements utilisés, etc. Diverses dispositions d'un décret peuvent aussi contribuer à définir ce que sont les dépenses mixtes. De plus, le conseil d'agglomération doit adopter un règlement (assujéti au droit d'opposition) qui permet de déterminer les critères précis de ce qui peut être assumé par le budget d'agglomération. Au moment de terminer cette analyse, aucun projet de règlement sur les dépenses mixtes n'avait été proposé par la Ville de Montréal au conseil d'agglomération.

Afin de saisir l'ampleur relative du coût de dépenses mixtes portées au compte de l'agglomération, il est utile de les comparer aux dépenses totales. Cependant, comme ces dépenses sont censées couvrir les dépenses de soutien, il est raisonnable d'exclure certaines dépenses. Par exemple, le service des ressources humaines de la Ville de Montréal n'intervient pas dans la gestion des ressources humaines de la STM. Il en va de même pour les autres services administratifs de la Ville de Montréal vis-à-vis la STM ou l'AMT. Par conséquent, la clef de répartition doit exclure ces dépenses.

Le Tableau 10 présente des ratios pertinents aux fins de comparaison.

TABLEAU 10
RATIO DES DÉPENSES MIXTES

Dépenses mixtes par rapport à :	%
- Budget d'agglomération	12,7
- Budget d'agglomération sauf dépenses administratives	14,3
- Budget des dépenses d'opération	15,6
- Budget des dépenses d'opération sauf les contributions à des organismes (STM, AMT, etc.)	19,8

Il est intéressant de constater que confrontés au même problème, le Comité de transition de l'agglomération de Québec et la Ville de Québec se sont entendus pour que le montant des dépenses mixtes à la charge de l'agglomération soit fixé à 13,75 % des dépenses d'opération diminuées des principales contributions à des organismes publics dotés de leurs propres services administratifs (CMQ, RTC, OMH). Il s'agit d'une comparaison applicable au cas qui nous concerne, et qui permet de faire ressortir le fait que sur une base comparable, le niveau des dépenses mixtes proposé par la Ville de Montréal (19,8%) semble beaucoup trop élevé.

Le Comité de transition reconnaît que Montréal, en vertu de sa dimension et de la complexité de son organisation, peut encourir des dépenses administratives – et donc des dépenses mixtes – supérieures à celles de la Ville de Québec. Cependant, le montant proposé est beaucoup trop important pour être accepté sans une analyse rigoureuse et détaillée des clefs de répartition.

3.5 La qualité de l'information financière

Le nouveau régime d'agglomération donne une acuité nouvelle à la nécessité pour la Ville de Montréal d'adopter des pratiques de divulgation de l'information financière qui permettent une bonne appréciation de la gestion des compétences d'agglomération. Bref, il doit y avoir transparence au niveau des coûts, des revenus et des modes de financement et ce, pour chaque fonction ou poste important de dépenses.

Pour atteindre cet objectif, la Ville de Montréal devrait à l'avenir comptabiliser distinctement les diverses activités d'agglomération et publier les estimés budgétaires aussi bien que les résultats financiers reliés à ces activités dans une section dédiée de son budget et de son rapport financier. Ces budgets et rapports financiers devraient être accompagnés de renseignements et statistiques de nature à faciliter la compréhension et l'évaluation par les secteurs.

Ainsi, la bonne gouvernance des activités d'agglomération serait mieux assurée et le travail du vérificateur général de la Ville de Montréal s'en trouverait facilité d'autant. Nous ne saurions trop insister qu'une reddition efficace des comptes est une condition *sine qua non* au succès de l'agglomération de Montréal.

3.6 Stratégie fiscale d'agglomération

Dans notre second rapport d'étape, nous avons montré l'évolution de la répartition du fardeau fiscal entre les parties de l'agglomération entre 2001 et 2006. Cette évolution est présentée au Tableau 11 ci-dessous.

TABLEAU 11
RÉPARTITION DU FARDEAU FISCAL DANS L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
(2001 – 2006)

Secteur	2001 % du total	2006 % du total
15 municipalités à reconstituer	16,4	18,3
Montréal 2006	83,6	81,7
Agglomération	100	100

Source : Ville de Montréal, Rapports financiers 2001 et budgets 2002 à 2005; estimés du CTAM

On observe que la part du fardeau fiscal supporté par les 15 municipalités à reconstituer croît de 16,4% en 2001 à 18,3% du total en 2006. Cela représente un transfert fiscal annuel de 53,2 millions de dollars en 2006 au bénéfice de Montréal 2006. De ce montant, approximativement 5,6 millions de dollars représentent l'augmentation du transfert fiscal entre 2005 et 2006. Étant donné les faibles écarts entre le budget 2006 rendu public par la Ville de Montréal et les estimés du Comité de transition, ce transfert du fardeau fiscal reflète bien la situation.

Une autre dimension importante est celle de l'évolution des charges fiscales payées par les différentes catégories de contribuable au cours des dernières années.

Le projet de budget prévoit une hausse de 1% des charges fiscales globales du secteur résidentiel, et de 2% pour celles du secteur non-résidentiel. À titre de comparaison, l'estimé du Comité de transition prévoyait une hausse de 1,8% de ces charges fiscales. Le Tableau 12 reproduit l'évolution des hausses de charges fiscales par catégorie de contribuables depuis 2003.

TABLEAU 12
ÉVOLUTION DES HAUSSES MOYENNES DES CHARGES FISCALES
PAR CATÉGORIE DE CONTRIBUABLES* (2003 – 2004)

	Résidentiel (%)	Non-résidentiel (%)	Total (%)
2006 (projet)	1,0	2,0	1,5
2005	0,5	2,8	1,8
2004	1,8	3,9	2,9
2003	(0,1)	1,1	n.d.
Moyenne	0,8	2,45	n.d.

* Selon les données publiées aux budgets de la Ville de Montréal, de 2002 à 2006

Le projet de budget de la Ville de Montréal témoigne donc d'une stratégie fiscale destinée à faire porter un fardeau fiscal plus important sur le secteur non-résidentiel de l'agglomération. Cette stratégie est généralement conforme à celle poursuivie depuis 2003.

Les estimés du Comité de transition pour l'année 2006 sont fondés sur l'hypothèse que la proportion des charges fiscales assumée par chaque catégorie serait maintenue par rapport à 2005. La comparaison des taux fonciers d'agglomération entre les estimés du Comité de transition et ceux prévus au budget 2006 révèle des faits intéressants. Le Tableau 13 présente les taux fonciers par catégorie de contribuables.

TABLEAU 13
COMPARAISON DES TAUX FONCIERS EN 2006

	Taux estimé par le Comité de transition	Taux publié dans le budget 2006
Résiduel	0,7959	0,7818
6 logements et plus	0,9235	0,7818
Non résidentiel	2,4564	3,0249
Terrains vagues desservis	1,4911	1,5333

- La catégorie « non-résidentielle »

L'impact des choix fiscaux effectués par la Ville de Montréal est d'augmenter en 2006 la contribution de la catégorie non-résidentielle de 57,2 M \$ par rapport à l'hypothèse de conserver les mêmes proportions. De cette charge fiscale

additionnelle, 47,5 M \$ sera perçue sur le territoire de Montréal 2006 et 9,7 M \$ sur celui des 15 municipalités reconstituées.

Cette stratégie fiscale suscite des interrogations pour le moyen terme.

Le financement de l'agglomération échappe aux contraintes édictées par la *Loi sur la fiscalité municipale* quant au respect de certains plafonds entre les taux applicables aux différentes catégories. Une disposition transitoire, l'article 244.49.1 de cette loi, permet à la Ville de Montréal de ne pas respecter ces plafonds pendant toute la période d'harmonisation. Dans son projet de budget, la Ville de Montréal fixe le taux de la taxe foncière générale de la catégorie non-résidentielle à 3,0249, ce qui produit un ratio de 3,05 par rapport au taux global de taxation provisoire établi à 0,9907 alors que dans le régime général prévu par la loi, ce ratio ne devrait pas dépasser 2,5.

Il serait prudent de s'interroger dès maintenant sur les conséquences du retour au régime général de fiscalité municipale après 2007 lorsque l'harmonisation du fardeau fiscal aura été complétée à Montréal. Cette question est d'autant plus importante que la Loi 9 prévoit que la fiscalité d'agglomération est régie par les mêmes règles qu'une municipalité et que, par la loi, l'harmonisation est complétée en 2006.

Pour 2006, le respect des plafonds entre les taux applicables entre catégories entraînerait des déplacements fiscaux de l'ordre de 165 M \$ vers le secteur résidentiel, dont 38 M \$ vers les 15 municipalités reconstituées.

Quelles balises seront édictées pour effectuer le « retour à la normale » et à l'intérieur de quel délai? Est-ce que le gouvernement mettra en place des mesures de mitigation durant la transition? Pour l'instant, ces questions demeurent sans réponse.

- La catégorie des 6 logements et plus

Un autre élément important de la stratégie fiscale d'agglomération adoptée par la Ville de Montréal est de faire bénéficier la catégorie « 6 logements et plus » du taux résiduel. Ce choix tranche nettement avec les pratiques qui ont prévalu depuis l'introduction graduelle des taux variés, en 2001, à Montréal.

Il n'est pas très difficile de comprendre ce qui se passe. Étant donné la forte concentration de cette catégorie d'immeubles sur le territoire de Montréal 2006, cette stratégie fiscale entraîne un allègement fiscal de 14,3 M \$ pour cette catégorie de contribuables localisés sur le territoire de Montréal 2006. La conséquence de cette situation est à l'effet que le secteur résidentiel des municipalités reconstituées supportera 2,25 M \$ de plus que ce qu'il aurait autrement payé si la même proportion qu'en 2005 entre les deux catégories de contribuables avait été maintenue.

ANNEXE A**Budget 2006: éléments d'intérêt collectif - PTI***(en milliers de dollars)*

Numéro	Projet	2006
DÉVELOPPEMENT CULTUREL, QUALITÉ DU MILIEU DE VIE ET DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE		
Direction événements et équipements - ville		
38120	Acquisition et valorisation d'équipements culturels	3 183,0
38300	Construction de complexes sportifs, communautaires et culturels	
38011	Rénovation ou restauration – bâtiments culturels	312,0
Direction sport, loisirs, parcs et espaces verts		
34500	Aménagement de patinoires artificielles	840,0
32125	Aménagement du pourtour du complexe environnemental de Saint-Michel	1 435,0
30062	Mise en valeur du Vieux-Montréal	500,0
32300	Programme d'acquisition d'espaces naturels d'envergure	13 000,0
32305	Programme d'aménagement des espaces naturels d'envergure	300,0
32325	Programme d'aménagement du réseau bleu	1 125,0
34300	Programme de réaménagement des grands parcs	1 589,0
34250	Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	4 227,0
34260	Programme de réaménagement du parc René-Lévesque	100,0
34280	Réaménagement extérieur du Complexe sportif Claude-Robillard	1 400,0
Institutions scientifiques		
37002	Construction d'un nouveau planétarium	1 000,0
37000	Travaux d'immobilisations des équipements scientifiques	3 415,0

INFRASTRUCTURES, TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT**Direction de l'ingénierie de voirie**

30002	Vieux-Montréal et patrimoine historique - mise en valeur - entente MCCQ-Ville	47,0
-------	---	------

Transport et planification des grands projets

45003	Programme de développement de pistes cyclables dans le centre-ville	705,0
45000	Programme de prolongement du réseau des pistes cyclables	222,0
45002	Programme de prolongement et réaménagement des pistes cyclables - TICQ	62,0

MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET DU PATRIMOINE

35010	Aménagement du Quartier des spectacles	2 000,0
40130	Développement résidentiel - surdimensionnement et prérequis	5 200,0
35050	Programme Renouveau urbain	566,0

SERVICES ADMINISTRATIFS**Immeubles**

38009	Programme de protection des bâtiments culturels	345,0
42306	Programme de protection des bâtiments sportifs	1 012,0
42211	Programme de réfection des bâtiments corporatifs dans les grands parcs	382,0
42290	Rénovation du Complexe sportif Claude- Robillard	2 173,0

TOTAL	45 140,0
--------------	-----------------

Dépenses de fonctionnement au budget 2006 pour les éléments d'intérêt collectif: 75,3M\$.

EN GUISE DE CONCLUSION...

Le 21 décembre 2005

Lorsque le mandat s'achève, le besoin naît de rassembler ses réflexions et de dire en quelques mots longtemps contenus ce que nous avons appris et surtout ce qui nous importe.

Les grandes métropoles sont toutes caractérisées par une grande diversité, une hétérogénéité qui est à la fois source de richesse sociale et économique, de problèmes sociaux et de maux urbains. Le défi de toute métropole est de créer un climat, un environnement, où les partenaires sociaux et les divers éléments de la mosaïque urbaine oeuvrent ensemble dans la poursuite et la réalisation d'objectifs communs qui visent essentiellement à promouvoir et accélérer la création de richesse et à résorber les problèmes.

L'expérience démontre que le succès dans la création de larges consensus au sein de grandes agglomérations urbaines et la mobilisation de leurs forces vives vers l'atteinte d'objectifs communs ne dépend pas de l'architecture des structures d'administration municipale. Certaines métropoles ont réussi avec une grande ville couvrant l'essentiel du territoire; d'autres sont polycentriques. De fait, en Amérique du Nord, les régions métropolitaines qui se situent en tête de liste en terme de croissance et de produit intérieur brut per capita – Atlanta, Boston, San Francisco, Seattle, - sont plutôt caractérisées par une multiplication des municipalités sur leur territoire.¹ Dans tous les cas, un fait inéluctable demeure : en Amérique, on ne mobilise pas les forces vives d'une société par diktats et excommunications.

Le chantier de la réorganisation municipale sur l'île de Montréal a été influencé par de forts courants de pensée qui traduisent des conceptions antinomiques du rôle des municipalités.

Le premier courant de pensée s'inscrit dans la lignée d'une très longue tradition qu'Alexis de Tocqueville a saisi avec son sens subtil de l'histoire dans *De la démocratie en Amérique*. Il s'exprime par un très fort attachement des citoyens à leur communauté et le sentiment profond que l'engagement personnel est nécessaire pour façonner le milieu de vie ainsi que le niveau et la qualité des services que l'on veut se donner.

Chaque municipalité développe ainsi sa propre personnalité, un caractère particulier qui saute aux yeux pour peu que l'on prenne le temps de découvrir nos municipalités. Ce n'est pas par hasard qu'à travers le Québec les secteurs qui ont voté pour la reconstitution de leur municipalité, malgré la barre très haute qu'ils devaient franchir, étaient caractérisés par une proportion élevée de citoyens qui possédaient une résidence dans leur municipalité depuis nombre d'années. Ce sentiment d'appartenance est puissant précisément parce que la personnalité de leur municipalité correspond aux valeurs qu'ils privilégient.

Les nombreuses rencontres que les membres du Comité de transition ont tenu avec les groupes de citoyens dans les territoires des municipalités à reconstituer nous ont permis d'apprécier la vigueur de ces sentiments et leur volonté de façonner leur communauté immédiate selon leurs préférences. Ce sentiment d'appartenance cohabitait avec la conviction que leurs communautés constituaient une partie intégrante de la métropole et qu'à cet égard, ils avaient des responsabilités civiques et financières. La même conclusion se dégage de notre expérience de participation aux séances des conseils d'arrondissements.

Cette conception du milieu municipal a des conséquences importantes sur l'organisation et les politiques nécessaires pour en favoriser le bon fonctionnement.

¹ La ville centrale de ces centres urbains compte pour 9,5 à 15,4% seulement de la population de la région métropolitaine comparé à 47% pour Montréal 2006 après la réorganisation.

« Le palier local est le plus proche des citoyens, le mieux à même de refléter la diversité de leurs besoins. Pourquoi ne pas lui permettre alors de déterminer, à l'égard d'une foule de services, ce qui sera offert et ce qui ne le sera pas, et d'ajuster le niveau des impôts en conséquence? Le quantum des services variera selon les municipalités et les moyens dont elles disposent? Sans doute, et pourquoi pas? Mais il variera aussi parce qu'un groupe de citoyens ne tient pas à un genre de service, et parce qu'ailleurs on le trouve important. Si tant est que les écarts devenaient à ces points grands qu'ils en étaient choquants, on pourra toujours faire appel à un système de péréquation inconditionnelle plus généreux. **Mais on cessera, en tout cas, de considérer l'uniformité et la justice comme étant synonymes.** »²

L'autre courant d'idées – un courant diamétralement opposé au premier – s'alimente à la notion française de l'État que Michel Crozier a si bien décrite dans ses fondements comme dans ses manifestations. S'appuyant sur un faisceau de réflexes découlant en droite ligne des politiques de centralisation des années 60, il cherche par tous les moyens de confirmer dans les faits que les orientations dégagées par le gouvernement ne trouvent pas d'obstacles locaux à leur réalisation. Cette tendance à la centralisation n'est pas d'origine récente. Déjà en 1978, Roch Bolduc, un des principaux artisans de l'établissement d'une administration publique moderne au Québec, se préoccupait de ses effets pernicioeux et proposait quelques mesures propres à en diminuer le rythme.³

Malgré des tonnes d'évidences contraires, les tenants de la centralisation n'admettent pas qu'il puisse y avoir possibilité d'erreurs quant aux cibles, quant aux besoins véritables, quant aux moyens et que les conséquences de ces erreurs pourraient être considérables. C'est la raison d'État qui prime et elle s'accommode bien mal d'une décentralisation qui donne un pouvoir effectif aux communautés locales.

Les référendums sur les défusions sont venus déranger cette vision de l'ordre des choses. La démocratie politique a gagné une ronde, mais les attitudes jacobines sont incrustées. La reconstitution de municipalités dont la taille varie considérablement entre elles, et particulièrement par rapport à celle de la municipalité centrale, heurte le réflexe cartésien. Comment expliquer autrement, par exemple, qu'au cours des 18 mois de la transition, les fonctionnaires du ministère des Affaires municipales et des Régions ont tenu de multiples rencontres et discussions avec ceux de la Ville de Montréal au sujet de la législation, des directives ministérielles et des décrets concernant la réorganisation mais sans tenir des consultations véritables avec les représentants des municipalités à reconstituer? La combinaison d'une municipalité centrale dominante avec une bureaucratie peu empressée de jouer le rôle d'arbitre qui incombe au ministère ne laisse présager rien de bon pour le succès du projet de réorganisation municipale.

Mais ce n'est pas tout. Le chantier de la réorganisation a également été marqué par l'influence de l'opinion publique.

Pour une grande partie de la population, le gouvernement du Québec n'aurait pas dû permettre les défusions et c'est un engagement électoral qu'il aurait dû renier. On admet sans peine que la façon dont les fusions municipales ont été imposées n'était pas très élégante mais, selon eux, ce qui est fait est fait et il ne sert à rien de tenter de le défaire.

Ce sentiment est particulièrement répandu à Montréal. Du point de vue d'une grande partie des contribuables, le regroupement a été un succès car les taxes municipales ont été contenues depuis. Ce résultat découle essentiellement de deux facteurs : une baisse généralisée des taux d'intérêt qui a permis de réduire les coûts du service de la dette et le transfert du fardeau fiscal au bénéfice des contribuables de l'ex-Ville de Montréal, résultant de l'harmonisation du fardeau fiscal. Quelle qu'en soit la cause, pour eux, les fusions municipales se sont avérées à date une combinaison gagnante; cela explique le réflexe presque machinéen de s'opposer à toute tentative de modifier un tant soit peu la formule.

Dans un tel contexte, il était facile de mobiliser l'opinion publique en faveur de positions défendues par la Ville de Montréal et de pousser le gouvernement à les appuyer, parfois même en porte-en-faux avec sa propre législation. Cette mobilisation de l'opinion publique s'est manifestée, par exemple, par un renversement de l'attitude observée

² « Rapport de la Commission d'étude sur les municipalités », (Commission Parizeau), UMQ, 1985

³ « Incidences du rôle accru de l'État sur la démocratie locale », Roch Bolduc, Institut d'administration publique du Canada, 1978

chez les éditorialistes de la presse francophone de Montréal au sujet de la composition du Conseil d'agglomération. Les mêmes pages éditoriales qui avaient au départ vivement critiqué un Conseil d'agglomération calqué sur celui proposé par le maire de Montréal et confirmé par le décret d'agglomération sont, soit restées silencieuses sur le sujet ou ont appuyé la formule retenue.

Il vaut la peine de rappeler les commentaires de deux éditorialistes influents publiés respectivement, le 18 juin 2004⁴ et le 15 novembre 2004⁵, et de les comparer avec la couverture accordée à l'automne 2005 par ces mêmes médias d'information aux propositions du maire de Montréal et à celles du Comité de transition à propos du Conseil d'agglomération

Ce que nous déplorons, c'est l'absence d'un débat ouvert sur la structure de gouvernance à adopter pour l'agglomération de Montréal. Un tel débat aurait éclairé le gouvernement avant qu'il prenne une position finale à cet égard. Une option qui n'était pas la nôtre a été retenue. Tant mieux si elle donne les résultats espérés, mais nous conservons pour notre part des doutes sur sa viabilité à long terme car dans sa forme actuelle, le conseil est très vulnérable à toute remise en question de sa légitimité.

On retrouve également un parti-pris sur la question du mode de financement des coûts d'agglomération de la gestion de l'eau. Alors que Montréal est l'hôte de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, il n'est venu à l'esprit de personne que le mode de financement de l'alimentation en eau prévu dans le Décret procède au premier chef de considérations fondées sur une gestion responsable de notre environnement et de la ressource eau. Aucune interrogation n'a été exprimée sur les conséquences d'un mode de financement qui s'inscrivait à contre-courant des pratiques adoptées dans les juridictions soucieuses de favoriser une gestion responsable des réseaux d'aqueduc et d'égout.

À nos yeux, l'absence de débats publics risque de favoriser les intérêts de la majorité au mépris de ceux de la minorité et il faut souhaiter que ceux qui façonnent l'opinion publique à Montréal sauront faire preuve de la largeur d'esprit nécessaire pour transcender les intérêts particuliers et reconnaître que le succès de notre métropole ne peut être assuré que si l'ensemble travaille de concert, non en dressant une partie contre l'autre.

Le gouvernement a un rôle crucial à jouer à cet égard. Comme détenteur des pouvoirs supérieurs à ceux des municipalités, il a le devoir d'arbitrer les différends et d'imposer, si nécessaire, des solutions qui rendent justice aux parties en cause.

En accordant aux municipalités un droit d'opposition aux plus importantes décisions du Conseil d'agglomération, le gouvernement s'est assigné le rôle d'un tribunal pour entendre les parties et rendre jugement. S'il veut assurer le succès de la réorganisation municipale, il lui faudra résister aux pressions, se montrer impartial et équitable dans ses décisions et agir avec célérité. Cela exigera que les décisions tiennent compte de tous les faits pertinents, qu'elles s'appuient sur un examen rigoureux et objectif des questions soumises à son arbitrage et que la rationalité de la décision soit bien communiquée.

La Ville de Montréal qui émerge des référendums du 21 juin 2004 est à la fois plus populeuse et dotée d'une richesse foncière très supérieure à celle qu'elle avait en 2001. Elle n'englobe plus toute l'île au chapitre des compétences locales des municipalités, c'est évident. Les citoyens des municipalités reconstituées ayant décidé de la structure de l'administration locale qu'ils préfèrent, tous les efforts doivent maintenant viser à créer un climat qui incite les partenaires sociaux et économiques à travailler ensemble et à établir des institutions politiques, des règles

⁴ « Pour tout ce qui a trait à l'évaluation foncière, à l'eau, au transport en commun, à l'environnement, à la sécurité publique, au développement économique et à l'entretien des grandes artères, le pouvoir appartiendra à un conseil d'agglomération, parlement de carton-pâte contrôlé par la ville centrale. », André Pratte – **La Presse** – 18 juin 2004

⁵ « Danger il y a, qui vient cette fois de la composition du conseil d'agglomération qui sera créé en janvier 2006 pour assurer la gestion des grandes infrastructures publiques et des services horizontaux sur l'île de Montréal. (...) Là où le bât blesse, c'est sur le peu de place faite à l'opposition au sein du Conseil d'agglomération. (...) Corrigé un problème, le ministre en crée toutefois un nouveau. Liées par les résolutions officielles, les délégations au conseil d'agglomération n'auront aucune marge de manœuvre. Le débat ne sera pas possible. Ce lieu sera tout sauf démocratique. Pour qu'il le soit, il faudrait l'ouvrir à une représentation plus large comprenant les conseillers de l'opposition, de telle sorte qu'il puisse y avoir débat, que puissent se créer des alliances entre gens de diverses tendances, qu'il puisse se créer une dynamique d'agglomération plutôt que de clochers. Bref, que l'on fasse un vrai conseil. Que l'on parie sur la démocratie. », Bernard Descôteaux – **Le Devoir** – 15 novembre 2004

et des pratiques de gouvernance qui favorisent la cohésion à l'échelle de l'île, à court et long terme. L'histoire des civilisations enseigne que l'obsession unitaire appauvrit car elle élimine ce que chacun pourrait apporter d'original à l'œuvre commune. N'était-ce pas la caractéristique essentielle de la période de l'histoire du Québec que l'on qualifie de « grande noirceur ».

La cohésion en sort-elle mieux assurée? C'est à voir. Le véritable sentiment de l'unité ne vient-il pas de la diversité admise – c'est-à-dire de la tolérance et du respect des partenaires.

Le génie que nous mettrons à façonner des pratiques et mécanismes qui transcendent les différences et qui favorisent une vision largement partagée des priorités de la métropole et des moyens à privilégier pour les réaliser déterminera l'avenir de Montréal.

ANNEXE « A »

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2005 DANS LES 15 MUNICIPALITÉS À RECONSTITUER

Le 21 décembre 2005

BAIE D'URFÉ - UNIVERSEL

Poste de Maire		
Maria TUTINO	Élu(e)	
Poste 1		
Lynda PHELPS	Élu(e)	
Poste 2		
Kim WATSON MILLETTE	Élu(e)	
Poste 3		
Janet RYAN	Élu(e)	
Poste 4		
Wayne BELVEDERE	Élu(e)	
Poste 5		
Charles COLOMB	Élu(e)	
Poste 6		
Huguette THOMASSIN (BLAIS)	Élu(e)	

BEACONSFIELD – DISTRICT

Poste de Maire			
Bob BENEDETTI		3362	62.02 %
Jim BIRNIE		2059	37.98 %
	Rejets	69	
	Total	5490	7 / 7

District 1			
Jimmy Shiro HASEGAWA		463	48.99 %
Warren MAYHEW		205	21.69 %
Magdy MEIMARI		277	29.31 %
	Rejets	15	
	Total	960	2 / 2

District 2			
Rick BLUE		260	24.44 %
Karen MESSIER		355	33.36 %
Marie-Anne SELBACH		171	16.07 %
Dominique TALARICO		278	26.13 %
	Rejets	15	
	Total	1079	2 / 2

District 3			
John McMANUS		205	25.95 %
Gilles PERRON		253	32.03 %
Wade STADDON		332	42.03 %
	Rejets	11	
	Total	801	2 / 2

BEACONSFIELD – DISTRICT (SUITE)

District 4			
James ALLEN		176	18.72%
Kate COULTER		378	40.21%
Nathalie NOUVET		119	12.66%
Sanja SINOYANNIS		267	28.40%
	Rejets	20	
	Total	960	2 / 2

District 5			
Roy BAIRD		499	64.64%
John GILMOUR		273	35.36%
	Rejets	38	
	Total	810	2 / 2

District 6			
Candice MINCH		248	29.07%
David POLLOCK		605	70.93%
	Rejets	27	
	Total	880	2 / 2

Nombre de votes reçus	Nombre d'électeurs inscrits	Taux de participation
5490	13785	39.83%

CÔTE SAINT-LUC - DISTRICT

Poste de Maire			
David FUCHS		892	10.31%
Anthony HOUSEFATHER		6366	73.55%
Bernard LANG		1397	16.14%
	Rejets	127	
	Total	8782	11 / 11

District 1			
Seymour DAVID		25	3.06%
Sam GOLDBLOOM		339	41.44%
Marvin HELFENBAUM		252	30.81%
Gerald SIDEL		202	24.69%
	Rejets	11	
	Total	829	3 / 3

District 2			
Mike (Michael) COHEN		925	92.41%
Howard SILBIGER		76	7.59%
	Rejets	68	
	Total	1069	2 / 2

District 3			
Dida BERKU		832	80.78%
Juda SILBIGER		198	19.22%
	Rejets	46	
	Total	1076	2 / 2

District 4			
Steven ERDELYI		463	43.93%
Robert LEIBNER		312	29.60%
Michael LIFSHITZ		155	14.71%
Arieh SOCHACZEWSKI		124	11.76%
	Rejets	32	
	Total	1086	3 / 3

CÔTE SAINT-LUC - DISTRICT (SUITE)

District 5			
Allan J. LEVINE		891	60.45%
Aline MALKA		583	39.55%
	Rejets	1	
	Total	1475	2 / 2

District 6		
Glenn J. Nashen	Élu(e)	

District 7		
Mitchell BROWNSTEIN	Élu(e)	

District 8		
Ruth KOVAC	Élu(e)	

Nombre de votes reçus	Nombre d'électeurs inscrits	Taux de participation
8782	22626	38.81%

DOLLARD-DES-ORMEAUX - DISTRICT

Poste de Maire		
Edward JANISZEWSKI	Élu(e)	

District 1			
Zoé BAYOUK		1026	89.14%
Gregory KIS		125	10.86%
	Rejets	18	
	Total	1169	4 / 4

District 2			
Daniel DAGENAIS		193	14.45%
Errol JOHNSON		1143	85.55%
	Rejets	13	
	Total	1349	2 / 2

District 3			
Erwin SCHWARTZ		453	42.26%
Howard ZINGBOIM		619	57.74%
	Rejets	10	
	Total	1082	2 / 2

District 4			
Herbert BROWNSTEIN		836	55.47%
Neal FORD		431	28.60%
William (Bill) SPEARS		240	15.93%
	Rejets	21	
	Total	1528	2 / 2

District 5			
Irving ROSENBAUM		272	24.86%
Karen Louis SOCHACZEWSKI		297	27.15%
Morris VESELY		525	47.99%
	Rejets	14	
	Total	1108	2 / 2

DOLLARD-DES-ORMEAUX – DISTRICT (SUITE)

District 6			
Alain CRESSATY		184	20.65%
Peter PRASSAS		707	79.35%
	Rejets	21	
	Total	912	2 / 2

District 7			
Deepak AWASTI		305	28.21%
Alex BOTTAUSCI		541	50.05%
Marvin NOVINSKI		73	6.75%
Shameem Ahmed SIDDIQUI		124	11.47%
David WAJCMAN		38	3.52%
	Rejets	31	
	Total	1112	2 / 2

District 8		
Colette GAUTHIER	Élu(e)	

Nombre de votes reçus	Nombre d'électeurs inscrits	Taux de participation
8260	31313	26.38%

DORVAL - DISTRICT

Poste de Maire			
Brent K. HUSSEY Les citoyens de Dorval pour la démocratie / Citizens of Dorval for democracy		1672	30.28%
Raymond LAUZON		880	15.94%
Ralph PELLEY		82	1.48%
Edgar ROULEAU Équipe Action Dorval Action Team		2888	52.30%
	Rejets	97	
	Total	5619	5 / 5

District 1			
Joseph GUGLIELMI Les citoyens de Dorval pour la démocratie / Citizens of Dorval for democracy		300	39.11%
Claude VALIQUET Équipe Action Dorval Action Team		467	60.89%
	Rejets	14	
	Total	781	2 / 2

District 2			
Michel HÉBERT Équipe Action Dorval Action Team		563	69.25%
Louise JARROLD Les citoyens de Dorval pour la démocratie / Citizens of Dorval for democracy		250	30.75%
	Rejets	71	
	Total	884	2 / 2

District 3			
Daniel DA CHAO Équipe Action Dorval Action Team		499	65.57%
Xu (Sue) WANG Les citoyens de Dorval pour la démocratie / Citizens of Dorval for democracy		262	34.43%
	Rejets	40	
	Total	801	2 / 2

DORVAL – DISTRICT (SUITE)

District 4			
Robert BOURBEAU Équipe Action Dorval Action Team		456	45.28%
Jean CLÉMENT Les citoyens de Dorval pour la démocratie / Citizens of Dorval for democracy		406	40.32%
Murray LEVINE		145	14.40%
	Rejets	21	
	Total	1028	2 / 2

District 5			
Heather ALLARD		417	41.04%
Daniel GILBERT Les citoyens de Dorval pour la démocratie / Citizens of Dorval for democracy		218	21.46%
Jean Pierre LAMY Équipe Action Dorval Action Team		381	37.50%
	Rejets	16	
	Total	1032	2 / 2

District 6			
Marc DORET		321	29.72%
Valerie DUNCAN Les citoyens de Dorval pour la démocratie / Citizens of Dorval for democracy		262	24.26%
Margo HERON Équipe Action Dorval Action Team		440	40.74%
Suzanne TÉTREAULT		57	5.28%
	Rejets	13	
	Total	1093	2 / 2

Nombre de votes reçus	Nombre d'électeurs inscrits	Taux de participation
5619	13024	43.14%

HAMPSTEAD - UNIVERSEL

Poste de Maire			
Irving L. ADESSKY		808	34.37%
Gerald KESSNER		568	24.16%
William STEINBERG		975	41.47%
	Rejets	37	
	Total	2388	2 / 2

Poste 1		
Abe GONSHOR	Élu(e)	

Poste 2		
Clifford BORDEN	Élu(e)	

Poste 3			
Leon ELFASSY		1236	57.06%
Joan TANSKY		930	42.94%
	Rejets	222	
	Total	2388	2 / 2

Poste 4			
Anne-Marie BOUCHER-GARBER		1257	60.29%
Isaac SACHS		828	39.71%
	Rejets	303	
	Total	2388	2 / 2

Poste 5			
Bonnie FEIGENBAUM		1245	55.48%
Michael GOLDWAX		999	44.52%
	Rejets	144	
	Total	2388	2 / 2

HAMPSTEAD – UNIVERSEL (SUITE)

Poste 6		
Lorne GOLD	860	39.80 %
David STERNTHAL	1301	60.20 %
	Rejets	227
	Total	2388
		2 / 2

Nombre de votes reçus	Nombre d'électeurs inscrits	Taux de participation
2388	4905	48.69 %

KIRKLAND - DISTRICT

Poste de Maire			
Peter HARDING		2824	45.36%
John W. MEANEY		3402	54.64%
	Rejets	103	
	Total	6329	5 / 5

District 1		
Michel GIBSON	Élu(e)	

District 2			
Jim PASQUINI		180	23.62%
Joe SANALITRO		582	76.38%
	Rejets	14	
	Total	776	2 / 2

District 3			
Brian 'Buck' MACDONALD		546	60.26%
Luciano PICIACCHIA		360	39.74%
	Rejets	17	
	Total	923	2 / 2

District 4			
Linda NORRIS		369	47.37%
Domenico ZITO		410	52.63%
	Rejets	21	
	Total	800	3 / 3

District 5			
Spencer R. HAYWOOD		352	47.76%
Brian SWINBURNE		385	52.24%
	Rejets	21	
	Total	758	2 / 2

KIRKLAND – DISTRICT (SUITE)

District 6			
Shiekh AKHLAQ		236	30.93%
John MORSON		527	69.07%
	Rejets	10	
	Total	773	2 / 2

District 7			
Don ANDREWS		204	25.56%
Paul DUFORT		509	63.78%
Alex SMITH		85	10.65%
	Rejets	4	
	Total	802	2 / 2

District 8			
André ALLARD		362	47.26%
Marino DISCEPOLA		142	18.54%
Mark WEBSTER		262	34.20%
	Rejets	6	
	Total	772	2 / 2

Nombre de votes reçus	Nombre d'électeurs inscrits	Taux de participation
6329	15044	42.07%

L'ÎLE-DORVAL - UNIVERSEL

Poste de Maire		
Gisèle CHAPLEAU	Élu(e)	
Poste 1		
James FEE	Élu(e)	
Poste 2		
Edward OSBORNE	Élu(e)	
Poste 3		
Kathleen MOORES KINNEAR	Élu(e)	
Poste 4		
Michael HAYES	Élu(e)	
Poste 5		
Louis BEAUREGARD	Élu(e)	
Poste 6		
Andrew KABBASH	Élu(e)	

MONTREAL-EST - DISTRICT

Poste de Maire		
Yvon LABROSSE	Élu(e)	

District 1			
Alain DION Équipe Renaissance		136	49.10%
Jacky M. MASTROVITO		69	24.91%
Roland RHÉAUME		72	25.99%
	Rejets	3	
	Total	280	2 / 2

District 2			
Louis-Georges LAFRAMBOISE L'union pour la RÉUSSITE		76	28.15%
Monique MAJOR JODOIN Équipe Renaissance		132	48.89%
Maurice SENEZ		62	22.96%
	Rejets	9	
	Total	279	2 / 2

District 3			
Michel BÉLISLE		56	23.33%
Réjean BORDELEAU		19	7.92%
Sylvie DAUPHINAIS Équipe Renaissance		98	40.83%
Jean-Claude HÉTU L'union pour la RÉUSSITE		67	27.92%
	Rejets	3	
	Total	243	2 / 2

District 4			
Mario BORDELEAU		99	39.13%
Robert COUTU Équipe Renaissance		154	60.87%
	Rejets	16	
	Total	269	2 / 2

MONTRÉAL-EST – DISTRICT (SUITE)

District 5		
Roger LACHAPELLE Équipe Renaissance	Élu(e)	

District 6			
Gérard BLAIS Équipe Renaissance		155	64.32%
Anne ST-LAURENT L'union pour la RÉUSSITE		86	35.68%
	Rejets	2	
	Total	243	2 / 2

Nombre de votes reçus	Nombre d'électeurs inscrits	Taux de participation
1314	2753	47.73%

MONTREAL-OUEST - UNIVERSEL

Poste de Maire			
Howard BARZA		557	28.51%
Edward MANIS		543	27.79%
John SIMMS		252	12.90%
Campbell STUART		602	30.81%
	Rejets	17	
	Total	1971	3 / 3

Poste 1		
Colleen FEENEY	Élu(e)	

Poste 2		
Elisabeth ULIN	Élu(e)	

Poste 3		
Dino MAZZONE	Élu(e)	

Poste 4		
Joseph McKENZIE	Élu(e)	

Nombre de votes reçus	Nombre d'électeurs inscrits	Taux de participation
1971	3670	53.71%

MONT-ROYAL - UNIVERSEL

Poste de Maire			
Suzanne CARON		1525	25.66%
Vera DANYLUK Action Mont-Royal		3086	51.93%
Brigitte MACK-ARSENAULT Renaissance Mont-Royal		1332	22.41%
	Rejets	57	
	Total	6000	6 / 6

Poste 1			
Peter ADELAND Renaissance Mont-Royal		1271	21.92%
James HANNA		1337	23.06%
Erin KENNEDY Action Mont-Royal		2981	51.41%
Paul VENEZIANO		209	3.60%
	Rejets	202	
	Total	6000	6 / 6

Poste 2			
Nicole CHARBONNEAU		1600	27.79%
Marc LEFRANÇOIS Renaissance Mont-Royal		1647	28.60%
Fouad SAHYOUN Action Mont-Royal		2511	43.61%
	Rejets	242	
	Total	6000	6 / 6

Poste 3			
Colette CHAREST		1747	30.21%
John MILLER Action Mont-Royal		2804	48.49%
Rick SHOUSA Renaissance Mont-Royal		1232	21.30%
	Rejets	217	
	Total	6000	6 / 6

MONT-ROYAL – UNIVERSEL (SUITE)

Poste 4			
Szilard HEDREI Renaissance Mont-Royal		1343	23.37%
Minh-Diem LE THI Action Mont-Royal		2661	46.31%
Elie MOUSSALLEM		1742	30.32%
	Rejets	254	
	Total	6000	6 / 6

Poste 5			
Howard COHEN		1625	28.09%
Robert GEOFFRION Renaissance Mont-Royal		1703	29.43%
Melpa KAMATEROS Action Mont-Royal		2458	42.48%
	Rejets	214	
	Total	6000	6 / 6

Poste 6			
Cliff CARRIE		1487	25.60%
Marc MALOUF Renaissance Mont-Royal		1674	28.82%
Philippe ROY Action Mont-Royal		2648	45.58%
	Rejets	191	
	Total	6000	6 / 6

Nombre de votes reçus	Nombre d'électeurs inscrits	Taux de participation
6000	13487	44.49%

POINTE-CLAIRE - DISTRICT

Poste de Maire		
Bill McMURCHIE	Élu(e)	

District 1			
Claude ARSENAULT		543	42.03%
Jennifer CRANE		203	15.71%
Robert GELLER		546	42.26%
	Rejets	12	
	Total	1304	2 / 2

District 2			
Paul BISSONNETTE		760	66.67%
Michael D'ARRISSO		380	33.33%
	Rejets	8	
	Total	1148	3 / 3

District 3			
Christopher KANE		546	47.31%
Jacques R. LABBÉ		608	52.69%
	Rejets	18	
	Total	1172	2 / 2

District 4			
Aldo IERMIERI		663	75.68%
Bruno TREMBLAY		213	24.32%
	Rejets	8	
	Total	884	2 / 2

District 5			
Eric NEAL		499	43.85%
Isabelle SICURANZO		93	8.17%
Edward SZTUKA		546	47.98%
	Rejets	8	
	Total	1146	3 / 3

POINTE-CLAIRE – DISTRICT (SUITE)

District 6			
Jean-Pierre GRENIER		374	56.58%
Stella HALEY		287	43.42%
	Rejets	6	
	Total	667	3 / 3

District 7		
Dennis SMITH	Élu(e)	

District 8			
Don RAE		216	29.35%
Morris TRUDEAU		520	70.65%
	Rejets	9	
	Total	745	2 / 2

Nombre de votes reçus	Nombre d'électeurs inscrits	Taux de participation
7066	21839	32.35%

SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE - DISTRICT

Poste de Maire			
Guy POULETTE		561	32.06%
Bill TIERNEY		1189	67.94%
	Rejets	88	
	Total	1838	4 / 4

District 1			
Sébastien FRAEYS DE VEUBEKE		146	50.69%
Camille RAYMOND		142	49.31%
	Rejets	7	
	Total	295	2 / 2

District 2			
Léona CHARETTE MORIN		187	50.27%
Ryan YOUNG		185	49.73%
	Rejets	7	
	Total	379	2 / 2

District 3			
Line de CHANTAL		234	60.94%
Francis DEROO		150	39.06%
	Rejets	13	
	Total	397	2 / 2

District 4			
Peter KNOX		48	47.06%
Robert McEWEN		54	52.94%
	Rejets	11	
	Total	113	2 / 2

SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE – DISTRICT (SUITE)

District 5			
Michel BOUASSALY		215	68.04%
Mario MAMMONE		83	26.27%
Andrew RASSI		18	5.70%
	Rejets	12	
	Total	328	2 / 2

District 6			
Thomas John (Tom) BROAD		91	28.17%
Lucie La ROSE		181	56.04%
Louis PELLIN		25	7.74%
Christopher PRICE		26	8.05%
	Rejets	2	
	Total	325	2 / 2

Nombre de votes reçus	Nombre d'électeurs inscrits	Taux de participation
1838	3607	50.96%

SENNEVILLE - DISTRICT

Poste de Maire			
George McLEISH		296	63.79%
Gaétan PROVOST		168	36.21%
	Rejets	4	
	Total	468	2 / 2

District 1		
Jeremy GUTH	Élu(e)	

District 2			
Alison HACKNEY		32	53.33%
François VAQUÉ		28	46.67%
	Rejets	0	
	Total	60	2 / 2

District 3		
David A. WEBSTER	Élu(e)	

District 4		
Chris JACKSON	Élu(e)	

District 5		
Heather SINCLAIR-PELLETIER	Élu(e)	

District 6			
Peter CSENAR		57	68.67%
Luc SAUVÉ		26	31.33%
	Rejets	3	
	Total	86	2 / 2

Nombre de votes reçus	Nombre d'électeurs inscrits	Taux de participation
468	706	66.29%

WESTMOUNT - DISTRICT

Poste de Maire			
Gerald GLASS		375	10.56%
Karin MARKS		3177	89.44%
	Rejets	48	
	Total	3600	5 / 5

District 1		
Patrick MARTIN	Élu(e)	

District 2		
Thomas Brian THOMPSON	Élu(e)	

District 3		
Guy CHARETTE	Élu(e)	

District 4		
Kathleen DUNCAN	Élu(e)	

District 5		
George BOWSER	Élu(e)	

District 6		
Nicole FORBES	Élu(e)	

District 7		
Cynthia LULHAM	Élu(e)	

District 8			
John de CASTELL		286	72.96%
Allen E. NUTIK		106	27.04%
	Rejets	20	
	Total	412	2 / 2

Nombre de votes reçus	Nombre d'électeurs inscrits	Taux de participation
3600	14158	25.43%

ANNEXE « B »

CHAPITRE V

ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF : ANALYSE ET PROPOSITIONS

Le 20 octobre 2005

TABLE DES MATIÈRES

I.	LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF : MISE EN CONTEXTE	1
II.	LE CADRE LÉGISLATIF	5
III.	LE PÔLE CULTUREL ET SOCIAL	11
IV.	LE PÔLE SPORTS ET LOISIRS	20
V.	LE PÔLE ENVIRONNEMENTAL	26
VI.	LE PÔLE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN	33
VII.	LES AUTRES ÉLÉMENTS DE L'ANNEXE À LA LOI 9	46
VIII.	AUTRES PROPOSITIONS D'AJOUTS D'ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF	48
IX.	CONCLUSIONS GÉNÉRALES	56
ANNEXE « A »	Équipements, Infrastructure et Activités énumérés dans l'Annexe à la Loi 9.....	58
ANNEXE « B »	Le réseau pan-montréalais du réseau de pistes cyclables.....	61
ANNEXE « C »	Territoire d'analyse du Service du développement économique et du développement urbain (SDÉDU).....	62
ANNEXE « D »	Territoire de Ville-Marie en 1992.....	63
ANNEXE « E »	Territoire étudié par le chantier en 2003 (centre-ville).....	64
ANNEXE « F »	Le territoire du Centre-ville : Proposition du Comité de transition.....	65
ANNEXE « G »	Part de la Ville de Montréal dans la programmation inscrite à l'entente sur le développement culturel avec le ministre de la Culture et des Communications (2002-2005 et 2005-2008).....	66
ANNEXE « H »	L'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.....	67

I. LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF : MISE EN CONTEXTE

La *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (Loi 9) et la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (Loi 75) prévoient que certaines activités, équipements et infrastructures sont de compétence d'agglomération, nonobstant le fait qu'ils s'inscrivent généralement dans des champs de compétence de proximité. Les dispositions contenues aux articles 105 à 108 de la Loi 9 quant à l'objet et à la nature de ces éléments sont reprises sans modifications importantes aux articles 39 à 44 de la Loi 75.

Ces dispositions reflètent la réalité des grands centres urbains où certains équipements, infrastructures ou activités remplissent un rôle supra-municipal et contribuent au rayonnement et au développement de l'ensemble de la région. Dans ces circonstances, il est approprié que les coûts nets associés à cet équipement, infrastructure ou activité soient assumés par l'ensemble de la population et non seulement par celle située à proximité de cet élément. C'est l'objectif visé par le Chapitre III du Titre III de la Loi 75.

Le principe étant établi, la difficulté réside dans la façon d'identifier correctement les équipements, infrastructures et activités qui sont véritablement **d'intérêt collectif**. Une liste trop large qui comprendrait des éléments qui reflètent des choix locaux et qui ont seulement une portée locale aurait pour effet de spolier des citoyens par le transfert d'un fardeau fiscal qui n'est pas le leur et de déresponsabiliser les autorités locales qui en tirent avantage. De même, une liste trop étroite impose un fardeau fiscal additionnel sur la municipalité où est localisé l'élément – généralement, la ville centrale – alors que celui-ci devrait légitimement être partagé au niveau régional.

Un juste équilibre dans la confection d'une telle liste d'éléments d'intérêt collectif exige que les objectifs visés soient bien établis. Il s'agit en fait de bien cerner les effets de débordement qui ont suffisamment d'ampleur pour affecter, à tout le moins, l'agglomération dans son ensemble. Les critères utilisés pour identifier les éléments d'intérêt collectif doivent permettre d'en faire une sélection, d'éliminer ceux qui ne répondent pas aux objectifs et de favoriser un consensus au niveau de l'agglomération sur la liste d'éléments retenus.

1.1 L'Annexe à la Loi 9

L'Annexe à la Loi 9 contient quelque 73 éléments. Il s'agit d'un ensemble disparate d'éléments. On retrouve côte à côte, par exemple, le Montréal électronique Groove qui reçoit une contribution financière de la Ville de Montréal de 5 000 dollars et le Parc Jean-Drapeau auquel la Ville a affecté un budget net de 9,3 millions de dollars et un PTI de 5,3 millions de dollars en 2005.

Afin de favoriser une meilleure appréciation de l'éventail d'activités, d'équipements et d'infrastructures contenus à l'Annexe nous avons, dans un premier temps, regroupé les 73 éléments en 5 catégories plus homogènes. Cette approche permet de mieux cerner les caractéristiques communes des éléments de chaque catégorie et de faciliter l'analyse. Ces catégories se définissent ainsi :

Catégorie A : Cette catégorie rassemble les activités énumérées à l'Annexe qui sont des rassemblements populaires et culturels tels le Festival du monde arabe, les Francolies de Montréal ou le Salon du Livre de Montréal. L'Annexe énumère 31 de ces activités.

Catégorie B : Cette catégorie rassemble les 6 éléments de l'Annexe qui sont des activités ou programmes exécutés par des services administratifs de la Ville de Montréal. On y retrouve, par exemple, le Bureau du Cinéma, le Bureau des Affaires internationales, etc.

Catégorie C : Cette catégorie regroupe des activités inscrites à l'Annexe qui sont en fait des subventions à divers organismes communautaires. Par exemple, les organismes de planification et de développement de l'île ou encore Old Brewery Mission. Nous avons inclus dans cette catégorie l'élément de l'Annexe défini comme « Élite sportive et événements sportifs de compétition régionale, nationale et internationale ».

Catégorie D : Cette catégorie rassemble 18 éléments de l'Annexe qui sont des équipements (e.g. Centre de tennis Jarry, Musée de la Pointe-à-Callière, etc.) et des parcs.

Catégorie E : Cette catégorie regroupe des projets d'immobilisations visant la revitalisation de certaines zones ou leur redéveloppement. Ceux-ci sont établis comme suit dans l'Annexe :

- Mise en valeur du Vieux-Montréal
- Développement du Centre-ville
- Revitalisation urbaine des secteurs Sud-Ouest, Ville-Marie, Montréal-Nord et Lachine (quartier Saint-Pierre)
- Requalification de grands sites urbains à des fins de redéveloppement (tels que gares de triage, etc.), ce qui inclut la décontamination, la démolition, la relocalisation d'entreprises nuisibles et la préparation des sites pour les réintégrer dans la trame urbaine
- Grands travaux d'aménagement urbain, notamment dans le centre des affaires, tels que : le Quartier international, la Société du Havre et le Quartier des spectacles)

Le tableau I résume les résultats de ce premier groupement en catégories.

TABLEAU I
CLASSIFICATION DES ÉLÉMENTS CONTENUS À L'ANNEXE DE LA LOI 9

Catégories	Types	Nb. d'éléments dans la liste
A. Rassemblements populaires ou culturels	Activités	31
B. Programmes de services administratifs de la Ville	Activités	6
C. Subventions à des organismes communautaires	Activités	8
D. Équipements	Bâtiments, terrains aménagés et parcs	18
E. Infrastructures	Projets de revitalisation et d'infrastructures	10
TOTAL		73

Tous les éléments de l'Annexe à la Loi 9 sont présentés à l'Annexe « A » de ce document.

1.2 Les éléments d'intérêt collectif selon les instances montréalaises

Cette notion d'éléments d'intérêt collectif n'est pas nouvelle à Montréal. Dans cette perspective, il nous est apparu utile et pertinent de comparer les éléments énumérés à l'Annexe de la Loi 9 à ceux mentionnés à l'Annexe « D » de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C.-11.4). Selon l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, c'est " le conseil de la ville qui exerce les compétences de la ville à l'égard des parcs et équipements culturels, de sports ou de loisirs identifiés à l'Annexe « D ». "

Étant donné que la liste des éléments mentionnés à l'Annexe « D » correspond à l'idée que se faisait le Conseil de la Ville de Montréal des équipements et des parcs dont le rayonnement débordait l'arrondissement où ils sont localisés – mais pas nécessairement jusqu'à l'ensemble de l'Île de Montréal – la comparaison des deux listes jette un éclairage pertinent.

L'Annexe « D » de la Charte comprend 32 éléments alors que l'Annexe à la Loi 9 en comprend 73. En fait, aucun des éléments que nous avons regroupés dans les catégories A, B, C et E ne figure à l'Annexe « D » de la Charte. Il faut également tenir compte du fait que 9 éléments inscrits à l'Annexe « D » de la Charte qui ne sont pas inclus dans l'Annexe à la Loi 9 relèveront quand même de la compétence de l'Agglomération en vertu de l'article 19 (12°) de la Loi 75 qui prévoit que les matières qui étaient de compétence de la Communauté urbaine de Montréal deviennent, de facto, des compétences d'agglomération. L'Annexe « A » du présent document présente une comparaison détaillée dont les résultats sont résumés au Tableau 2.

TABLEAU 2
COMPARAISON ENTRE L'ANNEXE « D »
DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'ANNEXE À LA LOI 9

Statut	Nombre d'éléments concernés
Éléments inclus dans les deux annexes	18
Éléments de l'Annexe « D » qui appartenaient à la CUM	9
Éléments de l'Annexe « D » omis de l'Annexe à la Loi 9	6
TOTAL :	33

1.3 Les équipements d'intérêt collectif selon la Communauté métropolitaine de Montréal

Dans le cadre de l'élaboration du projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), une analyse des équipements sportifs, culturels et touristiques a été effectuée afin d'établir une typologie des équipements. Basée sur une méthodologie claire et des critères d'évaluation explicites, l'analyse visait à déterminer les effets de débordement de ces équipements sur le territoire de plus d'une municipalité.

Les cinq critères d'évaluation utilisés sont : la notoriété, la spécialisation, l'unicité et l'originalité, le rayonnement et la coordination. L'objectif était de classer les équipements en trois catégories : supra-métropolitain, métropolitain et intermunicipal. Les équipements de la catégorie "intermunicipale" sont ceux qui satisfont seulement deux critères, ce qui constitue un fort indice qu'ils ne rencontrent pas ceux nécessaires pour être caractérisés comme élément d'intérêt collectif au niveau de l'agglomération.

Il importe également de noter que l'analyse de la CMM a porté sur tous les équipements majeurs sans tenir compte de leur propriété. C'est ainsi que des institutions qui appartiennent au gouvernement du Québec tel le Musée d'art contemporain, ou qui sont des institutions privées à but non lucratif tel le Musée des beaux-arts ou encore de propriété privée tel le Centre Bell sont catégorisés. Cela indique bien que les institutions municipales, aussi importantes soient-elles, ne représentent qu'un sous-ensemble de la liste des équipements qui définissent le rayonnement de Montréal et lui donnent son caractère de métropole.

Nous avons comparé la liste des équipements et infrastructures mentionnés à l'Annexe de la Loi 9 avec les résultats de l'analyse de la CMM. Les conclusions qui s'en dégagent sont à l'effet que cinq éléments de l'Annexe sont caractérisés comme étant supra-métropolitains et trois comme ayant un rayonnement métropolitain. Les éléments supra-métropolitains sont :

- Omnium de tennis du Parc Jarry
- Musée Pointe-à-Callière
- Parc Jean-Drapeau
- Vieux-Port et Vieux-Montréal
- Parc Mont-Royal

Les équipements métropolitains sont :

- Complexe sportif Claude-Robillard
- Centre d'histoire de Montréal
- Parc des Rapides de Lachine

Nous avons répertorié seulement neuf éléments qui figurent à la fois dans l'Annexe de la Loi 9 et dans celle des équipements et parcs supra-municipaux de la CMM (voir Annexe A du présent document). Nous convenons que cette comparaison ne fait pas foi de tout. Plusieurs équipements qualifiés d'intermunicipaux par la CMM comme, par exemple, les parcs-nature ont une incidence marquée sur l'attrait de l'agglomération de Montréal bien qu'ils soient exclus de l'Annexe. Nous y reviendrons.

Il n'en demeure pas moins que le projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement a été adopté par le Conseil de la CMM, avec l'appui de la Ville de Montréal, à sa séance du 17 février 2005. La méthodologie que la CMM a utilisée pour établir la hiérarchie des équipements et parcs est pertinente et utile dans le contexte de l'agglomération.

II. LE CADRE LÉGISLATIF

La législation gouvernant la réorganisation municipale établit un partage entre les compétences qui sont du ressort de l'ensemble de l'agglomération et celles qui demeurent au niveau local. Cette allocation des responsabilités s'appuie sur le fait que les économies d'échelle associées à certains équipements ou fonctions et leurs effets de débordement militent en faveur d'une gestion supra-municipale alors que la nature des autres services fait en sorte qu'il est préférable de conserver une gestion décentralisée et de proximité.

Cependant, même dans les champs dits de proximité, il appert que certains équipements, infrastructures ou activités occupent une place unique qui dépasse largement le milieu local environnant. Bref, dans les grands centres urbains, il existe une hiérarchie des équipements et c'est ce que tentent de saisir les dispositions de la loi concernant les éléments d'intérêt collectif. Ces dispositions sont prévues aux articles 39 à 44 de la Loi 75 qui confirment celles qui étaient prévues par la Loi 9.

2.1 Les dispositions de la loi concernant la détermination des éléments d'intérêt collectif

La loi prévoit que la gestion, le financement des dépenses et le partage des revenus produits par les équipements, infrastructures et activités désignés comme étant d'intérêt collectif, relèvent du Conseil d'agglomération. Elle précise que « ce partage doit être fait de façon équitable eu égard à la participation de toute municipalité liée à ce financement. »¹ Elle stipule que le décret d'agglomération peut contenir une liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif et prévoir les règles qui leurs sont applicables.²

Les trois conditions suivantes doivent être présentes afin qu'un élément puisse être considéré d'intérêt collectif :

- " 1) l'équipement appartient à une municipalité liée ou à un organisme de celle-ci;
- 2) il est approprié que la Ville de Montréal et au moins une municipalité reconstituée financent en commun les dépenses reliées à l'équipement ou partagent les revenus produits par celui-ci;
- 3) l'équipement n'est visé ni par un règlement en vigueur prévu à l'article 681.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), ni par une entente ou un décret en vigueur prévu à la section IV.1 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35), ni à l'annexe V de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01), ni par un règlement en vigueur prévu à la section V du chapitre III de cette loi ou à la section VI du chapitre III de la loi sur la CMM. "³

La législation prévoit que ces mêmes dispositions s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux infrastructures et aux activités jugées d'intérêt collectif même lorsque ces dernières sont l'œuvre d'organismes indépendants, comme c'est le cas, par exemple, du Festival international de jazz de Montréal.⁴

De plus, il est précisé que la deuxième condition est remplie notamment, si l'élément satisfait les critères suivants :

¹ Loi 9, article 105, alinéa 2 et Loi 75, article 41, alinéa 3

² Loi 75, article 144

³ Loi 75, article 40

⁴ Loi 75, article 44

- l'élément a une certaine notoriété;
- l'élément possède un caractère unique à l'échelle de l'agglomération ou,
- l'élément est utilisé de façon importante par les citoyens ou contribuables d'une municipalité liée sur le territoire de laquelle il n'est pas situé.

L'utilisation du mot **notamment** dans le texte de loi signifie que d'autres critères peuvent également être pris en considération dans la détermination des éléments d'intérêt collectif lorsqu'ils sont pertinents.

2.2 Les critères de détermination des éléments d'intérêt collectif

Le caractère supra-municipal des éléments d'intérêt collectif dépend de leurs effets de débordement sur le territoire de l'agglomération. Les critères d'évaluation retenus doivent permettre d'établir une typologie des éléments qui non seulement respecte la loi mais suscite l'adhésion. Ces critères doivent, entre autres, permettre de distinguer l'ampleur des effets de débordement, c'est-à-dire ceux qui intéressent des secteurs précis comme, par exemple, quelques arrondissements ou municipalités de ceux qui ont vraiment une signification pour l'agglomération dans son ensemble. Le Comité de transition est tout à fait conscient que les effets de débordement de certains éléments dépassent l'agglomération et intéressent l'ensemble de la région métropolitaine. Nous y reviendrons au Chapitre IX.

2.2.1 Les critères mentionnés à l'article 40 de la Loi 75

Tel qu'indiqué ci-dessus, la loi énonce trois critères pour déterminer "s'il est approprié que la Ville de Montréal et au moins une municipalité reconstituée financent en commun les dépenses reliées à cet élément." Il est donc utile de bien comprendre le sens qu'il faut donner aux mots utilisés.

- Notoriété :

Selon le Petit Robert 2004, la notoriété est le « caractère de ce qui est notoire; le fait d'être connu d'une manière certaine et générale. [...] »⁵ Dans le cas qui nous préoccupe, le fait que la notoriété soit qualifiée de connaissance « générale » illustre la nécessité, pour qu'un élément soit reconnu comme notoire, que cette reconnaissance existe au niveau de l'ensemble de l'agglomération.

- Caractère unique :

Le Petit Robert 2004 donne deux sens au mot unique : un sens quantitatif (i.e. un seul), de même qu'un sens qualitatif (i.e. quelque chose de singulier, dont la nature permet de distinguer du reste)⁶. Le sens quantitatif du mot est reflété par le fait que l'on parle d'un caractère unique à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération. Le sens qualitatif est introduit par le mot « caractère », qui souligne que c'est l'aspect distinctif de l'élément qui doit être privilégié.

- Utilisation intermunicipale importante :

Bien que ce troisième critère se distingue en théorie des autres du fait de son caractère mesurable, son évaluation exige dans un premier temps, une quantification de la qualification « importante ». À partir de quelle proportion de visiteurs venant des autres

⁵ Le Petit Robert, éditions Dictionnaires Le Robert, Paris, 2004, p. 1745

⁶ Le Petit Robert, éditions Dictionnaires Le Robert, Paris, 2004, p. 2718

municipalités liées peut-on juger que l'utilisation intermunicipale d'un équipement est importante?

Dans le contexte de l'agglomération de Montréal, un critère d'« utilisation intermunicipale importante » devrait refléter les populations relatives. Cela impliquerait que l'achalandage par les citoyens des municipalités reconstituées devrait être de l'ordre de 10 à 15% lorsque cet élément est localisé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est curieux que la loi ne fasse aucune mention de l'achalandage venant de l'extérieur de l'agglomération, et particulièrement de l'achalandage touristique qui entraîne beaucoup d'effets de débordement et qui constitue un indice certain de son rayonnement.

2.2.2 Les critères retenus par la CMM

Compte tenu du fait que la loi prévoit que les critères mentionnés doivent **notamment** être considérés, il est utile d'examiner ceux qui ont été retenus par la CMM pour un exercice similaire. La CMM définit ses critères comme suit⁷ :

- Notoriété de l'équipement ou de l'activité :

Ces équipements ou activités sont destinés non seulement à la population de la région métropolitaine, mais ont aussi pour vocation d'attirer une clientèle importante de l'extérieur de la région. Ces équipements et activités constituent des attraits de grande importance pour la région métropolitaine et sont souvent identifiés à la région plutôt qu'à la municipalité.

- Spécialisation de l'équipement :

Équipement que la région métropolitaine doit posséder, mais dont le niveau de spécialisation fait en sorte qu'un seul équipement peut se retrouver sur ce territoire. L'équipement dessert une clientèle supralocale; il est unique en raison de l'étroitesse du marché ou parce qu'il s'adresse à une clientèle spécialisée.

- L'unicité et l'originalité d'un équipement ou d'un site :

Un équipement ou un site d'intérêt public et collectif pour l'ensemble de la région métropolitaine en raison de son caractère unique et original. Une proportion importante des utilisateurs provient de l'extérieur de la municipalité.

- Le rayonnement de l'équipement, du service ou de l'activité

Équipements, services et activités qui, par leur nature, génèrent des retombées économiques pour la région métropolitaine. Les bénéfices ne peuvent se limiter à la municipalité qui offre le service, possède l'équipement ou finance l'activité. Ces équipements, services et activités ont des effets structurants pour la région métropolitaine.

- La nécessité de coordination d'une infrastructure ou d'un service sur le territoire de plus d'une municipalité

La coordination est requise afin d'assurer que le service ou la gestion de l'infrastructure soit organisée de façon logique et efficace sur l'ensemble du territoire. Ces services et infrastructures nécessitent généralement une certaine intégration ou standardisation sur le territoire.

⁷ Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement, Annexe 3, 10 novembre 2004
Comité de transition de l'agglomération de Montréal

Le Comité de transition est d'avis que ces critères et leur définition sont tout à fait appropriés dans le contexte de l'agglomération. Ils répondent spécifiquement à l'objectif de la loi qui est d'allouer au palier d'agglomération les éléments qui ont de véritables effets de débordement à l'échelle du territoire et d'éviter que des pratiques à la "beggar-thy-neighbour" s'installent. Ces critères respectent la loi et ils ont l'avantage additionnel d'encadrer plus précisément l'examen des différents éléments qui seront visés par le décret d'agglomération ou auront à être considérés par le Conseil d'agglomération et le ministre des Affaires municipales et des Régions dans l'avenir.

2.2.3 Le caractère distinct des éléments d'intérêt collectif

La nature distincte des compétences " générales " d'agglomération se retrouvant au Chapitre II du Titre III de la Loi 75 par rapport aux compétences d'agglomération portant sur des équipements, infrastructures ou activités spécifiques définis comme étant d'intérêt collectif se reflète dans plusieurs dispositions de la loi et des directives ministérielles applicables.

Premièrement, le pouvoir du Conseil d'agglomération à l'égard de ces éléments se limite à l'adoption de règles relatives à la gestion de l'équipement, le financement des dépenses qui y sont liées et le partage des revenus qu'il produit. Celles-ci doivent assurer un partage équitable entre toutes les municipalités qui participent au financement. Ce pouvoir est assujéti au droit d'opposition auprès du ministre, tel que prévu à la Loi 75.

Deuxièmement, même si les règles qui leur sont applicables sont les mêmes que si le bien était relié à l'exercice d'une compétence générale d'agglomération, les immeubles, équipements ou infrastructures d'intérêt collectif deviennent ou demeurent la propriété de la municipalité sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, cette municipalité ne pourra se prévaloir de son droit d'aliéner un tel bien tant qu'il sera désigné dans la liste des équipements, infrastructures ou activités d'intérêt collectif.⁸

2.3 Une approche intégratrice

Nous sommes préoccupés par le fait qu'une liste d'éléments ne transmet aucune indication quant aux motifs qui ont justifié de retenir ou d'éliminer des éléments. Les relations qui doivent exister entre les éléments de la liste et les responsabilités municipales sont absentes. Bref, il s'agit d'un bien mauvais guide tant pour l'élaboration du décret d'agglomération que pour l'avenir. Sans schéma intégrateur, l'exercice peut vite se transformer en querelles inutiles où chaque partie tente d'exploiter l'autre.

Ces considérations nous ont convaincu de la nécessité de proposer une approche conceptuelle claire qui s'appuie sur une bonne compréhension du rôle et de l'action des municipalités et qui est conforme aux objectifs visés par la loi. Entre autres, il est impératif que les éléments retenus comme étant d'intérêt collectif ne soient pas confondus avec des compétences générales d'agglomération et qu'ils soient soumis à des règles particulières et appropriées de gestion, de financement et de partage des revenus.

Nous avons retenu le concept de pôles distincts définis en fonction des champs d'activités des municipalités. Les éléments d'intérêt collectif se regroupent autour de quatre pôles : le pôle Culturel et Social, le pôle Sports et Loisirs, le pôle Environnemental et le pôle Développement économique et urbain. Ce concept de pôle permet de saisir la complémentarité entre les activités de l'agglomération ou de chacune des municipalités dans chaque secteur et l'élément d'intérêt collectif et ainsi proposer une vision cohérente du partage des compétences et de l'effort fiscal qui en découle.

⁸ Directive ministérielle à l'intention des Comités de transition et des mandataires en matière de partage de l'actif et du passif, 12 avril 2005, sous-section 2.3.1

2.4 Une liste d'éléments d'intérêt collectif évolutive

À compter du 1^{er} janvier 2006, le Conseil d'agglomération aura le pouvoir de modifier la liste d'éléments d'intérêt collectif établie par le décret d'agglomération. L'article 43 de la Loi 75 prévoit que :

" La résolution par laquelle le conseil d'agglomération [...] modifie la liste doit prévoir les conditions et modalités appropriées pour assurer la transition quant à l'un ou l'autre des objets visés à l'article 41 [e.g. la gestion, le financement et le partage des revenus] à l'égard de l'équipement qui commence à être compris dans la liste ou cesse de l'être.

Cette résolution doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par le ministre ou par la personne que celui-ci désigne pour examiner le bien-fondé de la résolution et rendre une décision à sa place [...]. "

Parce qu'elles s'inscrivent dans un cadre déterminé, nous espérons que nos recommandations et l'approche analytique que nous avons adoptée pourront être utiles aux membres du futur Conseil d'agglomération lorsqu'ils auront, comme le prévoit la loi, à soustraire de la liste des éléments inscrits au décret, ou à en ajouter d'autres selon des règles prédéterminées ainsi qu'à la ministre lorsqu'elle aura à juger de l'opportunité d'accorder ou non son approbation.

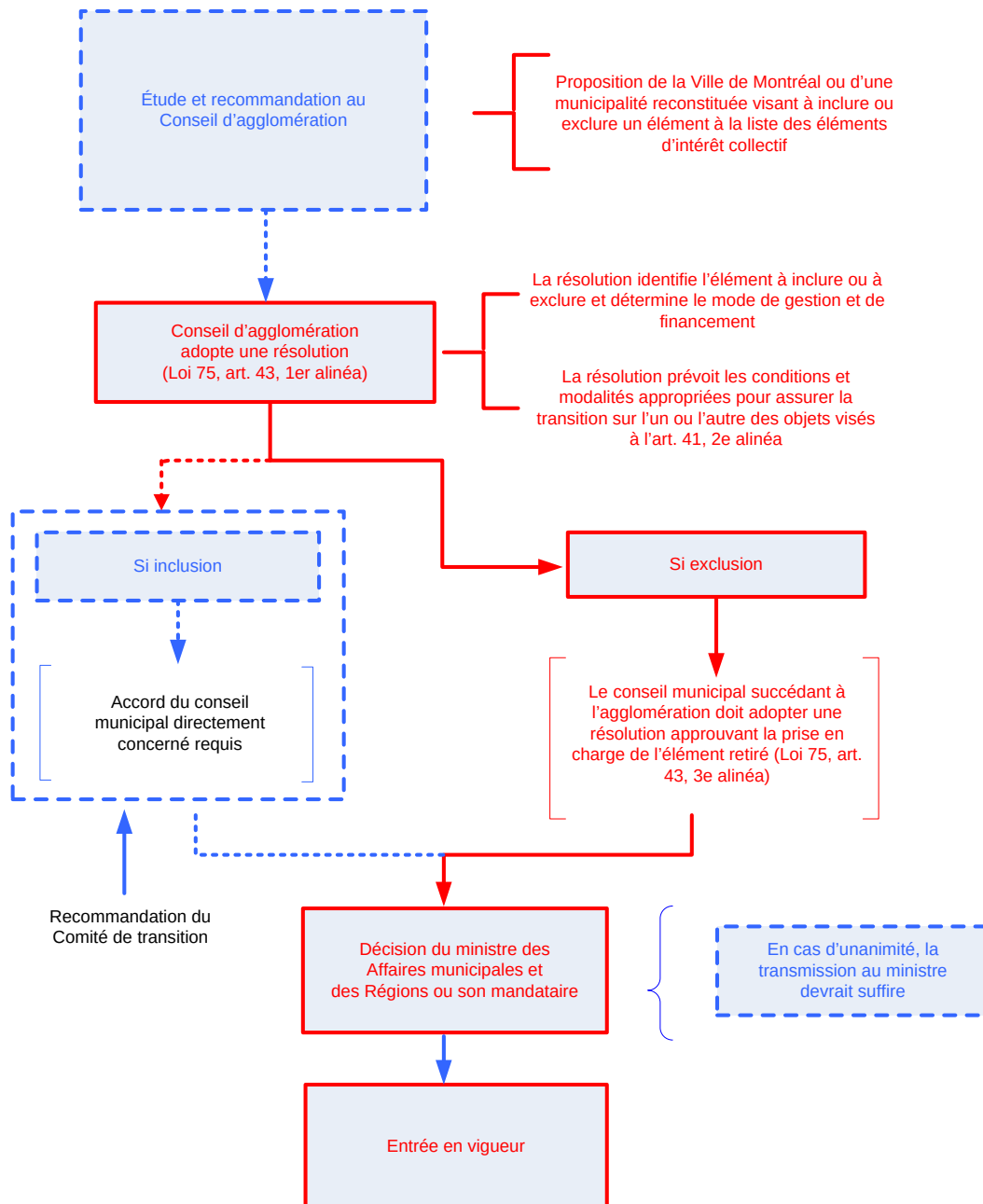
La Loi 75 prévoit que, dans le cas du retrait d'un équipement, infrastructure ou activité de la liste des éléments d'intérêt collectif, l'approbation du ministre est conditionnelle à l'adoption d'une résolution à cet effet par le Conseil d'agglomération ainsi que par le conseil de la municipalité qui prendra charge, à la place de l'agglomération, des obligations de gestion et de financement des dépenses, s'il en est.

À cet égard, le Comité de transition recommande l'adoption d'une disposition symétrique selon laquelle la décision du Conseil d'agglomération d'ajouter un élément d'intérêt collectif localisé dans une municipalité liée, soit également soumise à l'approbation du conseil municipal visé ou, s'il s'agit de plusieurs municipalités, de chacune d'elles. Le Comité de transition suggère également que, dans les cas où la résolution du Conseil d'agglomération est unanime et que les autres conditions sont respectées, la transmission de la résolution au ministre soit suffisante pour que le règlement prenne effet.

Le diagramme 1 de la page suivante présente le cheminement critique pour des modifications à la liste des éléments d'intérêt collectif à compter du 1^{er} janvier 2006. Les modifications à la Loi 75 proposées par le Comité de transition y sont représentées.

DIAGRAMME 1

CHEMINEMENT CRITIQUE POUR LES MODIFICATIONS À LA LISTE DES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF À COMPTER DU 1er JANVIER 2006



LÉGENDE

- Cadre législatif actuel (Loi 75)
- - - Modification proposée par le CTAM

III. LE PÔLE CULTUREL ET SOCIAL

Le rayonnement culturel est un attribut important des grands centres urbains dynamiques car il constitue un indice certain d'un milieu de vie attrayant et enrichissant.

Le dynamisme culturel qui prévaut à Montréal permet d'affirmer notre identité culturelle distinctive – à la fois biculturelle, multiculturelle et même cosmopolite – dans un contexte international de plus en plus intégré, de maintenir un classement avantageux dans la hiérarchie des grands centres urbains et de s'inscrire de plain-pied dans une économie qui s'appuie de plus en plus sur le savoir.

Il ne faut donc pas s'étonner que la législation assigne à l'agglomération la responsabilité d'institutions et d'organismes du domaine culturel dont le caractère façonne la personnalité de Montréal, contribue à la qualité de vie de l'ensemble de la population de la région et imprime son image de marque.

C'est le cas, par exemple, du Conseil des arts de Montréal qui relèvera désormais du Conseil d'agglomération. Le Conseil des arts est l'interlocuteur municipal principal en matière de soutien à la création, à la production et à la diffusion des œuvres artistiques montréalaises. Par l'attention particulière qu'il accorde à la relève et à des nouvelles formes d'expression, il constitue l'outil premier de repérage de la créativité artistique sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La contribution financière de l'agglomération sera en 2006 de l'ordre de 10 millions de dollars.

Les municipalités jouent un rôle considérable au chapitre des activités à caractère culturel. En 2005, les prévisions budgétaires de la Ville de Montréal pour des dépenses de fonctionnement dans le secteur des activités culturelles s'élèvent à 158 millions de dollars. Dans le partage des compétences déterminé par la Loi 9, ces activités sont des compétences de proximité relevant des municipalités locales. Cela est confirmé dans la *Proposition de la politique de développement culturel* de la Ville de Montréal qui affirme : "Montréal, métropole culturelle, se veut d'abord fidèle à la mission de la Ville : accessibilité à la culture pour tous les citoyens, permettant d'améliorer la qualité de vie dans chaque quartier, dans le contexte de la prise en charge des enjeux de proximité par des arrondissements."⁹

Dans le contexte de Montréal, il faut tout de même reconnaître que certains équipements et événements ont une vocation qui déborde largement le cadre local et sont d'intérêt collectif.

L'analyse qui suit vise à identifier les activités de rassemblements populaires, les événements et équipements culturels qui ont une signification pour l'agglomération. Notre but n'est pas simplement de valider la pertinence de conserver l'un ou l'autre des éléments inclus dans l'Annexe à la Loi 9 mais de proposer un ensemble cohérent qui respecte les critères et répond aux objectifs visés.

3.1 Les festivals et autres rassemblements culturels et populaires

L'Annexe à la Loi 9 présente une liste de 31 événements culturels ou populaires. Si certains événements mentionnés à l'Annexe tels le Festival international de jazz ont manifestement un rayonnement très large qui bénéficie à l'ensemble de la région, d'autres ont une envergure beaucoup plus restreinte.

Le Comité de transition est d'avis que la qualité de vie de l'ensemble des Montréalais est rehaussée par la vigueur des festivals et autres événements culturels d'envergure qui se tiennent à Montréal. Ces événements ont également pour effet d'accroître le rayonnement de la région, d'améliorer la notoriété de l'agglomération et de soutenir l'activité touristique. En ce sens, ils sont véritablement d'intérêt collectif.

⁹ Montréal, Métropole culturelle : Proposition de politique de développement culturel pour la Ville de Montréal; Montréal, novembre 2004

Le Comité de transition juge cependant inapproprié d'inclure une liste d'événements dans le décret d'agglomération. La mention d'une activité dans le décret aura pour résultat de lui conférer un caractère permanent même lorsque son ampleur ou son rayonnement ne justifie plus l'appui de l'agglomération. Cette approche ne donne pas suffisamment de poids à la nature souvent passagère ou changeante commandant que la liste évolue avec les années. Une gestion prudente bien arrimée à la réalité montréalaise exige une flexibilité accrue en ce qui a trait à l'identification de chacun des éléments.

Étant donné que la grande majorité de ces événements se tiennent au centre-ville, c'est la Ville de Montréal qui a traditionnellement assumé la majeure partie des coûts qui y sont associés. Notre analyse est à l'effet qu'un budget de l'ordre de 1 million de dollars a été alloué en 2005 pour appuyer la tenue des événements inclus dans la Loi 9 en sus des subventions que le Conseil des Arts de Montréal a allouées à certains de ces mêmes événements.

Dans son examen de cette rubrique, le Comité de transition s'est intéressé au Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels de la Ville de Montréal.

En 2004, la majeure partie du soutien de la Ville de Montréal aux événements culturels a transité via ce programme pour un montant total de 693 000 \$. La comparaison entre les activités financées par ces programmes et ceux mentionnés à l'Annexe est intéressante car les listes ne coïncident pas dans le tiers des cas. En fait, on observe que seulement 21 des 31 activités mentionnées dans l'Annexe ont bénéficié du programme de soutien de la Ville de Montréal aux festivals et événements culturels " qui s'adressent à une clientèle métropolitaine " pour une somme qui correspond à environ 70% du montant total attribué par la Ville aux événements inscrits à l'Annexe.

Pour 2005, ce programme est composé de quatre volets : (a) grands festivals culturels; (b) festivals et événements artistiques; (c) festivals et événements artistiques en développement; et (d) événements culturels festifs. Les critères spécifiques d'admissibilité, particulièrement pour les deux premiers volets, exigent que la programmation de l'événement « s'adresse à une clientèle métropolitaine, nationale ou internationale » qui prend place sur le domaine public. La Ville de Montréal reconnaît donc une hiérarchie quant au rayonnement des événements de ce type dans sa propre programmation.

Le Conseil des arts dispose également de son propre programme de subventions à des organismes artistiques, qui vise entre autres à soutenir l'organisation d'activités de diffusion artistique. Une analyse des subventions versées en 2004 montre qu'au moins 10 événements énumérés à l'Annexe à la Loi 9 se sont partagé un montant de 186 000 \$ en provenance du Conseil des arts en sus de celles obtenues directement de la Ville. Les dépenses du Conseil des arts de Montréal deviennent à compter du 1^{er} janvier 2006 des dépenses d'agglomération.

La proposition du Comité de transition vise à réconcilier nos préoccupations concernant les rigidités imposées par l'approche adoptée dans la Loi 9 et le financement équitable des coûts.

Le Comité de transition propose de remplacer l'énumération des activités de rassemblements culturels et populaires par une contribution monétaire de 1 million de dollars en 2006 au titre des subventions accordées par le Conseil d'agglomération à divers événements artistiques, culturels et populaires dont l'envergure, la qualité et la notoriété contribuent au rayonnement national et international de Montréal. L'établissement de l'enveloppe budgétaire consacrée à cette fin et l'allocation de la contribution de l'agglomération entre les divers événements devrait être présentée au Conseil d'agglomération, au moment de l'adoption annuelle du budget d'agglomération, ce qui permettrait aux élus d'apporter les ajustements nécessaires au fil des ans.

3.2 Les musées

L'agglomération de Montréal est dotée de 32 musées, de 28 centres d'exposition et de 19 centres d'interprétation. Plusieurs de ces institutions sont de grande envergure telles: le Musée des Beaux-Arts, le Musée d'Art contemporain, le Musée McCord d'histoire canadienne, le Musée des arts décoratifs, le Musée de l'Oratoire Saint-Joseph. Le Centre canadien d'architecture est une autre institution remarquable qui est considérée comme l'un des trois meilleurs musées au monde dans sa sphère d'intérêt.

Ces institutions contribuent à la richesse du milieu de vie, ce qui explique l'appui considérable qu'elles recueillent dans le milieu. Elles ne relèvent cependant pas de l'administration municipale car elles sont, soit des institutions relevant du gouvernement du Québec, soit des organismes privés.

Il existe quelques autres musées dont la vocation est de témoigner de l'histoire de Montréal et de faire connaître notre patrimoine. L'implication d'une municipalité dans un tel effort de valorisation du patrimoine local n'est pas inusitée et on en trouve de nombreux exemples à travers le Québec. Règle générale, ces institutions relèvent d'organismes à but non lucratif animés par des leaders locaux et le volontariat. C'est aussi généralement le cas à Montréal. La détermination du caractère d'intérêt collectif d'un élément ne dépend donc pas de l'identité du propriétaire mais bien de sa contribution au rayonnement de Montréal.

L'application des critères de détermination des équipements d'intérêt collectif aux quatre musées identifiés dans l'Annexe de la Loi 9 nous conduit aux conclusions suivantes :

3.2.1 Le Musée de la Pointe-à-Callière, le Musée de Lachine et le Centre d'histoire de Montréal

Le Musée de la Pointe-à-Callière a été érigé sur les lieux mêmes de la fondation de Ville-Marie à l'occasion du 350^e anniversaire de Montréal. Ce musée est, sur la base de l'achalandage, le deuxième en importance à Montréal. Depuis son inauguration en 1992, plus de 2 millions de visiteurs ont admiré son architecture, son site archéologique et la qualité de ses expositions.

Le Centre d'histoire de Montréal est reconnu comme une institution muséale depuis 2000. Créé en 1983, ce Centre a contribué à familiariser les Montréalais comme les touristes au patrimoine de Montréal, soit par ses expositions à la caserne de la Place d'Youville, soit par son animation et ses projets spéciaux.

Le Musée de Lachine est un ensemble muséologique combinant les bâtiments complets les plus anciens de Montréal, un site et une collection archéologique classés, une exposition d'art contemporain de même qu'un jardin de sculptures. Cet ensemble est situé sur le site du parc René-Lévesque, lequel est lui aussi inscrit à l'Annexe à la Loi 9.

Ces trois musées jouissent d'une renommée enviable, sont ouverts à un large public et constituent un attrait important et unique. Ils contribuent ainsi à la diversité de l'offre de produits touristiques. Notons également que la CMM a classé le Musée Pointe-à-Callière comme ayant un rayonnement supra-métropolitain, le Centre d'histoire de Montréal comme équipement métropolitain et le Musée de Lachine comme d'intérêt intermunicipal.

Le patrimoine de Montréal est un bien collectif important. Il révèle l'identité et l'origine de la population et permet de comprendre les influences qui ont contribué à façonner Montréal. Outils puissants de diffusion de l'histoire de Montréal, ces trois institutions sont des composantes majeures du pôle culturel de l'agglomération et rencontrent les critères d'intérêt collectif.

3.2.2 La Chapelle historique du Bon Pasteur

Ce complexe patrimonial est situé en périphérie du centre des affaires de Montréal. Le bâtiment abrite des bureaux administratifs, de même qu'une salle de concert qui, selon les informations recueillies par le Comité de transition, n'est utilisée qu'occasionnellement, principalement pour des concerts de musique classique. Les activités qui s'y déroulent sont de nature plutôt locale et d'envergure généralement restreinte. Il ne s'agit donc pas d'un équipement d'intérêt collectif. D'ailleurs, nous notons qu'il n'est même pas fait mention de cet équipement dans la section de la *Proposition de politique de développement culturel pour la Ville de Montréal* (novembre 2004) qui traite des musées montréalais (e.g. recommandations 8, 9 et 10) mais, elle est plutôt comprise dans la liste des "principaux lieux utilisés par les arrondissements pour leur mission de diffusion culturelle" avec les autres centres culturels et de loisirs¹⁰.

3.3 Bibliothèque centrale de Montréal et Phonothèque

Réparties sur l'ensemble du territoire, les 57 bibliothèques publiques ainsi que la dizaine de bibliothèques animées par des organismes communautaires constituent l'élément principal de la contribution municipale à la diffusion du savoir et de la culture. Les bibliothèques remplissent un rôle central dans la vie culturelle et communautaire. Elles relèvent des arrondissements et sont un service de proximité. Il est admis par toutes les parties concernées que les bibliothèques sont du ressort exclusif des municipalités locales. La Loi 9 confirme cette vision qu'aucun intervenant sérieux ne conteste.

Cela n'empêche pas une coopération entre arrondissements ou municipalités, au contraire. Les bibliothèques situées sur l'Île de Montréal entretiennent une longue tradition de coopération qui a favorisé l'instauration du prêt entre bibliothèques et la réalisation de nombreux projets novateurs au bénéfice des clientèles. D'ailleurs, avant la fusion de 2002, la Ville de Montréal avait conclu des ententes avec plusieurs municipalités voisines donnant accès à ses citoyens à leurs bibliothèques. Il est généralement admis qu'il serait souhaitable que de tels accords soient ré-institués et des ententes conclues avant la reconstitution des municipalités afin d'éviter une rupture des services aux citoyens.

Il s'ensuit que l'inclusion d'une bibliothèque dans la liste des éléments d'intérêt collectif doit procéder d'une vocation et d'un caractère vraiment unique. À cet égard, la Charte de la Ville de Montréal (articles 94, 130 et Annexe D) prévoit explicitement que les services offerts par le réseau des bibliothèques sont du ressort des conseils d'arrondissements, à l'exclusion de ceux offerts par la Bibliothèque centrale de Montréal, la Phonothèque et le bibliobus.

Les événements subséquents à l'adoption de la Loi 9 ont éliminé tout motif d'inscrire la Bibliothèque centrale de Montréal et la Phonothèque à la liste des éléments d'intérêt collectif car elles sont maintenant fermées. En effet, dans le cadre de l'Entente-cadre conclue entre la Ville de Montréal, la Bibliothèque nationale du Québec et la ministre de la Culture et des Communications, les collections de la Bibliothèque centrale de Montréal et de la Phonothèque ont été transférées à la Bibliothèque nationale du Québec.

L'Entente-cadre sur la Bibliothèque nationale du Québec (BNQ) prévoit que la Ville de Montréal :

- (a) vend à la BNQ les collections de la Bibliothèque centrale de Montréal (BCM) et de la Phonothèque et les ressources matérielles afférentes pour une somme de 35 millions de dollars;

¹⁰ Montréal, Métropole Culturelle : "Proposition de politique de développement culturel pour la Ville de Montréal"; Ville de Montréal, novembre 2004, p. 22, 25 et 26

- (b) verse à la BNQ à compter de 2005 une contribution annuelle municipale de 7 millions de dollars¹¹. L'Entente-cadre a une durée de 5 ans. À compter de 2006, ce montant est indexé annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation;
- (c) prête à la BNQ les employés qui étaient affectés à la BCM. Le coût annuel des salaires et des avantages sociaux de ces employés est de 5,4 millions de dollars en 2005. Ce montant est inclus dans la contribution annuelle due à la BNQ.

Pour sa part, la BNQ s'est engagée :

- (a) à prendre la relève de la BCM en matière d'offre de service aux Montréalais et aux bibliothèques en arrondissement de la Ville de Montréal;
- (b) à poursuivre l'enrichissement de la collection de la BCM.

En contrepartie de ce dernier engagement, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) réduira de 2% la subvention annuelle versée à la Ville de Montréal pour l'acquisition de documents. Selon le Service des Finances de la Ville, sur la base des données financières de 2003, les économies associées à l'achat de livres qu'aurait autrement effectuée la Grande bibliothèque se traduisent par une augmentation annuelle des sommes disponibles pour les bibliothèques du réseau municipal d'environ 440 000 dollars, et ce malgré cet ajustement au taux de subvention.

L'Entente-cadre prévoit également que les systèmes de la BNQ seront reliés à un réseau intégré de communication informatique reliant les bibliothèques publiques montréalaises.

3.3.1 La responsabilité d'intérêt collectif

Le Groupe de travail sur l'élaboration d'une politique culturelle pour Montréal établit clairement que la BCM agissait "comme bibliothèque de ressources pour le réseau municipal **et comme bibliothèque de quartier pour son environnement immédiat.**" La BNQ succède à la BCM à cet égard et, par conséquent, il en découle qu'une partie de la contribution de la Ville de Montréal au fonctionnement de la BNQ doit être considérée comme étant une dépense de proximité. Le coût des services des bibliothèques municipales à Montréal est estimé à 70,7 millions de dollars en 2005. Compte tenu du fait que le coût moyen d'exploitation d'une bibliothèque locale est de 2,24 millions de dollars, il s'ensuit que la partie "agglomération" de la contribution de 7 millions de dollars à la BNQ devrait être de 5,76 millions de dollars ou 82% du total de la contribution prévue à l'Entente-cadre afin de tenir compte de son rôle de bibliothèque locale dans l'éventualité où ces services de la BNQ étaient considéré d'intérêt collectif.

Mais ce n'est pas tout. La vente des collections de la BCM et de la Phonothèque a généré une entrée de fonds de 35 millions de dollars. Ce montant n'a pas été comptabilisé dans les revenus de l'exercice 2004 de la Ville car les états financiers vérifiés de la Ville de Montréal au 31 décembre 2004 montrent que le produit de la cession des collections de livres (35 M \$) a été inscrit comme revenus reportés. Par conséquent, ce montant n'a pas servi à réduire le fardeau fiscal en 2004; il constitue, à toutes fins pratiques, une réserve établie à des fins spécifiques. D'ailleurs, notre compréhension est à l'effet que la Ville prévoit réduire annuellement une portion de cette somme par un montant égal à celui qu'elle devra verser à la BNQ en vertu de l'Entente-cadre. À certains égards, on peut considérer la contribution annuelle de 7 millions de dollars au budget de fonctionnement de la BNQ pendant 5 ans comme le remboursement d'un "prêt" du gouvernement du Québec, d'autant plus que l'entente initiale du 22 août 2002 prévoyait le prêt des collections à la BNQ et non leur vente.

¹¹ Pour l'année 2005, la contribution est pondérée en fonction de la date d'inauguration de la BNQ

Selon les règles comptables, un revenu reporté est traité de la même façon qu'une subvention reportée ou qu'un surplus affecté. Selon les règles de partage des actifs et passifs établies par la Loi 9 et les directives du MAMR, un surplus réalisé durant la période de vie commune est attribué à l'agglomération s'il est « affecté » à des fins relevant du Conseil d'agglomération. Dans ce cas, une règle d'équité à l'égard de la Ville de Montréal voudrait que la contribution annuelle à la BNQ provienne également de l'agglomération, après ajustement pour tenir compte des services de proximité fournis par la BNQ et vice-versa.

La loi constitutive de la Bibliothèque nationale du Québec prévoit que celle-ci doit offrir gratuitement à tous les résidents du Québec "l'accès aux catalogues et collections qu'elle détient, leur consultation sur place et, sauf dans les cas prévus par règlement de la Bibliothèque, le prêt de documents. Elle ne peut non plus exiger des frais d'abonnement."¹² D'ailleurs, l'Entente-cadre précise : «...ainsi, la BNQ offrira aux Montréalais tous les services gratuits actuellement offerts par la BCM, dont l'accès libre à la très grande majorité des collections de la BNQ. La BNQ rendra également accessible aux Montréalais tous les nouveaux services directs mis en place par elle, selon ses politiques de tarification¹³. »

La vocation même de la BNQ est de combler des besoins qui débordent largement celle de bibliothèques municipales. Il ne faut donc pas s'étonner que sa clientèle provienne également de secteurs autres que le territoire de la Ville de Montréal. Cela n'en fait pas pour autant un équipement d'intérêt collectif aux fins de la Loi 75 car c'est le gouvernement du Québec qui en assume les coûts. Par contre, la Ville de Montréal bénéficie de sa localisation sur son territoire par le biais de la compensation pour les taxes foncières.

En conclusion, le Comité de transition croît que, dans les circonstances, il est beaucoup plus sage de ne pas considérer l'Entente-cadre comme étant d'intérêt collectif, de laisser à la Ville de Montréal les 35 millions de dollars reçus comme produit de la cession de collections de livres et inscrits comme revenus reportés à son bilan 2004 et, qu'en contrepartie, elle assume la contribution annuelle à la BNQ pour la durée de l'Entente-cadre.

3.3.1.1 Le nouveau système informatique intégré

Lors de nos consultations, la proposition a été soumise au Comité de transition d'inclure à la liste d'éléments d'intérêt collectif le projet de développement du réseau intégré de communication informatique visant à relier les bibliothèques municipales de l'agglomération et la BNQ. À cet égard, l'Entente-cadre est très explicite : "La BNQ et la Ville conviennent d'assurer aux montréalais et au personnel de la BNQ et des bibliothèques en arrondissements de la Ville un accès réciproque à leurs bases de données documentaires **dans la mesure où ces bibliothèques en arrondissements font partie d'un réseau informatique intégré de la Ville.**"

Suite à une étude de plusieurs scénarios, la Ville de Montréal a décidé d'octroyer un contrat portant sur l'implantation d'un système unique avec une offre de services réseau et un paramétrage local assorti d'une passerelle avec la BNQ. Le contrat prévoit spécifiquement que la firme réalisera l'installation du progiciel Millénium et de quelques progiciels complémentaires, son intégration à l'architecture technologique de la Ville et la formation des usagers experts. Les coûts assumés par les services centraux de la Ville pour l'implantation du système intégré s'élèvent à environ 3 millions de dollars (e.g. 1,842 M \$ pour le contrat d'implantation, 0,750 M \$ pour les serveurs et 0,400 \$ pour des équipements informatiques). Le financement de ce projet est assuré par un emprunt (règlement 03-217). L'implantation de ce système harmonisé doit s'échelonner de 2005 à 2009.

¹² Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, L.R.Q., chapitre B-2.2, article 19

¹³ Entente-Cadre sur la Bibliothèque Nationale du Québec entre la Ville de Montréal, la Bibliothèque Nationale du Québec et la ministre de la Culture et des Communications, Annexe B, 26 janvier 2004

Les bibliothèques sont des équipements culturels qui relèvent de la compétence des arrondissements et de celle des municipalités reconstituées. La question est de déterminer si les coûts de développement du système de gestion harmonisé doivent être considérés comme étant une dépense d'agglomération (par le biais du remboursement de la dette) ou doivent faire l'objet d'ententes inter-municipales.

Le Comité de transition note que l'appui à cette initiative varie selon les arrondissements. Lors du débat au Conseil de Ville pour autoriser le règlement d'emprunt afférent, il appert que des assurances ont été données à l'effet que les arrondissements étaient libres d'adhérer ou non au système. Dans les circonstances, le Comité de transition est d'avis que le projet de développement d'un réseau intégré de communication informatique ne doit pas être inclus dans la liste d'éléments d'intérêt collectif inscrits au décret d'agglomération.

Rien n'empêche le Conseil d'agglomération de revoir cette question plus tard. D'ailleurs, il est utile de rappeler que la planification du projet présentée par la Ville prévoit une migration graduelle vers les bibliothèques "autonomes" entre 2006 et 2009 seulement. Par ailleurs, dans la mesure où le système était implanté dans une bibliothèque d'une municipalité reconstituée avant la reconstitution (Montréal-Est, par exemple), les coûts afférents peuvent facilement être couverts par le biais d'une entente intermunicipale.

3.4 Autres éléments du domaine culturel

L'Annexe de la Loi 9 inclut 4 autres éléments du domaine culturel : Observatoire de la culture et Forum permanent de la culture et des communications; Culture Montréal; Cité des arts du cirque. Aucun de ces éléments ne satisfait les critères permettant de les qualifier d'intérêt collectif.

Nos conclusions s'appuient sur les motifs suivants :

- **Observatoire de la culture et Forum permanent de la culture et des communications**

L'Observatoire de la culture est un projet issu du contrat de ville. Ce projet n'a jamais vu le jour et les montants consacrés sont nuls.

Le Forum permanent de la culture et des communications finance des recherches et contribue à l'établissement de priorités d'investissement en ce domaine. L'examen du coût des études portant sur les équipements culturels privés et municipaux terminés ou en cours de réalisation qui ont été financés par le Forum en date de mai 2005 s'élève à 135 578 dollars, dont 47,5% concernent des organismes professionnels non-municipaux. Par ailleurs, l'examen des projets d'immobilisations démontre que les montants prévus sont pour des équipements locaux. En ce qui concerne les sommes affectées par le Forum au programme de protection des équipements pan-montréalais, ceux-ci sont déjà compris dans les coûts des éléments d'intérêt collectif lorsque l'immeuble concerné est inclus à la liste. Par conséquent, il n'est pas opportun d'inclure le Forum à la liste des éléments d'intérêt collectif.

Culture Montréal

Culture Montréal est un organisme de représentation des activités culturelles montréalaises. Les états financiers de Culture Montréal indiquent qu'il a reçu des subventions au montant de 325 000 dollars en 2004. De cette somme, 10 000 dollars proviennent de la Ville de Montréal sous la forme du prêt d'un local. Il faut noter que Culture Montréal bénéficie aussi de subventions du Conseil des arts de Montréal.

Les quatre axes majeurs du plan stratégique de Culture Montréal pour les trois prochaines années sont la contribution au positionnement de Montréal comme métropole culturelle exemplaire, le développement culturel en arrondissements, la diversité culturelle et la stratégie organisationnelle.

Au printemps 2005, Culture Montréal et la Ville de Montréal ont conclu une nouvelle entente de financement. Celle-ci prévoit l'octroi de 75 000 dollars par la Ville de Montréal pour l'atteinte des objectifs définis au deuxième axe de son plan stratégique. Cet axe concerne exclusivement l'action de Culture Montréal au niveau des arrondissements. En conséquence, le Comité de transition observe que la Ville de Montréal a fait le choix de s'associer à Culture Montréal pour des actions de portée essentiellement locales.

Sans mettre en doute l'utilité d'un tel organisme, nous sommes d'avis qu'il est prématuré de conclure qu'un tel organisme doit bénéficier de l'appui de l'agglomération pour des montants additionnels à ceux jugés opportuns par le Conseil des arts de Montréal ou des initiatives qui relèvent de la compétence de la Communauté métropolitaine de Montréal. Nous soumettons qu'il est préférable de laisser au Conseil d'agglomération la décision à cet égard.

▪ **Cité des arts du cirque**

La Cité des arts du cirque est un organisme sans but lucratif dont la mission se divise en trois volets :

- **Culturel** : participation au pôle des activités du cirque dans le quartier St-Michel
- **Environnemental** : réutilisation de matériaux dans la construction du bâtiment central
- **Communautaire** : intégration sociale et économique des jeunes du quartier.

Les volets de la mission de la Cité des arts du cirque qui sont pertinents à une implication financière municipale sont de nature essentiellement locale.

Le Comité de transition est conscient que la fermeture du dépotoir Miron, l'établissement du Cirque du Soleil et la création de nombreux espaces verts contribuent à donner un nouveau visage au quartier Saint-Michel. Les initiatives visant à assurer une meilleure coordination et unité d'action des organismes d'entraide et des services municipaux compétents oeuvrant dans ce quartier doivent être saluées et encouragées. Mais tout cela n'en fait pas pour autant des responsabilités d'agglomération; la Ville de Montréal est responsable de promouvoir l'épanouissement de la qualité de vie dans ses quartiers.

Par ailleurs, comme nous le verrons plus loin, le Comité de transition recommande que le parc du Complexe environnemental Saint-Michel soit ajouté à la liste des éléments d'intérêt collectif.

3.5 Conclusions

En résumé, les recommandations du Comité de transition portant sur le pôle culturel sont les suivantes:

- 1) Le Comité de transition propose de conserver, comme une responsabilité d'agglomération, le support à des événements culturels et populaires dont le rayonnement bénéficie à l'ensemble de la région. Il recommande, cependant,

d'éliminer la liste des activités apparaissant à l'Annexe à la Loi 9 et de la remplacer par une enveloppe budgétaire annuelle à répartir entre divers événements et approuvée par le Conseil d'agglomération. Pour 2006, le Comité de transition suggère que l'enveloppe budgétaire soit fixée à 1 million de dollars.

- 2) Le Comité de transition propose de maintenir au titre d'éléments d'intérêt collectif les trois musées suivants : le Musée de la Pointe-à-Callière, le Musée de Lachine et le Centre d'histoire de Montréal. La Chapelle historique du Bon Pasteur devrait être retranchée puisque les activités qui s'y déroulent sont de nature locale et de portée restreinte. En ce qui concerne la gestion et le financement des trois musées retenus, le Comité de transition suggère de ne pas modifier le mode de gestion actuel et que le financement des coûts nets (e.g. après subventions, contributions privées, abonnements, droits d'entrée, etc.), soit porté au budget des dépenses de fonctionnement de l'agglomération.
- 3) La Bibliothèque centrale de Montréal et la Phonothèque mentionnées à l'Annexe ont été, depuis peu, intégrées à la BNQ; elles ne sont donc plus des éléments d'intérêt collectif. Les considérations financières rattachées à l'Entente-cadre entre la BNQ, la Ville de Montréal et la ministre de la Culture et des Communications font en sorte que l'implication de l'agglomération n'est pas justifiée.
- 4) L'Annexe à la Loi 9 mentionne divers autres éléments qui ont une mission d'ordre culturel mais qui ne sont pas, selon le Comité de transition, des éléments d'intérêt collectif. Il s'agit de l'Observatoire de la culture, du Forum permanent de la culture et des communications, de Culture Montréal et de la Cité des arts du cirque.

IV. LE PÔLE SPORTS ET LOISIRS

À l'instar d'autres grands centres urbains, Montréal est le lieu où convergent les athlètes d'élite et les grands événements sportifs de niveau national et international. Ceux-ci requièrent des équipements conformes aux normes internationales, un accès facile et régulier à ces équipements et des installations pour abriter les services de soutien aux athlètes (e.g. entraîneurs, médecins spécialistes, etc.). Ces activités dépassent largement celles généralement comprises dans les activités de sports et loisirs des municipalités tant par leur nature que leur ampleur. À juste titre, les dépenses reliées directement à ces activités de haut niveau devraient être du ressort de l'agglomération.

L'Annexe à la Loi 9 énumère 4 items qui s'inscrivent dans le pôle Sports et Loisirs. Ils sont :

- Centre de tennis Jarry
- Aréna Maurice-Richard
- Élite sportive et événements sportifs de compétition régionale, nationale et internationale
- Complexe sportif Claude-Robillard

4.1 Équipements sportifs d'intérêt collectif

4.1.1 Centre de tennis Jarry

Le dossier du Centre de tennis Jarry soulève des questions intéressantes. Cet équipement, qui a bénéficié de subventions de la part de la Ville de Montréal, accueille le Masters de tennis du Canada et la Coupe Rogers, deux des plus importants tournois de tennis au monde. Ce type d'activités génère des retombées économiques importantes et contribue à accroître la visibilité de l'ensemble de l'agglomération.

La Ville de Montréal a cédé, en août 1995, à Tennis Canada – Stade Jarry (TC-SJ), l'immeuble où est situé le centre de tennis Jarry. Cette cession s'inscrivait dans la foulée des actions visant à construire un centre national de tennis, le Centre de tennis Jarry, conformes aux normes internationales. Le coût de ce projet était estimé à 24 millions de dollars auquel la Ville a accepté de verser une subvention de 4 millions de dollars et une contribution annuelle d'un montant de 415 022 dollars, indexé, pour favoriser la participation de la population montréalaise aux activités tennistiques.

Pour sa part, TC-SJ s'engageait à y tenir un événement de tennis international de premier niveau à chaque année pendant au moins vingt ans et à utiliser tout surplus généré par l'exploitation du centre à des fins de développement du tennis pour les jeunes.

L'entente prévoyait également que la Ville de Montréal avait le droit à l'utilisation exclusive de 25% du temps des courts de tennis ainsi qu'à l'utilisation prioritaire de 50% du temps des courts. En contrepartie, la Ville devait payer annuellement 75% des frais d'exploitation du Centre.

Le 2 mars 2003, TC-SJ a conclu un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec comportant une subvention de 6,4 millions de dollars pour la réalisation du projet de développement du Centre dont le coût total était estimé à 12,8 millions de dollars. La Ville de Montréal a accepté de contribuer 3,3 millions de dollars au financement du projet, le solde de 3,1 millions de dollars étant fourni par l'Association canadienne de tennis et Tennis Canada. Dans le cadre de cette nouvelle entente, le bail entre la Ville de Montréal et TC-SJ a été modifié afin de réduire ses droits d'utilisation prioritaire de 50% à 45%. La quote-part de la Ville de Montréal dans les frais d'exploitation a été réduite à 70% depuis le 1^{er} janvier 2005.

Sur le plan financier, même si la Ville de Montréal avait financé la première subvention de 4 millions de dollars par emprunt, cette dette demeurerait à la charge des contribuables de l'ex-Ville de Montréal en vertu des dispositions de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.R.Q. 2000, c. 56). En ce qui concerne la seconde subvention au montant de 3,3 millions de dollars, celle-ci a été imputée aux dépenses de fonctionnement de 2004 de la Ville et a donc déjà été payée par l'ensemble des contribuables de l'agglomération. En ce qui concerne l'agglomération, le solde à payer concernant ces subventions est nul.

Sur le plan de la gestion de l'implication de la Ville, il est intéressant de noter que même si le Centre de tennis Jarry est inclus à l'annexe "D", le Conseil de la ville a délégué à l'arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension « tous ses pouvoirs relatifs au Centre Tennis Canada – Stade Jarry, notamment ceux découlant des contrats qu'elle a conclus avec Tennis Canada – Stade Jarry, et ceux dont ce dernier a besoin à cette fin, notamment ceux de conclure de nouveaux contrats, mais excluant ceux d'engager le personnel, d'emprunter, d'ester en justice, d'imposer des taxes, d'adopter des règlements, d'aliéner les droits immobiliers de la Ville et d'autoriser un changement substantiel de la nature des activités qui y sont tenues. » (R.V.M., #02-015).

On note également que l'article 9.2 de la convention conclue entre la Ville de Montréal et TC-SJ prévoit que les parties « conviennent de former un Comité conjoint composé de huit (8) membres, soit quatre (4) nommés par Tennis Canada – Stade Jarry, quatre (4) nommés par la Ville, dont deux (2) nommés par le Directeur de l'arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension et deux (2) nommés par la Directrice (générale adjointe du Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie). »

Au terme de notre analyse et des consultations que nous avons menées, le Comité de transition conclut qu'il n'existe aucun motif d'inscrire le Centre de tennis du Parc Jarry à la liste des éléments d'intérêt collectif inclus au décret d'agglomération parce que :

- (a) le montant versé par la Ville de Montréal pour la construction ou l'amélioration du Centre a déjà été payé par l'ensemble des contribuables de l'agglomération ou est à la charge de l'ex-Ville de Montréal, selon la loi;
- (b) la quote-part de la Ville de Montréal aux dépenses de fonctionnement est une dépense locale;
- (c) les coûts associés au développement du tennis d'élite sont nuls pour les municipalités car ils sont assumés par TC-SJ en vertu de l'entente en contrepartie de la contribution au financement des immobilisations.

Il est intéressant de noter que notre recommandation s'inscrit tout à fait dans la lignée de la résolution de délégation du Conseil de la Ville de Montréal. En effet, celui-ci conserve tous les pouvoirs associés à l'exercice des droits immobiliers et ceux reliés à des investissements importants, c'est-à-dire ceux qui concernent la vocation nationale et internationale du Centre et délègue à l'arrondissement les responsabilités qui portent sur l'utilisation du Centre par les Montréalais.

Il appartiendra au Conseil d'agglomération de décider d'ajouter le Centre de tennis du Parc Jarry à la liste des éléments d'intérêt collectif dans l'éventualité où d'autres développements majeurs justifieraient une contribution municipale dans l'avenir.

4.1.2 Aréna Maurice-Richard

L'Aréna Maurice-Richard est un amphithéâtre appartenant à la Ville de Montréal qui est quasi-unique sur le territoire de l'agglomération tant par sa capacité (en nombre de sièges) que par son caractère multifonctionnel, et par la variété des événements qu'il accueille.

La CMM lui assigne une dimension métropolitaine mais comme centre de congrès, de foires ou d'expositions seulement. Cet équipement ne figure pas dans l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal. Nos consultations ont par ailleurs confirmé que cet équipement était de la responsabilité de l'arrondissement où il est localisé. On note également que l'auditorium de Verdun (aréna Denis Savard) est très comparable à l'Aréna Maurice-Richard, mais que dans ce dernier cas, la Ville de Montréal ne souhaite pas que cet équipement soit ajouté à la liste.

Dans les circonstances, le Comité de transition conclut que cet équipement n'est pas d'intérêt collectif, du moins tant et aussi longtemps qu'on ne lui attribuera pas une mission qui fera en sorte qu'il satisfasse les critères.

4.2 Élite sportive et événements sportifs de compétition d'envergure

Le Comité de transition n'a pas été en mesure d'établir précisément les montants dépensés par la Ville de Montréal en 2004 ou 2005 à ce chapitre. Il appert que les coûts relatifs à ces activités sont dispersés dans les budgets de plusieurs services et arrondissements de la Ville de Montréal. Cette situation révèle clairement les difficultés d'isoler dans le cadre actuel les éléments qui sont véritablement d'intérêt collectif de ceux qui sont de dimension locale. On notera également les engagements de la Direction des sports, des loisirs, des parcs et des espaces verts exprimés dans le document du Budget de 2005 des services corporatifs : " Pour ce qui relève des sports, la Direction **s'engage à supporter** les travaux des divers comités de travail **qui se penchent** notamment sur la réorganisation du sport au plan régional, la politique montréalaise du sport et du loisir et la politique de soutien aux événements internationaux du sport et du loisir."¹⁴ On semble encore loin de programmes bien structurés qui puissent justifier un appui de l'agglomération.

Aux fins de mieux cerner les contours des activités qui rencontrent les critères qualifiant un élément comme étant d'intérêt collectif, le Comité de transition a travaillé avec la Ville de Montréal à préciser la nature des activités en cause. Il ressort de ces discussions que l'objectif visé est d'assurer par des ententes de gestion l'accessibilité à des équipements spécifiques à des athlètes d'élite et d'entreprendre des travaux de mise aux normes ou d'acquisitions d'équipements afin que ces installations puissent continuer d'accueillir ces activités sportives de haut niveau. De plus, on convient que les activités visées sont celles qui sont appuyées et sanctionnées par les fédérations sportives nationales. Cette définition des besoins nous apparaît correspondre précisément aux critères d'un élément d'intérêt collectif.

Les difficultés que nous avons rencontrées dans nos efforts pour cerner les activités d'intérêt collectif et celles de proximité et pour établir les budgets correspondants, nous forcent à conclure que l'inclusion d'un centre sportif appartenant à une municipalité dans la liste des éléments d'intérêt collectif ne constitue pas une bonne approche.

C'est le cas, par exemple, du Complexe sportif Claude-Robillard. Ce complexe sert effectivement de lieu d'entraînement et de compétition à des fédérations sportives, tout en consacrant une partie importante de la disponibilité de ses équipements et de ses ressources à son rôle de centre sportif de quartier. Sur quelle base va-t-on allouer les coûts et qui va assurer le Conseil d'agglomération que l'allocation durant l'année a respecté celle prévue au budget d'agglomération? Et si on inscrit le Complexe sportif Claude-Robillard, pourquoi pas la piscine de Pointe-Claire, lieu d'entraînement de l'élite québécoise et canadienne qui s'est distingué à la FINA?

¹⁴ Budget Ville de Montréal 2005 – Tome ICI, Budget des services, p. 31.6

4.3 Le conseil de l'excellence sportive de Montréal

Le Comité de transition est convaincu que l'agglomération doit assumer ses responsabilités eu égard au soutien du sport d'élite et de la tenue d'événements sportifs d'envergure nationale et internationale. Il est cependant essentiel que l'effort financier exigé se fasse dans le respect des normes de transparence qui sied à une administration publique. Les difficultés de séparer clairement les coûts reliés aux activités de sport d'élite de ceux des autres activités ne peuvent qu'exacerber les tensions au sein du Conseil d'agglomération alors que c'est l'inverse qu'il faut encourager. L'appui financier de l'agglomération doit donc adopter une forme autre que le financement partiel des équipements eux-mêmes.

Le Comité de transition suggère d'emprunter au domaine culturel et de constituer le **Conseil de l'excellence sportive de Montréal**. Les dispositions établissant ce Conseil seraient calquées sur celles proposées par le Comité de transition pour le Conseil des arts de Montréal, avec les ajustements qui s'imposent.

La mission du Conseil serait de promouvoir l'excellence sportive dans l'agglomération de Montréal. Son mandat serait ciblé sur des objectifs précis.

Le Conseil de l'excellence sportive de Montréal exercerait les fonctions suivantes :

- (a) dresser et maintenir une liste permanente des fédérations sportives, associations, organismes, groupements ou personnes qui participent au soutien et au développement de l'excellence sportive sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- (b) harmoniser, coordonner et encourager les initiatives visant à promouvoir l'excellence sportive sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- (c) dans les limites des fonds disponibles à cette fin et en conformité avec sa charte, verser aux fédérations sportives nationales, associations, organismes, groupements ou personnes, ainsi qu'aux événements sportifs d'envergure nationale ou internationale qui le méritent, des subventions et autres paiements qu'il détermine;
- (d) louer les espaces, infrastructures et installations sportives des municipalités liées ou de tierces parties localisés sur le territoire de l'agglomération afin de garantir l'accès aux équipements sportifs pour l'entraînement des athlètes engagés dans le sport d'excellence dans le cadre de programmes sanctionnés par une fédération sportive nationale ou la tenue de compétitions sportives d'envergure;
- (e) proposer au Conseil d'agglomération les budgets d'immobilisation (PTI) pour assurer que les installations sportives requises rencontrent les normes internationales et que leur disponibilité est suffisante pour assurer le succès de sa mission. À la demande du Conseil d'agglomération, le Conseil pourrait être chargé de fournir une assistance technique ou de superviser l'exécution des travaux;
- (f) proposer au Conseil d'agglomération les événements sportifs nationaux et internationaux pour lesquels Montréal devrait soumettre sa candidature, promouvoir ces candidatures et assurer l'interface avec les gouvernements supérieurs et les fédérations sportives.

Le Conseil de l'excellence sportive de Montréal aurait les attributs et caractéristiques suivantes :

- Le statut de personne morale de droit public afin de lui conférer l'autonomie juridique.

- L'autonomie dans la gestion des fonds du Conseil lui permettant de déterminer et de remettre lui-même directement l'aide financière et les paiements aux fédérations sportives, associations, organismes, groupements ou personnes ou le paiement de la location d'installations sportives.
- Le conseil pourra aussi mettre en place des fonds de dotation financés par les dons et legs reçus de tiers et dont les revenus d'intérêt serviront exclusivement à verser une aide financière aux fins prévues à son mandat.
- Le Conseil d'agglomération aurait la responsabilité d'établir les orientations générales et d'approuver le plan d'action, les politiques de même que les critères et modalités de ses programmes d'aide ainsi que le budget annuel du Conseil de l'excellence sportive.
- Les membres du Conseil de l'excellence sportive devront être nommés par un vote au deux tiers des voix au Conseil d'agglomération après consultation d'organismes qu'ils considèrent représentatifs du milieu des sports. Une telle mesure est susceptible de contribuer tant à la représentativité qu'à l'indépendance des membres.
- Les règlements de régie interne du Conseil de l'excellence sportive devront faire l'objet de l'approbation du Conseil d'agglomération.
- Le Conseil de l'excellence sportive devra produire chaque année un rapport de ses activités et des états financiers vérifiés au Conseil d'agglomération contribuant ainsi à des objectifs d'imputabilité et de reddition de comptes quant à l'utilisation des fonds mis à sa disposition par le Conseil d'agglomération.

En conclusion, la constitution du Conseil de l'excellence sportive de Montréal pour assumer les responsabilités envisagées pour l'agglomération eu égard au soutien de l'élite sportive et des événements sportifs de compétitions nationales et internationales offre de nombreux avantages.

Premièrement, l'approche permet d'isoler les activités qui sont vraiment d'intérêt collectif et de les gérer dans la plus grande transparence. Tous en bénéficieront. Deuxièmement, le Conseil regrouperait les élus et représentants du milieu concerné par l'essor du sport d'élite à Montréal tout en assurant un bien meilleur arrimage avec le Conseil d'agglomération qui déterminera les grandes orientations. Le Conseil de l'excellence sportive pourrait, par exemple, succéder aux Internationaux du sport de Montréal qui ont bénéficié de 306 426 dollars en subventions de la Ville en 2004.

Troisièmement, le Conseil est un organe beaucoup mieux adapté que des services municipaux pour promouvoir l'adhésion du milieu montréalais aux objectifs visés. Cette adhésion doit être beaucoup plus large que les clientèles directement concernées. Entre autres, le Conseil sera en mesure de recevoir des dons et des legs qui viendront compléter l'effort public.

Quatrièmement, l'agglomération de Montréal se donnera ainsi un outil efficace d'intervention et de coordination avec les gouvernements supérieurs. Ainsi, le Conseil de l'excellence sportive devra établir les priorités quant à la candidature de Montréal pour la tenue de compétitions nationales et internationales et servir de conduit pour l'aide financière à l'organisation et au fonctionnement des compétitions sportives internationales sur le territoire de l'agglomération en concertation avec les gouvernements du Québec et du Canada.

Tel qu'indiqué ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure jusqu'à présent de cerner les budgets consacrés au soutien des activités de sport d'élite et aux événements sportifs nationaux et

internationaux. Dans la mesure où l'orientation proposée ci-dessus est acceptée, le Comité de transition est confiant que le premier budget du Conseil de l'excellence sportive de Montréal pourra être établi sur des assises solides lors de la finalisation du budget 2006 de l'agglomération.

4.4 Conclusions

La principale recommandation du Comité de transition à ce chapitre est la création au niveau de l'agglomération d'un Conseil de l'excellence sportive pour Montréal dont la nature et les règles de fonctionnement emprunteraient largement à celles du Conseil des Arts de Montréal qui relèvera du Conseil d'agglomération.

Au lieu d'assumer une partie des coûts du Complexe sportif Claude-Robillard et de ceux de l'item " élite sportive et événements sportifs de compétition régionale, nationale et internationale " qui apparaissent à l'Annexe, le Conseil d'agglomération doterait ce Conseil d'une enveloppe budgétaire lui permettant d'assumer sa mission de soutien au sport d'élite, y compris les coûts de location de centres sportifs qui répondent aux normes et aux besoins particuliers de l'entraînement à ce niveau, ainsi qu'à la tenue d'événements sportifs d'envergure nationale et internationale.

Le Comité de transition est d'avis que la décision de constituer le Conseil de l'excellence sportive doit être prise par le Conseil d'agglomération plutôt que d'être imposée par décret. Cela n'empêche pas cependant d'établir que le mandat et les fonctions qui lui sont attribués cernent correctement l'élément d'intérêt collectif et les règles de gestion et de financement qui s'appliquent à ces activités.

En ce qui concerne le Centre de tennis Jarry qui accueille annuellement un tournoi de tennis international et contribue au développement du tennis d'élite à Montréal, le Comité de transition est d'avis que cet élément ne doit pas, à ce moment-ci, être inclus à la liste d'éléments d'intérêt collectif. Cette recommandation est basée sur l'analyse du bail et de la convention de subvention conclues entre la Ville et TC-SJ et des pratiques de gestion en vigueur.

Selon le Comité de transition, l'aréna Maurice-Richard ne constitue pas un élément d'intérêt collectif puisqu'il est utilisé à des fins autres que sportives et géré au niveau de l'arrondissement où il est situé. D'ailleurs, cet équipement ne figure pas dans l'annexe "D" de la Charte de la Ville de Montréal.

V. LE PÔLE ENVIRONNEMENTAL

Les municipalités possèdent des responsabilités étendues à l'égard de la préservation et de l'amélioration de leur environnement. Celles-ci incluent, entre autres, l'urbanisme et l'aménagement, la gestion du service d'eau, la gestion des matières résiduelles, l'établissement et le maintien d'espaces verts. En milieu urbain, toutes ces fonctions – ou le défaut de s'en occuper – ont de sérieux effets de débordement. Le défi consiste à bien cerner la nature des fonctions qui requièrent une approche régionale par rapport à celles qui sont mieux exécutées au niveau local et à mettre en place les mécanismes de décision et de coordination qui favorisent une vision commune et concertée.

Le partage des compétences prévu à la Loi 75 vise un tel départage des responsabilités. La liste des éléments contenus dans l'Annexe à la Loi 9 vise à compléter ce partage. En ce qui concerne le pôle environnemental, l'Annexe comprend deux type d'éléments : le contrôle des déversements industriels et les parcs.

5.1 Le contrôle des déversements industriels

Le contrôle des déversements industriels est déjà compris dans l'énumération des compétences d'agglomération par suite d'un amendement apporté par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (« Loi 111 »). Par conséquent, cet élément n'appartient définitivement pas à la liste des éléments d'intérêt collectif.

5.2 Les parcs

La population montréalaise bénéficie d'un grand nombre de parcs et d'espaces verts qui favorisent un contact avec les éléments naturels tout en offrant un accès à la pratique d'activités sportives, de détente et de plein air. Ces espaces contribuent à enrichir la vie urbaine et à hausser l'attrait de l'agglomération de Montréal comme milieu de vie.

Le Service des parcs de la Ville de Montréal répertorie ces parcs et les classe par catégories. Les trois principales catégories sont, selon leur vocation respective, les parcs-nature, les parcs métropolitains, et les grands parcs urbains. Ces parcs relèvent actuellement du Conseil de Ville.

On dénombre 9 parcs-nature, les trois derniers parcs de cette liste n'étant toutefois pas encore aménagés :

- Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
- Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme
- Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard
- Parc-nature du Bois-de-Liesse
- Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
- Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
- Parc agricole du Bois-de-la-Roche
- Parc-nature du Bois-de-Saraguay
- Parc-nature du Bois-d'Anjou

Ces parcs ne sont pas mentionnés dans l'Annexe à la Loi 9 mais ils font tous partie de l'Annexe D de la Charte de la Ville de Montréal.

Les parcs métropolitains sont au nombre de 4 :

- Parc du Mont-Royal
- Parc Jean-Drapeau
- Parc René-Lévesque
- Parc du Complexe environnemental de Saint-Michel

On compte finalement 6 grands parcs urbains :

- Parc Angrignon
- Parc Maisonneuve
- Parc La Fontaine
- Parc Jarry
- Promenade Bellerive
- Parc des Rapides

L'Annexe à la Loi 9 ne mentionne que 3 parcs métropolitains et 5 grands parcs urbains.

Le Comité de transition a procédé à une analyse de la situation concernant les parcs. Nous avons considéré les propositions de politique de la Ville, notamment, le Plan d'urbanisme, les pratiques administratives et le rôle effectif joué par les conseils d'arrondissements dans la gestion des parcs.

5.2.1 Les Parcs-nature

Entre la fin des années 1970 et 1992, la Communauté urbaine de Montréal a acquis de grands espaces naturels dans le but de créer un réseau de parcs à vocation régionale. Le réseau des parcs-nature de la Ville compte neuf parcs bénéficiant d'une gestion des écosystèmes et des paysages.

Les neuf parcs-nature ont pour mission de conserver, de mettre en valeur et de rendre accessible le patrimoine naturel et culturel montréalais. La plupart offrent une diversité d'activités éducatives et récréatives favorisant le contact avec la nature. Seuls les parcs-nature du Bois-d'Anjou, du Bois-de-Saraguay et le parc agricole du Bois-de-la-Roche n'ont pas encore été aménagés. Les parcs-nature de Montréal comprennent, entre autres 657 hectares de bois, 448 hectares de champs et 233 hectares de friches.

Notre analyse des budgets de la Ville de Montréal révèle que les dépenses de fonctionnement affectées à ces parcs-nature sont passées de 6,051 millions de dollars en 2001 à 5 024 millions de dollars en 2005 (budget). Les dépenses d'immobilisations prévues dans ces parcs en 2005 s'élèvent à 1,625 millions de dollars. Le PTI pour les années 2006 et 2007 prévoit des dépenses totales d'immobilisations de 5,905 millions de dollars.

Les parcs-nature relèvent de facto du Conseil d'agglomération en vertu de la loi qui assigne à l'agglomération la responsabilité des activités autrefois assumées par la Communauté urbaine de Montréal. Le Comité de transition est d'avis que le nom des parcs-nature devrait figurer dans la liste des éléments d'intérêt collectif afin d'assurer une meilleure transparence tant pour le Conseil que les citoyens même si leur propriété demeure celle de la Ville de Montréal. En fait, les parcs-nature constituent un merveilleux exemple d'un équipement d'intérêt collectif et il est utile de promouvoir ainsi le concept. Cela assurera aussi une plus grande cohérence dans l'éventualité où le Conseil d'agglomération déciderait d'augmenter le nombre de parcs-nature, tel qu'il est d'ailleurs mentionné au Plan d'urbanisme.

5.2.2 Les parcs métropolitains

Les parcs métropolitains ont une véritable vocation régionale de même que des caractéristiques naturelles qui les distinguent. Le parc du Mont-Royal, par exemple, est une figure emblématique qui s'inscrit au cœur de l'histoire, du territoire et de la personnalité de Montréal. Le Parc Jean-Drapeau est jugé comme ayant un rayonnement supra-métropolitain par la CMM. La vocation des autres parcs métropolitains reflète l'importance qu'ils ont pour l'ensemble de l'agglomération.

Le Comité de transition s'est interrogé sur les raisons de l'omission du Parc du complexe environnemental Saint-Michel de l'Annexe à la Loi 9. Après analyse, nous avons conclu que les quatre parcs métropolitains tels que défini par la Ville de Montréal devraient tous être considérés d'intérêt collectif.

5.2.3 Les grands parcs urbains

Il n'y a aucun doute que les grands parcs urbains remplissent des fonctions importantes au sein du milieu urbain et contribuent à enrichir la qualité de vie des milieux avoisinants. L'attraction de ces parcs n'est pas limitée à l'environnement immédiat mais s'étend aux arrondissements du secteur. Aménagés dans une trame urbaine dense, ils offrent aux citoyens du secteur des aires de repos et de jeux nécessaires à leur bien-être. Dans ce contexte, l'inclusion de ces parcs dans l'Annexe D de la Charte est tout à fait logique car il importe, pour le bien-être des Montréalais, que les décisions les concernant soient prises par le Conseil de Ville et non pas seulement par celui d'un arrondissement. Les projets de créer des liens physiques permettant de relier les grands parcs par des pistes cyclables et des circuits de transport collectif et d'assurer une meilleure intégration au milieu urbain sont porteurs et exigent une vision d'ensemble pour être réalisés.

Qu'il faille adopter une perspective supra-arrondissement ne signifie pas pour autant que l'équipement est d'intérêt pour l'ensemble de l'agglomération. C'est une distinction qui ne semble pas avoir été considérée lors de l'élaboration de l'Annexe à la Loi 9. On note que tous les grands parcs urbains de la liste sont localisés dans la Ville de Montréal "résiduelle" alors qu'on retrouve le Parc du Centenaire à Dollard-des-Ormeaux et le Parc naturel Terra Cotta à Pointe-Claire, deux parcs dont la superficie est supérieure à la majorité de ceux compris dans la liste des grands parcs urbains.

Le Comité de transition est d'avis que les grands parcs urbains ne satisfont pas les critères fixés dans la Loi pour caractériser les éléments d'intérêt collectif et que dans la mesure où des événements culturels ou populaires majeurs s'y tiennent, ceux-ci sont couverts par l'enveloppe budgétaire attribuée par l'agglomération à ces activités.

5.3 Les écoterritoires

Le Plan d'urbanisme a fixé comme objectif de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel de l'agglomération de Montréal. Le réseau des parcs-nature mentionné plus haut constitue un des instruments pour actualiser cet objectif. Le Plan d'urbanisme embrasse plus large en soutenant la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* :

« La Ville reconnaît qu'il existe, en dehors des aires actuellement protégées, des richesses naturelles, écologiques et paysagères à préserver, telles que les bois, les cours d'eau, les rives et les milieux humides. Formant des écosystèmes viables et constituant les habitats d'une faune et d'une flore variées, ces milieux naturels

participent à l'accroissement de la biodiversité du territoire montréalais. Par leur contribution à la qualité de vie des Montréalais et à l'enrichissement du paysage urbain, ces milieux sont également parties prenantes de la vitalité économique de Montréal, notamment en augmentant son attractivité en tant que lieu de résidence et de loisirs. »¹⁵

Le Plan d'urbanisme reconnaît 10 écoterritoires ainsi que les objectifs de conservation et d'aménagement qui s'y rattachent. Le budget 2005 de la Ville de Montréal prévoit des dépenses de fonctionnement d'environ 12 million de dollars et de 15 millions de dollars en dépenses d'immobilisations. Le PTI pour les années 2006 et 2007 prévoit des dépenses totales d'immobilisations de 25 millions de dollars.

Ces écoterritoires sont :

- La forêt de Senneville
- Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme
- Le corridor écoforestier de l'Île-Bizard
- Les rapides du Cheval Blanc
- La coulée verte du ruisseau Bertrand
- Les sommets et les flancs du mont Royal
- La coulée verte du ruisseau De Montigny
- La trame verte de l'Est
- Les rapides de Lachine
- La falaise Saint-Jacques

La valeur et l'importance de ces écoterritoires pour la région transcendent les intérêts propres de chacune des municipalités sur lesquelles ils sont situés. La préservation de ces territoires constitue un enjeu d'agglomération, sinon métropolitain. D'ailleurs, plusieurs de ces écoterritoires faisaient partie du règlement de contrôle intérimaire adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal en avril 2003.

La Communauté urbaine de Montréal avait posé un premier geste important dans la direction préconisée par la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* en acquérant, au cours des années 80, le réseau des parcs-nature. Il revient au Conseil d'agglomération de poursuivre cet effort au bénéfice de l'ensemble des citoyens de l'agglomération. C'est pourquoi nous proposons d'inscrire ces 10 écoterritoires à la liste des éléments d'intérêt collectif.

Ce n'est pas tout d'inclure les écoterritoires à la liste des éléments d'intérêt collectif, encore faut-il que la gestion de ces territoires soit effectuée de façon à promouvoir l'objectif environnemental visé. C'est pourquoi nous proposons les règles de gestion suivantes :

La municipalité liée sur le territoire de laquelle est situé un écoterritoire ou partie d'un écoterritoire énuméré continue de gérer la partie ou la totalité de cet écoterritoire, en conformité avec la Politique gouvernementale de protection et de mise en valeur des milieux naturels et le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération, **sans en modifier la vocation ou la destination**. La municipalité liée soumet au Conseil d'agglomération, pour son approbation, tout projet de modification du plan d'urbanisme concernant un écoterritoire ainsi que tout projet d'immobilisations localisé dans un écoterritoire.

¹⁵ Plan d'urbanisme de Montréal, novembre 2004, p. 166

À la demande du Conseil d'agglomération, la municipalité liée concernée soumet à ce dernier un rapport décrivant les activités effectuées au cours de la période budgétaire précédant la demande du Conseil.

Le Conseil d'agglomération évalue régulièrement les activités et la gestion de ces écoterritoires et peut requérir que la municipalité liée concernée effectue toute modification ou changement jugé nécessaire par le Conseil, notamment quant à l'aménagement, à l'entretien, à l'utilisation, à l'accessibilité et aux services offerts dans les écoterritoires.

5.4 Le Réseau bleu de Montréal

L'agglomération de Montréal est située sur un archipel. Force est de reconnaître que par le passé, les Montréalais n'ont pas accordé une grande priorité à la mise en valeur du parcours riverain. Pourtant, avec près de 270 kilomètres de rives, l'accessibilité visuelle et physique à l'eau ajoute une dimension importante à la qualité de vie montréalaise. Le Réseau bleu montréalais vise à corriger cette situation et à insuffler un momentum à l'effort.

Le Réseau bleu, en tant que projet de développement urbanistique encadré, balisé et budgété n'est pas encore formalisé. En pratique, la Ville a terminé un certain nombre de travaux prévus au vaste projet Montréal Bleu qui se limitait au territoire de l'ancienne Ville de Montréal. Les principaux travaux exécutés sont la valorisation du Canal Lachine et certains aménagements dans l'est de la ville pour donner accès au fleuve, notamment au Parc Bellerive. Le budget prévu à ce chapitre en 2005 est de 477 000 dollars et le PTI prévu pour les années 2006 et 2007 est de 1,2 million de dollars.

Le Réseau bleu est un projet en gestation qui vise à favoriser la réalisation d'un certain nombre d'intentions déjà colligées au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* et dans la *Politique de protection et de mise en valeur du milieu naturel* dont les paramètres tournent autour de l'accès accru aux berges, la protection des milieux humides, l'augmentation de l'offre pour les sports aquatiques, l'accès à des plages et la création de parcs riverains ceinturant l'île et incluant pistes cyclables et voies piétonnières. Tout ce travail de gestation a été enrichi par un travail de consultation et de concertation avec les arrondissements concernés en 2003 et 2004.

À plusieurs égards, les instruments les plus puissants pour assurer la mise en valeur du parcours riverain sont ceux du schéma d'aménagement et du Plan d'urbanisme. D'autres, tel l'enfouissement des fils aériens, par exemple, sont des responsabilités locales et les municipalités possèdent les pouvoirs requis pour procéder. Ces aspects se situent donc en dehors de notre propos ici.

Par contre, le projet visant à améliorer la protection et les conditions d'utilisation des rives et des cours d'eau entourant Montréal, de même que la création de parcs riverains nous apparaît comme étant d'intérêt collectif à la condition expresse toutefois que les projets soient bien circonscrits et limités à certaines dépenses d'immobilisations.

L'intention de la Ville est d'entreprendre ces projets en collaboration avec les gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que la Communauté métropolitaine de Montréal. Par exemple, le ministère de l'Environnement et la Ville songeraient à inclure dans le projet de Réseau bleu la création de quatre parcs, possiblement provinciaux, dont un aux abords du Lac des Deux-Montagnes. Les Rapides-du-cheval-blanc sont également considérées. Dans la mesure où de telles ententes étaient conclues, nous soumettons que la portion nette du financement à être assumée par le palier municipal doit être considérée comme une responsabilité d'agglomération.

5.5 Le Réseau de pistes cyclables

L'accès facile à un réseau de pistes cyclables de qualité constitue un indice certain d'un milieu urbain conçu à l'échelle humaine. Dans l'agglomération de Montréal, des efforts sérieux ont été consentis afin de promouvoir le cyclisme de loisir et comme mode de transport. Les succès connus par le Tour de l'Île témoignent de la popularité de cette forme de loisir (et de transport) dans tous les milieux montréalais.

Plusieurs initiatives ont été prévues par la Ville afin de favoriser l'utilisation du vélo à Montréal. Le Plan d'urbanisme et le Plan de transport de la Ville en font largement état. On notera qu'une dimension importante consiste à "favoriser la complémentarité des réseaux cyclable et de transport collectif en facilitant un transfert modal par des aménagements de qualité et adopté aux besoins des cyclistes."¹⁶ La mise en œuvre d'une telle politique incombera au premier chef aux organismes responsables du transport collectif qui est une compétence d'agglomération. Pour l'essentiel, les autres initiatives relèvent de la compétence des municipalités.

Le Comité de transition observe toutefois que le réseau pan-montréalais de pistes cyclables n'est pas complété. La "Route Verte", un circuit pan-québécois, épouse le pourtour de l'Île de Montréal; il importe donc qu'il soit complété et maintenu aux normes. La question se pose donc à savoir s'il n'y aurait pas lieu d'inscrire le plan du réseau de pistes cyclables pan-montréalais au titre d'élément d'intérêt collectif. Ce plan de réseau cyclable pan-montréalais est présenté à la carte 2.2.4 du Plan d'urbanisme. Il est intéressant de noter que l'Annexe à la Loi 9 prévoit que les pistes cyclables du Corridor des cheminots et du Corridor du littoral sont des éléments d'intérêt collectif pour l'agglomération de Québec. En fait, cette politique poursuit une initiative entreprise par la Communauté urbaine de Québec. On retrouve également des réseaux de pistes cyclables comme éléments d'intérêt collectif dans les agglomérations de Lévis et de Longueuil.

Dans le domaine routier, par exemple, la Loi 75 établit une distinction entre la voirie locale et le réseau artériel et confie ce dernier au Conseil d'agglomération. Le réseau artériel est défini comme étant le plan des artères routiers (ou une description précise) inclus au décret d'agglomération, une approche éminemment pratique dans les circonstances. Cependant, afin d'éviter tous les problèmes de délégation de travaux, propriété des emprises, etc., la responsabilité de l'agglomération eu égard au réseau de pistes cyclables pan-montréalais serait limitée aux dépenses d'immobilisations nécessaires pour compléter le réseau pan-montréalais tel que prévu au Plan d'urbanisme (Annexe B).

5.6 Conclusions

Compte tenu de la situation géographique particulière de l'agglomération de Montréal et des responsabilités étendues des municipalités à l'égard de leur environnement, l'analyse du Comité et ses recommandations ont pour effet d'étendre plutôt que restreindre les responsabilités du Conseil d'agglomération à ce chapitre.

L'Annexe à la Loi 9 identifie trois parcs métropolitains et cinq grands parcs urbains. Le Comité reconnaît d'emblée que tous les parcs métropolitains doivent être une responsabilité d'agglomération et, par conséquent, ajoute l'un d'eux qui est absent de l'Annexe, soit le parc du Complexe environnemental de St-Michel.

Par ailleurs, tout en reconnaissant la valeur des cinq grands parcs urbains apparaissant à l'Annexe, le Comité propose de les exclure puisque leur rayonnement ne s'étend pas à l'ensemble de l'agglomération. Ils sont d'ailleurs tous situés à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal.

¹⁶ Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, p. 55

Le Comité propose d'inscrire les 9 parcs-nature à la liste des éléments d'intérêt collectif et d'ajouter les 10 écoterritoires reconnus dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal comme éléments d'intérêt collectif en raison de leur valeur et de leur importance pour la préservation de l'environnement de l'ensemble du territoire.

Le Comité recommande également que soit reconnue la responsabilité de l'agglomération à l'égard de la protection et de l'utilisation du parcours riverain reconnu dans le Plan d'urbanisme. Les projets qui visent à améliorer la navigation et les liens entre les circuits riverains (cyclables, piétonniers et fluviaux), devraient être considérés comme des éléments d'intérêt collectif et recevoir, de la part de l'agglomération, un financement limité aux immobilisations effectuées en collaboration avec les paliers supérieurs de gouvernement.

Compte tenu de la popularité grandissante du cyclisme, le Comité suggère d'inscrire le plan du réseau cyclable pan-montréalais présenté dans le Plan d'urbanisme au titre d'élément d'intérêt collectif. Là encore, la responsabilité de l'agglomération serait circonscrite aux dépenses d'immobilisations requises pour compléter le réseau pan-montréalais.

VI. LE PÔLE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

L'Annexe à la Loi 9 comprend deux catégories d'éléments qui s'inscrivent dans une perspective de développement économique de l'agglomération. La première catégorie est constituée d'un service de la Ville de Montréal et de programmes de soutien à des organismes communautaires. La seconde porte essentiellement sur des projets qui visent à transformer le milieu, à lui imprimer une impulsion afin d'en augmenter l'attrait. Outre des bénéfices certains en termes d'amélioration de la qualité de vie, de la beauté et de l'attrait de Montréal, ces projets visent à accroître les valeurs foncières des secteurs concernés et à susciter des regains en termes immobilier, commercial et touristique.

L'Annexe énumère cinq catégories de grands projets de mise en valeur et de redéveloppement urbain. Plusieurs éléments cités dans ces catégories sont déjà partiellement en chantier ou en gestation, et font (ou feront) l'objet d'ententes de développement avec les gouvernements du Québec et du Canada de même qu'avec des groupes privés avant d'en débiter la réalisation. La tendance lourde est à l'effet que le type d'interventions envisagées sous cette rubrique va s'accroître dans un avenir prévisible sur le territoire de l'agglomération montréalaise, ne serait-ce qu'à cause de la rareté d'espaces vierges pour construire de nouveaux développements à vocation résidentielle ou commerciale et du souci de conserver une superficie suffisante en parcs, en écoterritoires et en des berges accessibles.

Bien qu'ils possèdent plusieurs caractéristiques communes et que les objectifs visés se ressemblent, ces éléments diffèrent suffisamment entre eux pour nécessiter un examen séparé de chaque catégorie.

6.1 Le Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal

Établi en 1979, le Bureau du Cinéma et de la télévision de Montréal (BCTM) est logé au sein du Service du développement économique et urbain de la Ville de Montréal. Son mandat a été défini comme étant celui de coordonner les tournages, de faire la promotion de la Ville auprès des producteurs étrangers et d'offrir son soutien à l'industrie cinématographique montréalaise pour les émissions de permis, la logistique des tournages et la coordination des travaux qui y sont associés.

Le BCTM possède une expertise certaine en ce qui a trait à la logistique des tournages sur l'Île de Montréal. La concurrence avec d'autres centres canadiens, américains ou internationaux étant vive, le BCTM a développé un service à la clientèle professionnel et efficace. L'équipe du BCTM possède l'équipement spécialisé et approprié (géomatique, photothèque, etc.), afin de répondre aux demandes de renseignements des producteurs.

L'opportunité de qualifier le BCTM d'intérêt collectif n'est cependant pas aussi claire qu'elle apparaît à première vue.

6.1.1 L'encadrement métropolitain des activités de développement économique

L'article 19 (11^o) de la Loi 75 prévoit que la promotion du territoire de toute municipalité aux fins de développement économique, y compris à des fins touristiques, est une compétence d'agglomération lorsqu'elle est effectuée hors de son territoire. Mais cette disposition doit être interprétée en fonction du cadre législatif qui gouverne les initiatives municipales de développement économique dans la région métropolitaine de Montréal.

À cet égard, la Loi de la Communauté métropolitaine de Montréal est très explicite. La CMM possède la compétence de faire la promotion de son territoire sur le plan international pour y favoriser l'essor et la diversification de l'économie. La Loi sur la Communauté métropolitaine

de Montréal précise de plus que les municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la Communauté perdent la compétence de faire la promotion de leur territoire sur le plan international dès que la Communauté exerce la compétence prévue au présent article.

La Loi de la CMM prévoit qu'elle peut :

- " 1^o susciter sur son territoire l'implantation d'entreprises et la venue de capitaux et favoriser la réalisation de projets ayant un impact économique significatif;
- 2^o promouvoir sur les marchés extérieurs les biens et les services produits sur son territoire;
- 3^o établir des liens avec les organismes ayant pour mission la promotion de son territoire et, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), les soutenir financièrement;
- 4^o mettre sur pied des groupes de concertation sectoriels en vue d'établir les priorités d'intervention. "¹⁷

La CMM peut confier à un organisme l'exercice de tout ou partie de sa compétence en matière de promotion économique à l'étranger.

La CMM exerce maintenant ces compétences. Premièrement, la CMM a confié à Montréal International la mission de faire la promotion de la région métropolitaine – et donc, de l'agglomération de Montréal – sur le plan international. Deuxièmement, la CMM s'est dotée d'une stratégie de grappes. Le 29 novembre 2004, la CMM a créé la grappe de l'industrie cinématographique qui s'appuie sur un plan d'action et "une entente en bonne et due forme." entre la CMM et les représentants de cette industrie. La CMM s'est engagée à doter la "grappe" d'un budget et d'un secrétariat.¹⁸

Il faut donc en conclure que la mission traditionnelle du BCTM de promotion à l'étranger de Montréal comme centre de tournage appartient maintenant à la CMM. Quoiqu'il en soit, nonobstant les dispositions de la Loi 75 en cette matière, la compétence incombe à la CMM et non à l'agglomération.

6.1.2 Le rôle des arrondissements

L'émission de permis de tournages sur le domaine public fait maintenant partie de la multitude de tâches effectuées en arrondissement. Dans les anciennes municipalités qui avaient des politiques de gestion des plateaux de tournage, la réglementation existante en 2001 a été reconduite pour 2002 et 2003, y compris les délais et la tarification qui s'y rapportent. Pour les anciennes municipalités n'ayant pas de politiques de gestion des plateaux de tournage avant le 1^{er} janvier 2002, les conditions de tournage énoncées par le BCTM s'appliquent, sauf avis contraire. La réglementation et l'émission de permis reliés aux tournages sont donc des responsabilités locales.

On comprend sans peine que dans le contexte d'une ville unifiée, la constitution d'un bureau central pour assurer la coordination des questions concernant les lieux de tournage dans la Ville, les conditions de tournages et la présence des équipes de tournage dans les différents arrondissements soit perçue comme étant nécessaire. Cela n'en fait pas pour autant un élément d'intérêt collectif pour l'ensemble de l'agglomération.

¹⁷ Loi sur la Communauté métropolitaine (LR.Q., c.C-37.01) article 151

¹⁸ M. Yves Charrette, coordonnateur du développement métropolitain à la CMM, Les Affaires, 4 juin 2005

Il faut aussi souligner que l'accroissement du nombre de productions étrangères dans la région a favorisé la mise en place d'infrastructures spécialisées par le secteur privé. Ainsi, des installations de qualité, dont 13 studios de cinéma, ont été construits à la Cité du Havre et à la Cité du cinéma dans le Technoparc. Les infrastructures de production destinées au tournage à Montréal sont maintenant dans une situation de marché.

Il n'est pas inutile de signaler qu'avant le regroupement de 2002, le BCTM n'avait pas juridiction sur les activités de tournage effectuées dans les municipalités de banlieue. Pourtant, l'activité cinématographique et télévisuelle montréalaise en 2000 et 2001 a représenté un investissement annuel moyen de 763 millions de dollars et des retombées économiques annuelles moyennes de l'ordre de 1,7 milliard de dollars. Ces volumes d'activités se comparent avantageusement aux moyennes annuelles entre 2002 et 2004: 561 millions de dollars en investissements et 1,2 milliard de dollars en retombées économiques.¹⁹

6.1.3 Conclusions

Le Comité de transition conclut que le Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal n'est pas un élément d'intérêt collectif pour les motifs suivants :

- (a) le mandat de promotion auprès de producteurs étrangers appartient à la CMM. On ne peut confier par décret à l'agglomération une compétence qu'une autre loi assigne spécifiquement à un autre palier;
- (b) l'élaboration des politiques de gestion des plateaux de tournage, de stationnement et l'émission de permis est une responsabilité locale. D'ailleurs, au sein de la ville unifiée, ces responsabilités appartiennent aux arrondissements confirmant ainsi leur caractère local;
- (c) le BCTM est un organisme professionnel spécialisé qui remplit un rôle nécessaire et qui apporte sans contredit des bénéfices certains à la Ville de Montréal. Mais ce rôle est analogue à celui d'un commissariat industriel sophistiqué qui est parfaitement adapté et ciblé sur un secteur industriel spécifique. Cela est surtout le cas depuis que la CMM a pris charge de ses responsabilités de promotion à l'étranger et de coordination des intervenants du secteur dans la mise en œuvre du plan d'action.

Suite à la réorganisation, la Ville de Montréal demeurera le foyer principal de l'activité cinématographique. Il est tout à fait normal et souhaitable qu'elle se dote des meilleurs outils pour en favoriser le développement et accentuer ses avantages comparatifs. Mais cela ne justifie pas que les dépenses associées à ces fins essentiellement locales soient supportées au niveau de l'agglomération, d'autant plus que les dépenses encourues pour la promotion à l'étranger et la mise en œuvre du plan d'action seront assumées par l'ensemble des municipalités de la CMM, y compris les municipalités reconstituées.

Le Comité de transition est informé de l'initiative en cours visant à fédérer les divers organismes de promotion du cinéma et de la télévision au sein d'un organisme provincial, le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec. À notre avis, la contribution financière à cet organisme devrait être couverte par l'enveloppe attribuée par l'agglomération aux organismes de planification et de développement de l'Île de Montréal selon les modalités décrites ci-dessous.

¹⁹ Source : Site internet du Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal (<http://www.montrealfilm.com/francais/index.htm>)

6.2 Organismes de planification et de développement de l'île

La présence de cet élément dans la liste s'explique difficilement. D'une part, il n'est pas aisé de bien établir qu'il ne s'agit pas simplement de duplications avec le mandat de la CMM qui a compétence exclusive sur ces questions lorsqu'elles ont une dimension internationale, ou encore, ce qui distingue ces organismes d'un commissariat industriel bien arrimé sur les secteurs industriels de son milieu. D'autre part, au terme de nombreux échanges avec la Ville de Montréal, la définition de cet élément demeure vague. Une telle situation ne peut que susciter des divergences importantes d'interprétation, et pourra servir de prétexte à des conflits inutiles.

La Ville de Montréal a placé les activités reliées au développement économique sous l'égide de son Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine. Le budget de dépenses de fonctionnement 2005 du Service prévoit que les contributions financières versées à des organismes externes au titre du développement économique se chiffrent à 15,8 millions de dollars.²⁰ Cette somme inclut un montant de 13,6 millions de dollars destiné aux 9 Centres locaux de développement (CLD) de l'île de Montréal, qui sont déjà de compétence d'agglomération en vertu de la Loi 75²¹, et dont la responsabilité a été transférée du gouvernement du Québec à la Ville de Montréal et à ses arrondissements en juin 2004. La subvention du gouvernement du Québec à ce chapitre est de 12,7 millions de dollars en 2005.

Des 2,2 millions de dollars restants, environ 1,8 million de dollars ont pu être retracés par le Comité de transition. Une large partie est utilisée pour des contributions destinées à des organismes oeuvrant au développement des grappes industrielles identifiées dans la politique de développement économique de la Ville de Montréal.²² tels que les sciences de la vie ou encore la bioalimentaire (CIBIM). D'autres contributions sont accordées pour le développement du transport (CITM) ou du rayonnement international (Montréal International).

En outre, plusieurs arrondissements accordent un soutien financier à l'une ou l'autre de la douzaine de Sociétés de développement commercial (SDC) de l'île de Montréal (e.g. SDC du Quartier Latin, SDC de Sainte-Anne-de-Bellevue), dont l'action est fortement localisée. Le Comité de transition estime que d'autres organismes de planification et de développement économique (tables de concertation, associations citoyennes, etc.) dont la vocation est essentiellement locale sont financés par les arrondissements.

Par ailleurs, au chapitre du PTI 2005, la Ville a programmé pour cette année une somme de 500 000 dollars pour la construction d'un édifice pour le Pôle bioalimentaire et une autre tranche de 500 000 dollars pour le développement industriel du pôle de l'ouest – sciences de la vie. Des sommes sont également prévues pour ces deux projets en 2006 et 2007. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre de la politique municipale de grappes industrielles évoquée plus haut.

Enfin, des dépenses imprévues au budget 2005 et qui sont destinées à la mise sur pied d'un groupe de travail pour la technopole de la santé (300 000 dollars) et une contribution financière au bureau du cinéma et de la télévision **du Québec** (60 000 dollars) se sont ajoutées à la mi-année.

Le Comité de transition est d'avis qu'il faut prévoir que des efforts de planification et de développement économique de même que le soutien à des organismes regroupant des représentants de secteurs industriels au niveau de l'agglomération seront requis dans l'avenir. Il est justifié que le Conseil d'agglomération soit doté des instruments nécessaires pour agir dans ces domaines de compétence.

²⁰ Budget de 2005 de la Ville de Montréal – Tome III (services corporatifs, pp. 35.1 – 35.8)

²¹ Loi 75, article 19, paragraphe 11°

²² *réussir@montréal – Stratégie de développement économique 2005-2010 de la Ville de Montréal, p. 37*

Nous proposons donc de conserver cet élément et de circonscrire sa portée de la manière suivante :

- limiter le soutien financier de l'agglomération à des contributions destinées à des organismes de développement économique par le Conseil d'agglomération dont le mandat dépasse clairement le cadre local reconnu;
- limiter la contribution annuelle de l'agglomération à 750 000 dollars en 2006;
- limiter les investissements en immobilisations (PTI) à des participations municipales dans des projets initiés par des organismes externes qui exercent au minimum un rayonnement à l'échelle de l'agglomération, approuvé par le Conseil d'agglomération.

Autres organismes de planification et de développement

Pour ce qui est des autres types d'organismes de planification et de développement (social, culturel, communautaire, patrimonial, etc.), le Comité de transition conclut après analyse que leur action se traduit surtout par des interventions sur des territoires précis, cette conclusion étant d'ailleurs confirmée par le fait que la contribution financière de la Ville de Montréal à de tels organismes transite essentiellement via les budgets d'arrondissement. D'autre part, le Comité est d'avis que dans les cas où une intervention de l'agglomération dans ces champs d'activités devait s'avérer nécessaire, les compétences que les Lois 9 et 75 lui attribuent, en complément des éléments que nous proposons de conserver comme d'intérêt collectif, lui procureraient toute la latitude souhaitée pour intervenir efficacement.

6.3 Requalification de grands sites urbains à des fins de redéveloppement

La requalification de grands sites urbains à des fins de redéveloppement tels les gares de triage, des espaces industriels vétustes ou abandonnés, des emprises ferroviaires délaissées et d'autres friches, comprend les activités de décontamination, de démolition, de relocalisation d'entreprises nuisibles et de préparation des sites pour les réintégrer dans la trame urbaine.

Des exemples récents de tels projets de requalification de sites urbains incluent le redéveloppement des terrains liés au projet de Technopôle Angus à Rosemont. Ce projet a débuté en 1998 et les travaux se poursuivent toujours. Le projet d'acquisition et de réhabilitation à des fins de développement du site Lavo dans l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve constitue un exemple plus récent. La décontamination et le redéveloppement des terrains aux abords du canal de Lachine entrepris dans l'arrondissement Sud-Ouest s'inscrit également dans cette catégorie.

Le Comité de transition n'éprouve aucun doute quant à l'intérêt collectif de tels projets, pourvu que quelques caractéristiques minimales soient présentes.

Premièrement, l'importance du projet ou la superficie du site doit être suffisamment importante pour que l'impact du projet génère des effets de débordement à l'échelle de l'agglomération. Une telle balise nous est fournie par l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal qui donne à un règlement du Conseil de Ville préséance sur un règlement adopté par un conseil d'arrondissement pour la réalisation de certains projets jugés nécessaires pour l'ensemble de la collectivité.

Ces critères sont énoncés comme suit²³:

1. un équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique; ou

²³ Charte de la Ville de Montréal, article 89.

2. à de grandes infrastructures, tel un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux; ou
3. à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires, tel que défini à la Charte de la Ville de Montréal, L.R.Q., c. 11-4, ou s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m²; ou
4. à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, L.R.Q., c. S-8.

Deuxièmement, il faut appliquer une comptabilité de projet afin d'assurer qu'il y ait correspondance entre la source du financement et le premier bénéficiaire des revenus qui en découlent.

Considérons l'hypothèse suivante : la répartition du fardeau de taxation est de 60% pour l'agglomération et de 40% pour la municipalité sur le territoire de laquelle est situé le projet. Posons de plus que la requalification du site résulte en un accroissement de la valeur foncière de 100 millions de dollars à cause des nouvelles constructions qui sont ainsi rendues possibles. À moins d'établir des modalités de remboursement appropriées, l'agglomération devrait assumer 100% des coûts mais recevoir seulement 60% des bénéfices.

On peut poser le problème autrement. Les contribuables de la Ville de Montréal supporteront environ 80% du fardeau fiscal de l'agglomération. En l'absence de règles appropriées, la Ville de Montréal assumera 80% des coûts d'un projet d'agglomération et récoltera 88% des bénéfices de taxation (e.g. 40% de taxes locales et 80% de 60% des taxes d'agglomération) si le projet est réalisé sur son territoire. Par contre, dans l'éventualité où le projet de requalification serait localisé dans une municipalité reconstituée la ponction fiscale sera de 80% pour les contribuables de la Ville de Montréal et les bénéfices fiscaux de 48% seulement. Un tel déséquilibre n'est pas particulièrement propice à générer des décisions qui procèdent d'une vue d'ensemble de l'agglomération.

Ce déséquilibre peut facilement être corrigé par l'adoption des règles suivantes :

- (a) le financement de l'agglomération devrait porter sur le coût municipal net du projet, ce qui implique une comptabilité distincte par projet et un suivi pluriannuel des mises de fonds et des travaux réalisés. Cette comptabilité de projet devra tenir compte de tous les revenus de tierces parties, promoteurs, gouvernements, etc., afin d'établir le coût net à la municipalité;
- (b) ce financement serait porté au compte de l'agglomération et remboursé à partir **de tous les revenus municipaux** générés par le projet, y compris le produit de la vente des terrains et immeubles, qui sont supérieurs à ceux que le site générerait avant que le projet soit entrepris;
- (c) lorsque les sommes affectées au projet par l'agglomération (e.g. capital et intérêts) auront été remboursées au complet par l'accroissement des revenus municipaux générés par le projet, cet élément sera automatiquement exclu de la liste des éléments d'intérêt collectif et le régime régulier de fiscalité entrera en vigueur.

La recommandation du Comité de transition est donc de conserver les projets de requalification de grands sites urbains comme éléments d'intérêt collectif puisqu'ils constituent un vecteur important de développement de l'agglomération dans le futur. Cependant, afin de respecter les critères et objectifs de la loi, il importe que les projets retenus soient limités à ceux qui ont une bonne

envergure et que des mesures qui assurent un appariement des dépenses et des revenus au bénéfice de l'agglomération soient instituées. De plus, dans le cas d'un projet localisé sur le territoire de la Ville de Montréal résiduelle, le Conseil de ville devra avoir adopté un règlement en vertu des dispositions de l'article 89 de la Charte lui donnant pleine autorité sur la planification et la gestion du projet.

6.4 Développement du centre-ville

L'Annexe à la Loi 9 mentionne spécifiquement « le développement du centre-ville ». Ce vocable suscite plusieurs interrogations.

6.4.1 Définition du centre-ville

Quelle est la définition du centre-ville de Montréal? Si cette question est posée à des Montréalais, il y aura unanimité que la Place Ville-Marie est localisée au centre-ville. Cet immeuble est situé au cœur du centre des affaires dont les limites sont définies à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Il y aura également consensus que la Place des Arts est située au centre-ville. Cependant, ce site est localisé à l'extérieur du centre des affaires, dans un secteur qu'on vise à transformer en véritable quartier des spectacles. Le Vieux-Montréal est également généralement considéré comme faisant partie du centre-ville de même que le Centre Bell. On acceptera que l'ancien Forum est à la limite du centre-ville mais non le pont Jacques-Cartier, ni l'édifice Radio-Canada ni les îles Sainte-Hélène ou Notre-Dame. Bref, le centre-ville est un concept qui représente une réalité concrète dans l'imaginaire des Montréalais mais dont les limites restent floues.

On ne doit pas trop s'étonner de cette situation. Le Conseil de la Ville de Montréal a créé en 2003 une Commission spéciale du conseil pour étudier la délimitation territoriale de l'arrondissement Centre-Ville et sa gestion. Dans son rapport du 9 octobre 2003, la Commission fait état de trois hypothèses de délimitation du centre de Montréal mais ne formule pas de recommandations à cet égard.²⁴ Toutes les hypothèses incluent le Centre des affaires, le Vieux-Montréal et le Vieux-Port, le Quartier des spectacles, les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame et la majeure partie du territoire de la Société du Havre. Les trois hypothèses de délimitation sont présentées aux annexes C, D et E des présentes.

Le Plan d'urbanisme de la Ville ne définit pas non plus le territoire Centre-Ville. Il adopte le concept plus large de Centre de Montréal. Selon cette approche, les limites naturelles au nord et au sud du Centre sont le Mont-Royal et le fleuve Saint-Laurent. À l'est, la limite suggérée est l'avenue Papineau alors qu'à l'ouest, c'est la rue Atwater au nord de Saint-Antoine et Guy, au sud. La définition du Centre de Montréal selon le Plan d'urbanisme se décline aussi en fonction des quartiers ou secteurs qui le composent. Ce sont :

- Le Centre des affaires. Ce quartier englobe dans sa portion sud-est le Quartier international de Montréal.
- Le Vieux-Montréal
- Le Vieux-Port
- Le Quartier des spectacles
- Le Havre
- Le parc Jean Drapeau (qui recouvre les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame)
- Griffintown
- Le Faubourg des Récollets (cité multimédia)
- Plusieurs quartiers résidentiels (ex. : Milton-Parc, Quartier latin, Lincoln-Tupper, Petite Bourgogne)

²⁴ « Réflexions sur la délimitation du Centre de Montréal et sur sa gestion », Commission spéciale du conseil pour étudier la délimitation territoriale de l'arrondissement Centre-Ville et sa gestion, 9 octobre 2003.

En fait, cette définition du Centre de Montréal comprend une large partie du territoire de l'arrondissement Ville-Marie, mais on est loin d'une correspondance exacte.

Pour sa part, la Société du Havre de Montréal considère que son territoire d'intervention se délimite comme suit : d'ouest en est, il s'étend entre le Pont Champlain et la jonction des antennes ferroviaires du Canadien Pacifique et du port de Montréal dans le secteur de la rue Moreau. Sa limite Nord longe la rue Notre-Dame à partir de la rue Moreau, jusqu'au pont Jacques-Cartier, puis bifurque vers le nord-ouest par l'avenue Viger jusqu'à la rue Université, incorporant ainsi le Vieux-Montréal, le faubourg Québec et le faubourg des Récollets.

Elle englobe ensuite le quartier de Griffintown à l'ouest de l'autoroute Bonaventure, puis descend vers le canal de Lachine par la rue Ottawa jusqu'au pont des Seigneurs en recouvrant la partie est du quartier Pointe-Saint-Charles, ainsi que l'entrée du lieu historique national du Canal-de-Lachine, les ateliers du CN, le campus sud-ouest du Technoparc et la pointe nord de l'île des Sœurs. Enfin, sa limite sud incorpore les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame et le fleuve en tant que tel.

Il importe de bien définir les limites du centre-ville car l'Annexe à la Loi 9 énumère plusieurs composantes comme s'il s'agissait d'éléments indépendants. Ces éléments sont :

1. Mise en valeur du Vieux-Montréal
2. Développement du centre-ville
3. Revitalisation urbaine des secteurs Ville-Marie et Sud-Ouest
4. Grands travaux d'aménagement urbain dans
 - le Centre des affaires
 - le Quartier international de Montréal
 - la Société du Havre
 - le Quartier des spectacles

On doit également noter que les parcs Mont-Royal et Jean Drapeau sont déjà considérés comme étant d'intérêt collectif.

Le centre-ville de Montréal, considéré au sens large, constitue le pôle de la région métropolitaine. Son caractère unique s'affirme à travers la qualité et l'ampleur de ses activités commerciales et culturelles et des institutions et organismes internationaux qui y sont établis. Premier pôle d'emploi de l'agglomération, le centre-ville est aussi la principale place d'affaires du Québec. .

Selon le Plan d'urbanisme, " l'attrait du Centre tient en grande partie à l'animation résultant de la variété et de l'intensité des fonctions qui y sont présentes. Le rapprochement des bureaux, des commerces, des hôtels et des grands équipements culturels, institutionnels et récréatifs compose ainsi un milieu au dynamisme peu commun parmi la plupart des métropoles de taille comparable. "...." L'encadrement naturel exceptionnel du Centre, son patrimoine bâti, son caractère convivial et, surtout, la richesse et le caractère particulier de sa vie culturelle en font un pôle touristique majeur contribuant au rayonnement de Montréal et du Québec à l'étranger. "

Le développement du Centre de Montréal, et la forme qu'il prendra, est au cœur des grands enjeux qui confrontent Montréal. Conscient de ce défi, le projet de schéma métropolitain de la CMM « favorise le maintien de la vitalité du pôle de l'agglomération, le renforcement de la diversité des activités urbaines qu'on y retrouve (diversité qui contribue à la vitalité culturelle, au savoir et à l'innovation) et, y favorise l'implantation d'équipements et de services de rayonnement métropolitain et supramétropolitain particulièrement au plan culturel ».²⁵

²⁵ « Le Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement », CMM; Section 5.1.1; 10 novembre 2004.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité de transition est d'avis que le centre-ville de Montréal – du moins, sur certaines dimensions – doit être considéré comme élément d'intérêt collectif. Nous sommes également d'avis qu'il importe de bien délimiter le territoire de façon à incorporer l'ensemble des secteurs où sont prévues des interventions motrices de développement. Cette approche reflète la nécessité d'adopter une vision d'ensemble qui incorpore les complémentarités et inter-relations nécessaires entre les secteurs du centre-ville dans un tout cohérent. Cette approche élimine le besoin d'énumérer des secteurs précis comme le fait l'Annexe à la Loi 9 alors que les secteurs prioritaires dépendent généralement d'autres intervenants publics ou privés. À cet égard, les débats entourant le futur quartier du CHUM (qui est décidé) et le projet de casino de Loto-Québec (à l'état de projet) offrent des exemples probants.

La proposition du Comité de transition quant au périmètre du centre-ville aux fins prévues dans le décret d'agglomération est présentée à l'Annexe F du présent document. Ce périmètre englobe l'ensemble des éléments distinctifs du centre-ville de Montréal, notamment, le Centre des affaires, dont le Quartier international; le Vieux-Montréal et le Vieux-Port; le Quartier des spectacles; la Cité du multimédia; des institutions d'enseignement et de recherche de haut niveau comme les universités McGill, Concordia, UQAM et CHUM; et des secteurs résidentiels fortement rattachés à la vie du Centre-ville comme une partie de la Petite-Bourgogne, le Quartier du Musée, etc...

Fait à noter, ce périmètre est contigu à celui de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal avec lequel il forme une trame urbaine continue.

6.4.2 Quelques considérations financières

Il est bien admis que la densité élevée qui prévaut au centre-ville, la taille et l'importance des immeubles, la concentration des infrastructures de transport, le nombre d'événements et de manifestations, les exigences en termes d'entretien des rues, etc., imposent des coûts additionnels. Cependant, il faut maintenant tenir compte que la réorganisation municipale a attribué la majorité de ces coûts à l'agglomération. Ainsi, le service de police, le service de sécurité des incendies, l'aide aux sans-abris, sont toutes des compétences d'agglomération. Le transport en commun l'est également. La Loi 75 effectue un partage des réseaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts et assigne à l'agglomération la responsabilité des parties artérielles de ces réseaux. Donc, la loi fait en sorte que la majeure partie des surcoûts résultant des caractéristiques du centre-ville sont déjà supportés par l'agglomération.

Par ailleurs, on ne peut passer sous silence le fait que le centre-ville est également une importante source de revenus municipaux. Les données suivantes sont révélatrices :

- En 2005, le potentiel fiscal de l'arrondissement Ville-Marie était à peu près équivalent à celui de toutes les municipalités à reconstituer. Par rapport à l'ensemble de l'agglomération, le potentiel fiscal de l'arrondissement Ville-Marie représente 18,99% du total alors que celui des municipalités reconstituées aurait été de 19,73%.
- La dotation allouée à l'arrondissement Ville-Marie était de 56 millions de dollars en 2005 et son budget de fonctionnement de 63,7 millions de dollars. Son budget comptait pour 6,34% du budget total des arrondissements. Celui des arrondissements qui seront défusionnés représente environ 17,6% du total.

Ces données illustrent clairement que, malgré ses particularités et exigences, le centre-ville ne constitue pas un boulet sur le plan des finances municipales mais une source importante de revenus additionnels qui servent à financer les services municipaux de l'ensemble.

6.4.3 Cerner les éléments d'intérêt collectif

Tel qu'indiqué précédemment, toutes les dépenses reliées aux réseaux artériels de voirie, d'aqueduc et d'égouts seront assumées par l'agglomération. Il en est de même pour celles reliées directement au transport en commun. Compte tenu de l'ampleur des immeubles et équipements localisés au centre-ville, la concentration d'infrastructures de compétence d'agglomération est supérieure à la norme générale.

Par ailleurs la Ville de Montréal a la responsabilité des activités de proximité, y compris la voirie locale, les réseaux locaux de distribution, d'aqueduc et d'égouts, etc. Les coûts unitaires sont manifestement plus élevés au centre-ville mais, comme nous l'avons démontré ci-dessus, le potentiel fiscal disponible à la Ville de Montréal est nettement supérieur. Par conséquent, il n'existe aucune raison valable de faire porter les coûts des services de proximité à l'agglomération.

Le seul élément qui reste à considérer est celui des besoins beaucoup plus importants de lieux publics. Ceux-ci nécessitent le respect de normes de construction plus élevées du fait du niveau de fréquentation et du contexte urbain. Et comme l'image que le centre projette aux millions de visiteurs influence singulièrement l'impression qu'ils ont de Montréal, il faut investir plus dans l'embellissement des lieux et des équipements publics municipaux. À cet égard, il est instructif d'examiner la planification détaillée de plusieurs secteurs présentée au Chapitre 4 du Plan d'urbanisme de Montréal. Le résultat de l'analyse des balises d'aménagement proposées est présenté au Tableau 3.

TABLEAU 3
ANALYSE DES BALISES D'AMÉNAGEMENT DU PLAN D'URBANISME
SELON LES COMPÉTENCES (*)

Secteur	Nb de balises d'aménagement	Intervention de caractère local	Réseau artériel	Transport en commun	Aménagement d'aires publiques	Autres
Havre de Montréal	9	2	2	2	1	2
Autoroute Ville-Marie	7	4	-	-	1	2
Griffintown	9	5	1	1	-	2
Centre des affaires	7	4	-	-	2	1
Quartier des spectacles	10	8	2	-	2	-

(*) Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, Partie I, la planification détaillée; 2005

Le Comité de transition est d'avis qu'outre les projets de requalification de sites traités à la section 6.3 ci-dessus, la responsabilité de l'agglomération au titre d'élément d'intérêt collectif devrait être circonscrite au financement des projets d'aménagement de lieux publics municipaux et d'embellissement des lieux et équipements publics sur le territoire du centre-ville tel que défini à l'Annexe F des présentes.

Dans ce cas, les règles de gestion et de financement applicables seraient les suivantes :

- (a) l'agglomération créerait un fonds dédié à l'aménagement des lieux publics municipaux et à l'embellissement des lieux et équipements publics municipaux du centre-ville de Montréal pour financer l'ensemble des projets retenus à cette fin par le conseil d'agglomération;

- (b) le coût admissible à ce financement serait le coût municipal net de toutes autres contributions, subventions ou revenus tirés du projet (cession de terrain, etc.);
- (c) le remboursement de ce fonds dédié serait assuré par les revenus généraux d'agglomération.

Le Comité de transition s'est penché sur la situation particulière de l'Arrondissement historique du Vieux-Montréal, une constituante importante du centre-ville. En effet, depuis 1979, des ententes successives entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont encadré des programmes de subventions pour la mise en valeur du Vieux-Montréal. L'Entente sur le développement culturel 2000-2005 entre le Ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal prévoit, entre autres, une programmation visant à renforcer le caractère distinctif du Vieux-Montréal et une autre pour consolider l'action de la Ville dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine. La liste des projets pertinents à notre propos inclus dans cette programmation est présentée à l'Annexe G du présent document.

Il est prévu que cette Entente sur le développement culturel sera reconduite jusqu'en 2008. Le Comité exécutif de la Ville de Montréal a donné son accord de principe à la programmation 2005-2008 à sa séance du 6 juillet 2005 (résolution CE051300). Les éléments pertinents sont inclus à l'Annexe G.

Le Comité de transition est d'avis que la partie municipale du financement des projets couverts par l'Entente et qui s'adresse spécifiquement aux immeubles situés sur le territoire du centre-ville devrait être considérée comme étant du ressort de l'agglomération. Cela inclut le service de la dette résultant des dépenses d'immobilisations pour les projets réalisés au centre-ville entre 2002 et 2005 ainsi que les dépenses de fonctionnement et le service de la dette pour les projets répondant aux critères réalisés à partir de janvier 2006.

6.5 Projets de revitalisation urbaine

L'annexe de la Loi 9 inclut également, pour la Ville de Montréal, une rubrique intitulée " revitalisation urbaine des secteurs Sud-Ouest, Ville-Marie, Montréal-Nord et Lachine (quartier Saint-Pierre)". Dans le cadre de son analyse des éléments pouvant susciter des effets de débordement au niveau de l'agglomération, le Comité de transition a approfondi cette notion et en retient les éléments suivants :

- la revitalisation urbaine est un phénomène très répandu dans le monde municipal. Beaucoup de villes comptent des zones qui nécessitent, à un moment ou à un autre, des investissements structurants pour les aider à améliorer la qualité de vie qui y règne et éviter leur marginalisation.

La diversité des objectifs des projets de revitalisation urbaine est très grande; on vise soit à redonner un dynamisme commercial à une zone affectée par la concurrence de nouveaux espaces commerciaux, soit à rendre à un secteur son cachet patrimonial qui lui procure son identité et lui permet d'attirer une certaine clientèle, soit encore à protéger la valeur du stock résidentiel d'un secteur en privilégiant certains types d'aménagement urbain. Le caractère local de ces interventions domine et constitue un gage de succès.

- À Montréal, ville de peuplement relativement ancien à l'échelle québécoise et canadienne, certaines zones sont affectées par un ensemble de facteurs qui, conjugués, rendent difficile un « redécollage » autonome : espaces industriels vétustes, grands sites contaminés, concentration de la pauvreté, enclavement urbain. Ces facteurs rendent problématique une revitalisation aiguillonnée par le secteur privé.

- Dans de telles zones, la Ville a développé des pratiques d'interventions qui se veulent structurantes et qui complètent ou donnent une impulsion à l'investissement privé. Ainsi, les divers bâtiments municipaux (bibliothèques, piscines, maisons de la culture) et les propriétés (parcs, rues) forment-ils à certains égards des pôles de redéveloppement en soi, des lieux de verdure ou de culture dans certains quartiers démunis (Parc Extension, Petite-Bourgogne, etc.).
- Sensibilisé à ces phénomènes urbains complexes, le gouvernement du Québec a mis sur pied, il y a quelques années, un programme expérimental de subventions à l'amélioration de l'habitat réalisé dans des zones qui rencontrent divers critères de vétusté, de densité et de pauvreté. Ce programme qui s'est transformé en « Renouveau urbain et villageois » en 2002, s'est par la suite muté en un programme plus spécifique pour la Ville de Montréal, le Programme de renouveau urbain (PRU). Intégré au contrat de ville, il couvre les années 2003 à 2005. Il appert que les sommes non encore dépensées du PRU pourraient être utilisées aux mêmes fins jusqu'à la mi-2007, si une entente en ce sens était conclue avec le MAMR.
- Le programme PRU agit comme un levier dans les secteurs visés. Ces zones prioritaires d'intervention sont définies conjointement par la Ville et le gouvernement, selon une méthode statistique d'analyse de la concentration des facteurs de défavorisation.
- Doté d'un budget total de 64 millions de dollars, financé à parts égales par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, le PRU a servi à financer 90 projets répartis dans 16 arrondissements, dont 75 % dans les zones prioritaires d'intervention, afin de respecter la priorisation des besoins. 78 % des sommes totales investies ont été gérées par les arrondissements et 22 % par les services centraux de la Ville.
- Développant au fil des ans une nouvelle approche-terrain, la Ville compte agir à l'avenir, de plus en plus, sur un mode de revitalisation urbaine intégrée qui fait appel, en plus des modes « lourds » (infrastructures, nouveaux équipements de parcs, subventions aux façades, etc.), à des éléments de concertation avec le milieu. Les arrondissements de la Ville seront d'ailleurs appelés à appuyer financièrement ou par leur connaissance du milieu de tels projets (ex : cibler des groupes capables de prendre des engagements relatifs à l'entretien ou à la surveillance des nouveaux équipements installés, ou de réaliser des projets locaux en complément des investissements de la Ville).
- Le résultat pratique de l'inscription de quatre zones prioritaires d'intervention (ZPI) seulement à l'annexe de la Loi 9 pour Montréal signifie que, stricto sensu, seuls les investissements faits par la Ville dans ces quatre zones en matière de revitalisation urbaine seraient éligibles à un financement par l'agglomération si ces éléments sont retenus. Cependant, la Ville de Montréal invoque une omission de la part du MAMR et propose d'inscrire la totalité des ZPI (plus de 21 au dernier décompte). Un tel changement ferait passer de 11 à 49 M \$ le total des sommes éligibles à un financement d'agglomération, au titre de ce programme.
- Étant donné d'une part que la majorité des sommes issues du PRU ont été gérées localement (en arrondissements), et étant donné d'autre part la très vaste répartition des zones de défavorisation sur le territoire de l'agglomération de Montréal, dont certaines sont situées sur les territoires des municipalités appelées à se reconstituer, le Comité de transition doute sérieusement que les effets de débordement de tels projets locaux se répercutent à l'échelle de l'agglomération.

Nous comprenons le concept de péréquation qui sous-tend la proposition d'inclure les PRU à la liste des éléments d'intérêt collectif. Cependant, le nouveau régime d'agglomération, par le biais des compétences propres à l'agglomération et des modalités de financement prévues, va générer un niveau important de péréquation entre les municipalités liées qu'il n'est pas justifié d'alourdir projet par projet.

6.6 Conclusions

Le Comité de transition retient plusieurs des éléments inclus dans l'Annexe au chapitre des éléments de développement économique et urbain mais y apporte des précisions afin de mieux les circonscrire. Dans le cas de la requalification des grands sites urbains, il établit des critères quant à l'identification des sites qui justifient l'implication financière de l'agglomération et au partage des revenus générés par les projets eu égard au financement de l'agglomération.

Tout en reconnaissant le développement du centre-ville comme un élément d'intérêt collectif, le Comité de transition propose de limiter la responsabilité financière de l'agglomération aux projets d'aménagement et d'embellissement des lieux et équipements publics et il précise les périmètres du centre-ville puisque celui-ci n'est défini nulle part. Le Comité propose également que la partie municipale du financement des projets couverts par l'Entente sur le développement culturel qui s'adresse spécifiquement aux immeubles situés sur le territoire du centre-ville soit assumée par l'agglomération.

De même, le Comité reconnaît la responsabilité de l'agglomération de soutenir les organismes de planification et de développement mais il circonscrit cet appui à des contributions destinées à des organismes dont le mandat dépasse le cadre local, de limiter ces contributions à 750 000 dollars en 2006 et les investissements en immobilisations aux organismes ayant un rayonnement métropolitain.

Par ailleurs, le Comité de transition estime que les projets de revitalisation urbaine ne satisfont pas au critère d'intérêt collectif à défaut de procurer des effets de débordement qui seraient au bénéfice de l'ensemble de l'agglomération.

Enfin, le Comité de transition considère que le Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal ne doit pas figurer comme élément d'intérêt collectif puisque la promotion de ces activités au plan international est maintenant assumée par la CMM et que l'émission des permis de tournage est présentement dévolue aux arrondissements.

VII. LES AUTRES ÉLÉMENTS DE L'ANNEXE À LA LOI 9

L'Annexe à la Loi 9 contient 9 éléments que nous n'avons pas examinés jusqu'à présent. Ceux-ci peuvent être regroupés en trois catégories :

- (a) ceux qui sont déjà compris dans le champ d'une compétence d'agglomération;
- (b) ceux qui sont des services administratifs de la Ville de Montréal;
- (c) ceux qui sont d'intérêt local seulement.

7.1 Éléments de compétence d'agglomération

L'article 19 (10^o) de la Loi 75 prévoit que "le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri" est une compétence d'agglomération. L'Annexe à la Loi 9 énumère quatre organismes voués à l'aide aux sans-abri. Il s'agit de Rue des femmes, Refuge des jeunes, Old Brewery Mission et Welcome Hall. Il existe plusieurs autres institutions du genre à Montréal comme, par exemple, l'Accueil Bonneau et on s'étonne de leur absence de la liste.

Quoiqu'il en soit, ces éléments étant déjà couverts par la définition de la compétence d'agglomération concernant l'aide aux sans-abri, il n'y a pas lieu de les inclure à la liste d'éléments d'intérêt collectif. Cette approche a également l'avantage d'éviter une discrimination entre les organismes et de permettre un meilleur arrimage entre l'action municipale et l'évolution des besoins dans le temps.

7.2 Services administratifs de la Ville

L'Annexe à la Loi 9 comprend les deux services administratifs suivants : le Bureau des affaires internationales et le Bureau des relations intergouvernementales.

Le Bureau des affaires internationales est chargé des activités de protocole à la Ville de Montréal. Le statut de métropole impose à la Ville de Montréal des coûts à ce chapitre qui excèdent de beaucoup ceux encourus par d'autres municipalités au Québec. Les impacts positifs de telles activités se ressentent à l'échelle de l'agglomération, ce qui justifie un soutien financier par l'agglomération.

Le Bureau des relations intergouvernementales intervient auprès de divers paliers de gouvernement afin de représenter les intérêts de la Ville de Montréal. Dans les autres municipalités, de telles démarches sont sous la responsabilité du maire et du directeur général. Il est clair que dans beaucoup de dossiers, le Conseil d'agglomération ne pourra efficacement contrôler l'orientation de ces activités car les intérêts poursuivis seront souvent divergents. Ces dépenses doivent donc être assumées par la Ville de Montréal.

La Loi 75 prévoit spécifiquement que les dépenses engagées par la Ville à la fois dans l'exercice des compétences d'agglomération et dans celui de compétences de proximité sont considérées être des "dépenses mixtes." Le financement de telles dépenses est alloué entre l'agglomération et la Ville selon des critères établis par règlement du Conseil d'agglomération. Par conséquent, le partage du coût des services administratifs de la Ville qui englobe un mandat d'intérêt collectif devra s'effectuer sur cette même base.

7.3 Autres éléments

L'Annexe de la Loi 9 mentionne également Tandem Montréal et les marchés publics Atwater et Jean-Talon.

Tandem Montréal est un programme limité à huit arrondissements de l'ex-Ville de Montréal. Il s'agit d'une variante développée spécifiquement pour le milieu montréalais de ce que les autres municipalités mettent en place en matière de surveillance du territoire tels, par exemple, les divers programmes *Neighbourhood Watch*. Cet élément n'est pas d'intérêt collectif car il s'agit, au premier chef, d'une responsabilité locale. D'ailleurs, la liste des éléments de sécurité publique de compétence d'agglomération contenue à l'article 19 (8°) de la Loi 75 n'inclus pas les services d'appoint de sécurité publique.

À Montréal, une corporation à but non lucratif, la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, gère depuis 1993 quatre marchés publics et une dizaine de marchés aux fleurs de la Ville de Montréal. Les marchés Atwater et Jean-Talon font partie de cet ensemble.

Le Comité de transition recommande d'exclure ces deux marchés de la liste des éléments d'intérêt collectif. Premièrement, on s'étonne que l'Annexe ne mentionne que ces deux marchés alors que l'activité de la Corporation de gestion des marchés publics recouvre une douzaine d'autres marchés. Deuxièmement, il s'agit d'activités commerciales que l'on retrouve dans plusieurs autres secteurs de l'agglomération. Troisièmement, leur envergure n'est pas telle qu'ils exercent un effet moteur sur l'économie de l'agglomération. Bref, ni ces deux marchés, ni l'ensemble des activités de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, ne rencontrent les critères déterminant un élément d'intérêt collectif.

VIII. AUTRES PROPOSITIONS D'AJOUTS D'ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF

Lors de nos consultations, des propositions d'ajouts d'éléments d'intérêt collectif nous ont été formulées. La majorité de ces propositions ont été traitées dans les chapitres précédents. Quatre autres méritent une analyse approfondie. Ce sont :

- L'ajout des équipements scientifiques inscrits à l'Annexe V de la Loi sur la CMM
- L'inclusion de tout immeuble ou territoire protégé par la *Loi sur les biens culturels*
- La lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale
- Les 1^{ers} Outgames mondiaux, Rendez-vous Montréal 2006

8.1 Les équipements scientifiques

L'Annexe V de la Loi sur la CMM inclut au titre d'équipement à caractère métropolitain le Jardin botanique, le Biodôme et le Planétarium. Ces équipements sont généralement connus sous le nom d'équipements scientifiques. Ces trois équipements sont tous situés dans le territoire de l'ex-Ville de Montréal. Leur caractère unique et supra-métropolitain est indiscutable. Là n'est pas la question mais bien celle d'établir comment seront distribués les déficits d'exploitation.

L'article 106 de la Loi 9 excluait spécifiquement les équipements énumérés à l'annexe V de la Loi sur la CMM. Cette disposition est intégralement reprise à l'article 40 de la Loi 75. Pour qu'un élément puisse être considéré d'intérêt collectif, celui-ci ne peut être visé " [...] ni à l'annexe V de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-37.01), ni par un règlement en vigueur prévu à la section V de cette loi ou à la section VI de la Loi sur la CMM. "²⁶

La CMM a établi en 2001 le mode suivant pour le calcul des quotes-parts attribuées à ses municipalités membres pour le financement de l'exploitation des équipements mentionnés à l'Annexe V de sa loi constitutive.

1. 50% du déficit net d'exploitation (moins les subventions gouvernementales, revenus d'admission, etc...) est assumé par la municipalité où est situé l'équipement.
2. L'autre 50% du déficit est assumé par les autres municipalités membres de la CMM et réparti en fonction de leur potentiel fiscal.

Sur la base de ce mode de répartition, les municipalités de banlieue de l'île de Montréal ont contribué en 2001 au déficit d'exploitation de ces équipements comme toutes les autres municipalités de la CMM, alors que la Ville de Montréal a assumé 50% du déficit d'exploitation des trois équipements localisés sur son territoire.

Le règlement de la CMM qui établit les quotes-parts des municipalités comporte la disposition suivante :

" À compter du 1^{er} janvier 2002, la Ville de Montréal assumera les quotes-parts des anciennes municipalités fusionnées en vertu de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q. 2000, c. 56).

La Ville de Montréal devra fournir, au plus tard le 15 octobre de chaque année, les données permettant l'établissement du potentiel fiscal de chacune des municipalités fusionnées et qui font partie de la Ville de Montréal à compter du 1^{er} janvier 2002. "

²⁶ Loi 75, article 40

Il s'ensuit que :

- Suite à cette disposition et en vertu du mode de répartition des contributions des municipalités au déficit de ces équipements, la Ville de Montréal assume, depuis 2002, 50% du déficit des équipements situés sur son territoire plus les quotes-parts des anciennes municipalités de banlieue qui ont été fusionnées soit, dans ce cas, un montant d'environ 4,8 millions de dollars en 2005.
- En 2006, les municipalités reconstituées de l'île de Montréal redeviendront membres de la CMM et devront donc contribuer à même leur budget local au déficit d'exploitation de ces équipements sur la base de leur potentiel fiscal, au même titre que les autres municipalités membres de la CMM.

Dans la mesure où le Règlement de la CMM n'est pas modifié, leur contribution aura pour effet de soustraire ce montant de la contribution que la Ville de Montréal a accepté de verser en lieu et place de la quote-part des anciennes municipalités de banlieue de l'île de Montréal.

En pratique, cela signifie que la dépense totale de la Ville de Montréal pour l'exploitation de ses équipements scientifiques en 2006 sera réduite d'environ 2 millions de dollars. Ce montant sera payé directement à la CMM par les quinze municipalités reconstituées de l'agglomération. Par conséquent, la contribution financière des municipalités reconstituées au déficit d'exploitation des équipements scientifiques de Montréal est déjà prévue.

La proposition d'inclure les équipements scientifiques afin que la contribution locale au paiement de leur déficit soit assumée par l'agglomération requiert un amendement à la Loi 75 qui répète une disposition de la Loi 9. L'analyse du dossier révèle qu'en ce qui concerne ces équipements, la Ville de Montréal a choisi au Conseil de la CMM de ne pas modifier la situation prévalant avant le regroupement. Dans les circonstances, il est difficile de justifier de modifier maintenant une disposition législative affirmée à deux reprises pour fusionner un élément qui ne l'a jamais été, avec l'aval de la Ville de Montréal.

8.2 Les immeubles ou territoires classés selon la *Loi sur les biens culturels*

Des représentations ont été formulées au Comité de transition visant à définir comme étant d'intérêt collectif la protection et la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la *Loi sur les biens culturels*.²⁷ Entre autres, il est suggéré que le Conseil d'agglomération ait la responsabilité exclusive à l'égard de :

- l'adoption de règlements pour citer des monuments historiques;
- l'adoption de règlements pour créer des sites du patrimoine;
- l'émission de permis ou de certificats relatifs à la démolition dans une portion du territoire ou sur un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de la *Loi sur les biens culturels*;
- la gestion et la participation financière relatives aux ententes et programmes de mise en valeur des biens, sites et arrondissements avec le ministère de la Culture et des Communications.

La conservation du patrimoine revêtant une grande importance à Montréal, nous avons considéré ces propositions sérieusement.

²⁷ *Loi sur les biens culturels*, L.R.Q., chapitre B-4

La situation qui prévaut actuellement à Montréal peut se résumer comme suit :

- 181 éléments localisés sur le territoire de l'agglomération de Montréal bénéficient d'un statut en vertu de la *Loi sur les biens culturels*. Onze de ces éléments (6,1%) sont situés sur le territoire des municipalités à reconstituer;
- Deux territoires sont classés comme arrondissement historique. Il s'agit de :
 - l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
 - l'arrondissement historique de Montréal (Vieux-Montréal)

8.2.1 Le cadre législatif

La *Loi sur les biens culturels* donne au ministre de la Culture et des Communications et au gouvernement des pouvoirs considérables leur permettant de reconnaître ou classer en tout ou en partie tout bien culturel et d'en assurer la protection par la suite. Ces pouvoirs sont bien encadrés.

La reconnaissance ou le classement d'un immeuble s'effectue par une décision du ministre d'inscrire le dit immeuble au registre des biens culturels reconnus ou classés et par un avis au greffier ou secrétaire-trésorier de la **municipalité locale** sur le territoire de laquelle il est situé afin que l'avis soit inscrit au registre foncier. La *Loi sur les biens culturels* prévoit que :

" Nul ne peut altérer, restaurer, réparer, modifier de quelque façon ou démolir en tout ou en partie un bien culturel reconnu et, s'il s'agit d'un immeuble, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction, sans donner au ministre un avis d'intention d'au moins 60 jours. Dans le cas d'un immeuble, une copie de cet avis d'intention doit, dans le même délai, être transmise au greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le bien culturel. ²⁸ "

De plus,

" Le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre qui prend l'avis de la Commission (des biens culturels du Québec), déclarer arrondissement historique un territoire, en raison de la concentration de monuments ou de sites historiques qui s'y trouvent. Il peut également, de la même façon, déclarer arrondissement naturel un territoire, en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle. ²⁹ "

Le ministre peut également, par décret et après avoir pris l'avis de la Commission, déterminer pour chaque monument historique classé le périmètre de son aire de protection.

La préservation des monuments et sites ainsi classés est fortement encadrée. Ainsi, nul ne peut dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site historique classé, sans l'autorisation du ministre, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, ni modifier l'aménagement, l'implantation, la destination ou l'usage d'un immeuble, ni faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction, faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame. À cette fin, le ministre contrôle l'affichage quant à son apparence, aux matériaux utilisés et à la structure de son support et quant à l'effet de ceux-ci sur les lieux.

²⁸ *Loi sur les biens culturels*, art. 18 et 31

²⁹ *Loi sur les biens culturels*, art. 45

Au regard de la *Loi sur les biens culturels*, les municipalités ont, comme mesure de protection et de sauvegarde de leur patrimoine, le pouvoir de citer tout ou partie d'un monument historique, y compris un immeuble, et de constituer des sites du patrimoine. Avant d'adopter un règlement à cet effet, le conseil municipal doit avoir pris l'avis de son comité consultatif dont le mandat est de recevoir et d'entendre les représentations qui pourraient être faites eu égard au projet de règlement. Ce comité est généralement le comité consultatif d'urbanisme constitué en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les mesures de contrôle assignées au ministre dans le cas des biens culturels reconnus ou classés s'appliquent à un immeuble ou site du patrimoine cités par une municipalité, mais sous l'autorité du conseil municipal.

En résumé, la *Loi sur les biens culturels* :

- (a) établit un mécanisme de contrôle sévère de la part du ministre;
- (b) attribue des pouvoirs précis aux municipalités locales et à leur conseil quant à des immeubles ou sites du patrimoine qui méritent protection bien qu'ils soient moins catégoriques que ceux qui s'appliquent aux biens et sites reconnus ou classés par le ministre ou le gouvernement. De plus, ces pouvoirs du conseil s'inscrivent dans les mécanismes prévus à la réglementation concernant l'aménagement et l'urbanisme.

Il nous est difficile de voir pourquoi un régime qui s'applique à l'ensemble du Québec ne serait pas valable à Montréal. D'ailleurs, l'expérience des municipalités de banlieue de Montréal avant le regroupement ne justifie pas l'introduction d'un régime qui enlèverait aux municipalités reconstituées des pouvoirs qui partout ailleurs sont confiés aux conseils des municipalités.

8.2.2 L'arrondissement historique du Vieux-Montréal

L'arrondissement historique de Montréal (le Vieux-Montréal), décrété en 1964 et agrandi en 1995, englobe la ville autrefois fortifiée, des parcelles des anciens faubourgs, le secteur de la pointe à Callière et le Vieux-Port. Le quartier est délimité par la rue Saint-Antoine au nord, le fleuve Saint-Laurent au sud, le faubourg Québec avec les rues Saint-Hubert et Saint-André à l'est, et le faubourg des Récollets avec les rues McGill, De Longueuil et des Sœurs-Grises à l'ouest. Son importance historique est majeure.

L'arrondissement est caractérisé par la densité de sa trame, les dimensions imposantes des bâtiments et la diversité des fonctions qui s'y retrouvent. Il compte 557 édifices et vestiges construits à différents moments entre le XVII^e siècle et le XX^e siècle. L'arrondissement comprend de nombreux biens culturels classés ou reconnus et compte plusieurs sites archéologiques, témoins de l'occupation amérindienne et eurocanadienne.

Tel que discuté à la section 6.4, l'arrondissement historique du Vieux-Montréal est entièrement compris dans le territoire du centre-ville tel que défini à l'Annexe F. Par conséquent, son inscription à la liste des éléments d'intérêt collectif du décret d'agglomération serait redondante. Par contre, nous avons déjà proposé d'inclure à titre d'activité d'intérêt collectif, la partie municipale du financement des projets couverts par l'Entente sur le développement culturel qui portent sur des immeubles situés sur le territoire du centre-ville et qui sont inscrits dans la programmation découlant de l'Entente sur le développement culturel (voir Annexe G).

8.2.3 L'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

Le gouvernement du Québec a adopté le 9 mars 2005 le décret créant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Les limites territoriales de l'arrondissement historique et naturel débordent sensiblement du territoire du Parc Mont-Royal. De fait, le territoire comprend les trois sommets de la montagne, soit les monts Royal, Outremont et Summit. Au sud-est, il descend jusqu'à l'avenue du Docteur-Penfield. Au nord-ouest, il atteint une petite section de la rue Jean-Brillant puis le chemin de la Côte-Sainte-Catherine avant de revenir au boulevard du Mont-Royal. Il englobe aussi les parcs Jeanne-Mance, Summit et Rutherford, de même que les deux cimetières. Le territoire de l'arrondissement est présenté à l'Annexe H du présent document.

En pratique, le Parc du Mont-Royal et l'écoterritoire formé des sommets et des flancs du mont Royal sont déjà considérés d'intérêt collectif (voir section V). Il reste à établir si le reste du territoire de l'arrondissement historique et naturel doit également être inscrit à la liste.

D'entrée de jeu, il faut convenir que le fait que le gouvernement du Québec a adopté le décret créant cet arrondissement constitue une manifestation claire que l'ensemble de ce territoire possède des particularités et une vocation qui dépassent largement celles d'une municipalité. D'ailleurs, les motifs qui appuient la décision du gouvernement en font largement état. La recommandation de la Commission sur les biens culturels est très explicite :

" le mont Royal est un territoire qui englobe des espaces verts et des espaces construits dont les qualités naturelles et culturelles sont reconnues, et qui mérite d'être protégé du fait de sa rareté comme ressource non renouvelable, et de sa représentativité comme lieu emblématique national. "³⁰

Le Comité de transition est d'avis que l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal doit être considéré comme étant d'intérêt collectif.

La question maintenant est de déterminer les règles de gestion et de financement qui s'appliquent.

La gestion de l'arrondissement a été confiée au Bureau du Mont Royal, un service de la Ville de Montréal. De plus, une Table de concertation regroupant les intervenants issus des milieux institutionnels, associatifs, gouvernemental et municipal a été constituée. Le mandat de la Table est de :

- conseiller et soutenir le Bureau du Mont Royal pour la réalisation du mandat de ce dernier pour la mise à jour du Plan de mise en valeur du Mont Royal (décembre 1992);
- conseiller la Ville sur les processus décisionnels et les plans de gestion applicables à l'arrondissement historique et naturel du Mont Royal dans une perspective de cohérence pour la mise en œuvre du Plan de mise en valeur du Mont Royal.

Compte tenu de ce qui précède, ce mandat devrait être ajusté afin de prévoir que les recommandations de la Table de concertation soient soumises au Conseil d'agglomération.

³⁰ Décret concernant la déclaration de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal; Décret n° 190-2005; Gouvernement du Québec, 9 mars 2005

Par ailleurs, et pour les raisons expliquées en détail à la section 6.4.3 du présent rapport, il est impératif de circonscrire la responsabilité de l'agglomération aux investissements et dépenses d'immobilisations qui ne sont pas de natures locales ou de la compétence générale de l'agglomération. À cet égard, la règle que nous avons proposée pour le centre-ville est tout à fait appropriée pour l'arrondissement. Nous suggérons de plus que si dans l'avenir une entente était conclue avec le ministère de la Culture et des Communications concernant des projets d'immobilisations qui ne sont pas déjà couverts, que ces dépenses nettes soient considérées – au moment opportun – d'intérêt collectif.

8.3 La lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

La Loi 75 confie à l'agglomération une compétence sur le logement social et sur l'aide aux sans-abris. En cherchant à définir de façon opérationnelle les contours de ces deux compétences, le Comité de transition a reçu des représentations de la Ville de Montréal visant à inclure la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, soit comme compétence d'agglomération par l'adoption d'une modification à la Loi 75, soit par l'ajout de cet élément à la liste des éléments d'intérêt collectif.

Par sa division de la sécurité du revenu et de la qualité du milieu de vie ³¹, la Ville offre des services d'expertise et de soutien professionnel et financier aux organismes communautaires. Le total des dépenses annuelles à ce chapitre représente environ 3 millions de dollars.

Ces questions ont fait l'objet de discussions avec des représentants des municipalités à reconstituer et des représentants de la Ville de Montréal. Les échanges quant aux préoccupations et aux orientations de la Ville ont permis de mieux saisir les objectifs de la Ville de Montréal et les motifs qu'elle évoque pour justifier l'amendement recherché à la loi.

Les clientèles visées par les différentes initiatives de lutte à la pauvreté se retrouvent concentrées dans les quartiers les plus démunis, et sont rejointes à travers différentes initiatives, dont :

- Revitalisation urbaine intégrée
- Problématiques socio-urbaines
- Intégration sociale des jeunes
- Accessibilité universelle
- Sécurité urbaine
- Soutien à la vie communautaire
- Insertion sociale des groupes sociaux à risque
- Égalité entre hommes et femmes
- Sécurité alimentaire
- Soutien à la famille et à la petite enfance
- Aînés

La grande diversité de ces initiatives reflète l'hétérogénéité des situations et le fait que la nature englobante du concept proposé ne correspond pas à l'organisation des services municipaux. De plus, la Ville de Montréal ne peut pas raisonnablement plaider l'intégration « naturelle » de ces dossiers (du logement social à la lutte à l'exclusion sociale, au soutien aux sans-abris), puisque, administrativement, ces initiatives sont déjà menées par différentes directions logées dans des services municipaux distincts.

À l'analyse, il ressort clairement que les municipalités s'occupent à des degrés divers de plusieurs de ces dossiers dans le cadre de leurs interventions communautaires. Ces initiatives doivent être très bien ciblées et menées en coordination étroite avec les milieux concernés. Ils ne se prêtent pas vraiment à une gestion régionale alors que les problèmes et les solutions sont locaux.

³¹ Il est à noter que l'activité « sécurité du revenu » n'est pas incluse à la présente définition, car elle est circonscrite à l'entente entre l'ex-Ville de Montréal et le gouvernement du Québec pour la prestation de services aux personnes relevant de l'aide sociale.

L'intervention de l'agglomération dans ce champ de compétence créera indubitablement des problèmes inhérents à la logique des interventions et à la gestion des priorités.

Par exemple, la sécurité du territoire (par le biais des programmes communautaires de surveillance de quartier) et la revitalisation urbaine sont deux domaines où les municipalités locales sont pleinement autonomes et capables d'assumer cette responsabilité, incluant la capacité de conclure des ententes avec le gouvernement du Québec pour accéder à certains programmes de soutien aux initiatives locales.

Par ailleurs, il faut reconnaître que dans les grands centres urbains, des problèmes associés à la pauvreté et à des clientèles à risque plus élevés que la moyenne des municipalités se concentrent généralement dans des lieux ou quartiers précis. C'est aussi le cas à Montréal. Il faut également convenir qu'une partie des coûts reliés à ces phénomènes urbains est déjà absorbée par l'agglomération. C'est le cas, par exemple, du service de police. Ce n'est évidemment pas la solution unique à ces problèmes mais le rôle de ce service et les ressources que ces situations exigent sont conséquentes.

La difficulté réside donc dans la réconciliation du bien-fondé d'absorber les effets de débordement négatifs au niveau de l'agglomération et de la nécessité de laisser l'établissement des priorités et la mise en œuvre des interventions au palier local pour obtenir les succès escomptés.

Ayant pesé toutes ces considérations, le Comité de transition est d'avis qu'une prise en charge des programmes reliés spécifiquement à la toxicomanie et à la prostitution dans les secteurs de l'agglomération touchée par une incidence marquée de ces problèmes sociaux pourrait être considérée d'intérêt collectif étant donné :

- que ces problématiques, à l'instar de l'aide aux sans-abris et davantage que tous les autres sujets évoqués par la Ville, sont très concentrés au plan territorial (centre-ville et pourtour);
- que la cohérence des différentes initiatives nécessite une compréhension pointue et une bonne connaissance des problématiques en cause;
- que les initiatives considérées d'intérêt collectif doivent viser clairement la prévention de ces phénomènes et la gestion des impacts sur le milieu environnant en supportant les organismes communautaires impliqués dans ces milieux.

En conclusion, le Comité de transition recommande :

1. de ne pas donner suite à la proposition visant à inclure « la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale » comme compétence d'agglomération ou élément d'intérêt collectif;
2. de reconnaître les programmes d'aide aux organismes communautaires dédiés à la prévention et à la lutte contre la toxicomanie et à la prostitution comme étant d'intérêt collectif;
3. de prévoir que la description des initiatives et des projets de prévention et de lutte contre la toxicomanie et la prostitution développés en collaboration avec les organismes communautaires et un rapport annuel des résultats obtenus devront être soumis au Conseil d'agglomération. Le coût « net » des initiatives (après subventions et contributions de tierces parties) serait porté au budget des dépenses de fonctionnement de l'agglomération.

8.4 Les 1^{ers} Outgames mondiaux – Rendez-vous Montréal 2006

L'agglomération de Montréal sera l'hôte en 2006 des 1^{ers} Outgames mondiaux. Il s'agit d'un événement international pour lequel 16 000 participants provenant de quelque 100 pays différents sont attendus. Cet événement sera soutenu par les gouvernements canadien et québécois.

L'engagement de la Ville de Montréal à soutenir cet événement a été pris en 2001. Cet appui consiste à permettre l'utilisation gratuite des installations gérées par la Ville et la fourniture d'un soutien technique approprié. L'engagement de la Ville se traduit par la mise en place d'une équipe d'employés dédiée à l'événement, le remboursement aux arrondissements et services corporatifs des coûts supplémentaires occasionnés par l'événement, des coûts des aménagements temporaires demandés par le Comité organisateur des 1^{ers} Outgames mondiaux et des coûts de location des sites et installations de la Ville et de ses arrondissements. Le budget que la Ville entend consacrer à cet événement est présenté au Tableau 4.

TABLEAU 4
DESCRIPTION DES SOMMES BUDGÉTAIRES

	(\$)
Le soutien est constitué de :	
▪ la valeur des coûts de location des installations et sites extérieurs selon les différents règlements sur les tarifs des arrondissements, du complexe sportif Claude-Robillard et du parc Jean-Drapeau;	886 276 \$
▪ les coûts de remplacement du personnel dédié à l'événement;	788 020 \$
▪ les pertes de revenus, les frais de relocalisation d'activités et les coûts supplémentaires engendrés par la tenue de l'événement;	413 394 \$
▪ les coûts des aménagements temporaires requis pour l'événement.	289 000 \$
Soutien global à accorder à l'événement :	2 376 690 \$

Cet événement est important pour le Grand Montréal. Les deux autres paliers de gouvernement ont confirmé leur soutien. En raison de l'importance et de la portée internationale de l'événement, il paraît raisonnable d'inclure cet événement à la liste des éléments d'intérêt collectif pour la portion des dépenses qui entraînent une véritable sortie de fonds pour la Ville (e.g. à l'exclusion des transferts internes entre les services de la Ville et les arrondissements) même si cet engagement de la Ville de Montréal a été contracté avant le regroupement de 2006.

IX. CONCLUSION GÉNÉRALES

Le Comité a cherché à situer ses recommandations au sujet des éléments d'intérêt collectif à inclure dans le décret d'agglomération dans un cadre respectant la logique des Lois 9 et 75 quant au partage des responsabilités entre le niveau de l'agglomération et celui des municipalités locales.

Ce cadre a permis au Comité de transition de rassembler tous les éléments d'intérêt collectif en quatre secteurs d'activités municipales : le pôle Culture et Social, le pôle sports-loisirs, le pôle environnement et le pôle développement économique et urbain.

Ce cadre a, en outre, permis de confirmer la légitimité de nombreux éléments qui apparaissaient à l'Annexe à la Loi 9 et d'en retrancher un certain nombre qui ne rencontrent pas le critère de « l'intérêt collectif ». Des éléments à l'égard desquels l'Annexe est muette sont ajoutés, en particulier au chapitre de l'environnement.

Enfin, de façon aussi constructive, le Comité recommande l'adoption de règles de gestion et de financement à l'égard des éléments d'intérêt collectif.

Il suggère notamment de substituer une gestion par enveloppe budgétaire à la longue liste d'événements culturels ou populaires apparaissant à l'Annexe, liste appelée de toute façon à changer.

Il recommande la création d'un Conseil de l'élite sportive responsabilisée à l'égard de cette mission importante plutôt qu'un financement à la pièce d'équipements ou d'événements, directement par le Conseil d'agglomération.

Dans l'ensemble, les recommandations du Comité de transition se résument ainsi :

TABLEAU 4
BILAN DE L'ANALYSE DES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF
POUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

	Nombre
Éléments de l'Annexe à la Loi 9 inclus dans la liste d'éléments d'intérêt collectif proposés pour le décret d'agglomération	49
Éléments de l'Annexe à la Loi 9 inclus ou à inclure dans une compétence générale d'agglomération	5
Éléments additionnels à inscrire à la liste d'éléments d'intérêt collectif du décret d'agglomération	26*
Éléments de l'Annexe à la Loi 9 qui ne satisfont pas les critères d'intérêt collectif	20

* 9 de ces éléments, les parcs-nature, sont inclus dans une compétence d'agglomération

Nous réitérons que nos recommandations concernent uniquement la liste des éléments d'intérêt collectif à inclure dans le décret d'agglomération. La réalité urbaine est telle que la hiérarchie des équipements, infrastructures et activités évoluera avec les années, une situation prévue par la Loi 75. Le Conseil d'agglomération pourra, par exemple, inclure des éléments qui correspondraient à de nouvelles priorités ou préoccupations au niveau de l'agglomération. C'est pourquoi nous avons jugé important d'inclure dans la liste que les éléments qui existent aujourd'hui ou dont la programmation est déjà élaborée. Il appartiendra au Conseil d'agglomération de la modifier, si jugé opportun, dans l'avenir.

Dans cette perspective et dans le but de favoriser un climat de coopération au sein de l'agglomération, nous réitérons notre recommandation à l'effet que la Loi 75 soit modifiée afin de prévoir :

- a) une disposition symétrique à celle prévue à l'article 43, 3^e alinéa, à l'effet que la décision d'ajouter un élément d'intérêt collectif localisé dans une municipalité liée soit également soumise à l'approbation du conseil municipal visé ou, s'il s'agit de plusieurs municipalités, de chacune d'elles;
- b) dans le cas où la résolution du Conseil d'agglomération est unanime et que les autres conditions sont respectées, la transmission de la résolution au ministre quant à l'ajout ou au retrait d'un élément soit suffisante pour que le règlement prenne effet.

9.1 Les équipements et infrastructures à caractère métropolitain

Tel qu'indiqué précédemment, la Loi de la CMM prévoit que son Conseil peut désigner un équipement comme ayant un caractère métropolitain. Cette désignation s'accompagne de règles applicables à sa gestion et à son financement. Actuellement, quatre équipements sont désignés comme ayant un caractère métropolitain, dont trois sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM classe huit équipements et infrastructures municipales de l'agglomération de Montréal comme possédant un caractère supra-métropolitain ou métropolitain (voir Annexe A). Les équipements suivants sont particulièrement importants :

- Musée Pointe-à-Callière
- Parc Jean-Drapeau
- L'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
- Centre d'histoire de Montréal
- L'arrondissement historique du Vieux-Montréal

Le Comité de transition est d'avis que la conséquence logique de l'analyse de la CMM et de l'adoption du schéma métropolitain d'aménagement et de développement serait de désigner, en vertu de l'article 157 de la Loi sur la CMM, ces équipements comme " équipement à caractère métropolitain ".

ANNEXE « A »

ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS ÉNUMÉRÉS DANS L'ANNEXE À LA LOI 9

Nom de l'élément	Élément inclus dans l'Annexe D de la Charte de la Ville de Montréal	Élément classifié selon le projet de Plan d'aménagement de la CMM ⁽¹⁾
CULTUREL		
Bibliothèque centrale et phonothèque	x	
Biennale FIND		
Biennale Les coups de théâtre		
Carifesta		
Centre d'histoire de Montréal	x	M
Chapelle historique du Bon Pasteur	x	I
Cité des arts du cirque		M
Coup de cœur francophone		
Culture Montréal		
Divers/Cité		
Festival de musique de chambre		
Festival des films du monde		
Festival du film juif de Montréal		
Festival du monde arabe		
Festival interculturel du conte (biennal)		
Festival international de jazz		
Festival international de littérature		
Festival international Nuits d'Afrique		
Fête du Canada		
Fête nationale du Québec		
FNCM		
Francofolies de Montréal		
Fringe		
Journée des musées		
Juste pour rire		
Les 400 coups		
MEG (Montréal électronique Groove)		
Montréal en lumière		
Musée de Lachine	x	I
Musée Pointe-à-Callières	x	S
Observatoire de la Culture et Forum permanent de la culture et des communications		
Off festival de jazz		
Présence autochtone – terres en vue		
Rendez-vous du cinéma québécois		
Saint-Patrick		
Salon du livre de Montréal		
Shakespeare in the Park – répercussion theatre		
Tour de l'île		
Vues d'Afrique		

⁽¹⁾ S = Supra-métropolitain; M = Métropolitain; I = Intermunicipal

ANNEXE « A »

ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS
ÉNUMÉRÉS DANS L'ANNEXE À LA LOI 9

Nom de l'élément	Élément inclus dans l'Annexe D de la Charte de la Ville de Montréal	Élément classifié selon le projet de Plan d'aménagement de la CMM ⁽¹⁾
SPORTS & LOISIRS		
Aréna Maurice-Richard		M (partiel_
Centre Claude-Robillard	x	M
Centre de tennis Jarry	x	M
Élite sportive et événements sportifs de compétition régionale, Nationale et internationale		
ENVIRONNEMENTAL		
Contrôle des déversements industriels		
Parc Angrignon	x	
Parc du Mont-Royal	x	S
Parc Jarry	x	
Parc Jean-Drapeau	x	S
Parc Lafontaine	x	
Parc Maisonneuve	x	
Parc René-Lévesques	x	
Promenades Bellerive	x	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN		
Bureau du cinéma		
Développement du centre-ville		
Grands travaux d'aménagement urbain, notamment dans le centre des affaires, tels que le Quartier international de Montréal, la Société du Havre et le Quartier des spectacles		
Mise en valeur du Vieux-Montréal		
Organismes de planification et de développement de l'île		
Requalification de grands sites urbains à des fins de redéveloppement, tels que des gares de triage, des espaces industriels vétustes ou abandonnés, des emprises ferroviaires délaissées et d'autre friches (requalification incluant la décontamination, la démolition ou la relocalisation d'entreprises nuisibles et la préparation des sites pour les réintégrer dans la trame urbaine)		
Revitalisation urbaine des secteurs Sud-Ouest, Ville-Marie, Montréal-Nord et Lachine (quartier Saint-Pierre)		

⁽¹⁾ S = Supra-métropolitain; M = Métropolitain; I = Intermunicipal

ANNEXE « A »

ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS
ÉNUMÉRÉS DANS L'ANNEXE À LA LOI 9

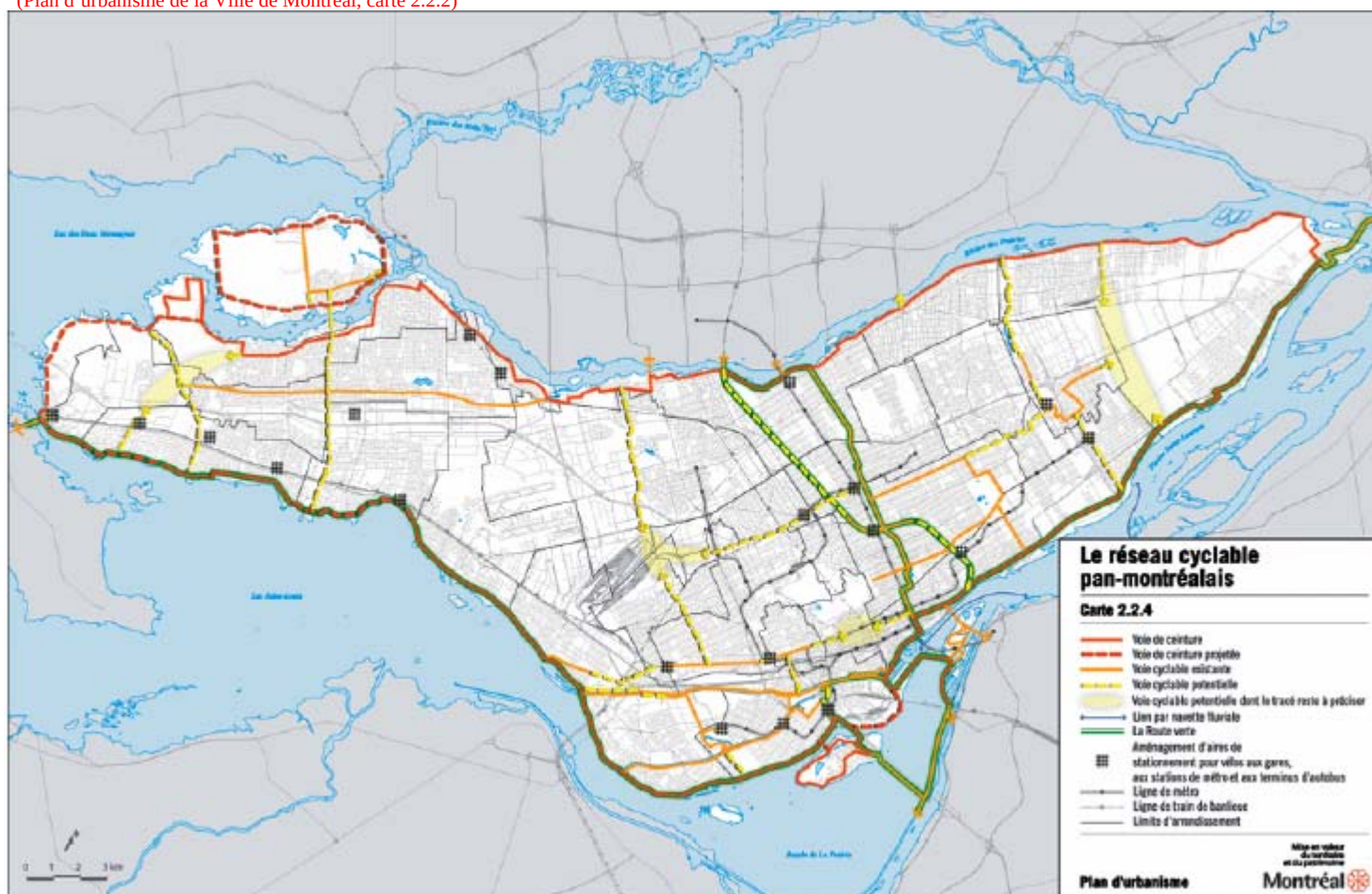
Nom de l'élément	Élément inclus dans l'Annexe D de la Charte de la Ville de Montréal	Élément classifié selon le projet de Plan d'aménagement de la CMM ⁽¹⁾
AUTRES		
Bureau des affaires internationales		
Bureau des relations intergouvernementales		
Marchés publics Atwater et Jean Talon		
Old Brewery Mission		
Refuge des jeunes		
Rue des femmes		
Tandem Montréal		
Welcome Hall		

⁽¹⁾ S = Supra-métropolitain; M = Métropolitain; I = Intermunicipal

ANNEXE « B »

LE RÉSEAU PAN-MONTRÉALAIS DU RÉSEAU DE PISTES CYCLABLES

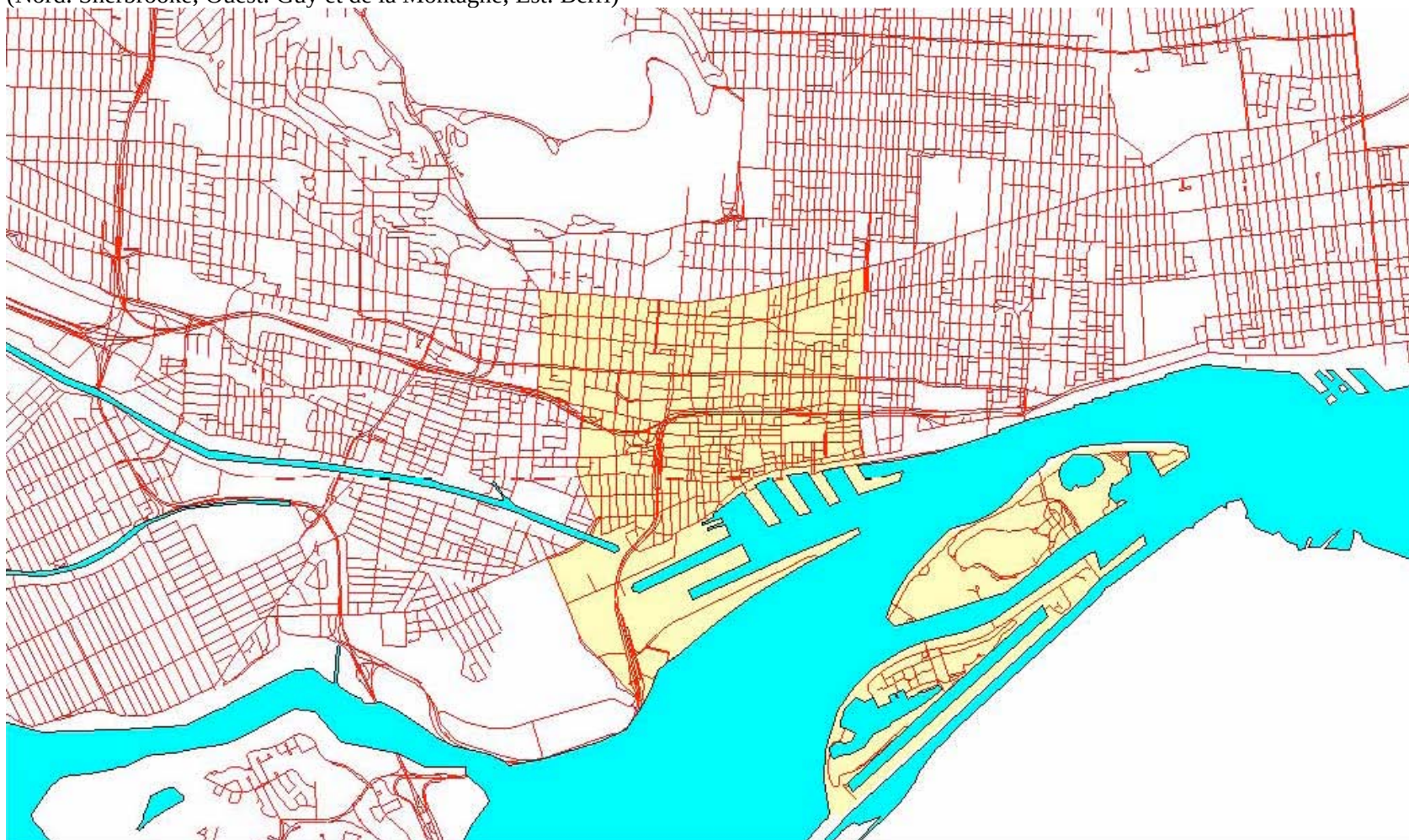
(Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, carte 2.2.2)



ANNEXE « C »

TERRITOIRE D'ANALYSE DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

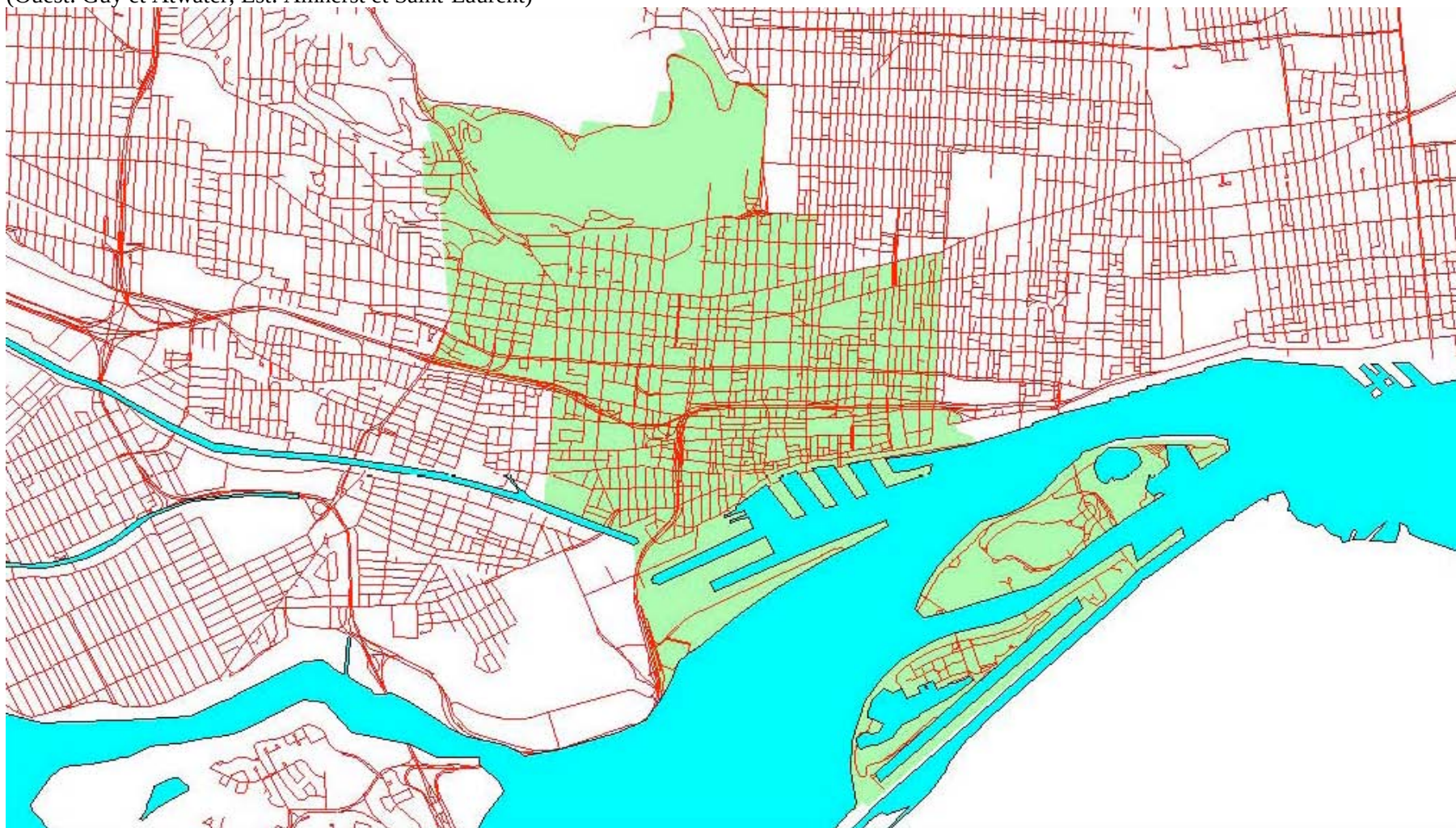
(Nord: Sherbrooke; Ouest: Guy et de la Montagne; Est: Berri)



ANNEXE « D »

TERRITOIRE DE VILLE-MARIE EN 1992

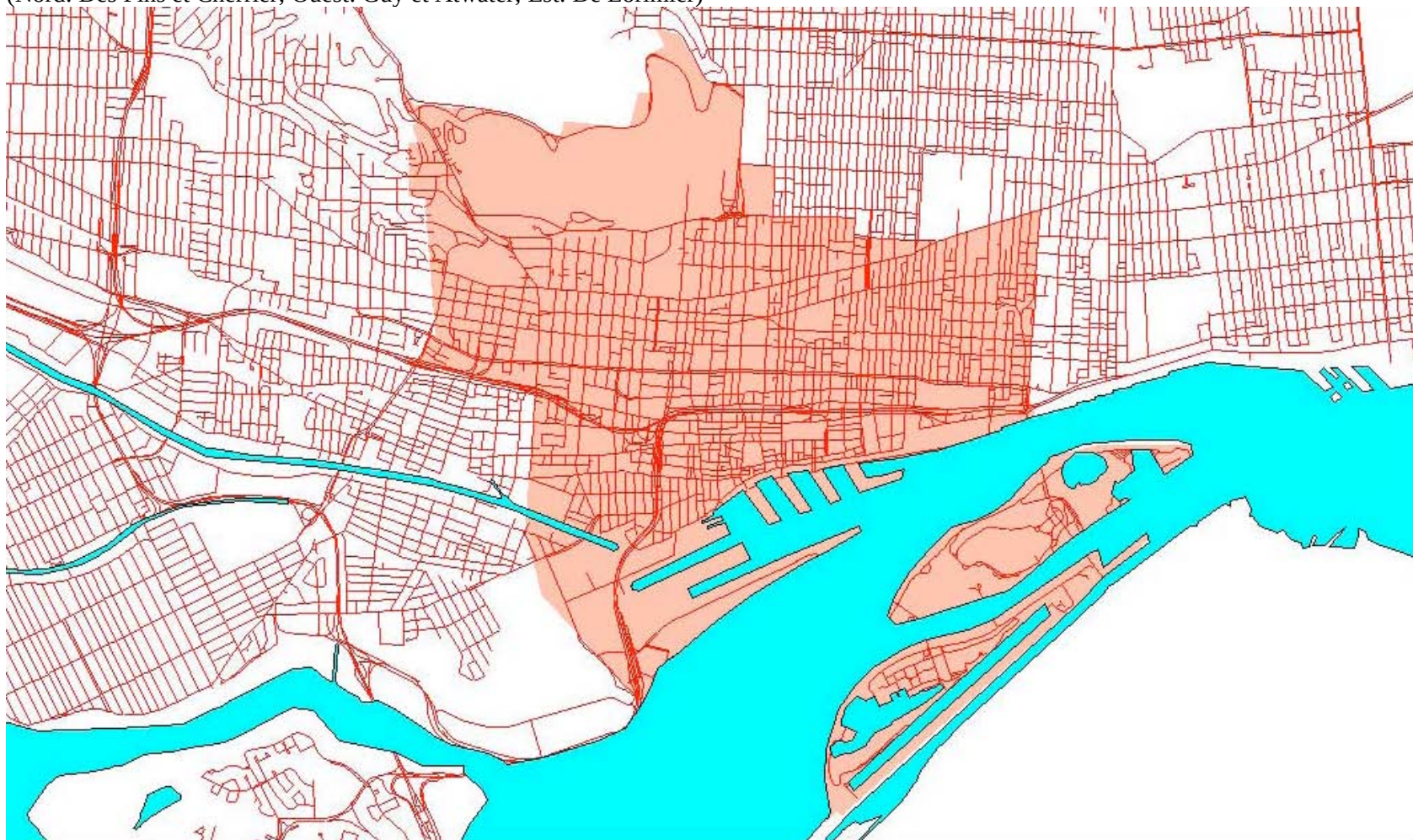
(Ouest: Guy et Atwater; Est: Amherst et Saint-Laurent)



ANNEXE « E »

TERRITOIRE ÉTUDIÉ PAR LE CHANTIER EN 2003 (Centre-ville)

(Nord: Des Pins et Cherrier; Ouest: Guy et Atwater; Est: De Lorimier)



ANNEXE « F »

LE TERRITOIRE DU CENTRE-VILLE

PROPOSITION DU COMITÉ DE TRANSITION

Faute d'une définition juridique au centre-ville de Montréal, le Comité de transition propose le périmètre suivant :



Limites NORD : L'avenue des Pins, bornée à l'ouest par Côte-des-Neiges, s'étendant vers l'est jusqu'à St-Denis, puis de Cherrier jusqu'à la rue Amherst.

Limites SUD : Le fleuve St-Laurent et/ou le Canal Lachine, borné à l'ouest par la rue Atwater et à l'est par la rue Amherst. Les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame et la Cité du Havre sont incluses.

Limites OUEST : Le fleuve St-Laurent et l'autoroute 15, vers le nord le long de l'autoroute 15 jusqu'à la rue Wellington, vers l'est le long de la rue Wellington jusqu'à la rue de la Montagne, vers le nord le long de la rue de la Montagne jusqu'à la rue Ottawa, vers l'ouest le long de la rue Ottawa jusqu'à la rue Guy, au nord le long de la rue Guy jusqu'à l'autoroute Ville-Marie, à l'ouest le long de l'autoroute Ville-Marie jusqu'à Atwater, puis vers le nord suivant les limites de Westmount et jusqu'au Chemin de la Côte-des-Neiges.

Limites EST : La rue Amherst au nord jusqu'au fleuve au sud.

Ce périmètre permet d'inclure l'ensemble des éléments distinctifs du centre-ville de Montréal, notamment :

- Le Centre des affaires, dont le Quartier international
- Le Vieux-Montréal et le Vieux-Port
- Le Quartier des spectacles
- La Cité du multimédia
- Des institutions d'enseignement et de recherche de haut niveau comme les universités McGill, Concordia, UQAM et CHUM
- Des secteurs résidentiels fortement rattachés à la vie du Centre-ville comme une partie de la Petite-Bourgogne, le Quartier du Musée, etc...

ANNEXE « G »

**PART DE LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LA PROGRAMMATION INSCRITE À
L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE
MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
(2002 – 2005 ET 2005 – 2008)**

Projets	<u>2002-2005</u>	<u>2005-2008</u>	
	<u>Dettes</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Dettes</u>
Restauration du Marché Bonsecours	750 000 \$		
Édifice Lucien-Saulnier	1 000 000 \$		
Parvis de la cour municipale	150 000 \$		
Place d'Youville Ouest	1 750 000 \$		
Square des frères Charron	500 000 \$		
Redesign de la rue McGill	1 500 000 \$		
Aménagement caractéristique de l'emprise publique	2 391 600 \$		
Aménagement du Square Dalhousie	500 000 \$		
Illumination des monuments	1 600 000 \$		
Château Dufresne	450 000 \$		
Sous-total	10 591 600 \$		
<i>Restauration des biens culturels</i>			
Biens classés - Île de Montréal		750 000 \$	
Biens avec statut juridique (excluant classés) - Vieux Montréal		1 500 000 \$	
<i>Archéologie</i>			
Inventaires, fouilles, diffusion - Vieux-Montréal		450 000 \$	
<i>Immeubles municipaux et privés</i>			
Édifice Lucien-Saulnier			2 900 000 \$
Hôtel de Ville (mansardes et campanile)			2 581 000 \$
Château Dufresne			93 000 \$
Marché Maisonneuve (lucarnes)			132 000 \$
La Douane (fenêtres)			50 000 \$
Cap Saint-Jacques (maisons historiques citées)			200 000 \$
<i>Domaine public (Vieux-Montréal)</i>			
Réfection de la Place d'Armes et ses alentours			
Marquage sur la chaussée des vestiges de la première cathédrale			
Côte de la Place d'Armes			3 135 000 \$
Esplanade rue de la Commune, entre Saint-Gabriel et des Soeurs Grises (plan et devis)			250 000 \$
<i>Fonds des équipements culturels (réserve MCC et réserve Ville)</i>			15 000 000 \$
		2 700 000 \$	24 341 000 \$

ANNEXE « H »

L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL

